

ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA CHAUTAGNE

1-Rapport de présentation

1.1-Diagnostic territorial



PLUi arrêté le 25.02.2020

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	7	3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	26
1.1 LE TRANSFERT DU PLU AUX INTERCOMMUNALITES : LA LOI ALUR	7	3.1 DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES, HABITAT ET EQUIPEMENTS...	26
1.2 QU'EST-CE QU'UN PLUI ?	7	3.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION	26
1.3 ELABORATION DU PLUI – LES ELEMENTS CLES D'UN PLUI	8	3.1.2 EVOLUTION DES MENAGES.....	30
1.4 LES PIECES CONSTITUTIVES DU PLUI	9	3.1.3 POPULATION ACTIVE	32
1.5 UN DOCUMENT DE PLANIFICATION REpondant A UN CADRE LEGISLATIF	10	1. LE MARCHÉ DE L'HABITAT EN CHAUTAGNE	35
1.6 DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TERRITOIRES EN ZONES DE MONTAGNE ET LITTORAL	11	3.1.4 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT.....	35
1.6.1 PRINCIPES DE LA LOI MONTAGNE	12	3.1.5 DEPENDANCE A LA VOITURE	38
1.6.2 LA LOI LITTORALE ET LE SCOT METROPOLE SAVOIE	12	3.2 EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	39
1.7 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : POUR UN AMENAGEMENT DURABLE ET CONCERTÉ DU TERRITOIRE.....	13	3.2.1 TAUX D'EQUIPEMENTS	39
1.8 UN PROJET DE TERRITOIRE, COMMUN, PARTAGE ET SPATIALISÉ	14	3.2.2 EQUIPEMENTS A VOCATION SOCIALE	45
2. CONTEXTE TERRITORIAL ET CADRE D' ACTIONS PUBLIQUES	16	3.2.3 LE MILIEU ASSOCIATIF ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	45
2.1 POSITIONNEMENT INTERCOMMUNAL	16	3.2.4 AMENAGEMENT NUMERIQUE	46
2.1.1 STRUCTURATION DU TERRITOIRE	16	3.3 CAPACITE DE CREATION DE RICHESSE : MUTATIONS ECONOMIQUES ET DES CADRES D'EMPLOI	49
2.2 UN TERRITOIRE MULTIPOLARISÉ	18	3.3.1 LES MUTATIONS ECONOMIQUES - STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE	49
2.2.1 LA CHAUTAGNE DANS SON CONTEXTE REGIONAL : UN TERRITOIRE D'INTERFACES	18	3.3.2 TERTIARISATION DE L'ECONOMIE	52
2.2.2 MAIS DES LACUNES D'ACCESSIBILITE ET DE CENTRALITES.....	18	3.4 EMPLOIS	52
2.3 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF	19	3.4.1 POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE	52
2.3.1 LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF	19	3.4.2 DES EMPLOIS APPARTENANT MAJORITAIREMENT A LA SPHERE PRESENTIELLE	53
2.4 CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	21	3.4.3 MUTATION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES.....	54
2.4.1 LA LOI ALUR A RENFORCE LE ROLE INTEGRATEUR DU SCOT	21	3.5 LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES	55
2.4.2 DES CADRES D'ACTION PUBLIQUES A COMBINER ENTRE PLANIFICATION ET CONTRACTUALISATION.....	24	3.6 L'AGRICULTURE-DIAGNOSTIC A L'ECHELLE DE GRAND LAC	58
		3.6.1 REPERE SYNTHETIQUE.....	58
		3.6.2 A L'ECHELLE DE LA CHAUTAGNE(SOURCE : AGRESTE, RGA – 2010)	59
		3.6.3 -3 PRINCIPAUX POLES AGRICOLES STRUCTURENT LES ESPACES AGRICOLES CHAUTAGNARDS	60
		3.6.4 « TERRES DE CHAUTAGNE » : DES ZONES AGRICOLES MAJEURES, DES ESPACES MULTIFONCTIONNELS	60
		3.6.5 CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES EN CHAUTAGNE	62

3.6.6	LES ENJEUX FONCIERS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC AGRICOLE	67	4.1.1	LE POSITIONNEMENT DE LA CHAUTAGNE DANS LES GRANDS PAYSAGES REGIONAUX	110
3.7	SECTEUR AGRICOLE ET OPPORTUNITES TERRITORIALES	69	4.1.2	CARACTERISTIQUES ET DYNAMIQUES DES STRUCTURES PAYSAGERES DE LA	
3.7.1	LA CHAUTAGNE : UN ECO-TERRITOIRE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL	69	CHAUTAGNE	112	
3.7.2	LES ENJEUX AGROENVIRONNEMENTAUX.....	70	4.1.3	LA TRAME DU PAYSAGE ET DES ESPACES NATURELS	114
3.8	LA CHAUTAGNE : « UN TERROIR DE QUALITE », « DES PRODUCTIONS DIVERSIFIEES », MAIS DES MUTATIONS STRUCTURELLES EN MARCHÉ.....	72	4.1.4	LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	116
3.8.1	LES ENJEUX AGRICOLES IDENTIFIES ET LE CADRE D' ACTIONS COLLECTIVES EN COURS	75	4.1.5	DECOUVERTE DU PAYSAGE	117
3.9	LA PEUPLERAIE, UN LIEU PROPICE A L'INNOVATION.....	79	4.2	AMENAGEMENTS ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE	120
3.10	LE TOURISME.....	82	4.2.1	LES INFRASTRUCTURES.....	120
3.10.1	LE TERRITOIRE DANS SON CADRE TOURISTIQUE	82	4.2.2	LES ESPACES D'ACTIVITES HUMAINES	120
3.10.2	LE TOURISME, UN PILIER SOCIO-ECONOMIQUE A PART ENTIERE	85	4.2.3	LES SITES TOURISTIQUES.....	121
3.10.3	LE TOURISME AU SEIN DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE		4.2.4	LES ENTITES PAYSAGERES PARTICIPENT A L'IDENTITE CHAUTAGNARDE.....	123
CHAUTAGNE	86		4.2.5	LES ENJEUX PAYSAGERS...VERS LA DEFINITION D'OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	129
3.10.4	L'OFFRE ACTUELLE	88	4.3	L'ANALYSE URBAINE	132
3.10.5	L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	92	4.3.1	LA STRUCTURE URBAINE.....	132
3.10.6	CLIENTELE ET POSITIONNEMENT	96	4.3.2	LES COTEAUX DE CHAUTAGNE	133
3.10.7	AUTRES FONCTIONS TOURISTIQUES.....	97	4.3.3	2-LA PLAINE DE CHAUTAGNE	137
3.10.8	SYNTHESE.....	99	4.3.4	3-LA CHAINE DU MONT DE LA CHARVE	140
3.11	INTERCONNECTIONS ET SYSTEMES DE MOBILITES.....	100	4.3.5	LE MONT LANDARD	142
3.11.1	ANALYSE DES FLUX - UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCE URBAINE	100	4.4	DEFINITIONS	144
3.11.2	UNE VULNERABILITE ENERGETIQUE LIEE AUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL		4.4.1	LE BOURG.....	144
104			4.4.2	LES ESPACES PERIURBAINS	145
3.11.3	UN TERRITOIRE ACCESSIBLE ?	104	4.4.3	LE VILLAGE	145
3.11.4	UNE OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS PAR CAR A AMELIORER	106	4.4.4	LES HAMEAUX	146
3.11.5	DES MOBILITES DOUCES A DEVELOPPER.....	106	4.4.5	LE PATRIMOINE BATI EN CHAUTAGNE	148
4.	ARMATURE TERRITORIALE ET DYNAMIQUES SPATIALES	109	4.5	L'ARMATURE TERRITORIALE DE LA CHAUTAGNE.....	150
4.1	LE GRAND PAYSAGE	109	4.6	ANALYSE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS	152
			4.6.1	LES BOURGS DOTES D'UN LINEAIRE COMMERCIAL	153
			4.6.2	LES CHEFS-LIEUX DEPOURVUS DE LINEAIRES COMMERCIAUX	157

4.6.3 LES BOURGS NE DISPOSANT D'AUCUN SERVICE DE PROXIMITE	158	2	LES ESPACES NATURELS : UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER.....	204
4.7 LES ESPACES OUVERTS : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.....	160	5.3.2 SYNTHESES DES ENJEUX ECOLOGIQUES - UN HAUT LIEU DE BIODIVERSITE	225	
4.7.1 OCCUPATION DES SOLS : UN TERRITOIRE AVANT TOUT « NATUREL »	160	5.4	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	227
4.7.2 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE.....	160	5.4.1 LE RISQUE NATUREL	227	
4.7.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES SELON LES DONNEES SITADEL.....	162	5.4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	232	
4.8 ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC).....	164	5.5	NUISANCES SONORES.....	234
4.8.1 RYTHME CONSTRUCTIF	164	5.6	QUALITE DE L'AIR.....	234
4.9 EVALUATION ET BILAN DES POS, PLU ET CARTES COMMUNALES	172	5.6.1 LES SOURCES DE POLLUTION DE L'AIR : LES ACTIVITES HUMAINES	234	
6 ANALYSE DE DENSIFICATION	176	5.7	LES POTENTIALITES ENERGETIQUES	239
4.9.1 ELEMENTS DE DEFINITION.....	176	5.7.1 BILAN	239	
4.9.2 METHODOLOGIE	177	5.7.2 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – SAVOIE	239	
4.9.3 LE LIEN AVEC LA LOI MONTAGNE	178	5.7.3 GRAND LAC ET LA CHAUTAGNE.....	240	
4.9.4 LE LIEN AVEC LA LOI LITTORALE	178	5.7.4 APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	241	
5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	182	5.7.5 ESTIMATION DE POTENTIELS D'ECONOMIE D'ENERGIE ECHELLE GRAND LAC.....	243	
5.1 CADRE PHYSIQUE	182			
5.1.1 CLIMAT.....	182			
5.1.2 GEOLOGIE	183			
5.1.3 EXPLOITATION DU SOUS-SOL.....	185			
5.2 LA RESSOURCE EN EAU	185			
5.2.1 LES OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE	185			
5.2.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	187			
5.2.3 QUALITE DES COURS D'EAU.....	189			
5.2.4 L'EAU SOUTERRAINE : HYDROGEOLOGIE.....	190			
5.2.5 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SA GESTION	192			
5.2.6 EVOLUTION DES BESOINS ET CONSOMMATIONS -EAU POTABLE.	198			
5.3 RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX USEES	200			
5.3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRAVAUX 2018-2030	202			

TABLE DE FIGURES

<i>Figure 1: Thématiques traitées par le PLUi</i>	8	<i>Figure 28: Consommation foncière-Source : Observatoire des territoires-Traitement : EPODE</i>	37
<i>Figure 2: Schéma Eco-territoire</i>	15	<i>Figure 29: Ancienneté du parc de logements-Source : Insee 2016-Traitement : EPODE</i>	37
<i>Figure 3: Orthophoto de la Chautagne-Google Earth</i>	16	<i>Figure 30: Logements vacants-Source : INSEE-Traitement : EPODE</i>	38
<i>Figure 4: Topographie de la Chautagne-Source: Geoportail</i>	16	<i>Figure 31: Ancienneté d'emménagement des ménages-Source : Insee 2016</i>	38
<i>Figure 5: Orthophotographie de la Communauté de communes de Chautagne</i>	17	<i>Figure 32: Taux d'équipements-Source: Geoclip-Traitement: Blezat Consulting</i>	39
<i>Figure 6: Carte postale ancienne, La voie ferrée</i>	17	<i>Figure 33: Taux d'équipement en Chautagne-Source: Geoclip-Traitement: Blezat consulting</i>	40
<i>Figure 7: Un territoire polarisé-Réalisation Blezat consulting</i>	18	<i>Figure 34: Equipements en Chautagne-Traitement: Blezat Consulting</i>	43
<i>Figure 8: Contexte territorial-Réalisation: Blezat consulting</i>	18	<i>Figure 35: Zone Numérique Prioritaire-Source-SDTAN Savoie</i>	47
<i>Figure 9: Territoire du PLUi de Chautagne parmi la communauté d'agglomération Grand Lac Source : Grand Lac.fr</i>	19	<i>Figure 36: Zone Numérique Prioritaire-Source-SDTAN Savoie</i>	47
<i>Figure 10: Schéma de compatibilité avec les documents d'ordre supérieur-EPODE</i>	21	<i>Figure 38: nombre de salariés par entreprises et par secteur d'activité-Insee 2015</i>	49
<i>Figure 11: population communale-Source : Insee 2016-Traitement : EPODE</i>	26	<i>Figure 37: Âge des entreprises 2014-Source : Insee-Traitement : EPODE</i>	49
<i>Figure 12: Evolution de la population-Source : Insee-2016-Traitement EPODE</i>	27	<i>Figure 39: Répartition des établissements actifs-Source : Insee-Traitement : EPODE</i>	50
<i>Figure 13: Taux de variation- Source: Insee 2016-Traitement : EPODE</i>	27	<i>Figure 40: Création d'entreprises par secteur d'activité-Source: Insee 2018-Traitement: EPODE</i>	50
<i>Figure 14: Solde migratoire-Source : geoclip</i>	28	<i>Figure 41: Localisation des établissements par secteurs d'activités et communes- Insee: 2012</i>	51
<i>Figure 15: Evolution de la population par tranche d'âge-Source : Insee-Traitement : EPODE</i>	28	<i>Figure 42: Répartition des établissements par secteurs d'activité-Source: Insee 2018</i>	52
<i>Figure 16: Répartition de la population selon l'indice de vieillissement (haut) et selon l'indice de jeunesse (bas)-Source : Geoclip</i>	29	<i>Figure 43: Chômage au sens du recensement des 15-64 ans-Source : Insee 2016</i>	52
<i>Figure 17: Taux de dépendance économique-Source : Geoclip</i>	30	<i>Figure 44: Concentration d'emploi-Source : Insee 2016</i>	53
<i>Figure 18: Taille des ménages-Source : Insee-2016</i>	30	<i>Figure 45: Sphère économique et emploi par commune Source : Insee-2015</i>	54
<i>Figure 19: Composition des ménages-Source : Insee-2016</i>	31	<i>Figure 47: Emplois selon le secteur d'activité-Source: Insee-Traitement: EPODE</i>	54
<i>Figure 20: Caractéristiques des familles-Source : Insee 2016</i>	31	<i>Figure 48: Les Zones d'Activité Economique sur le territoire</i>	57
<i>Figure 21: Revenu médian par unité de consommation-Source : Geoclip</i>	31	<i>Figure 49: Composition de la Surface Agricole Utile-Source: Blezat Consulting</i>	59
<i>Figure 22: Catégories socioprofessionnelles-Source: Insee 2013</i>	32	<i>Figure 50: Les Zones Agricoles d'intérêt majeur-Source: SCoT Métropole Savoie</i>	61
<i>Figure 23: Répartition des CSP sur le territoire du PLUi</i>	34	<i>Figure 51: PAEC sur le territoire de Métropole Savoie</i>	70
<i>Figure 24: Evolution du nombre de logements-Source: Insee 2016</i>	35	<i>Figure 52: PAEC-SCoT Métropole Savoie</i>	71
<i>Figure 25: Typologie du parc de logements-Source : Insee 2016-Traitement EPODE</i>	35	<i>Figure 53: Schéma : croquis des équilibres agriculture- forêt à gérer-Blezat Consulting</i>	73
<i>Figure 26: Nombre et types de logements-Source : Insee 2016</i>	36	<i>Figure 54: Schéma : préservation des « coupures vertes agricoles »</i>	74
<i>Figure 27: Composition du parc de logements-Source : Insee 2016</i>	36	<i>Figure 55: Schéma: Illustration de « bonnes pratiques » de préservation des sièges d'exploitation</i>	74

Figure 56: Croquis - Synthèse des équilibres entre agriculture, forêt, habitat, économie _____	75	Figure 83: Les formes d'urbanisation en Chautagne _____	151
Figure 57: Croquis pouvant illustrer des bonnes pratiques d'organisation spatiale globale du territoire _____	75	Figure 84: Occupation des sols-Source : Observatoire de la Savoie _____	160
Figure 58: Source : Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc (fiche territoire) _____	79	Figure 85: Source : Géo portail-Carte de l'Etat-major _____	160
Figure 59: Flux domicile travail-Source : Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE _____	100	Figure 86: Nombre de logement par an-Source : SITADEL-Traitement : EPODE _____	162
Figure 60: Les flux entrants-Source: Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE _____	100	Figure 87: Logements autorisés-Source : SITADEL-Traitement : Insee _____	162
Figure 61: Flux domicile-travail. Source: Geoclip- _____	101	Figure 88: Construction de logements 1990-2014-Source : SITADEL-Traitement: EPODE _____	163
Figure 62: Flux internes à la CC Chautagne-Source: Observatoire de la Savoie- _____	101	Figure 89: Evolution du nombre de logement-Source: Les communes-Traitement: EPODE _____	163
Figure 63: Source : Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE _____	101	Figure 90: Surface plancher moyenne par commune (2005-2015)-Source: communes-Traitement: EPODE _____	164
Figure 64: Actifs travaillant hors de la commune de résidence-Source: Geoclip _____	102	Figure 91: Nombre de PC par années par communes- _____	164
Figure 65: Vulnérabilité énergétique-Synthèse des fiches communales issues de l'étude de Solvabilité des ménages Source : SCoT Métropole Savoie, -Traitement: EPODE _____	102	Figure 92: Typologie des permis de construire-Source: communes-Traitement: EPODE _____	165
Figure 66: Isochrones Distance domicile-travail-Source: Géoportail _____	103	Figure 93: Analyse des Permis de Construire-Source: communes-Traitement: EPODE* _____	166
Figure 67: Synthèse des fiches communales issues de l'étude de Solvabilité des ménages-Source : SCoT Métropole Savoie, -Traitement: EPODE _____	104	Figure 94: Géomorphologie de la Chautagne-Source: Geol-alp _____	183
Figure 68: Horaires des lignes de bus en Chautagne _____	106	Figure 95: Carte géologique-Source : BRGM _____	184
Figure 69: La Via Rhona en Chautagne _____	106	Figure 96: Carrière soumise à autorisation présente sur le territoire de Chautagne _____	185
Figure 70: carte PAYSAGE-Coupures topographiques-EPODE _____	113	Figure 97: ENVIRONNEMENT : Hydrographie-EPODE _____	188
Figure 71: PAYSAGE-Trame du paysage et des espaces naturels-EPODE _____	119	Figure 98: Etat de la ressource en eau-Source : contrat Lac 2011 - 2017 _____	189
Figure 72: PAYSAGE-Entités paysagères-EPODE _____	124	Figure 99: Les masses d'eau souterraines du territoire de Chautagne _____	191
Figure 73: PAYSAGE-Synthèse-EPODE _____	131	Figure 100: Alimentation en eau potable-Compétences _____	192
Figure 74: Armature urbaine par secteur géographiques-Traitement : EPODE-Source : CAUE _____	132	Figure 101: Ressource en eau _____	193
Figure 75: Le Chef-lieu de Motz et Châteaufort -Structure urbaine-EPODE _____	133	Figure 102: ressource en eau-aquifères _____	195
Figure 76: Ruffieux-Structure urbaine-EPODE _____	136	Figure 103: Les STEP _____	201
Figure 77: Chindrieux-Structure urbaine-EPODE _____	137	Figure 104: ENVIRONNEMENT: Les zonages naturels réglementaires-EPODE _____	212
Figure 78: Serrière en Chautagne-Structure urbaine-EPODE _____	138	Figure 105: ENVIRONNEMENT: zonage naturels d'inventaires-EPODE _____	210
Figure 79: Chanaz-Structure urbaine-EPODE _____	139	Figure 106: Sismicité _____	230
Figure 80: Conjux-Structure urbaine-EPODE _____	140	Figure 107-Risque lié aux argiles-Source: BRGM _____	232
Figure 81: Vions-Structure urbaine-EPODE _____	141	Figure 108: ICPE de la Communauté de communes de Chautagne _____	233
Figure 82: Saint Pierre de Curtille-Structure urbaine-EPODE _____	142		

1. PREAMBULE

Les récentes évolutions règlementaires du Grenelle II en 2010, de la loi Alur en 2014, puis de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en 2015 (loi NoTRe) généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme. Simultanément, des changements d'échelle s'opèrent, liés à la montée en puissance des intercommunalités aux périmètres de plus en plus grands, des communes qui transfèrent leurs compétences aux EPCI et mutualisent des services, comme l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour répondre aux exigences stratégiques et financières.

1.1 LE TRANSFERT DU PLU AUX INTERCOMMUNALITES : LA LOI ALUR

Au terme de nombreuses négociations, la loi ALUR prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert est obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

1.2 QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Définition

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Lorsque le PLUi est élaboré par l'EPCI compétent, **celui-ci peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH)**. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (L. 151-46 du CU). De même, lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L.1231-1 du code des transports, **le PLUi peut tenir lieu de plan de déplacements urbains (PDU)**. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du même code (L. 151-47U). Autrement dit, le **PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal** permet de :

- Décliner spatialement un projet de territoire
- Définir les équilibres entre espaces bâtis et non bâtis
- Définir les règles d'aménagement de l'espace, à la parcelle, et à l'échelle des 8 communes
- Prendre en compte les projets d'intérêt général
- Horizon : 10 à 15 ans

Les grands principes du PLUi

CADRE DE VIE : Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

HABITAT : Le PLUi accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

CLIMAT : Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

Pourquoi un PLUi pour la Chautagne ?

Grâce au PLUi la Chautagne souhaite :

- **Planifier son développement**, fixer des orientations qualitatives d'aménagement et de développement durables
- Définir **les grands équilibres** entre urbain/ rural/ développement/ protection
- Fixer **un règlement d'urbanisme commun** et donner des règles unifiées à l'ensemble des communes membres
- Engager **un aménagement du territoire cohérent** avec ses spécificités montagnardes, tout en prenant en compte l'influence des territoires métropolitains voisins

Les atouts du PLUi

Le PLUi permet de **mettre en cohérence les politiques sectorielles**. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

Le PLUi permet aux communes d'un EPCI de **doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation**

des territoires. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

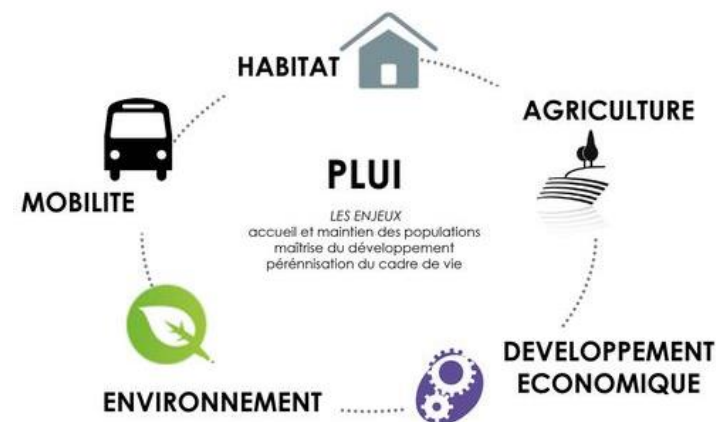


Figure 1: Thématiques traitées par le PLUi

Le PLUi permet **une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré**. Il exprime la **solidarité** entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

1.3 ELABORATION DU PLUi – LES ELEMENTS CLES D'UN PLUi

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols (POS), en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLUi est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable. Le PLUi est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long terme. Le PLU privilégie la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble.

Sa définition est fixée par l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

Le PLUi s'inscrit également dans une logique de concertation citoyenne

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent une place importante dans l'élaboration du PLUi. La concertation peut prendre des formes diverses selon les spécificités du territoire : ateliers, enquêtes, expositions, réunions publiques ou supports d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.

1.4 LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLUi

1/Le Rapport de Présentation

Le rapport de présentation constitue une pièce fondamentale du plan local d'urbanisme intercommunal. Il doit permettre de présenter la démarche de la collectivité et d'expliquer et justifier les orientations stratégiques et choix de

développement de la collectivité. Le contenu du rapport de présentation est également précisé par les articles R. 151-1 à 5 du code de l'urbanisme.

2/Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Défini par l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime la dimension « politique » et « stratégique » du projet de la collectivité. C'est la raison pour laquelle il doit d'ailleurs être débattu de manière formelle par la collectivité.

Ce document est la clé de voûte du PLUi. Les autres pièces du PLUi qui ont une valeur juridique (OAP, règlement) doivent être cohérentes avec lui.

3/Les Orientations d'aménagement et de programmation

Définies par les articles L. 151-6 et 7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les OAP conformément à l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a renforcé les orientations d'aménagement instituées par les lois SRU et UH. Cette pièce est désormais obligatoire et voit son caractère programmatique et opérationnel renforcé.

Le code de l'urbanisme encadre de manière plus spécifique les orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, sensiblement enrichi, porte sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Le contenu des OAP est également précisé par les articles R. 151-6 à 8 du code de l'urbanisme.

4/Le règlement et le Plan de Zonage

Un règlement et un plan de zonage, ainsi que la possibilité de faire des plans de secteurs, représentent la traduction réglementaire du projet.

Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (L. 151-9 à 42).

A ce titre, on peut notamment préciser que le règlement :

- délimite les zones urbaines (zone U) ou à urbaniser (zone AU), les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger (zones A et N) ;
- définit les règles qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol,
- en précisant l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées, et prévoir l'interdiction de construire
- en précisant les règles concernant les destinations et la nature des constructions autorisées
- délimite les espaces faisant l'objet d'une réglementation spéciale : les espaces boisés classés (EBC), les éléments de patrimoine et paysage à protéger, les emplacements réservés, les secteurs à risque, etc.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venu clarifier le règlement du PLUi. L'objectif est de renforcer les outils de lutte contre la consommation d'espace et de favoriser le développement de la ville sur elle-même.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est venu préciser les dispositions législatives. Le règlement est ainsi restructuré en 3 thèmes pour améliorer sa lisibilité : usage des sols et destination des constructions, caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements et réseaux.

Comme le réaffirme l'article R. 151-10, **le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal est écrit et graphique.**

5/Un Programme d'Orientation et d'Action

Le programme d'orientations et d'actions (POA) est une nouvelle composante du PLU intercommunal introduite par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il a vocation à traduire la politique globale de l'habitat et/ou celle des transports et déplacements.

6/Des annexes

Les annexes fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

La liste exhaustive des pièces à joindre obligatoirement en annexe du PLUi figure aux articles R.151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

Les annexes du PLUi ne présentent qu'un caractère informatif. Elles comportent néanmoins des informations substantielles dans la mesure où elles portent sur des éléments qui déterminent des contraintes opposables à l'utilisation du sol.

1.5 UN DOCUMENT DE PLANIFICATION REpondant A UN CADRE

LEGISLATIF

En résumé, le PLUi est un document de planification avec une portée réglementaire, et un volet opérationnel qui a vocation à évoluer avec le territoire.

Les principes généraux de la réglementation de l'urbanisme

L'article L. 101-1 du code de l'urbanisme rappelle le rôle des collectivités en tant que gestionnaire et garant, dans le cadre de leur compétence, du territoire français, patrimoine commun de la nation.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme définit **les principes fondamentaux** pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme qui s'appliquent à tous les types de territoires, qu'ils soient à dominante urbaine ou rurale :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

L'article L. 151-1 précise que le PLUi respecte les principes énoncés à ces articles.

1.6 DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TERRITOIRES EN ZONES DE MONTAGNE ET LITTORAL

Le territoire de la Chautagne est soumis en partie à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite « **loi Montagne** » et codifiée aux articles L. 122-1 à L. 122-25 du code de l'urbanisme. Les communes de **Saint Pierre de Curtille, et Conjux** sont concernées en totalité par les dispositions de la loi montagne tandis que les communes de **Ruffieux, Serrière en Chautagne et Motz** ne voient qu'une partie seulement de leur périmètre concerné.

Le territoire Chautagnard est également soumis aux dispositions de **la loi littorale**, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, des rivages et des espaces lacustres, en raison de la présence du Lac du Bourget. Cette loi entrée en vigueur le 3 janvier 1986, comporte une série de restrictions et de mesures limitant l'urbanisation du littoral et des plans d'eau intérieurs. Les communes de **Chindrieux, Conjux et Saint Pierre de Curtille** voient la totalité de leur périmètre concerné. Les autres communes ne sont pas soumises à la loi Littoral.

Les communes de **Vions et de Chanaz** ne sont concernées par aucune des deux lois (Montagne et Littoral).

1.6.1 PRINCIPES DE LA LOI MONTAGNE

Le milieu spécifique de montagne est reconnu comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. Cette loi vise la prise en compte des différences, la solidarité, le développement économique et social en montagne, l'aménagement et la protection de l'espace montagnard, la valorisation des ressources de la montagne ainsi que le secours aux personnes et aux biens. Les principes fondamentaux de la Loi Montagne :

Réaliser l'urbanisation en continuité (L. 145) ;

L'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Le PLUi « *peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux* ». Ainsi, le classement en zone constructible doit être en continuité de l'existant.

Sont toutefois exclus de cette disposition, si le plan local d'urbanisme intercommunal ne l'interdit pas par ailleurs :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées

Des procédures d'exception permettent de déroger à l'urbanisation en continuité, mais conformément l'article L. 122-8, la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit demeurer compatible avec la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières (L. 122-10) et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (L. 122-9) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

La Loi littoral

Tout comme la loi montagne, la loi littorale vise à limiter la constructibilité sur les rives du Lac du Bourget. Les principes fondateurs d'aménagement en zone littoral et/ou rivages lacustres (L 146-4) sont :

I — **L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité** avec les agglomérations et villages existants, **soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.**

II — L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer

1.6.2 LA LOI LITTORALE ET LE SCOT METROPOLE SAVOIE

L'article L. 146-4 stipule qu'une extension limitée de l'urbanisation des secteurs proches du rivage peut être envisagée dans les PLU des communes concernées par la Loi littorale si cette urbanisation est conforme aux dispositions d'un SCOT, en s'affranchissant des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités liées à la proximité immédiate de l'eau. **A l'échelle du SCOT de Métropole Savoie, l'urbanisation prévue au-delà de l'existant est en effet très limitée, la majeure partie des espaces proches du rivage étant protégée au SCOT et classée en zone naturelle dans les PLU actuels des communes.**

La bande des 100 mètres

Au titre de la loi littorale, **la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés autour du Lac du Bourget est classée en espace paysager et/ou espace sportif - récréatif et /ou espace naturel**. Conformément à la Loi précitée, les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau y sont autorisées.

Des constructions et des aménagements futurs se réaliseront cependant sur des tènements libres situés dans le tissu urbain déjà constitué, au-delà de la bande des 100 mètres non constructible, sur les communes du Bourget-du-Lac, Bourdeau, la Chapelle du-Mont-du-Chat, **Conjux, Chindrieux**, Brison-Saint-Innocent, Aix-les-Bains, Tresserve et Viviers-du-Lac.

Les espaces proches du rivage renforcent ces dispositions.

1.7 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET CONCERTÉ DU TERRITOIRE

Fondement juridique de l'évaluation environnementale

L'évaluation des plans et programmes a été instaurée par la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance du 5 juin 2004 et les décrets n°2005-60 et n°2005-613 du 27 mai 2005 et n°2012-995 du 23 août 2012.

Références : articles L. 104-1 à 104-8 du code de l'urbanisme

Les grands principes

L'évaluation environnementale, telle que définie par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, est **une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision politique**. La démarche d'évaluation environnementale permet de **s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible, afin de garantir un développement équilibré du territoire**.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement, permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que l'évaluation environnementale est avant tout **une démarche itérative** qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Elle se formalise in fine par **un document intégré dans le rapport de présentation** ; elle ne s'apparente toutefois pas à une étude d'impact où l'on viendrait a posteriori analyser les impacts d'un projet de développement élaboré par ailleurs.

L'évaluation environnementale permet également de **faciliter la compréhension et l'appropriation par le public du projet d'urbanisme en question et participe de ce fait à la transparence et à la cohérence du processus décisionnel en étudiant les enjeux et les choix opérés sous un angle environnemental**.

Une évaluation environnementale pour quels PLU ?

Sont soumis à évaluation environnementale systématique :

- toutes les procédures d'évolution PLU qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- les élaborations et révisions, ainsi que certaines déclarations de projet, des :
 - PLU comportant les dispositions d'un SCoT ou valant Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
 - PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

- les élaborations, révisions et modifications des PLU concernant (au moins) 1 commune en loi Montagne et prévoyant une UTN soumise à autorisation (de massif ou de département) ;

Le territoire de la Chautagne est donc soumis à évaluation environnementale.

Les obligations de l'évaluation environnementale

La procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme, demandée par les articles R. 104-8 à 14 du code de l'urbanisme, impose :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'un rapport environnemental intégré au rapport de présentation, selon l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme ;
- à l'arrêt du document d'urbanisme, la consultation de l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement. Cet avis, distinct de l'avis des services de l'État, est produit dans un délai de trois mois et est joint à l'enquête publique ;
- avant approbation, une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.
- la mise en place du suivi des effets du document d'urbanisme.

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'article R 151-3 du code de l'urbanisme rappelle quel doit être le contenu du rapport de présentation. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme intercommunal, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

1.8 UN PROJET DE TERRITOIRE, COMMUN, PARTAGE ET SPATIALISE

Rappel des problématiques clés, liées au territoire :

L'emploi, le développement économique & humain.

Quel développement économique et humain en Chautagne ? Comment favoriser une interconnexion du territoire avec l'extérieur (logistique, mobilités pendulaire, NTIC) ?

L'attractivité touristique & sa promotion

Comment conforter des potentiels touristiques ? Sur quels avantages comparatifs miser ?

La qualité de vie & la cohésion sociale

Comment conserver et conforter l'attractivité résidentielle ainsi que l'ancrage de la population et la cohésion sociale ?

L'équilibre & la cohérence territoriale

Quels grands équilibres territoriaux organiser et manager ? Quelle coopération tisser en interne et avec l'extérieur ?

Les axes majeurs du projet de territoire :

Le projet de territoire met en lumière les premiers éléments quant à une position stratégique de la Chautagne dans une logique de prospective territoriale que le diagnostic spatialise et justifie à travers la détermination et la précision d'enjeux territoriaux.

Axe « économie » : Favoriser un système économique diversifié reposant sur des bases productives locales, résidentielles et touristiques

Axe « social » : Favoriser la cohésion sociale, l'ancrage des populations et les liens intergénérationnels

Maintenir et gérer l'attractivité résidentielle par la qualité des services et des équipements, garantir la solidarité par la mutualisation

Axe « organisation spatiale » : Manager la capacité de planification du territoire et d'interconnexion (mobilités, logistique industrielle, NTIC)

Organiser la cohérence territoriale notamment par la planification, et mettre en synergie les différents potentiels territoriaux

Axe « énergétique » : Aménager le territoire dans une logique de transition énergétique

Les objectifs recherchés au travers du PLUi de la Chautagne

La Chautagne : un éco-territoire

La Chautagne présente des atouts internes pour s'inscrire dans une démarche « d'éco-territoire », à triple performance « économique », « écologique », mais également « humaine » (volet social de compétence historique de l'intercommunalité).

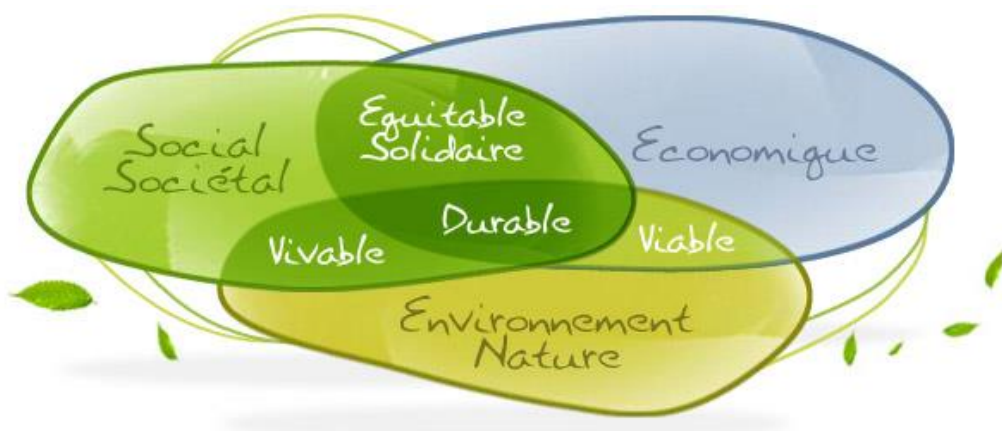


Figure 2: Schéma Eco-territoire

- **ECONOMIE** : par l'éco-tourisme, par l'Agropôle et par la diversification agricole, par la qualité des productions, par les filières bois et l'écoconstruction offrant des opportunités de développement économique local en lien avec le tissu agricole, commercial, de l'artisanat et du BTP ;
- **ECO-LOGIE** : par la qualité du cadre de vie, par une politique du logement inscrite dans la transition énergétique
- **ECO-SOCIALE & SOLIDAIRE** : par le maintien d'une solidarité intercommunale pour porter les services sociaux, scolaire et le logement pour garantir l'attractivité résidentielle ;
- **ECO-MOBILITE** : par les mobilités durables (co-mobilité, intermodalité), par la transition énergétique, par les usages possibles des NTIC offrant tous des secteurs d'innovation.

2. CONTEXTE TERRITORIAL ET CADRE D' ACTIONS PUBLIQUES

2.1 POSITIONNEMENT INTERCOMMUNAL

2.1.1 STRUCTURATION DU TERRITOIRE

L'environnement géographique de Chautagne

Le territoire se situe aux confins du lac du Bourget à l'interface de 3 départements (Ain, Savoie, Haute Savoie), à seulement 60 km de Genève (1 h) et à proximité d'Aix les Bains, tout en présentant un environnement naturel et un cadre paysager de qualité. L'axe Rhône structure la géographie.

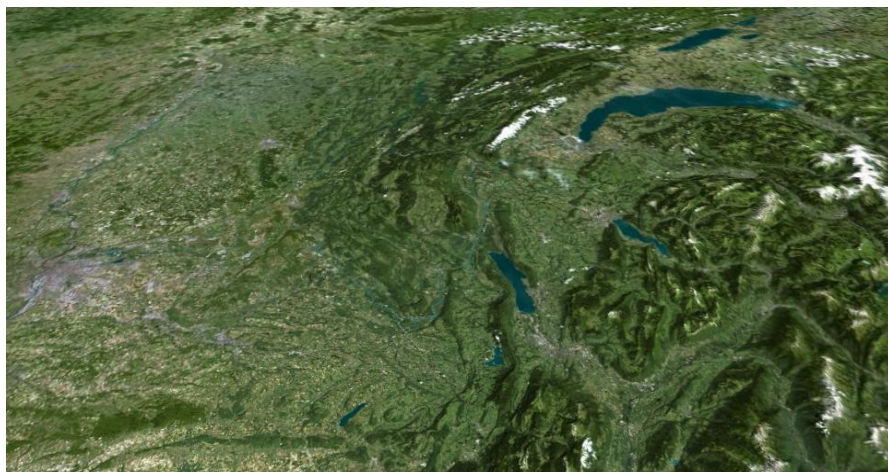


Figure 3: Orthophoto de la Chautagne-Google Earth

Au cœur d'une cuvette lacustre d'origine glaciaire entre lac et chainons, la Chautagne est limitée par le Rhône et le vieux Rhône, le Grand Colombiers à l'Ouest, le Gros Foug à l'Est (un chaînon jurassien), et enfin au sud le Lac du Bourget (le plus grand lac naturel de France).

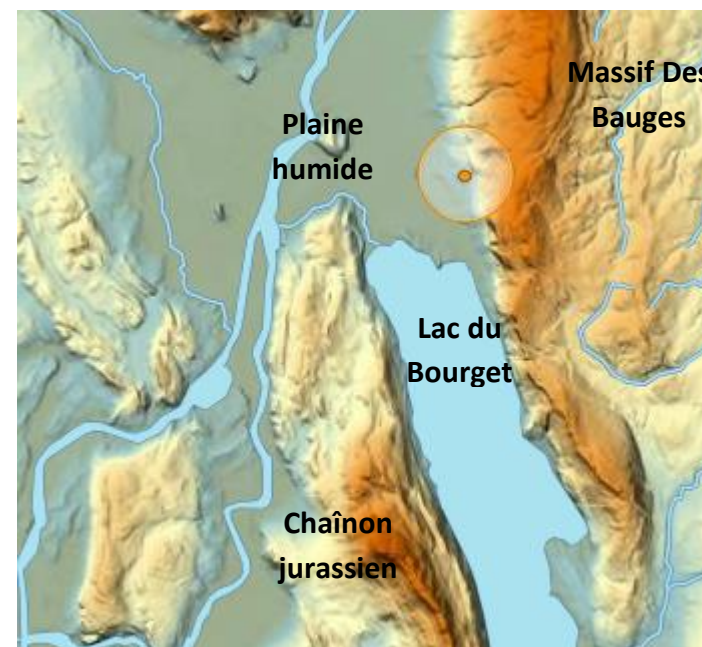


Figure 4: Topographie de la Chautagne-Source: Geoportail

Le territoire est très allongé avec **7 861 hectares** s'étendant sur plus de 30 km du nord au sud sans jamais dépasser quelques kilomètres d'est en ouest. La moitié ouest de ce « ruban » constitue encore, malgré le drainage, une vaste plaine humide voir marécageuse, couvrant environ 1 770 hectares. Rhône et plaine forestière engendrent un effet de coupure est-ouest, tandis que le territoire résidentiel s'étend sur un axe Sud-Nord.

Configuration spatiale de la Chautagne

3 axes structurent le territoire:

- l'axe « eau » avec le fleuve Rhône,
- l'axe « fer » avec la ligne Culoz-Modane,
- l'axe « route » avec notamment la RD 991 Aix-Seysssel.

Ces axes dessinent ainsi **une armature urbaine longiligne** en village rue et hameaux. La peupleraie et le fleuve Rhône créent des effets de coupure d'urbanisation. Des sous-secteurs s'observent : les coteaux, les rives du lac, la plaine, et le plateau.



Figure 5: Orthophotographie de la Communauté de communes de Chautagne

Le territoire peut également s'analyser par sous-secteurs :

- Le secteur des coteaux,
- Le secteur de la plaine (dont peupleraie)
- Les rives du Lac
- Le plateau de Saint Pierre de Curtille

Axe fleuve, axe fer, axe route, axe « doux » (GR, ViaRhona) offrent des opportunités d'interconnexion et d'intermodalité.

Si le territoire paraît manquer de centralité au premier regard, le caractère multi-polarisé pourrait être à « accepter » et à travailler en lien avec les réseaux.

Dans la même logique, le caractère différencié des sous - secteurs peut être là aussi à valoriser. Les ressources territoriales propres et dès lors diverses sont autant de potentiel à « scénariser » pour une « gamme territoriale » (ZAE

industrielle, zone résidentielle et d'équipement, bases de loisirs, rives du lac, commune « carrefour », espace de pleine nature).

Un territoire historiquement aménagé

Les zones de marais historiques ont induit une faible valorisation agricole (ex : foin de mauvaise qualité dit « Blache » pour la litière, forêt de taillis). Le territoire a ainsi été fortement aménagé par l'endiguement du Rhône au XIXème siècle, par la plantation de peupleraie et l'aménagement de drains d'irrigation.



Figure 6: Carte postale ancienne, La voie ferrée

La ligne de chemin de fer de Culoz à Modane (frontière) a été mise en place vers les années 1860 avec l'annexion de la Savoie à la France. Elle traverse le territoire et relie Culoz sur l'axe Lyon-Genève à Modane et à l'Italie. Le territoire a donc été historiquement aménagé (drainage, plantation, ligne de chemin de fer).

2.2 UN TERRITOIRE MULTIPOLARISE

2.2.1 LA CHAUTAGNE DANS SON CONTEXTE REGIONAL : UN TERRITOIRE D'INTERFACES

La Chautagne est à l'interface de trois grands pôles métropolitains que dessinent les principaux réseaux routiers. Ils organisent l'espace entre des polarités métropolitaines (Lyon, Genève) et un réseau de villes (ex : sillon alpin, vallée urbaine).

Les agglomérations/métropoles évoluent dans leurs organisations institutionnelles : certaines se sont ainsi engagées dans une logique de pôle métropolitain (ex : Lyon et Genève) organisant à grande échelle les fonctions métropolitaines. La Chautagne est donc au cœur d'un contexte régional attractif en termes d'emplois et de population.

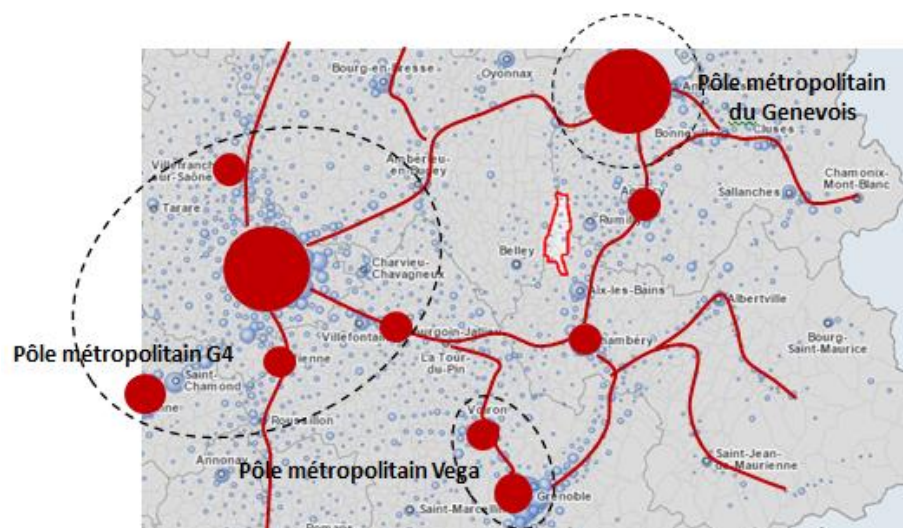


Figure 7: Un territoire polarisé-Réalisation Blezat consulting

Des polarités secondaires s'observent (Belley, Yenne, Culoz, Seyssel). Ainsi le territoire de Chautagne se situe aux interfaces de ces secteurs avec des contraintes d'accessibilité de par la configuration géographique. L'axe fleuve et l'axe fer peuvent être des atouts à valoriser.

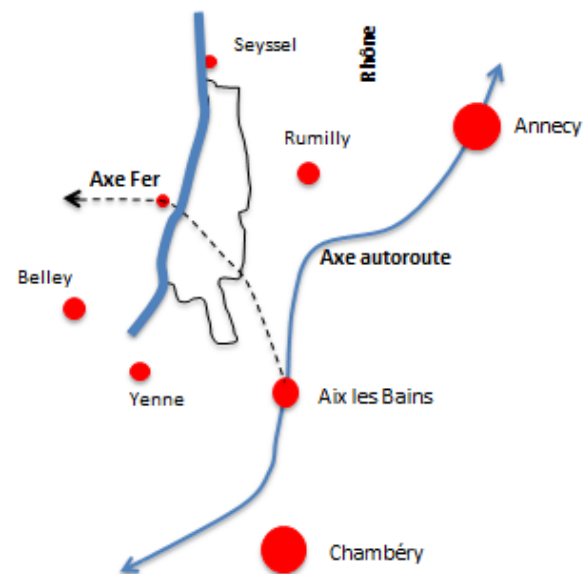


Figure 8: Contexte territorial-Réalisation: Blezat consulting

2.2.2 MAIS DES LACUNES D'ACCESSIBILITE ET DE CENTRALITES

La localisation du territoire dans un environnement montagneux, lacustre et fluvial, induit des effets de coupures avec son environnement immédiat (Ain, Haute Savoie, Métropole Savoie). En outre, le bassin versant du Rhône et la RD 911 ont dessiné une urbanisation historique en « village rue » et « hameaux ». L'attractivité résidentielle de ces dernières années induit une forme de mitage sur les coteaux agricoles.

Pour autant, il bénéficie de potentiels d'interconnexions ferrées et « douces ». L'interconnexion ferrée est autorisée par la présence de haltes ferroviaires : Chindrieux (13 130 voyages - 85 montées-descentes, données SnCF 2012) et Vions-Chanaz (46 montées-descentes). Les voies douces ouvrent également des opportunités pour le tourisme itinérant : canal, ViaRhôna, GR sont ainsi présents.

Sentiment d'enclavement ou inversement opportunités d'interconnexion, d'intermodalité et de co-mobilité peuvent être à juguler et à développer.

2.3 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF

2.3.1 LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF

La communauté de communes de Chautagne (CCC) est une ancienne intercommunalité. Créée en décembre 2000, la CCC regroupait les huit communes de la petite région naturelle de la Chautagne : Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des regroupements intercommunaux initiés par la loi NOTRe, la CCC a été regroupée avec l'ex-communauté d'agglomération du Lac du Bourget et l'ex-communauté de communes du canton d'Albens pour former la communauté d'agglomération Grand Lac, regroupant 28 communes composant le nord-ouest du département de la Savoie. Le secteur fait également partie du canton du Bugey Savoyard.

Cette nouvelle forme d'intercommunalité est venue se substituer à la Communauté de Communes du Lac du Bourget, créée fin 2001 par transformation du Syndicat Intercommunal du Lac du Bourget (SILB) qui existait depuis 1954.

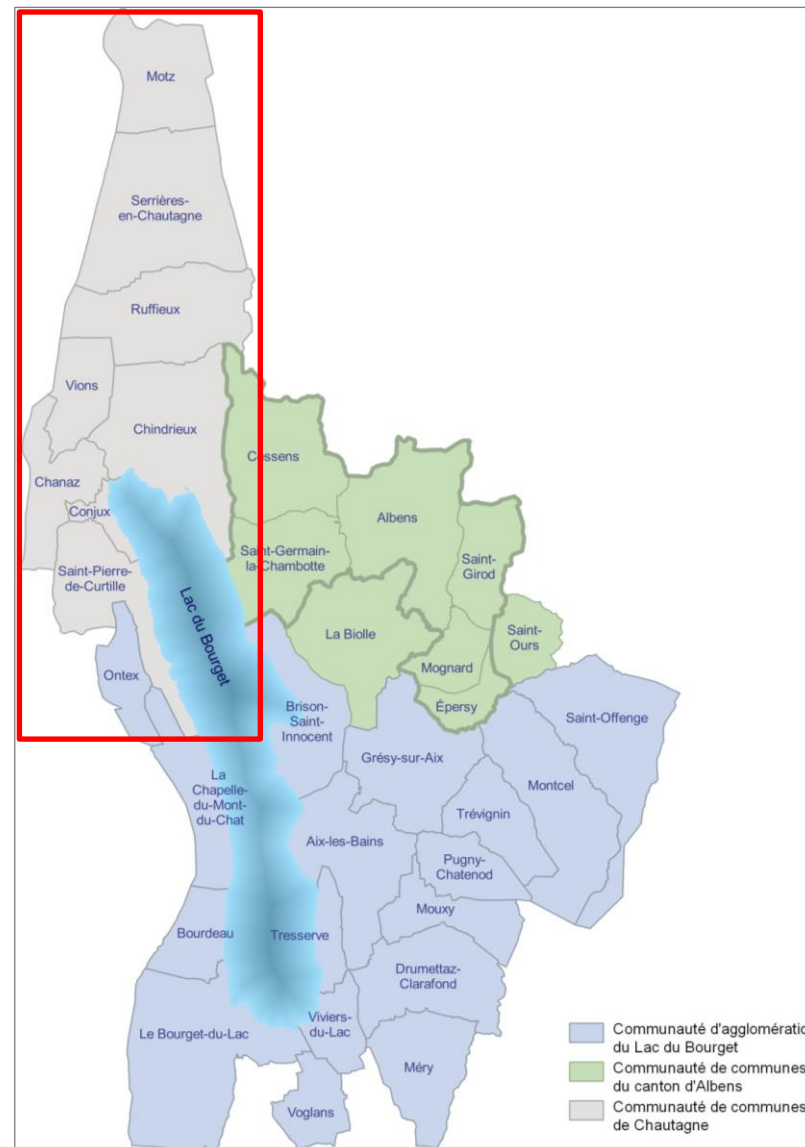


Figure 9: Territoire du PLUi de Chautagne parmi la communauté d'agglomération Grand Lac
Source : Grand Lac.fr

Bien que la Chautagne fasse actuellement partie du territoire de Grand Lac, le PLUi de la CCC a été lancé avant le regroupement intercommunal de 2017. Le

PLUi de Chautagne est donc mené à son terme sur le périmètre des huit communes.

Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Grand Lac sont :

- Urbanisme & habitat
- Déchet
- Eau
- Transports
- Agriculture
- Protection de l'environnement
- Politique de la ville
- Action Sociale
- Tourisme
- Economie
- Equipements sportifs
- Aménagement numérique

Les 8 communes sont classées rurales et appartiennent au territoire naturel du Lac du Bourget et ses montagnes.

Articulation avec les documents d'ordre supérieur

Le PLUI est un document charnière entre les objectifs stratégiques assez généraux, et les prescriptions d'aménagement très précises. Sa force réside dans cette capacité à lier les aspects stratégiques, opérationnels et réglementaires du projet.

Il donne **les outils pour façonner les formes urbaines d'aujourd'hui et de demain** (orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement), et permet **d'activer des outils fonciers très utiles pour agir** : le droit de préemption urbain (DPU) et les emplacements réservés (ER).

C'est sur lui que la Chautagne pourra s'appuyer pour justifier de l'utilisation d'autres outils fonciers comme la ZAD (zone d'aménagement différé), la ZAC ou la déclaration d'utilité publique (DUP).

A chaque fois, le principe de prise en compte ou de compatibilité avec le (ou les) document(s) de rang supérieur s'impose. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. Le PLUi devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu. Ainsi la compatibilité du PLUi avec les documents supérieurs répond à un principe de COHERENCE entre les différents territoires voisins et à plusieurs échelles.

2.4 CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

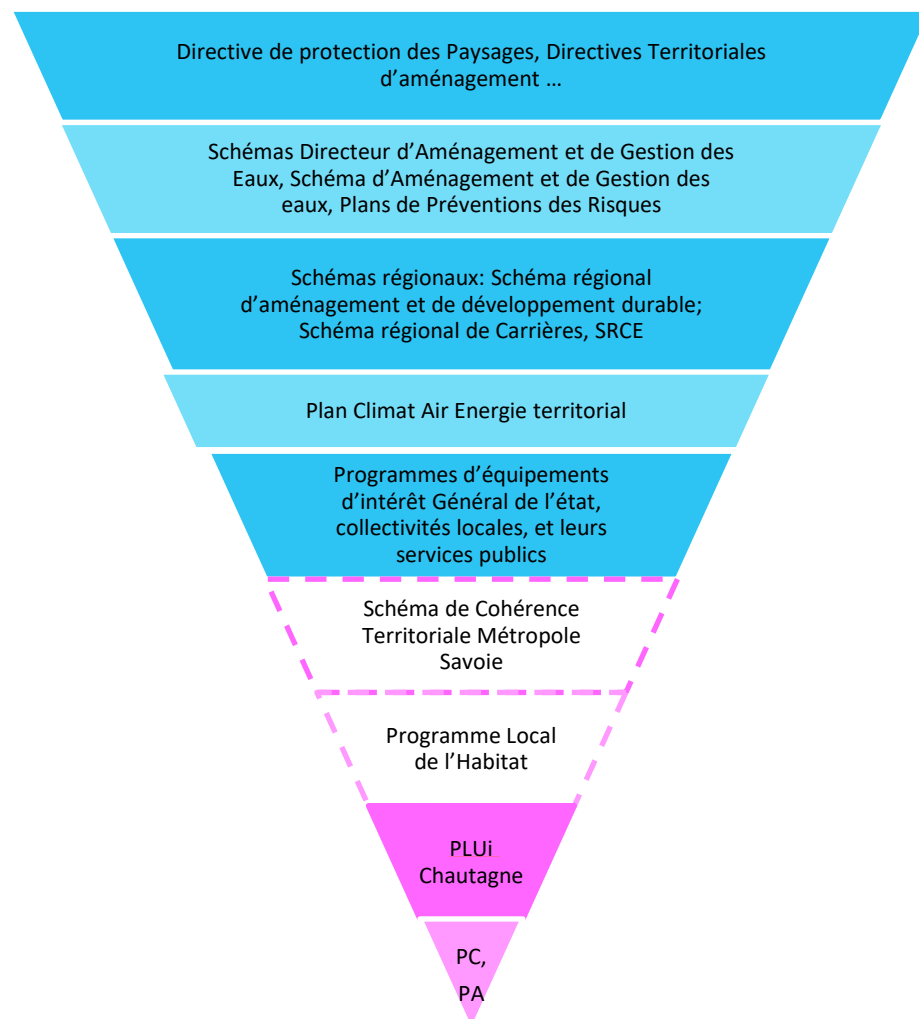


Figure 10: Schéma de compatibilité avec les documents d'ordre supérieur-EPODE

2.4.1 LA LOI ALUR A RENFORCE LE ROLE INTEGRATEUR DU SCOT

L'espace Métropole Savoie, syndicat mixte, créé en 1996, chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Le SCOT doit intégrer et préciser les objectifs et directives compris dans les documents d'aménagement ou de gestion de l'espace qui lui sont « supérieurs ». Le PLUi n'a plus alors qu'à veiller et justifier de sa bonne compatibilité au seul SCOT. La relation du PLUi avec les documents de portée supra communale est définie par les articles L. 131-4 à L. 131-7 du code de l'urbanisme.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a simplifié la hiérarchie des normes en confortant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) comme document de planification intégrateur.

Ainsi, le SCOT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles. Le PLUi doit également être compatible avec le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacement urbain (PDU) quand ces derniers existent.

Le SCoT Métropole Savoie

La Chautagne appartient au territoire du SCoT Métropole Savoie. Le SCoT de Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et le 14 décembre 2013 pour la modification n°1, est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.

La révision du SCoT a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 25.03.2017- extrait de la délibération de prescription.

Le SCoT a été arrêté le 29 juin 2019, et approuvé le 08.02.2020.

L'espace Métropole Savoie, syndicat mixte, créé en 1996, est chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la gestion du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

L'évaluation du SCoT Métropole Savoie a été menée, donnant un bilan à mi-parcours, et a fait l'objet d'une délibération du comité syndical le 6 juin 2015. Les résultats ont démontré que le projet de SCoT a globalement tenu ses objectifs, notamment en matière d'accueil de la population, de production de logements, d'urbanisation dans l'ensemble des secteurs préférentiels dont ceux desservis par les transports en commun, de gestion économe du foncier (réduction de moitié de la consommation de foncier par rapport aux périodes antérieures, passant de 200 ha / an à 90 ha / an), et de protection des espaces agricoles ou naturels.

Pour autant, d'autres objectifs du SCoT en vigueur méritent encore des efforts et une volonté réaffirmée. En effet, sur des enjeux tels que la question de l'eau potable, la prise en compte du risque inondation et des zones humides et les orientations économiques, le projet du SCoT mérite d'être renforcé voire réimaginé. Les résultats de l'évaluation du SCoT ont mis en exergue que ces sujets ne sont traités dans le SCoT ni à la hauteur des ambitions ni en lien avec les besoins du territoire.

Les spécificités du contexte territorial

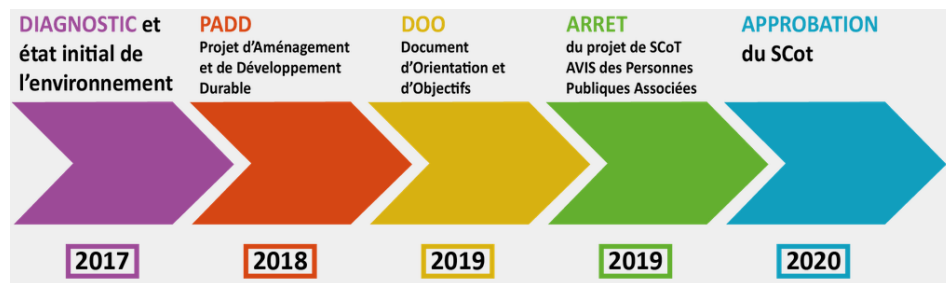
Le nouveau territoire de Métropole Savoie, couvre 1200 km² et compte 238 500 habitants, soit 56% de la population du département de la Savoie. L'adjonction de Cœur des Bauges renforce les deux particularités prégnantes du territoire que sont le relief très marqué et une large majorité de communes de moins de 1000 habitants. L'espace de plaine de Métropole Savoie, desservi par les principales infrastructures de transports collectifs (axes ferroviaires et transports en communs urbains) et routières et regroupant les agglomérations les plus denses, correspond seulement à ¼ du territoire.

Ce même espace accueille 80% de la population mais regroupe également 40% des contraintes règlementaires (risque inondation, recul lié aux digues, aux cours d'eau, APPB ...) ou particularités géographiques prégnantes (zones Natura 2000, zones humides, surface en eau, pente, ...) participant, par ailleurs, à la richesse du patrimoine naturel du territoire. 20% de la population de Métropole Savoie vit dans les communes situées dans le coteau et le secteur de montagne.

Le poids des communes de montagne augmentent avec l'intégration du Cœur des Bauges qui présentent, par ailleurs, des caractéristiques spécifiques et notamment : un peu plus de la moitié des actifs travaillent sur le territoire des Bauges et les emplois sont essentiellement tournés vers l'économie préentielle; l'usage de la voiture reste le mode de déplacement premier pour 84% des trajets domicile-travail dans un territoire uniquement desservi par des infrastructures routières ; une offre touristique de moyenne montagne fonctionnant à travers 3 pôles complémentaires (un pôle nature des Hautes Bauges, un pôle loisirs et plein-air, les stations de ski) ; un parc de logements composé pour 40% de résidences secondaires.

La croissance démographique du territoire de Métropole Savoie, dont le moteur majoritaire reste le solde migratoire, connaît un ralentissement au cours de la dernière décennie, tout en culminant à 0,95% par an en moyenne, mais cache des disparités entre les territoires. En effet, les secteurs les plus ruraux de Métropole Savoie (Coeur de Savoie, Chautagne, Albanais) poursuivent des tendances plus dynamiques (supérieures à 1,3% par an), à l'exception de Cœur des Bauges qui connaît un net ralentissement depuis 2007.

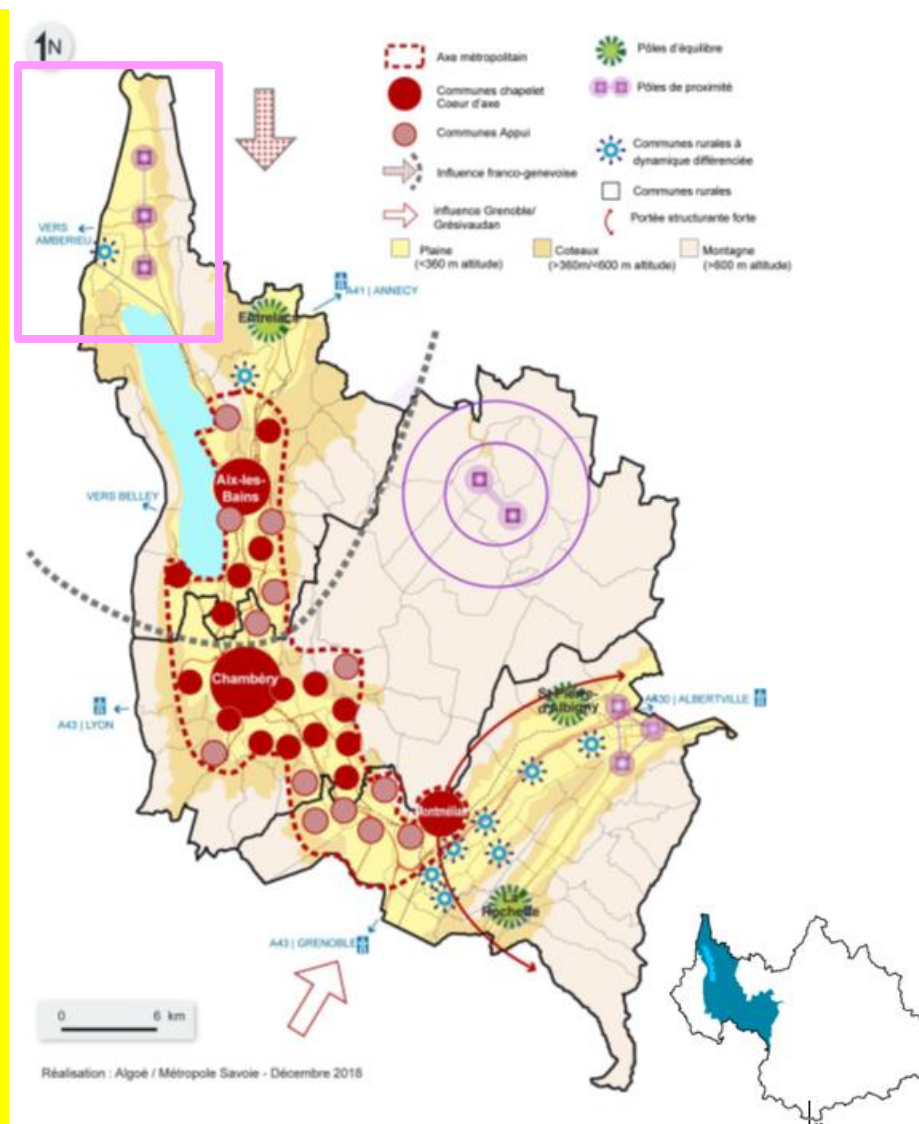
Tandis que **l'agglomération aixoise connaît une dynamique démographique grandissante**, l'agglomération chambérienne voit sa croissance diminuer depuis le début des années 2000, en étant la plus faible du territoire Métropole Savoie (0,5% par an) et avec la particularité de reposer uniquement sur le solde naturel. En matière de logements, un certain décalage persiste entre l'offre existante et la composition des ménages, phénomène particulièrement marqué dans les communes rurales disposant souvent d'une proportion de grands logements alors que la taille moyenne des ménages diminue. Le parc vacant constituera également une problématique à analyser afin d'évaluer son potentiel.



Les objectifs inscrits au PADD, avec lequel, le PLUi de la Chautagne est compatible :

- 1-Pour un territoire d'accueil, structuré, fonctionne et solidaire
- 2-Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations
- 3-Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon Turin
- 4-Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux

Niveau d'armature	Croissance de population attendue à 2040 (nb hab.)	Taux de croissance annuel moyen 2015-2040
Axe métropolitain	+ 75 497	1.4%
Cœur d'axe - Nord	+ 25 717	1.8%
Cœur d'axe - Sud	+ 39 762	1.2%
Communes appui - Nord	+ 5 462	1.6%
Communes appui - Sud	+ 4 557	1.2%
Pôle d'équilibre	+ 8 414	1.9%
Pôles de proximité	+ 3 823	1.7%
Pôle de proximité Nord	+ 2 021	1.9%
Pôle de proximité Sud	+ 1 801	1.6%
Communes rurales à dynamique différenciée	+ 2 858	1.2%
Communes rurales	+ 6 130	0.8%
Métropole Savoie	+ 96 722	1.35%



2.4.2 DES CADRES D'ACTION PUBLIQUES A COMBINER ENTRE PLANIFICATION ET CONTRACTUALISATION

Le PLUi est impulsé dans le sillage du projet de territoire réalisé par la Communauté de communes de la Chautagne. Pour rappel, le 1^{er} janvier 2017, la CC de Chautagne fusionne avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de communes du canton d'Albens, pour former Grand Lac.



La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget aujourd'hui dénommée Grand Lac avait été créée en janvier 2007 dans le cadre de la loi sur la coopération intercommunale de 1999.

Le regroupement de la CALB, de l'Albanais et de la Chautagne est une conséquence directe de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée en août 2015. Cette dernière s'inscrit elle-même dans un mouvement de fond, initié en 2009 avec le rapport Balladur et confirmé par plusieurs lois encourageant la simplification de l'organisation des collectivités territoriales françaises. La création du statut des métropoles en 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ou le passage de 22 à 13 régions en 2015 en sont les concrétisations.

La loi NOTRe s'articule autour de deux grands axes :

- Une nouvelle répartition des compétences entre les départements et les régions
- Un renforcement des intercommunalités, qui se traduit par une hausse du seuil minimal de population à 15 000 habitants (contre 5 000 auparavant) et l'attribution de nouvelles compétences.

Une intercommunalité plus forte

En faisant évoluer la taille et le champ de compétences des intercommunalités, la loi NOTRe permet la création d'ensembles cohérents disposant de moyens suffisants pour mettre en œuvre des projets d'envergure pour ses habitants. Sur notre territoire, le lac du Bourget constitue le trait d'union entre la CALB, l'Albanais et la Chautagne. Il donne du sens au rapprochement des trois intercommunalités et devient ainsi l'élément fédérateur de la nouvelle entité. Une nouvelle entité qui s'attachera avant tout à préserver et améliorer la qualité du territoire, le capital commun des habitants.

Développement économique et touristique, protection et gestion optimale des ressources, essor harmonieux du territoire (grâce aux politiques d'urbanisme et d'habitat, d'organisation de la mobilité ou encore d'accès au numérique) feront partie des priorités.

Des changements en perspective donc, mais certaines choses ne changeront pas pour les habitants. Ainsi, même si son siège sera situé à Aix-les-Bains, Grand Lac met un point d'honneur à incarner la collectivité de proximité pour l'ensemble de sa population. Une antenne locale est donc maintenue en Chautagne et en Albanais

<https://grand-lac.fr/grand-lac/>

Le Lac du Bourget ... l'élément fédérateur

Le lac du Bourget constitue le capital commun que partagent les habitants des 28 communes de l'agglomération. Vivre au bord du plus grand lac naturel de France est un atout qui définit l'identité "Grand Lac" et qui est placé au cœur des préoccupations des élus communautaires.



En effet, réfléchir au lac, à sa protection environnementale conduit à se questionner sur l'ensemble des politiques que la Communauté d'Agglomération met en œuvre désormais : développement économique et touristique, urbanisme, habitat, qualité de l'eau, protection des zones humides et de la biodiversité, gestion des rivières, imperméabilité des sols, inondations, performance des systèmes d'assainissement, gestion des déchets, modes de transport...

Le PLUi de la Chautagne, aujourd'hui rattaché à Grand Lac vise des objectifs à la fois complémentaires et différents, œuvrant pour le maintien et la valorisation de son identité territoriale tout en s'ouvrant sur un espace intercommunal.

L'agglomération intervient sur 3 domaines :

Les services à la population : Grand Lac assure les services de la vie quotidienne des habitants : le traitement des déchets et la gestion des déchetteries, le transport urbain, la production et la distribution d'eau potable, la collecte et l'assainissement des eaux usées... Le Centre Intercommunal d'Action Sociale quant à lui, s'occupe des personnes âgées du territoire (portage de repas, services de soins à domicile, EPHAD...) et lutte contre leur isolement.

L'aménagement et le développement du territoire : Grand Lac définit les règles d'urbanisme, met en valeur les sites touristiques, développe des activités

sportives et de loisirs, soutient les associations locales œuvrant pour la prévention de la délinquance, l'emploi et l'insertion, administre les ports et plages du Lac du Bourget, soutient l'activité agricole et la production locale pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire. Le développement économique a été confié à CGLE (Chambéry Grand Lac Economie) et le dispositif CitésLab accompagne les habitants porteurs de projets. L'OTI (Office du Tourisme Intercommunal) assure, quant à lui, la promotion du territoire.

L'environnement : Grand Lac entretient les principaux cours d'eau du territoire, prévient les inondations, préserve les zones humides et surveille la qualité des eaux du lac. L'agglomération soutient aussi la transition énergétique au travers de son Plan Climat (PCAET) et de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS). Enfin Grand Lac sensibilise les habitants sur la gestion de leurs déchets via des actions de prévention.



3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES, HABITAT ET EQUIPEMENTS

3.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Le présent diagnostic a pour objectif de mettre en exergue les évolutions sociodémographiques du territoire et leurs traductions sur le parc de logement.

La Chautagne représente 2% de la population de l'espace métropole Savoie (périmètre de l'espace contractuel CDDRA-PSADER) et 1% de la population départementale pour 1% de la superficie départementale. Le territoire affiche une variation positive de la population 2 fois supérieure à celle du département. La Chautagne est donc un territoire attractif.

Croissance démographique-De fortes disparités communales

Le territoire compte 5 458 habitants en 2015. Près de 60 % de la population se situe sur 3 communes (Ruffieux, Serrière en Chautagne et Chindrieux). Ainsi, le territoire présente de fortes disparités communales en termes de population : la plus petite commune compte moins de 200 habitants (Conjux) tandis que la plus peuplée plus de 1000 (Chindrieux).

Les communes de la plaine sont plus peuplées que les communes de coteaux en lien avec leur situation géographique, non loin du bassin d'emploi chambérien et les faibles contraintes d'urbanisation. La D991 joue un rôle majeur pour l'accès aux agglomérations environnantes (Chambéry, Annecy, Aix les Bains) et a fortement contribué à l'attractivité résidentielle du territoire, expliquant la répartition de la population.

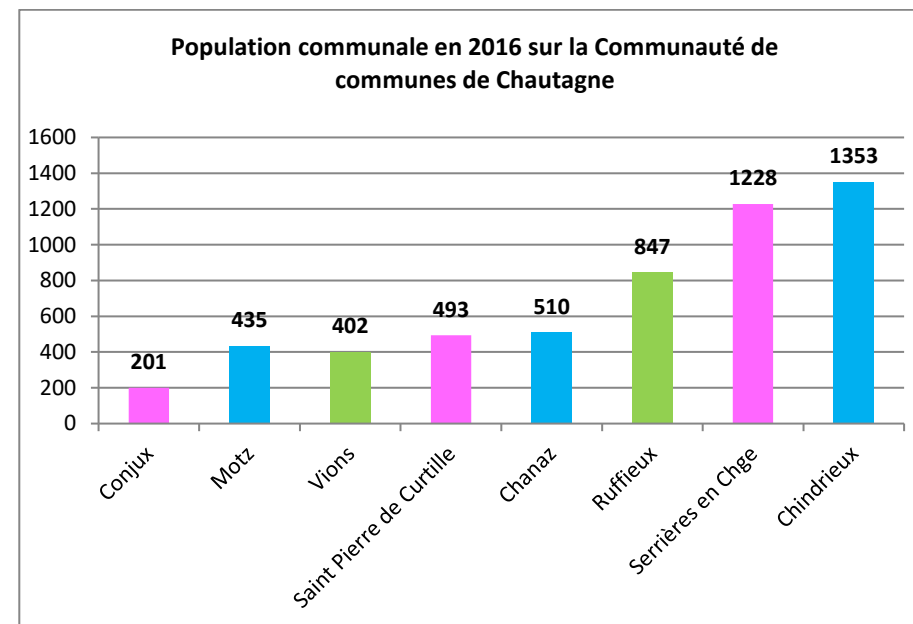


Figure 11: population communale-Source : Insee 2016-Traitement : EPODE

Des évolutions par périodes clés

La croissance démographique sur le territoire de la Chautagne est constante, témoignant d'un dynamisme et d'une attractivité certaine en matière de cadre de vie.

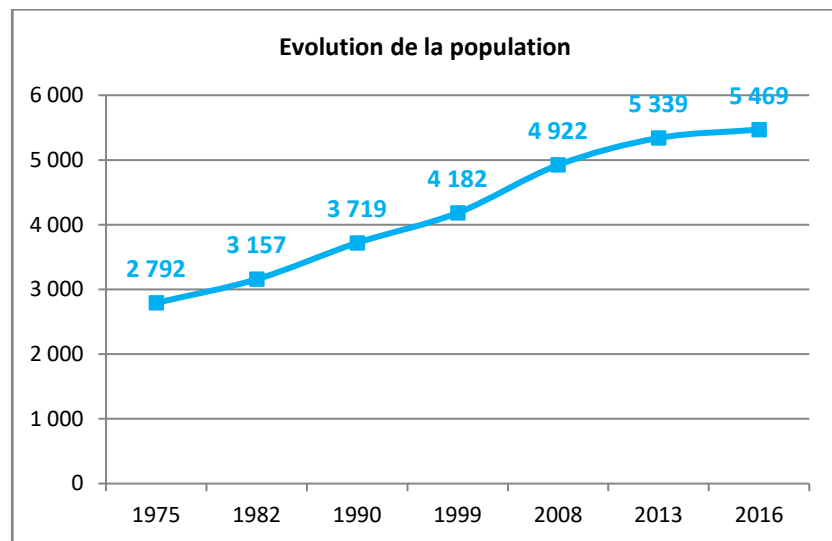


Figure 12: Evolution de la population-Source : Insee-2016-Traitement EPODE

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Population	2 834	2 792	3 157	3 719	4 182	4 922	5 339	5469
Variation de la pop		-1,5	13,1	17,8	12,4	17,7	8,5	2,4

Source : Insee-2016-Traitement EPODE

Depuis les années 1980, le territoire affiche une population en constante évolution (X 1,6). Les plus fortes hausses se font sur la décennie 1980-1990 (+18%), puis dans une seconde période entre 1999 et 2008 (+17,7%). Depuis 2008, la population continue de s'accroître à un rythme plus modéré (+2,4% entre 2013 et 2016) mais toujours soutenu.

Deux moteurs démographiques

La progression de la population tient dans le **moteur du solde migratoire** (arrivée depuis l'extérieur). Ce moteur suit les mêmes périodes que celles citées précédemment.

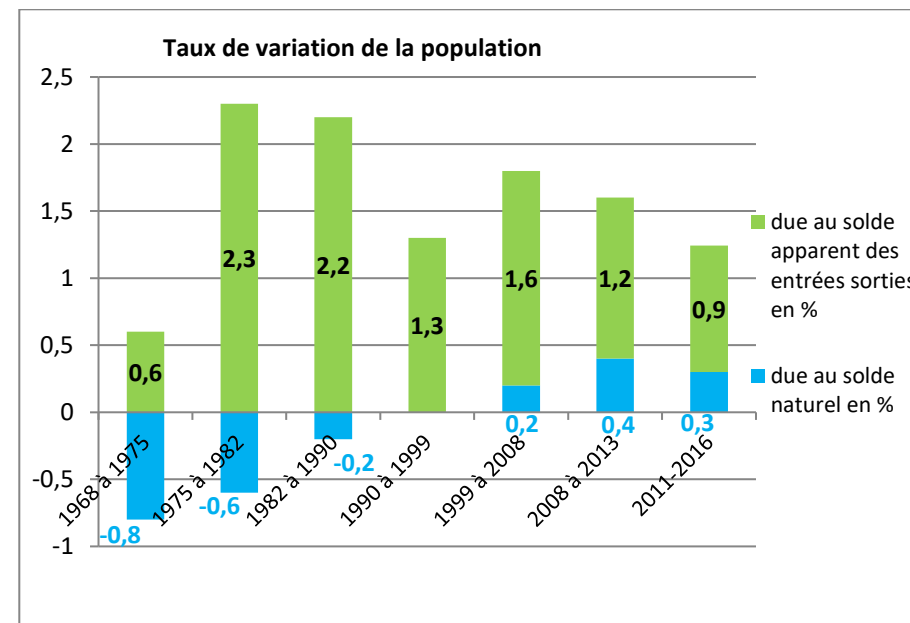


Figure 13: Taux de variation- Source: Insee 2016-Traitement : EPODE

L'attractivité résidentielle depuis l'extérieur tend à stagner depuis 2007 (+1,3% de variation annuelle contre 1,6% entre 2000 et 2007). Le solde naturel reste positif.

La mobilité et les services à la population sont des sujets clés pour le maintien de l'attractivité tout comme la planification pour sa gestion raisonnée. L'ex-Communauté de communes est effectivement proche des agglomérations alentours (Chambéry, Annecy, Aix-les-Bains...), et des grands équipements structurants, expliquant en partie la vigueur du solde migratoire de ces dernières années dû à la périurbanisation.

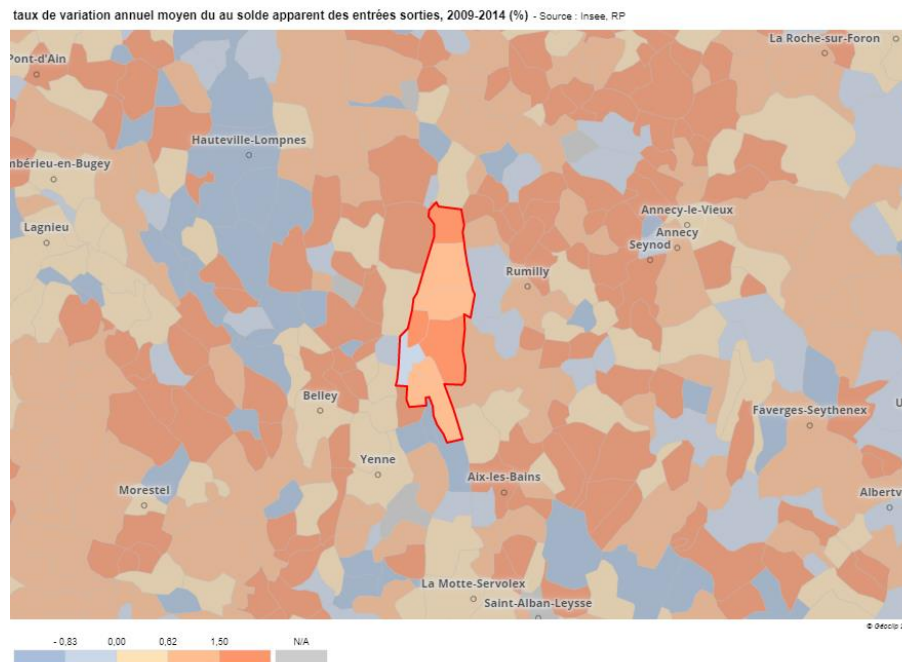


Figure 14: Solde migratoire-Source : geoclip

Ainsi le territoire connaît des variations de population régulières, du au solde migratoire. Toutefois ces variations ont tendance à se stabiliser autour de 1,5%, présageant un essoufflement de l'attractivité résidentielle.

Viellissement de la population

La pyramide des âges est caractéristique d'une attractivité territoriale pour des jeunes ménages avec enfants et des retraités. **La part des plus de 60 est de 25%**, ce chiffre est en hausse (+11%). La part des 45-59 ans est de 20%, de même pour les 30 et 44 ans. Un vieillissement est donc programmé sur le territoire dans les années à venir.

Bien que les moins de 30 ans représentent 33,8%, dont 20,2 % entre 0 et 14 ans (cette dernière classe d'âge est-elle même en hausse de +8%), l'éducation, tissu associatif sont ici des sujets clés.

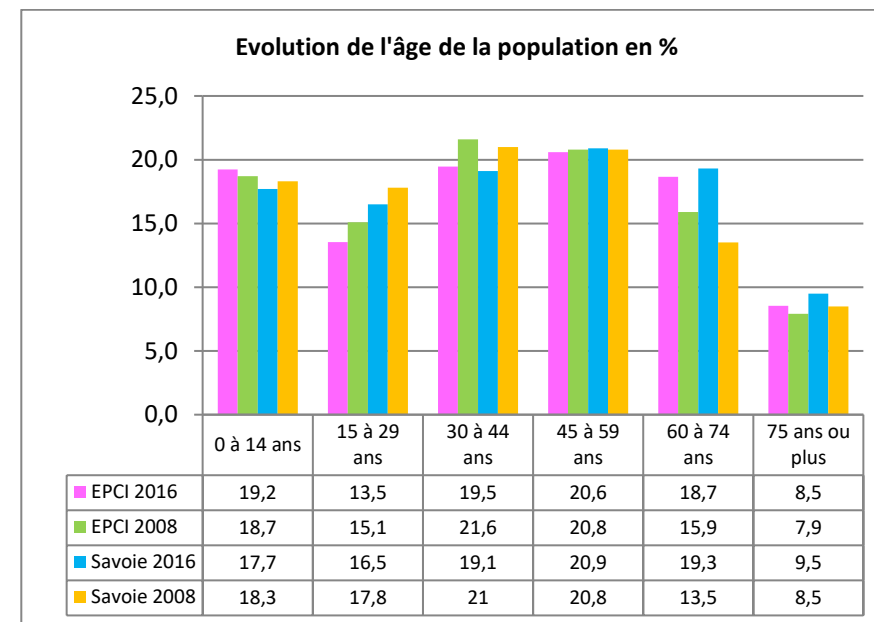


Figure 15: Evolution de la population par tranche d'âge-Source : Insee-Traitement : EPODE

Comparativement à la moyenne départementale, la population de Chautagne compte légèrement plus de 0-14 ans mais moins de 15 à 29 ans, en lien avec le phénomène de décohabitation. De même la Chautagne compte plus de 60-74 ans, mais la Communauté de Communes s'inscrit globalement dans les mêmes tendances que celles du département.

La répartition de la population par tranche d'âge est relativement homogène, les 14 ans et plus, les 45-59 ans et les 30-44ans représentent chacun 20% de la population de la Communauté de communes. En 2013, 54% de la population de moins de 44 ans, s'inscrivant dans la moyenne départementale (55%), la population est encore relativement jeune sur le territoire.

POUR RAPPEL : L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes

proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

En 2015, selon Geclip, l'indice de vieillissement en Chautagne (plus de 65 ans) est de 45 contre 43,2 en France et 44,7 sur le Département de la Savoie. Autrement dit, la Communauté de communes est **un territoire relativement jeune**, en lien avec les phénomènes de **urbanisation et de résidentialisation**. Toutefois, le vieillissement de la population est un phénomène à anticiper et à surveiller car il induit des enjeux clés pour le territoire en matière d'équipements et de logements.

Répartition de la population selon l'âge sur le territoire de Chautagne

Le vieillissement de la population ne se répartit pas de façon homogène sur le territoire. En effet l'indice de vieillissement est particulièrement élevé sur les communes de Conjux (66,1), Chindrieux (59) et Motz (56). Au contraire Serrières en Chautagne (34) et Vions (40) ont une population très jeune.

Les jeunes ménages s'installent majoritairement à Chindrieux, Serrière et Ruffieux, en lien avec le taux d'équipements mais aussi en raison de la proximité des pôles d'emplois voisins (Chambéry et Aix les Bains).

Contrairement aux jeunes ménages, les plus de 60 ans n'habitent pas à Ruffieux mais aux extrémités de la Chautagne (Motz, Chanaz, Conjux). La répartition de la population s'explique donc par la proximité des pôles d'emploi voisins, les axes de communications, et l'accès aux équipements. Les mutations démographiques (jeunes ménages et vieillissement) ainsi que les itinéraires résidentiels nécessitent d'adapter l'offre de logements. Le risque est celui d'une ségrégation sociale et spatiale, d'un « entre soi », lié à l'accès financier au foncier et au logement, pénalisant la mixité sociale.

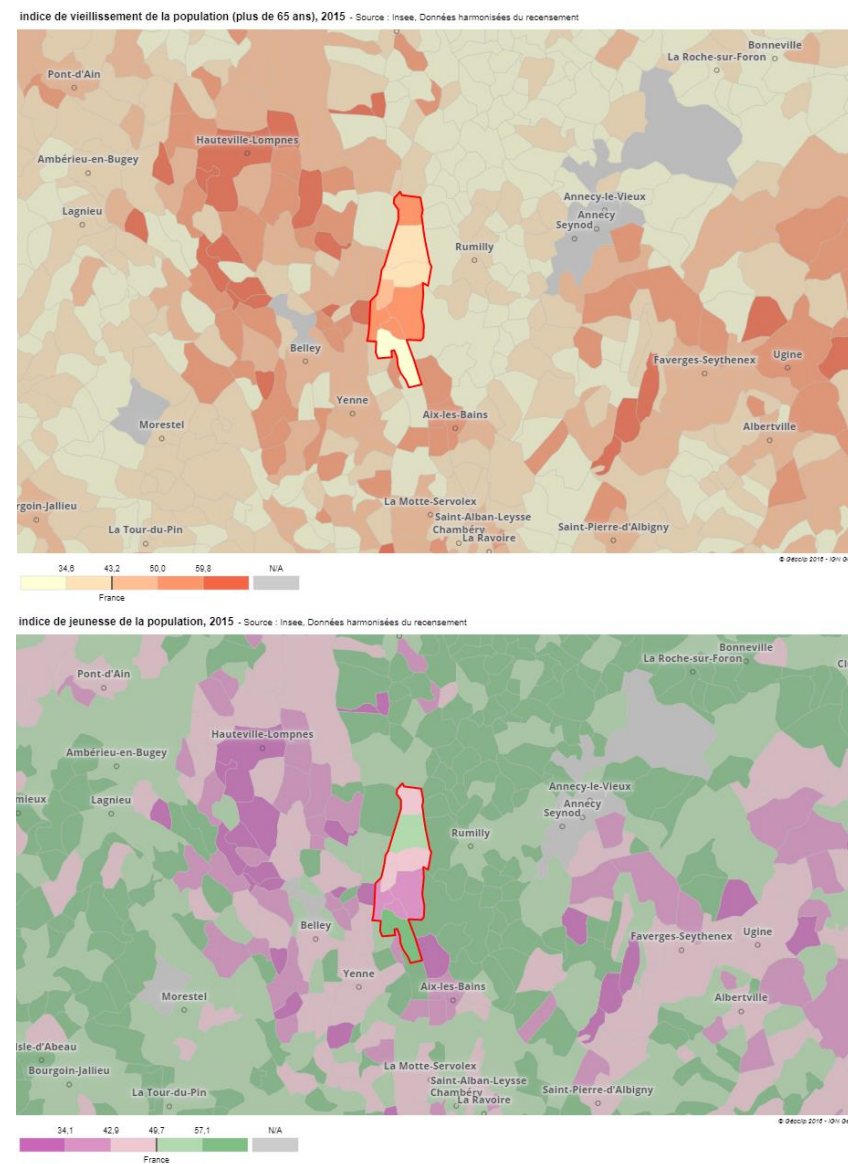


Figure 16: Répartition de la population selon l'indice de vieillissement (haut) et selon l'indice de jeunesse (bas)-Source : Geclip

Le *taux de dépendance économique* : rapport entre la population des plus de 65 ans et celle des personnes âgées de 15 à 64 ans (en âge de travailler). La mesure des efforts à fournir par les personnes en âge de travailler pour la prise en charge des personnes âgées est effectuée à partir du taux de dépendance économique. Cet indicateur permet d'évaluer les besoins et de cibler les enjeux, liés au vieillissement de la population sur la Chautagne.

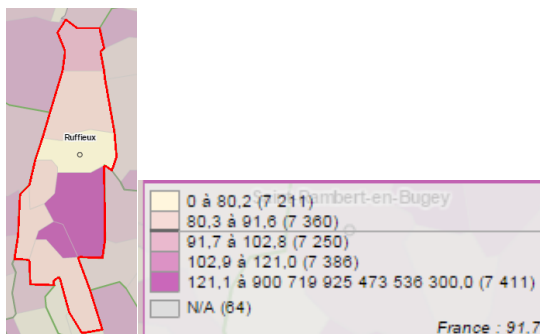


Figure 17: Taux de dépendance économique-Source : Geclip

Le taux de dépendance économique est élevé sur les communes de Chindrieux et Conjux, sur le reste du territoire le taux rejoint la moyenne nationale (91,7).

3.1.2 EVOLUTION DES MENAGES

Diminution de la taille des ménages mais un territoire familial

Le nombre d'occupants par ménage en Chautagne montre que les familles sont majoritairement installées sur le territoire. Cependant, en lien avec la tendance nationale et le phénomène de décohabitation, la taille des ménages diminue sensiblement depuis 1968. Depuis 1999, le nombre d'habitants par ménage est relativement stable, et comporte un peu plus de deux habitants.

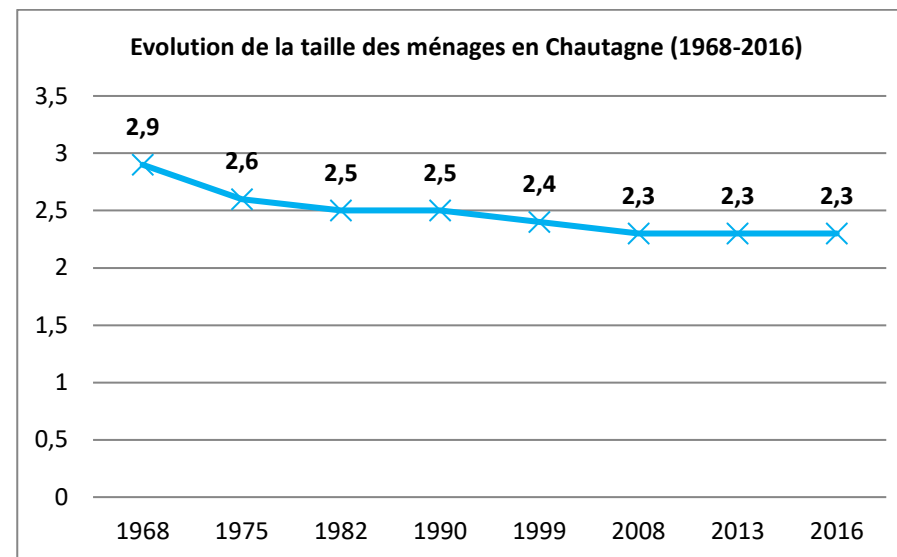


Figure 18: Taille des ménages-Source : Insee-2016

La diminution de la taille des ménages résulte du phénomène de décohabitation et de la diminution du nombre d'enfant par foyer, en lien avec la tendance nationale (2,2 habitants par ménage). Cependant avec plus de 2 habitants par foyers la composition des ménages est relativement familiale (jeunes actifs avec enfants).

Un territoire dual au niveau des caractéristiques des familles

Le territoire présente **46 % de couples avec enfants** (de 1 à 2 enfants majoritairement) et **43,5% de couples sans enfants**. Cependant, la taille moyenne de la famille nucléaire est assez réduite. 48% des familles n'ont aucun enfant et 44% ont 2 ou 3 enfants.

	2016	%
Ensemble	1 605	100
Couples avec enfant(s)	718	44,7
Familles monoparentales	166	10,3
Hommes seuls avec enfant(s)	76	4,7
Femmes seules avec enfant(s)	90	5,6
Couples sans enfant	723	45,0

Figure 19: Composition des ménages-Source : Insee-2016

- **La composition des ménages est à l'image de la répartition de la population par tranche d'âge, assez homogène et s'inscrit dans la moyenne nationale.**

	1606	100
Ensemble	1606	100
Aucun enfant	807	50,2
1 enfant	311	19,4
2 enfants	351	21,9
3 enfants	111	6,9
4 enfants ou plus	26	1,6

Figure 20: Caractéristiques des familles-Source : Insee 2016

Revenu des ménages : des spécificités en Chautagne par rapport à la zone d'emplois

Ouvriers et retraités caractérisent la CSP de la personne de référence du ménage, viennent ensuite les professions intermédiaires (18,3%). Ces

caractéristiques des familles sont à mettre en lien avec l'attractivité résidentielle pour les jeunes ménages et les retraités.

Le **revenu médian** est de **20 571 euros** (autant ont moins de revenu et plus de revenu). Ce niveau de revenu médian est légèrement inférieur à celui de la zone d'emplois qui est de 21009 euros. La part des ménages fiscaux imposés est légèrement inférieure sur le territoire avec 64,2% contre 68% pour la zone d'emplois.

revenu fiscal médian par unité de consommation, 2013 (euros) - Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

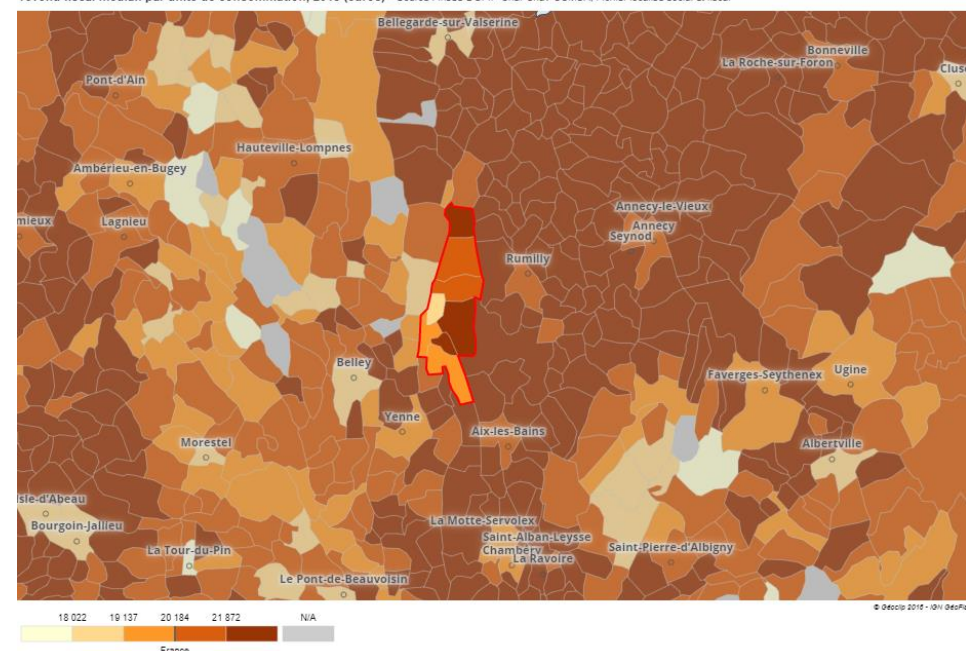


Figure 21: Revenu médian par unité de consommation-Source : Geoclip

La **provenance des revenus** reste similaire entre la Chautagne et la zone d'emploi de Chambéry : 70% issus de l'activité, contre 30% issus des pensions et retraites. En Chautagne, le revenu est très légèrement plus le fruit des pensions, des retraites et des rentes (29,2%) que ceux de la zone d'emplois de Chambéry (27,4%), confirmant les grands phénomènes sociodémographiques en place (vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages).

Le **taux de pauvreté** est similaire entre 10,6 et 10,9%. L'indice de pauvreté touche cependant différemment les classes d'âges. En Chautagne, il frappe plus faiblement les moins de 30 ans (11,7% contre 16,7% dans la zone d'emplois) mais légèrement plus fortement les 40-59 ans (effet crise industrielle ?) ainsi que les plus de 75 ans.

3.1.3 POPULATION ACTIVE

- *Cette partie succincte sera développée dans la partie économie.*

Taux d'activité

Sur 75% de la population active, 67,4% ont un emploi. La Chautagne compte 7,6% de chômeurs, chiffre inférieur à la moyenne Savoyarde (9%) mais supérieur à la Communauté de communes voisine (Canton d'Albens) dont le taux de chômage est de 6,3%. Par ailleurs 84% des actifs sont salariés et 70% des salariés sont titulaires de la fonction publique.

Enfin, 18,7% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, à l'inverse, 81,3% des actifs travaillent sur une autre commune ; confirmant le caractère résidentiel du territoire Chautagnard.

Retraités et ouvriers/employés caractérisent les CSP.

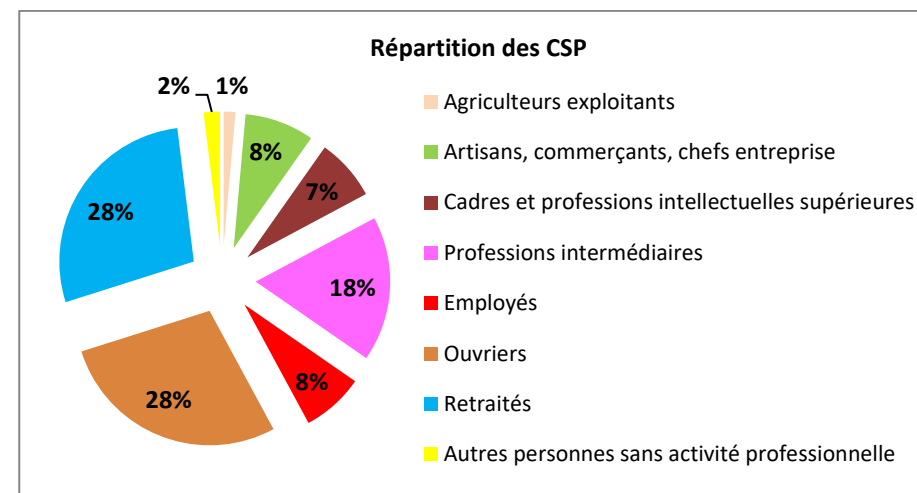


Figure 22: Catégories socioprofessionnelles-Source: Insee 2013

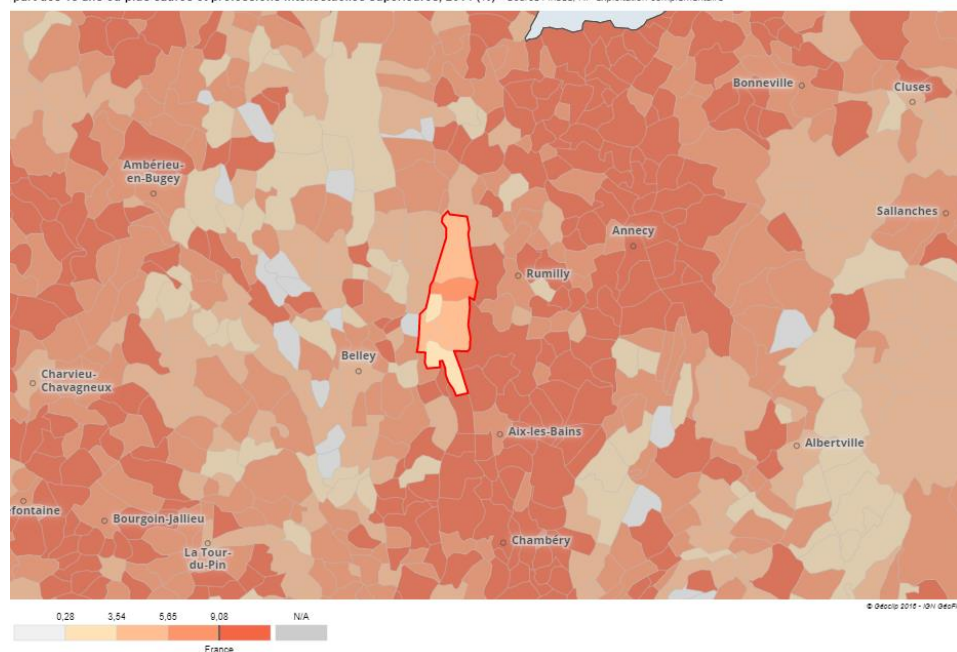
Deux catégories socioprofessionnelles sont les plus présentes : **les retraités et les ouvriers (28%)**. La part des retraités augmente, celle des ouvriers stagne voire est en légère baisse, marquant là des mutations et une économie résidentielle à manager (ex : capter la capacité de dépense des ménages résidents). Les professions intermédiaires sont assez bien représentées (18%).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures restent plus faibles (7%) mais en hausse depuis 2007. Ceci marque donc une plus **forte interaction avec les milieux urbains voisins et une forme de rurbanisation** (étalement rural). 50,3% des emplois du territoire (emplois au lieu de travail ou emplois locaux) sont des ouvriers (26,7%) et des employés.

La Chautagne présente davantage d'ouvriers que la moyenne de sa zone d'emplois de Chambéry. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est plus faible (6,1% pour 14,8%). La part des emplois agricoles y est 4 fois supérieure, affirmant l'identité rurale du territoire.

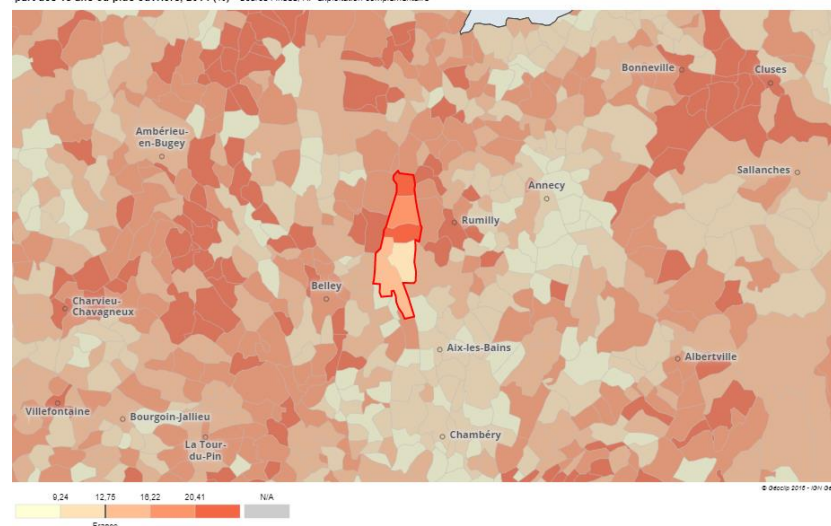
Les cartes issues de Geoclip mettent en évidence les mutations sociodémographiques, et des CSP plus polarisées que d'autres. La notion de « mixité sociale » se heurte à des réalités de revenus, de capacités d'accès au foncier et au logement, aux itinéraires résidentiels et aux choix (ou non choix) d'aménagement.

part des 15 ans ou plus cadres et professions intellectuelles supérieures, 2014 (%) - Source : Insee, RP exploitation complémentaire

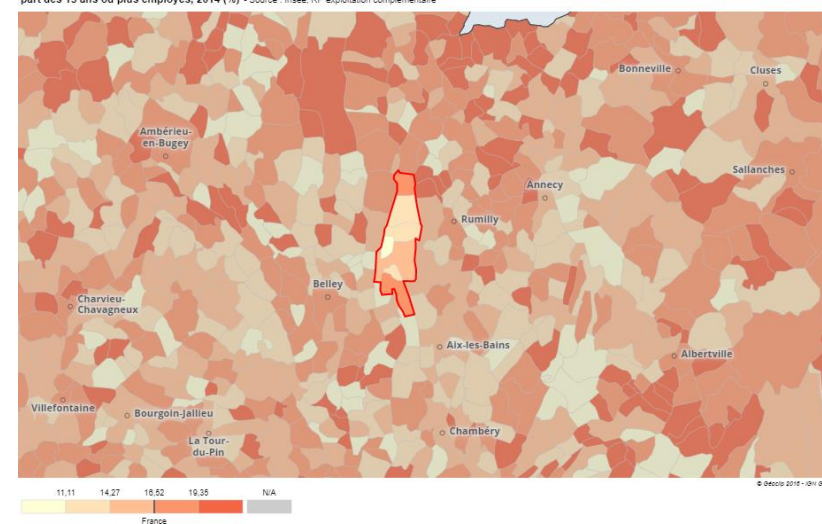


Part des cadres et professions intermédiaires au lieu de résidence-Source: Geoclip

part des 15 ans ou plus ouvriers, 2014 (%) - Source : Insee, RP exploitation complémentaire

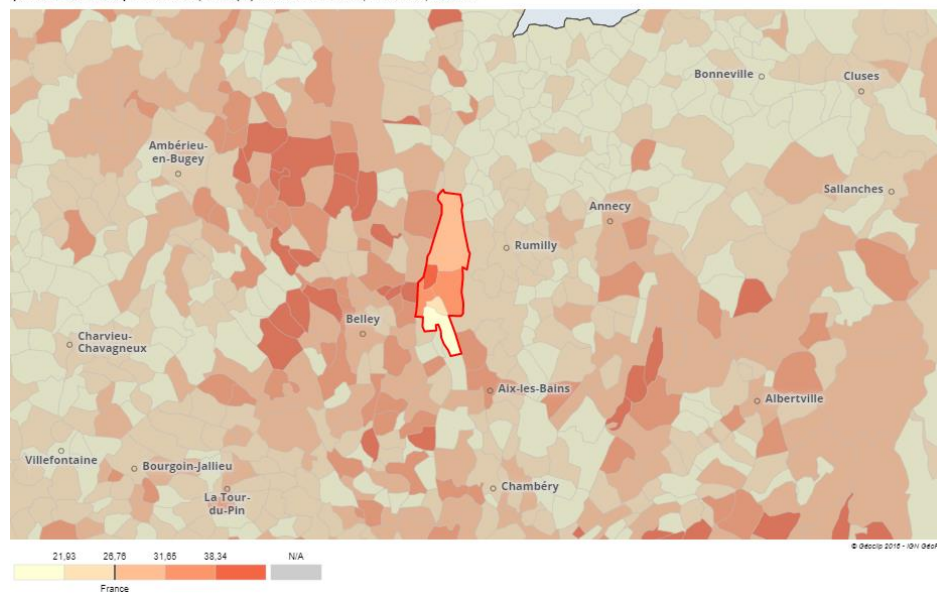


part des 15 ans ou plus employés, 2014 (%) - Source : Insee, RP exploitation complémentaire



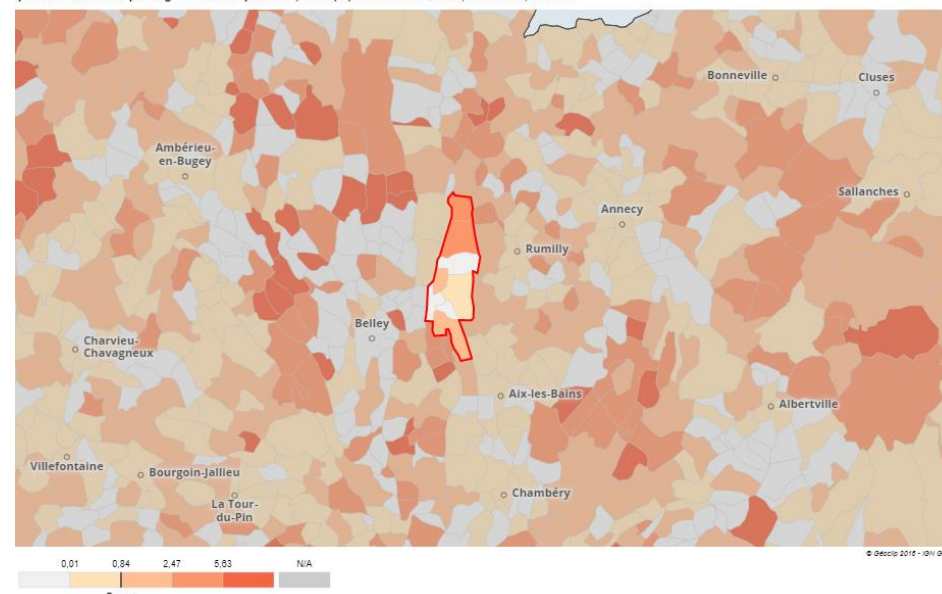
Part des ouvriers (haut) et employés (bas) au lieu de résidence-Source : Geoclip

part des 15 ans ou plus retraités, 2014 (%) - Source : Insee, RP exploitation complémentaire



Part des retraités au lieu de résidence-Source : Geoclip

part des 15 ans ou plus agriculteurs exploitants, 2014 (%) - Source : Insee, RP exploitation complémentaire



Part des agriculteurs au lieu de résidence-Source : Geoclip

Figure 23: Répartition des CSP sur le territoire du PLUi

L'analyse de la répartition des CSP à l'échelle du grand territoire dessine ici une forme de ségrégation socio spatiale, « d'entre soi ». Cette analyse est également représentative du phénomène de vieillissement (voir part des retraités au lieu de résidence).

La répartition des catégories socioprofessionnelles montre que la Communauté de commune de Chautagne est un territoire résidentiel et familial dépendant des bassins d'emplois alentours, mais conservant une forte spécificité agricole et un cadre de vie de qualité.

1. LE MARCHÉ DE L'HABITAT EN CHAUTAGNE

3.1.4 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

Un parc en croissance continu, témoin de l'attractivité résidentielle du territoire

Depuis 1968 le parc de logements a été multiplié par 2. En 2013 la Communauté de communes compte 3195 logements selon les données Insee et a augmenté de 1,7% entre 2013-2016.

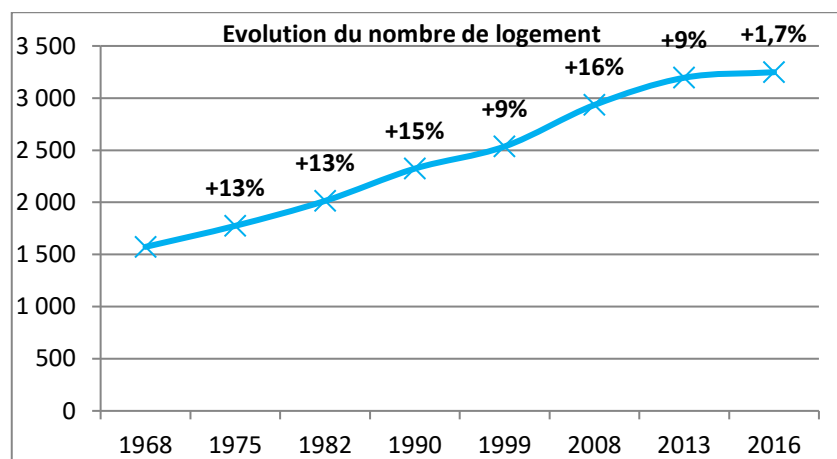


Figure 24: Evolution du nombre de logements-Source: Insee 2016

D'après le graphique on constate **TROIS périodes d'attractivité résidentielle en Chautagne** : + 15% de 1980-1990, + 16% entre 1999 et 2008 et + 10,7% de 2008 à 2016. Ainsi depuis les années 1999 la croissance du parc de logements est continue en Chautagne. Cet afflux de population a bénéficié à la fois à des communes historiquement peuplées (Chindrieux), mais induit également une forme d'étalement rural.

Les communes du PLUi de Chautagne connaissent toutes une croissance continue, mais plus ou moins marquée de leur parc de logements, selon le développement économique et résidentiel qu'elles accueillent. En effet, depuis

1968 la commune de Chanaz voit son parc de logements multiplié par 4 tandis que Chindrieux ou Ruffieux voit leur parc de logement multiplié par 2. L'attractivité résidentielle est donc différenciée sur le territoire.

Un territoire résidentiel

Les 2/3 des logements sont des résidences principales. Le dernier tiers se répartit entre les résidences secondaires (20% du parc environ, moins que la moyenne départementale) et les logements vacants qui représentent en 2016, une part non négligeable du parc (10%), synonyme d'un marché de l'immobilier relativement souple.

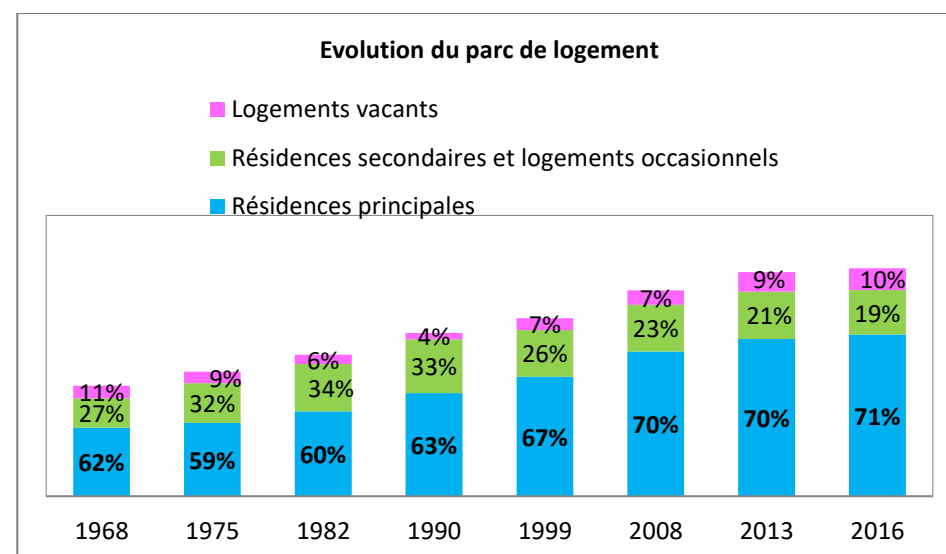


Figure 25: Typologie du parc de logements-Source : Insee 2016-Traitement EPODE

Selon les communes le parc de résidences secondaires est plus ou moins développé. En effet Chanaz et Conjux, communes touristiques, comptent respectivement 38% de résidences secondaires contre 16% à Vions. De même, le parc de résidences principales est particulièrement important à Saint Pierre de Curtille ou Vions (79%), témoignant de **la forte résidentialisation des territoires ruraux.**

Types de logements et ancienneté du parc

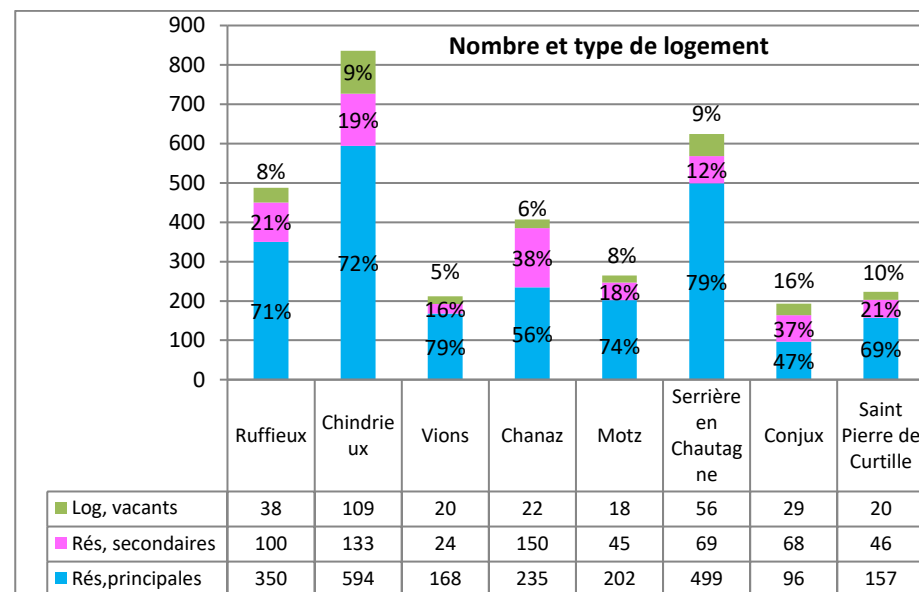


Figure 26: Nombre et types de logements-Source : Insee 2016

Selon la commune la part de résidences secondaires est plus ou moins développée et reste inférieure à la moyenne Savoyarde (37,5%), excepté Chanaz (38%) et Conjux (37%). Vions compte 79% de résidences principales. Selon les spécificités des communes, le parc de logements compte 70% de résidences principales (contre 57% en Savoie), 21% de résidences secondaires (37,5% en Savoie) et 9% de logements vacants (contre 5,7% en Savoie).

Ainsi, le territoire de Chautagne dispose d'un parc de logements résidentiels même si certaines communes à vocation touristique concentrent les résidences secondaires (Chanaz et Conjux). Le parc de logements n'est donc pas mono-spécifique mais orienté sur du résidentiel et de l'habitat individuel.

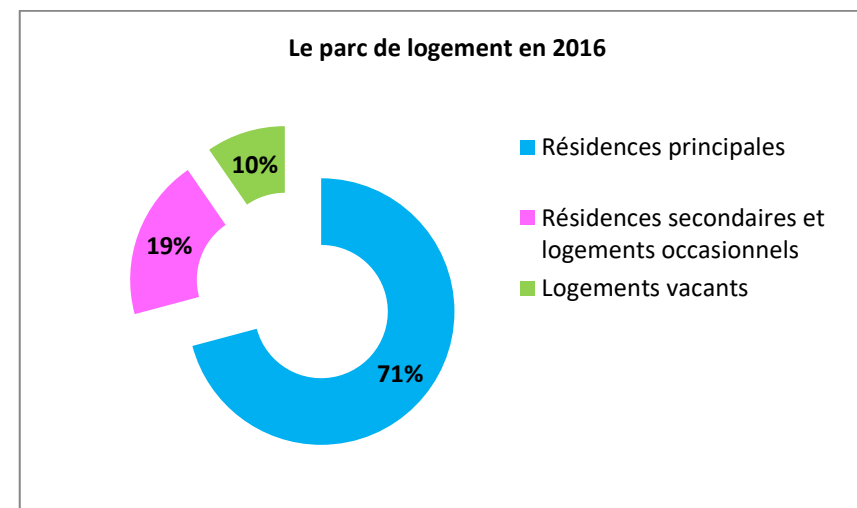
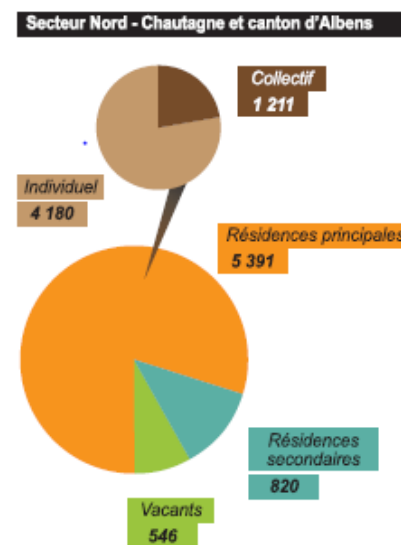


Figure 27: Composition du parc de logements-Source : Insee 2016

Selon le SCoT Métropole Savoie, la Chautagne et le canton d'Albens concentrent l'habitat individuel et sont des secteurs résidentiels.



Source : SCoT Métropole Savoie

Taille et consommation foncière du parc de logements

Le parc de logements de la Chautagne comporte **83% de maisons individuelles de grande taille. Elles comptent en moyenne, 4 à 5 pièces (75%),** contre 3,6 pièces pour le territoire du SCoT. Ces logements sont donc consommateurs d'espace, expliquant cette tendance à l'étalement urbain sur le territoire. Le graphique de la superficie consommée par les nouveaux logements montre une tendance à la diminution de la consommation foncière entre les deux périodes de référence. Chaque commune a en moyenne divisé par deux sa consommation foncière.

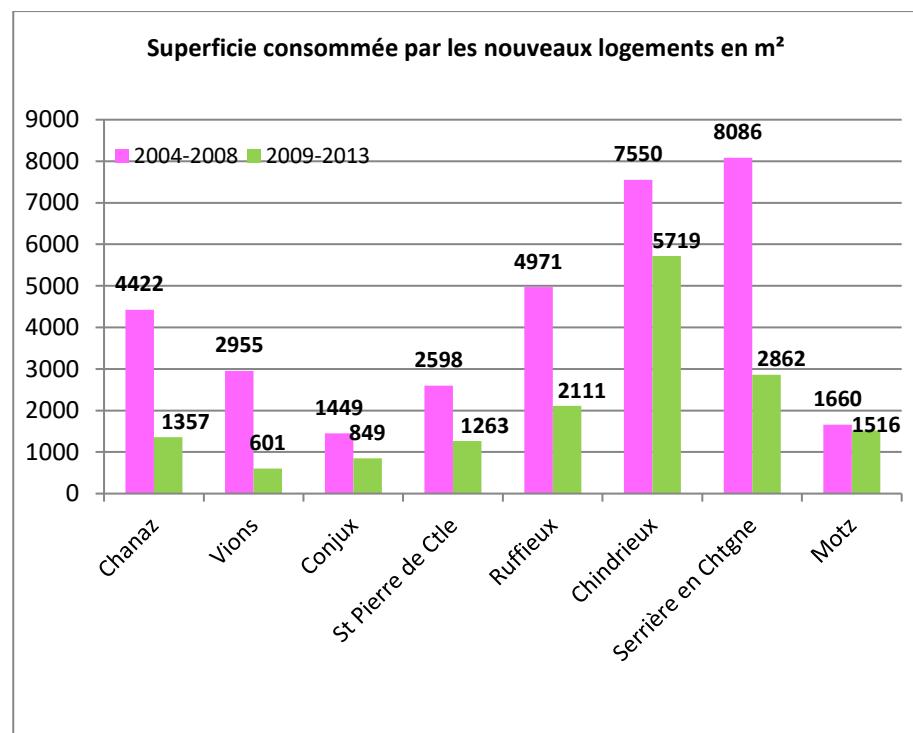


Figure 28: Consommation foncière-Source : Observatoire des territoires-Traitement : EPODE

En revanche, la superficie moyenne par logement reste inchangée (115 m² entre 2004 et 2008 contre 116 m² sur la période 2009-2013). Ainsi, la dynamique

constructive est moins forte aujourd'hui. Les logements conservent la même taille (de type logement individuel) mais le rythme de construction diminue.

Ancienneté du parc de logements

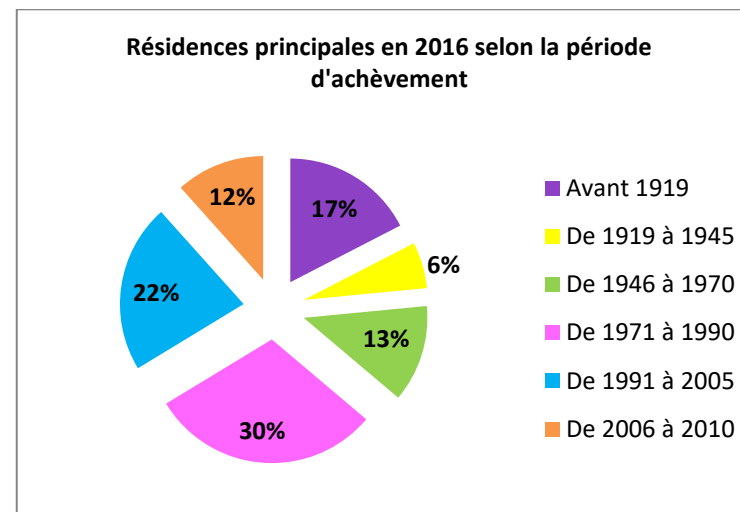


Figure 29: Ancienneté du parc de logements-Source : Insee 2016-Traitement : EPODE

70% des logements datent d'avant 1990 dont 30% d'avant 1945, montrant un parc relativement ancien. Cependant, 30% des constructions, soit 1/3 du parc ont été réalisées après 1990, mettant en exergue la dynamique constructive sur le territoire et son attractivité résidentielle.

Vacance des logements

La Chautagne **312 logements vacants en 2016** soit 8,8% de son parc et 35 logements en moyenne par commune.

Communes	Nb logements vacants	Nb total de logements	%
Chindrieux	109	836	13
Ruffieux	38	488	8
Serrières en Ch.	56	625	9
Conjux	29	193	15
Vions	20	212	9
St Pierre de Ctle	20	224	9
Chanaz	22	407	5
Motz	18	265	7
CC Chautagne	312	3250	10

Figure 30: Logements vacants-Source : INSEE-Traitement : EPODE

Aujourd'hui Conjux connaît un taux de vacance de 13,5% et Saint-Pierre de Curtille 9,8%, témoignant d'une régression de l'attractivité résidentielle. La vacance du logement est donc un enjeu clé du PLUi de la Chautagne. Le taux de vacance montre un marché de l'immobilier tendu entre 1982 et 1999 (6% et 4% des logements), mais depuis les années 1990 la tendance s'inverse. Le marché devient plus souple avec un taux de vacance équivalent à 7%, voire plus (9% aujourd'hui), témoignant d'un essoufflement relatif de l'attractivité résidentielle et de la dynamique constructive.

Des ménages enracinés localement

53% des ménages sont installés en Chautagne depuis plus de 10 ans. A contrario, 30% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans, confirmant l'attractivité résidentielle du territoire. Par ailleurs, les résidences principales sont occupées à 75% par leurs propriétaires. Seulement 20% des locataires occupent les résidences principales.

Ancienneté d'emménagement des ménages (Insee-2016)

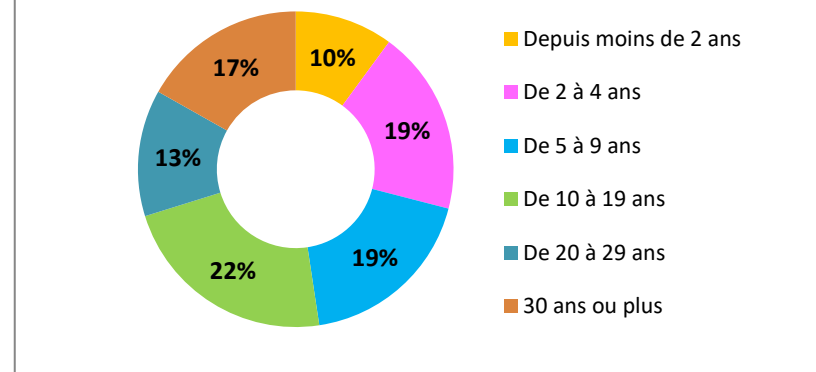


Figure 31: Ancienneté d'emménagement des ménages-Source : Insee 2016

Ces chiffres montrent bien que les ménages de Chautagne sont enracinés localement et attachés à leur territoire et au cadre de vie, véhiculant une identité forte.

3.1.5 DEPENDANCE A LA VOITURE

87% des ménages utilisent leur voiture pour se rendre au travail en lien avec le contexte résidentiel du territoire. Au regard du lieu de travail des actifs, 19% travaillent dans leur commune de résidence et 82% dans une autre commune.

Le SCoT Métropole Savoie a réalisé une étude dont l'objectif est d'identifier le potentiel de télétravail sur chaque commune du SCoT dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre, via la thématique mobilité domicile-travail.

En moyenne, sur la Chautagne, **24,7% des actifs occupés pourraient télétravailler** quelques jours par semaine. La partie mobilité complète ces éléments de diagnostic.

3.2 EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.2.1 TAUX D'EQUIPEMENTS

- Communes	- Taux d'équipements pour 1000 habitants
- Chanaz	- 61
- Chindrieux	- 52
- Conjux	- 53
- Motz	- 29
- Ruffieux	- 42
- Saint-Pierre-de-Curtille	- 34
- Serrières-en-Chautagne	- 23
- Vions	- 22

Figure 32: Taux d'équipements-Source: Geoclip-Traitement: Blezat Consulting

Un territoire présentant une « capacité théorique » de centralité et d'attractivité autour de Chanaz et Chindrieux affichant parmi les meilleurs taux d'équipements pour 1000 habitants.

Le niveau d'équipements du territoire est tout de même disparate. Tandis que certaines communes, par leur fonction touristique ou la concentration de la population intercommunale, disposent d'un niveau correct d'équipements, certaines ont un niveau d'équipements deux fois plus faible (Vions, Saint Pierre de Curtille). Certaines de ces communes sont celles qui ont accueilli le plus de flux résidentiels ces dernières années.

- **Les densités d'équipements sont assez diversifiées selon les communes et selon les types d'équipements qui se répartissent comme suit :**
 - **Administratif, services publics, banque : Chindrieux**
 - **Commerces, restaurant : Chanaz, Chindrieux, Ruffieux**
 - **Santé-soin : Chindrieux**
 - **Sports, loisirs : Chanaz, Motz**

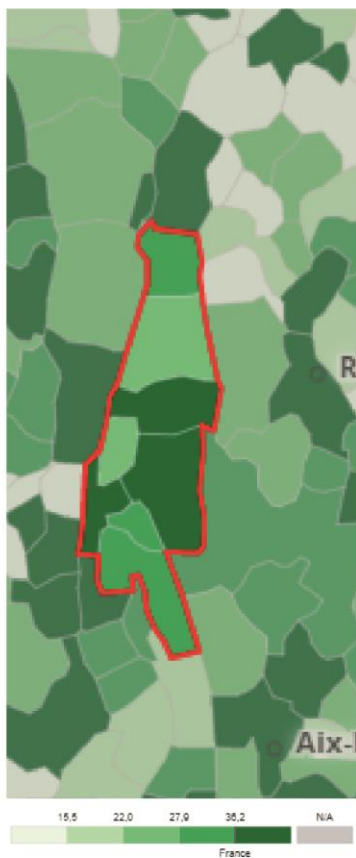
En revanche, les communes de Serrière en Chautagne et Conjux, Saint Pierre de Curtille et Motz ne concentrent pas beaucoup d'équipements.

-

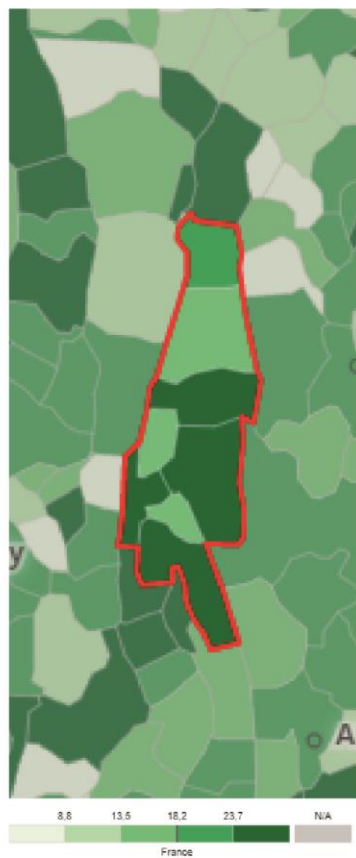
Au regard de la liste des équipements par communes (Insee 2012), le territoire de Chautagne dispose de nombreux équipements dans le secteur économique (commerces et services). En revanche, un manque notoire d'équipements de services d'aide à la personne, santé, aide à domicile, structure d'accueil pour personnes âgées... se fait sentir car ceux-ci sont concentrés sur une ou deux communes (Chindrieux notamment...). Certaines communes par ailleurs sont dépourvues de commerces de proximité (épiceries...).

-

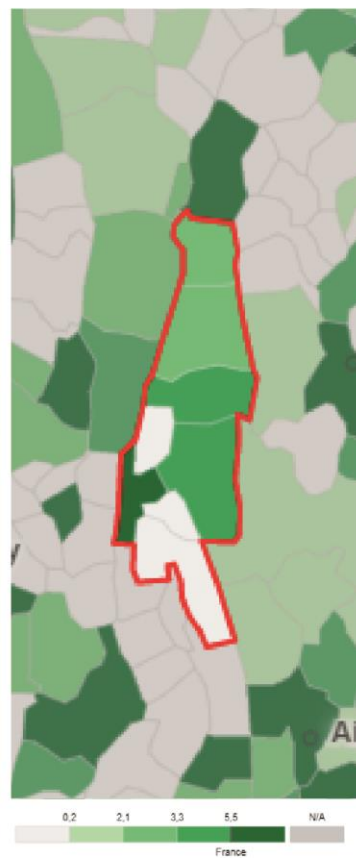
Carte - Taux d'équipement* pour 1000 habitants



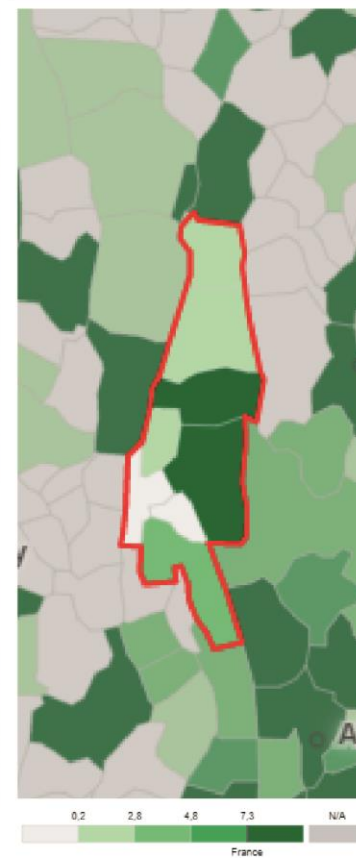
Carte - Densité service public, banque



Carte - Densité commerciales



Carte - Densité santé-soin



Carte - Densité sportives et de loisirs

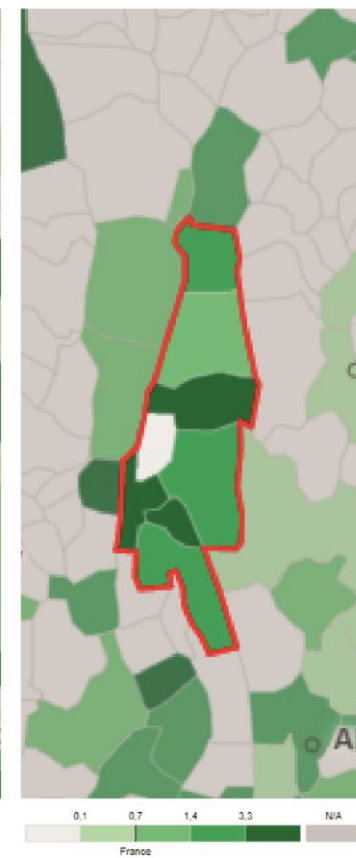


Figure 33: Taux d'équipement en Chautagne-Source: Geoclip-Traitement: Blezat consulting

Communes	Chanaz	Chindrieux	Conjux	Motz	Ruffieux	St-Pierre de Ctle	Serrières-en-Chtgne	Vions	TOTAL
Restaurant	7	6	1	2	2	2	1	1	22
Menuisier charpentier serrurier	1	1	-	1	6	2	3	1	15
Réparation automobile et de matériel agricole	2	3	1	1	3	3	1	-	14
Plâtrier peintre	-	3	2	-	3	1	1	1	11
Maçon	2	-	-	-	2	1	3	2	10
Plombier couvreur chauffagiste	1	4	1	1	-	-	2	1	10
Agence immobilière	1	5	1	-	3	-	-	-	10
Electricien	-	3	-	2	1	2	1	-	9
Infirmier	-	6	-	-	2	1	-	-	9
Coiffure	1	3	-	-	1	-	2	-	7
Classe élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	1	-	1	1	-	1	1	1	6
Médecin omnipraticien	-	3	-	-	1	1	1	-	6
Camping homologué	1	1	-	-	1	1	1	-	5
Epicerie	1	1	-	-	1	-	1	-	4
Masseur kinésithérapeute	-	2	1	-	-	-	1	-	4
Tennis	1	1	1	1	-	-	-	-	4
Soins de beauté	-	1	-	-	2	-	-	-	3
Boulangerie	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Terrain de grands jeux	1	1	-	-	-	-	1	-	3

Banque, Caisse d'Epargne	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Bureau de poste	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Magasin d'articles de sports et de loisirs	1	-	-	1	-	-	-	-	2
Fleuriste	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Ecole élémentaire	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Chirurgien-dentiste	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Sage-femme	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Gare sous convention avec les conseils régionaux ou les STIF	-	1	-	-	-	-	-	1	2
Salle non spécialisée	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	1	-	-	1	-	-	-	-	2
Gendarmerie	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Relais Poste commerçant	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Agence postale communale	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Communes	Chanaz	Chindrieux	Conjux	Motz	Ruffieux	Saint-Pierre-de-Curtille	Serrières-en-Chautagne	Vions	TOTAL
Contrôle technique automobile	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Entreprise générale du bâtiment	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Vétérinaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Blanchisserie-Teinturerie	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Supérette	1	-	-	-	-	-	-	-	1

Boucherie charcuterie	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Magasin d'électromén ager et de matériel audio-vidéo	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Ecole maternelle	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Maison de santé pluridisciplin aire	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Orthophonis te	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Orthoptiste	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Pédicure- podologue	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Pharmacie	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Personnes âgées : hébergement	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Personnes âgées : soins à domicile	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Aide sociale à l'enfance : hébergement	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Taxi	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Boulodrome	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Equipement de cyclisme	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Centre équestre	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Plateau extérieur ou salle multisports	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Salle de combat	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Port de plaisance - Mouillage	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Hôtel homologué	-	1	-	-	-	-	-	-	1

Figure 34: Equipements en Chautagne-Traitement: Blezat Consulting

Au regard du tableau, plusieurs manques apparaissent en matière d'équipements, notamment au niveau des services à la personne (personnes âgées), et des services de proximité (poste, superette, épicerie). De même, les commerces sont répartis de façon hétérogène sur le territoire, certaines communes polarisant plus que d'autres, en lien avec leur vocation économique (concentration de restaurants à Chanaz, petites entreprises dans les communes de la plaine : Ruffieux, Chindrieux...)

La Commune de Chindrieux concentre de nombreux équipements et fait office de pôle regroupant services et commerces, suivi par Serrière en Chautagne et Ruffieux. Concernant les équipements touristiques et de loisirs, Chanaz, Conjux et Chindrieux dominant, en lien avec leur position sur les bords du Lac du Bourget.

3.2.2 EQUIPEMENTS A VOCATION SOCIALE

Petite enfance

Depuis 2009 la Chautagne a mis en place des services d'accueil à la petite enfance, notamment durant le temps périscolaire.

La structure multi-accueil « Les Lutins » se situe dans la zone artisanale de Saumont à Ruffieux, et dispose de 20 places depuis 2009. 6 personnes accueillent les enfants du lundi au vendredi.



Ci-contre, le relais assistantes maternelles crée en 2010 pour les enfants de moins de 6 ans. Ce service est gratuit et est géré par le CIAS (centre intercommunal d'action social). Il est financé par la Communauté de communes de Chautagne, la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vieillesse



EHPAD Les Fontanettes-Chindrieux

Depuis 2003, l'ensemble des services sociaux en Chautagne est rassemblé au rez-de-chaussée du EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) "Les Fontanettes", pour former le "Pôle Social". Aux

côtés des services du CIAS (Service d'Aide Ménagères, Service de Soins Infirmiers à Domicile) d'autres prestations sont dispensées dans les locaux du "Pôle Social". Ainsi, les permanences d'une puéricultrice, d'un médecin et d'une Assistante Sociale se déroulent dans ces locaux. A l'étage, l'EHPAD accueille 17 personnes. Ce lieu permet aux résidents de rester proches de leur famille, avec en plus l'assurance de bénéficier d'une attention constante et de soins de qualité.

3.2.3 LE MILIEU ASSOCIATIF ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le milieu associatif de Chautagne est largement développé tant dans le domaine culturel, sportif que de loisirs (ALCC, judo, football, compagnie de théâtre...). Pour autant, les équipements tels que salles de spectacles, gymnases... manquent parfois ou deviennent obsolètes. Ils ne répondent que partiellement aux besoins et attentes de la population, expliquant la conception de l'espace De Fortis sur la commune de Serrière qui pallie cette carence.



Espace De Fortis

Stade de foot

En effet, les salles sont à remettre aux normes. Les lieux de rencontres pour les jeunes ne sont plus adaptés voire inexistants.

Des vestiaires sportifs à destination des clubs de foot ou encore d'autres usagers font défaut. L'animation dans ces domaines est peu développée bien que la commune de Chindrieux ait déjà agrandi son stade. Une

véritable coordination entre toutes les activités pourrait être mise en place, afin de faire connaître et reconnaître les associations.

3.2.4 AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

C'est pourquoi, le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs,...).

Le document a été approuvé en avril 2012.

Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, télé services divers,...) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains. Au-delà, on peut citer :

dans le domaine social : l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.

dans le domaine environnemental : l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la réduction des déplacements de biens et de personnes.

Consciente des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

Plus précisément, les principaux objectifs sont :

Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherches et d'innovations, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques,

Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques.

Favoriser la cohésion sociale en offrant une continuité de réseaux à haut niveau de performance, accessibles par tous en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

Les cartes extraites du SDTAN permettent de dresser un état des lieux du débit sur le territoire Chautagnard.

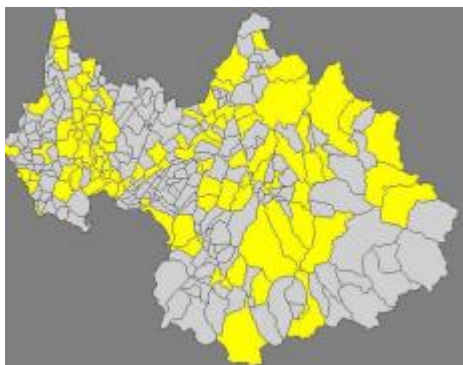


Figure 35: Zone Numérique Prioritaire-Source-SDTAN Savoie

Les communes de Serrières, Chindrieux et Ruffieux sont, au regard du STDAN en ZNP (zone numérique prioritaire) Grand public, c'est-à-dire que plus de 300 foyers sont connectés à internet dont plus de 250 foyers haut débit un potentiel de progression de plus de 20 foyers (10% environ). Cependant, le constat est le suivant : une insatisfaction quant au débit disponible

- pour plus de 70 foyers plus de 90 foyers aguerris aux télécoms,
- plus de 120 en devenir, plus de 90 foyers de 2 enfants au moins.

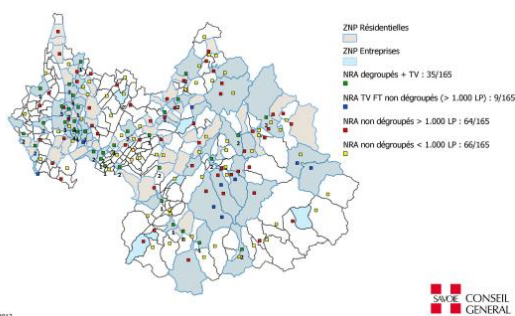


Figure 36: Zone Numérique Prioritaire-Source-SDTAN Savoie

La Chautagne compte plusieurs communes en zone grises (débit inférieur à 2 Mb/s): Motz, Ruffieux, Chindrieux, Conjux, Saint Pierre de Curtille et Chanaz.

Les zones numériques prioritaires identifiées par le SDTAN se situent sur les communes de Serrières en Chautagne, Chindrieux et Ruffieux. Le débit internet, bien que présent sur la plupart des communes, reste insuffisant, au regard du Schéma Départemental. Certains espaces sont dépourvus de connexion internet.



Selon l'Observatoire France Très Haut Débit, la couverture numérique en Chautagne en 2017 est contrastée, et l'accès au haut débit internet semble difficile pour toutes les communes excepté Chindrieux. L'accès au Haut Débit est donc un enjeu important sur le territoire.

Thèmes	SYNTHESE et lien avec le projet de territoire	FAITS MARQUANTS
DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT	<p>-Un territoire qui se « résidentialise » : Le territoire se caractérise par son attractivité résidentielle. Le caractère agricole, forestier et naturel prédomine pour des disparités de populations municipales et une forme de « rurbanisation » par étalement rural. La part des résidents propriétaires est supérieure à celle du département, avec un niveau de résidence secondaire plus faible, excepté sur Chanaz et Conjux.</p>	<p>- 60 % de la population se situe sur 3 communes (Ruffieux, Serrière en Chautagne et Chindrieux) -le solde naturel est positif mais le solde migratoire constitue l'essentiel de la croissance démographique. -une composition des ménages relativement familiale (jeunes actifs avec enfants). -la répartition des CSP à l'échelle du grand territoire dessine ici une forme de ségrégation sociospatiale, « d'entre soi ». -un territoire résidentiel : les 2/3 des logements sont des résidences principales, 83% de maisons individuelles de grande taille -une croissance continue, mais plus ou moins marquée du parc de logement -selon la commune la part de résidences secondaires est plus ou moins développée -un parc de logements récent</p>
EQUIPEMENTS	<p>Offre fortement attractive mais présentant une taille critique et des effets ciseaux sur les budgets locaux, la question de la gestion des services et équipements à la population est un sujet clé pour l'attractivité future et sa gestion raisonnée. La gestion durable de l'attractivité résidentielle (planification, équipements et services) et l'équilibre emplois actifs, ainsi que l'attractivité économique sont des enjeux territoriaux.</p>	<p>- <i>-un manque notoire d'équipements de services d'aide à la personne, santé, aide à domicile, commerces de proximité (épiceries...).</i> <i>Certaines communes en sont dépourvues.</i></p> <p>-Chindrieux concentre de nombreux équipements et fait office de pôle structurant. -le milieu associatif de Chautagne est largement développé -les zones numériques prioritaires identifiées par le SDTAN se situent sur les communes de Serrières en Chautagne, Chindrieux et Ruffieux.</p>
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des logements au vieillissement de la population ▪ Diversification de l'offre, des typologies de logements et des formes de logements ▪ Lutte contre la vacance des logements ▪ Itinéraire résidentiel et diversité du logement : prise en compte dans la stratégie de diversification de l'offre de logements. ▪ Produire de l'offre tout en modérant la consommation de l'espace et l'étalement urbain ▪ Accessibilité et garantie d'une offre santé-soin pour tous ▪ Maintien et renforcement de la qualité des équipements en place ▪ Pérennité et adaptabilité des services et équipements ▪ Anticiper le risque de devenir un territoire dortoir 		

3.3 CAPACITE DE CREATION DE RICHESSE : MUTATIONS ECONOMIQUES ET DES CADRES D'EMPLOI

3.3.1 LES MUTATIONS ECONOMIQUES - STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE

Démographie des entreprises

La Chautagne compte 504 établissements actifs pour 661 salariés, dont 30% travaillent dans le secteur des Services. La répartition des établissements par secteur d'activité montre une prédominance du secteur tertiaire mais également une place importante accordée à l'économie de production (industrie et construction).

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou +
Ensemble	528	100	407	107	9	4	1
Agriculture,	44	8,3	32	12	0	0	0
Industrie	33	6,3	21	10	1	1	0
Construction	68	12,9	54	14	0	0	0
Commerce,	306	58,0	251	50	4	1	0
dont commerce et réparation automobile	72	13,6	56	14	2	0	0
Administration publique,	77	14,6	49	21	4	2	1

Figure 37: nombre de salariés par entreprises et par secteur d'activité-Insee 2015

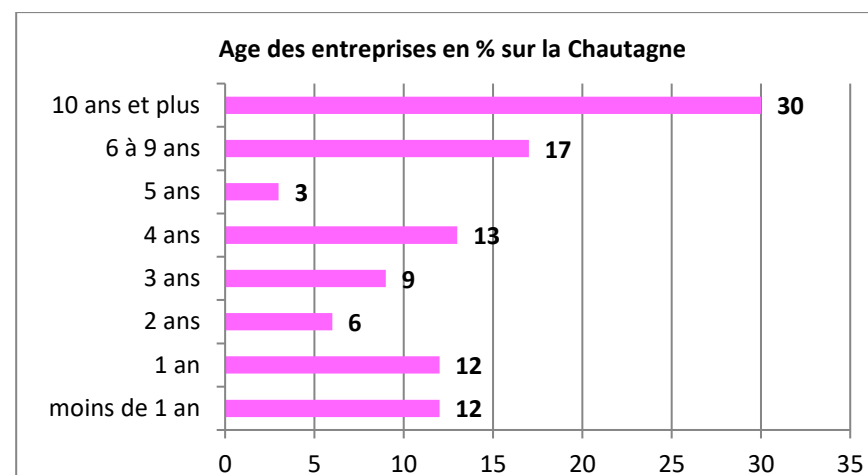


Figure 38: Âge des entreprises 2014-Source : Insee-Traitement : EPODE

Un tissu économique enraciné localement : 1/3 des entreprises sont implantées sur le territoire depuis plus de 10 ans, 20% depuis plus de 5 ans. Cependant, environ 1/4 des entreprises à moins de 1 an, montrant bien un certain dynamisme économique : une majorité de petites entreprises : 76%, soit plus de 2/3 des entreprises présentes sur le territoire comportent moins de 10 salariés, montrant bien que les PME sont bien implantées sur le territoire de Chautagne.

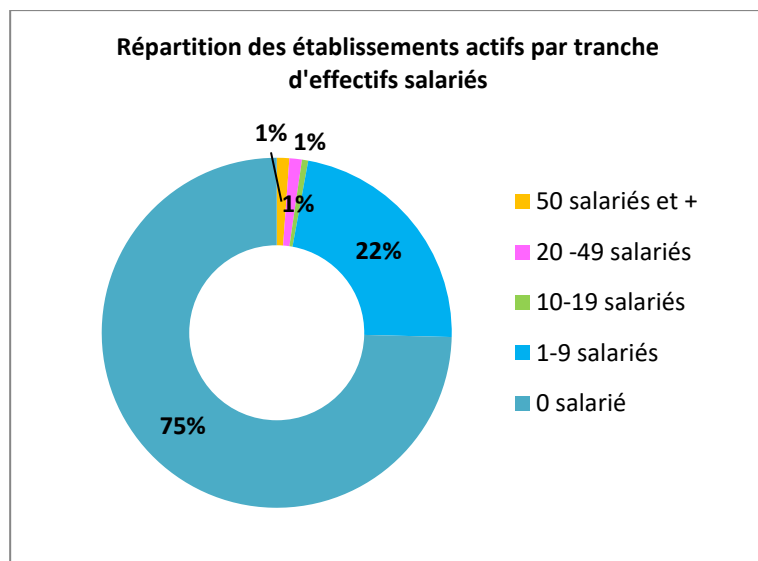


Figure 39: Répartition des établissements actifs-Source : Insee-Traitement : EPODE

22% des entreprises comprennent entre 10 et 19 salariés, affirmant un tissu économique axé sur les PME. Cependant la majorité des créations d'entreprise se fait dans le secteur des commerces, transports et services.

Secteurs d'activité	Ensemble	%
Secteurs d'activité	44	100
Industrie	5	11,4
Construction	5	11,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	11	25,0
Services marchands aux entreprises et aux particuliers	23	52,2

Figure 40: Création d'entreprises par secteur d'activité-Source: Insee 2018-Traitement: EPODE

En 2015, la Chautagne compte 44 entreprises créées, dont près des deux tiers sont des entreprises de services, commerces et transports (67%). En revanche, le secteur de l'industrie ne connaît pas de création d'entreprise. Les secteurs de l'administration et de la construction ont respectivement créé 7 et 8 entreprises.

COMMUNE	BE - Industrie manufacturière, industries extractives et autres	FZ – Construction	GI - Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	JZ - Information et communication	KZ - Activités financières et d'assurance	LZ - Activités immobilières	MN - Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	OQ - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	RU - Autres activités de services
Chanaz	4	4	26	-	-	3	8	1	5
Chindrieux	7	14	34	1	2	7	12	20	6
Conjux	1	2	1	-	-	2	4	-	-
Motz	3	6	6	-	-	-	2	1	1
Ruffieux	5	12	13	2	3	2	11	4	8
Saint-Pierre-de-Curtille	2	6	6	2	-	-	3	3	1
Serrières-en-Chautagne	7	7	14	-	2	3	6	9	7
Vions	1	5	5	-	-	-	5	-	3
TOTAL	30	56	105	5	7	17	51	38	31

Figure 41: Localisation des établissements par secteurs d'activités et communes- Insee: 2012

Les secteurs qui concentrent le plus d'établissements sont :

- le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (105 établissements situés en majorité à Chindrieux)
- la construction (56), les établissements se concentrent sur Chindrieux, et Ruffieux.
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques (51) situées sur Chindrieux (20)

La commune de Chindrieux accueille de nombreux établissements.

Le tissu économique Chautagnard est relativement bien partagé entre économie résidentielle et sphère productive. Le secteur tertiaire concentre en majorité des activités de loisirs ou de tourisme (restauration, hébergement...), mais la sphère productive reste bien présente, en lien avec le tissu de petites entreprises présent sur le territoire.

3.3.2 TERTIARISATION DE L'ÉCONOMIE

On relève une tertiarisation de l'économie (63.5% des domaines d'activités) à l'instar des tendances nationales. Toutefois, le territoire présente encore une économie dite « productive » par l'artisanat dont le BTP, et l'agriculture (4 fois plus d'emplois agricoles que la zone d'emplois de Chambéry à laquelle appartient la Chautagne).

63,5% des établissements appartiennent à la sphère résidentielle, montrant une tendance à la tertiarisation de l'économie et pourvoient 35% des emplois sur le territoire.

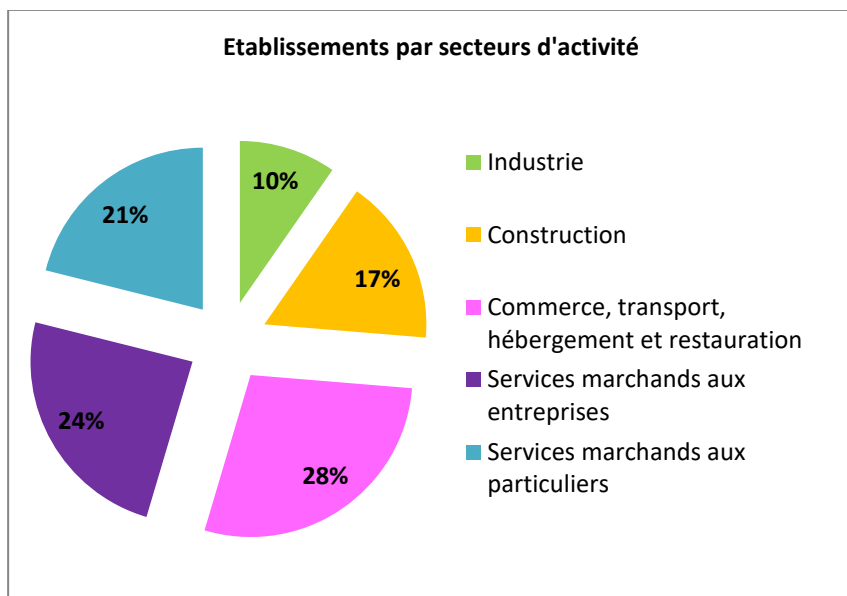


Figure 42: Répartition des établissements par secteurs d'activité-Source: Insee 2018

3.4 EMPLOIS

Le territoire représente 0,5 % des emplois du département avec un taux annuel de croissance similaire au département. En revanche le taux de chômage est légèrement supérieur en Chautagne. Les emplois sont davantage concentrés dans l'agriculture (presque 4 fois plus que la moyenne départementale). L'économie est davantage productive (cf. emplois agricoles, BTP et industrie) et moins tertiarisée qu'à l'échelle départementale.

3.4.1 POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE

Taux d'activité : une évasion vers l'extérieur, des interdépendances entre intercommunalités voisines

Le territoire affiche 1127 emplois en 2015 pour environ, 5 300 habitants dont 2240 ont un emploi. Le taux d'activité est identique entre la Chautagne et la zone d'emplois de Chambéry (75%).

Nombre de chômeurs	244
- Taux de chômage en %	- 11,0
- hommes en %	- 10,6
- femmes en %	- 11,4

Figure 43: Chômage au sens du recensement des 15-64 ans-Source : Insee 2016

De même concernant le taux de chômage (Chautagne : 10,3%, Zone d'emplois de Chambéry : 10,2%). La part des hommes chômeurs est plus forte en Chautagne que dans la zone d'emplois. Cet indicateur révèle des mutations des emplois industriels plus masculins et du développement des emplois présentiels de services (plus féminins). En revanche, le taux de

chômage frappe plus fortement les jeunes femmes de 15 à 24 ans en Chautagne (27%) par rapport à la zone d'emplois (23%).

Selon l'Insee, en 2013, 67% de la population active à un emploi, en revanche, 10% des actifs sont au chômage.

L'indicateur de concentration d'emploi représente le ratio entre le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Autrement dit la Chautagne est dépendante des bassins d'emploi alentours.

- Emploi et activité	- 2016
- Nombre d'emploi dans la zone	- 1 082
- Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	- 2 261
- Indicateur de concentration d'emploi	- 45,3
- Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	- 56,6

Figure 44: Concentration d'emploi-Source : Insee 2016

Le rapport entre le nombre d'emploi dans la zone et des actifs ayant un emploi dans la zone montre qu'il y a **DEUX fois moins d'emplois** que d'actifs sur le territoire de la Chautagne.

L'indice est de 45, démontrant là une évasion des emplois vers l'extérieur du territoire avec les mobilités domiciles-travail induites. Le territoire est donc dépendant des évolutions économiques des zones voisines.

3.4.2 DES EMPLOIS APPARTENANT MAJORITAIREMENT A LA SPHERE PRESENTIELLE

Rappel: les activités présentiellees sont les activités mises en œuvre localement pour la production des biens et des services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

La part des emplois dans la sphère présentielle est dominante avec 63,5% dont 35,2% dans le commerce. La part des emplois de la sphère productive (agriculture, industrie, BTP) est de 36,4%. Comparativement à la zone d'emplois, la part des emplois dans le commerce est plus faible (43,5% dans la zone d'emplois) et plus élevée dans l'industrie (17,9 % en Chautagne contre 13,4 dans la zone d'emplois).

Communes	Sphère présentielle		Sphère productive	
	Nombre	%	Nombre	%
Ruffieux	97	71.9	38	28.1
Chindrieux	156	85.2	27	14.8
Vions	12	66.7	6	33,3
Chanaz	42	51,2	40	48,8
Motz	19	27.5	50	72.5
Serrière en Chautagne	38	74.5	13	25.5
Conjux	4	50	4	50
Saint Pierre de Curtille	50	96,2	2	3.8
Chautagne	418	69,9	180	30,1

Figure 45: Sphère économique et emploi par commune Source : Insee-2015

La **sphère présentielle domine** marquant ainsi la tertiarisation de l'économie, bien que la base productive soit présente en Chautagne notamment via l'industrie, et le BTP. Si l'emploi industriel peut être à considérer comme un risque (ex : dépendance à un groupe, effets macroéconomiques aux conséquences sociales locales), l'agriculture et le BTP sont des atouts dans l'économie productive et dans l'économie locale-régionale. Le maintien de bases si possible diversifiées est à viser.

Le territoire de Chautagne est marqué par des emplois salariés globalement tournés vers la sphère présentielle. Cette dernière représente **64% de l'emploi salarié**, soit 10% de moins que sur le département (74%).

- Sphère productive (établissements)	- La Sphère présentielle (établissements)
- 37,3%	- 62,7%
- Dont 0% dans la domaine public	- Dont 6,4% dans la domaine public

Figure 46: Sphère présentielle-Source : Insee 2015-Traitement : EPODE

- **Les emplois sont de plus en plus centrés sur l'économie résidentielle et l'emploi public.**

3.4.3 MUTATION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Des spécificités sur les emplois des catégories socioprofessionnelles

L'emploi industriel, bien que regroupant 18% des emplois, a souffert ces dernières années. L'emploi public s'est développé et a atteint près de 30% des emplois.

L'agriculture comprend 7% des emplois mais 93% de l'activité se concentre sur 4 communes : Chindrieux, Motz, Ruffieux et Serrières- en-Chautagne. Le secteur de la construction représente quant à lui 11,5% des emplois.

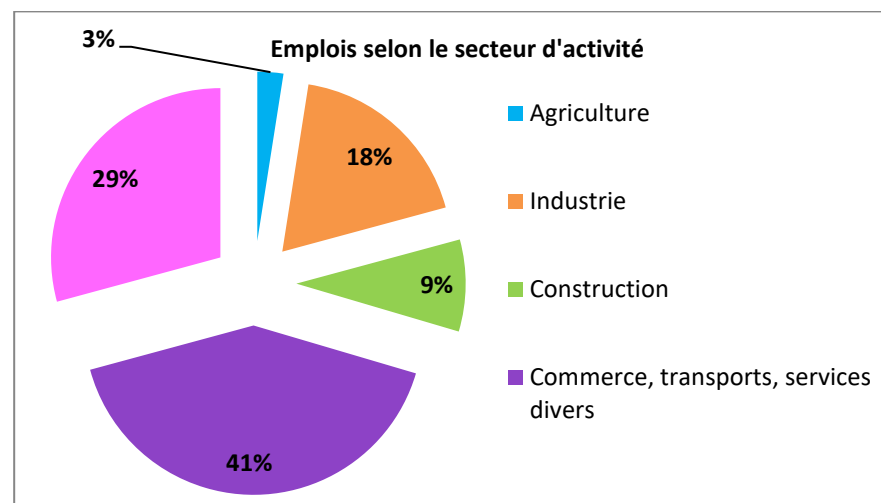


Figure 46: Emplois selon le secteur d'activité-Source: Insee-Traitement: EPODE

Des métiers en mutation

La principale mutation est celle de la hausse des professions intermédiaires (de 18% en 2008 à 25,6% en 2015) atteignant désormais le même niveau que celui de la zone d'emplois. L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Ce type regroupe les agents de maîtrise, les techniciens, les commerciaux et les emplois d'administration-gestion. Ils sont de profils variés : managers dans la restauration rapide, chefs d'atelier dans la construction

automobile, cadres de santé, techniciens dans l'industrie, commerciaux, conseillers clientèle, responsables administratifs.

La part des ouvriers diminue selon un profil similaire en Chautagne et dans la zone d'emplois (moins 5% à 7%).

L'une des caractéristiques de Chautagne dans la zone d'emplois, est que les commerçants, artisans, et chefs d'entreprise chutent plus fortement : de 15,5% en 2008 à 12,8% en 2015, en lien avec les mutations économiques, les difficultés de transmission-reprise peuvent être des phénomènes explicatifs ainsi que le contexte économique.

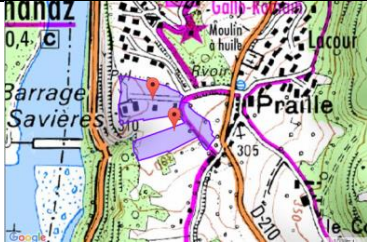





3.5 LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES

- ***Les ZAE sont présentes sur tout le territoire avec des vocations très variées (industrielle, artisanales, services). La Chautagne compte 12 Zones d'Activités Economiques (ZAE).***

L'économie productive regroupe 6,4% des emplois locaux. Le territoire de la Chautagne présente avant tout un tissu d'activité économique « traditionnelle » centré sur le commerce, les services et l'artisanat.

Quatre principaux types d'activités sont recensés sur le territoire :

- la construction avec 56 établissements,
- la restauration (36),
- les commerces de détail (34)
- les activités pour la santé humaine (27).

Noms	Taille	
Chanaz	1,52 ha	
	1,71 ha	
Chindrieux	3,45 ha	
	0,14 ha	
	(ZA de Praz) 3,46 ha	
Motz	La Boucle 13,55 ha	
	Zone intercommunale, 9,83 ha	
Ruffieux	Saumont 2, 2,09 ha	
	Saumont, 4,23 ha	




Serrière en Chautagne	Zone intercommunale, 24,98 ha	
Saint Pierre de Curtille	1,22 ha	
Vions	2,28 ha	

Figure 47: Les Zones d'Activité Economique sur le territoire

Au total les ZAE occupent 68,16 ha du territoire de la Chautagne.

La définition de véritable zone d'activité « d'intérêt communautaire » est nécessaire pour l'activité industrielle, artisanale et tertiaire. Logistique avec et depuis l'extérieur, NTIC et fibre, ainsi qu'usage du numérique, accueil d'activité tertiaire ou artisanale moins dépendante de la logistique sont à mettre en œuvre et animer. En ce sens, une ZAE intercommunale a toute sa place sur le territoire.

L'aménagement des ZAE contribue peu à la création d'emplois nets et davantage à la relocalisation ou le transfert d'emplois depuis l'extérieur ou selon la trajectoire des entreprises (cf. vie des entreprises). Ainsi, il serait opportun de compléter l'action sur les ZAE par des logiques de « développement » et de services :

Si la visibilité foncière est nécessaire, l'animation et la mise en réseau des acteurs, l'apport de services financiers (ex : guichet de proximité), l'adaptation de l'offre immobilière, la mutualisation de fonction support (ex : administrative, comptable pour les artisans) sont autant d'actions économiques à envisager.

Le foncier et sa maîtrise permettent de planifier au mieux le développement de l'économie dans une logique intercommunale.

Des bassins d'emplois à manager

Le développement économique intercommunal ne peut se limiter à la seule ouverture et promotion de Zones d'activités. Ce type d'action reste bien entendu nécessaire mais participe davantage à la relocalisation d'activités qu'à la création nette d'emplois.

L'organisation des bassins d'emplois, le lien entre le développement économique et le développement humain (formation, R&D, transfert-diffusion, GPEC), sont des actions toutes aussi structurantes.

La mise en réseau des acteurs dans des logiques de filières ou de relations interprofessionnelles peut également encourager des dynamiques de développement (complémentarités, services mutualisés, co-développement). La logique de « cluster », de « grappe d'entreprise » est ici une concrétisation de ce type de démarche.

Le territoire doit enfin mieux capter la propension à consommer des résidents et des touristes qui sont une ressource économique et une manne financière non négligeable, ainsi qu'un moyen de valoriser le territoire de Chautagne.

3.6 L'AGRICULTURE-DIAGNOSTIC A L'ECHELLE DE GRAND LAC

3.6.1 REPERE SYNTHETIQUE

A l'échelle de Grand Lac l'artificialisation des sols atteint 2,4 ha par an et par commune contre une moyenne Savoyard à 1 hectare. En revanche **la Chautagne connaît une artificialisation des sols plus modérée (1,5 ha par an)**. La population augmente fortement sur le territoire de la Chautagne avec

424 exploitations

136 exploitations professionnelles soit 5 par commune en moyenne :

- Les communes de Saint-Pierre-de-Curtille, Vions, Chanaz, Ruffieux comptent moins de 5 exploitations professionnelles,
- Les communes de Motz, Chindrieux, et Serrières plus de 5 exploitations agricoles professionnelles mais moins de 10.

Ces exploitations font travailler 570 personnes pour 295 Equivalents Temps Plein avec :

- 211 chefs d'exploitation,
- 360 salariés permanents et saisonniers pour 64 ETP
- Des aides familiaux (parents retraités...)

Une cave coopérative en Chautagne transformant environ 8000 hl.

16% du lait de la Savoie collectés dans les coopératives laitières locales

9 057 hectares de surface agricole utile (dont 71% toujours en herbe)

35 % du territoire est classé en agricole.

3.6.2 A L'ECHELLE DE LA CHAUTAGNE (SOURCE : AGRESTE, RGA – 2010)

Exploitations agricoles : baisse du nombre d'exploitation et concentration des productions. 69 exploitations agricoles recensées en 2010 au RGA (Agreste 2010). -47% d'exploitations entre 2000 et 2010 ; un chiffre porté à -64 % sur la période longue 1998-2010. De par ces observations, l'agriculture peut sembler être présentée comme une activité en recul, or cela est principalement dû à la baisse du nombre d'exploitations non-professionnelles. Le nombre d'exploitations professionnelles se maintient. En effet, d'après la Chambre d'Agriculture, Le nombre d'exploitations n'est plus le seul indicateur à retenir pour évaluer la présence agricole dans une commune puisque de plus en plus d'entreprises sont sociétaires.

Orientations technico-économiques : des productions emblématiques et au demeurant diversifiées. La Chautagne présente des orientations économiques diversifiées : viticulture élevage lait, polyculture élevage, ovins-caprins mais également des productions de niches (ex : escargots, maraîchage, etc...)

Emplois agricoles : des emplois locaux non délocalisables et induits dans les filières (ex : viticulture 88 emplois agricoles (en Unité de Travail Agricole – UTA) en 2010).

Surface agricole utile : un territoire agricole et forestier. 1565 ha de surface agricole utile (SAU) dont 1309 ha identifiés au titre des déclarations PAC 2014 (données pacage). La surface agricole intercommunale représentait ainsi 25,7% du total de la surface intercommunale, contre près de 52% de surface forestière et milieux semi-naturels.

Données générales d'occupations des sols agricoles : des marqueurs d'évolution des systèmes d'exploitation en élevage. Près de 66% des surfaces sont « herbagères » (temporaires ou permanentes). On note une hausse de la part des « prairies temporaires » et des surfaces en grandes cultures pouvant caractériser une évolution de la conduite des systèmes d'exploitation (« moins extensifs »). Le potentiel viticole en 2013 (surface en vigne) est estimé à 192 ha (source : DGDDI)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déclarant avec siège d'exploitation sur l'EPCI	12	12	11	21	17	23	21	20
Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha	1262	1265	1253	1320	1336	1379	1343	1309
dont en ha :								
prairies temporaires	153	146	166	161	224	234	206	222
prairies permanentes	663	674	604	654	657	668	643	646
céréales	70	74	72	96	106	117	101	53
maïs	311	331	270	262	152	260	272	298
oléagineux	0	0	0	0	11	5	9	10
cultures pérennes et maraichage	11	10	2	67	59	85	80	67
autre utilisation	6	2	72	18	1	1	1	3
gel des terres	48	28	53	53	125	9	33	10

Figure 48: Composition de la Surface Agricole Utile-Source: Blezat Consulting

Gestion agroenvironnementale des surfaces agricoles en Chautagne : des opportunités en lien avec le caractère « naturel » du territoire via le PAEC-MAEC

793 ha ont été objet d'un engagement agroenvironnemental en 2013 (source déclaration, PAC 2013) soit près de 60% des surfaces déclarées à la PAC. Parmi ces surfaces 63% d'entre-elles sont des prairies extensives (cf. contrats agroenvironnementaux Prime herbagère dite « PHAE »).

Des productions sous signes de qualité : une opportunité de création de valeur pour l'exploitant et de visibilité du territoire

Le territoire agricole présente divers signes de qualité que l'AOC-AOP « Roussette de Savoie » et « vin de Savoie », des IGP pour des productions fromagères mais également fruitières, viticoles ou volailles (ex : Emmental de Savoie ; Emmental français Est-Central ; Gruyère ; Pommes et poires de Savoie ; Tomme de Savoie ; Vin de Pays des Comtés Rhodaniens ; Vin des Allobroges ; Volailles de l'Ain)

3.6.3 -3 PRINCIPAUX POLES AGRICOLES STRUCTURENT LES ESPACES AGRICOLES CHAUTAGNARDS

-Le vignoble, installé sur les coteaux de quatre communes (Chindrieux, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne et Motz), couvre environ 230 hectares de terrain et fait vivre 180 viticulteurs qui pour la plupart sont coopérateurs au sein de la Cave Coopérative de Chautagne. Les viticulteurs indépendants détiennent plus de 40 hectares de vignoble. La situation géographique se prête bien à la viticulture puisque les coteaux sont abrités par les falaises de la Chambotte et par la chaîne du Gros Foug. Ainsi ce sont des vins de Savoie, cru Chautagne A.O.C, qui sont produits. Les cépages utilisés sont au nombre de sept : 4 rouges (Gamay, Mondeuse, Pinot et Cabernet) et 3 blancs (Altesse, Jacquère et Aligoté).

-Un espace de céréaliculture produisant principalement du maïs.

-L'élevage de vaches laitières et de chèvres pour fabriquer des fromages. Trois fermes sont installées en Chautagne : GAEC de Crêne spécialisé dans les tomes « bio », Ferme du Saget produisant diverses variétés de tomes et le Chèvrerie faisant du fromage de chèvre.

3.6.4 « TERRES DE CHAUTAGNE » : DES ZONES AGRICOLES MAJEURES, DES ESPACES MULTIFONCTIONNELS

Le SCOT Métropole Savoie (révision en cours au moment de l'écriture du rapport de présentation) a réalisé une carte des espaces agricoles majeurs. Le travail de délimitation des zones agricoles majeures illustré par la carte ci-après a été réalisé en plein accord avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

Le travail, a permis de déboucher sur :

- Le recensement des exploitations (de plus de 5 hectares pour la polyculture ou l'élevage, ou de plus de 1 hectare pour les cultures spécialisées) et leur caractérisation (âge du chef, succession possible pour les chefs âgés, pérennité de l'exploitation, types de productions...)
- la délimitation des zones agricoles intéressantes en trois classes : zones majeures, qui seules apparaissent (en rouge pour l'agriculture, et en orange pour la viticulture sur la carte ci-après), les autres zones agricoles et les zones en voie d'abandon ou non agricoles

Premières typologies des espaces agricoles. Source : SCOT Métropole Savoie

Les zones agricoles ou viticoles majeures répondent à l'un ou à l'autre des critères suivants :

- . zones de vignobles AOC, et notamment celles qui sont actuellement et majoritairement plantées,
- . zones de production spécialisée (maraîchage, horticulture, arboriculture...),
- . les zones mécanisables à bon rendement,
- . les secteurs remembrés ou irrigués,
- . les prairies proches des sièges d'exploitations pratiquant l'élevage.

Les « autres zones agricoles » correspondent à :

- . des secteurs dont le parcellaire est morcelé,
- . des secteurs déjà entamés par l'urbanisation,
- . des zones peu mécanisables ou d'accès difficile,
- . des secteurs où le potentiel d'exploitants s'est fortement affaibli.

Les fonctions de l'agriculture chautagnarde sont multiples:

- **Economique dont alimentaire.** Elle est le siège de productions de qualité dont les consommateurs peuvent profiter, par des circuits courts (qui sont à mieux organiser) au bénéfice des producteurs et des consommateurs. Elle est également une activité économique organisée en filière et coopérative.
- **Sociale.** L'agriculture est une activité économique pourvoyeuse d'emplois agricoles non délocalisable. La transmission-installation est ici un sujet clé pour le devenir agricole du territoire. Parallèlement, elle est pourvoyeuse d'emplois par les activités de transformation/diversification mais également d'emplois induits dans les filières de valorisation.
- **Territoriale : mise en valeur du territoire.** Elle permet, là où les exploitations peuvent être viables, de gérer «de manière induite» les paysages, le cadre de vie qui entourent les villages, bourgs, hameaux et plus généralement l'armature urbaine. Elle peut également dans le cadre de contrats passés avec la puissance publique (ex : cf. PAEC-MAEC 2014-2020), entretenir des zones naturelles productives (prairies, gestion extensive, diversification des assolements, techniques culturales agroenvironnementales) et non productives sur le plan agricole (zones humides, chemins, lieux de promenades...).

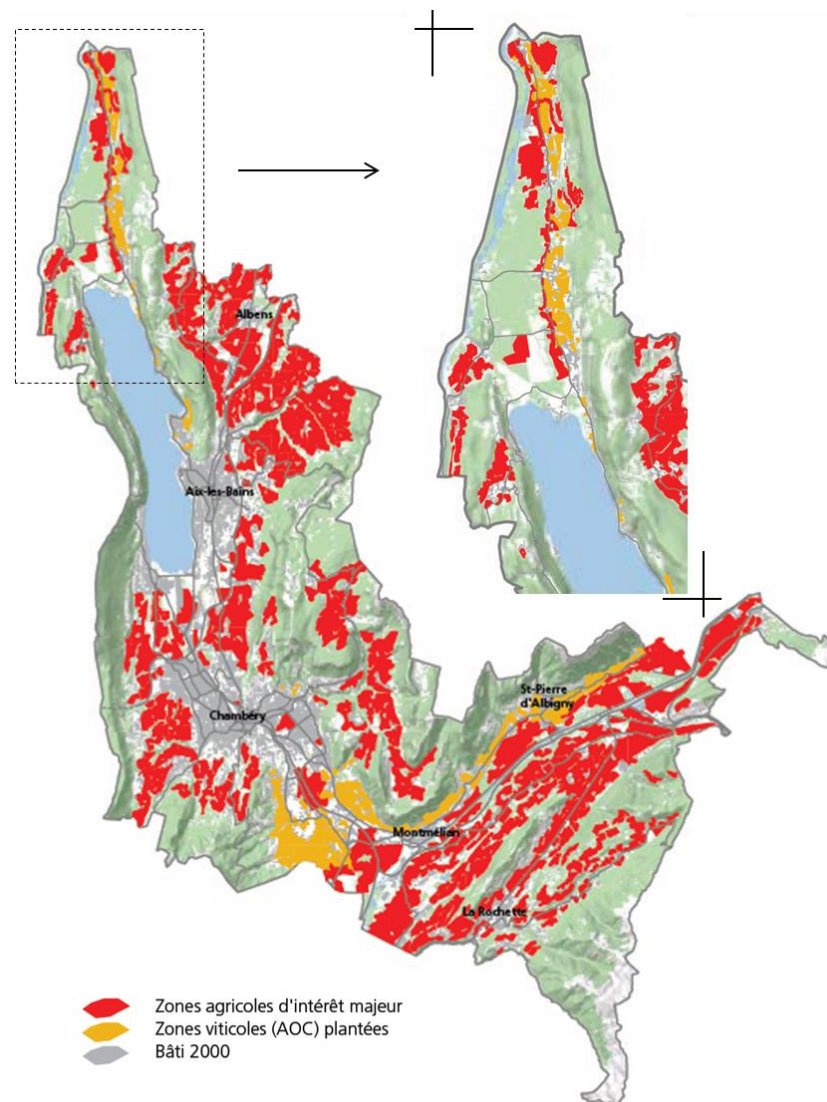


Figure 49: Les Zones Agricoles d'intérêt majeur-Source: SCot Métropole Savoie

3.6.5 CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES EN CHAUTAGNE

Dans le cadre du PLUi Grand Lac et de la réalisation du PLUi de la Chautagne, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc a réalisé des compléments par rapport au diagnostic de 2014-2015.

Les cartes de synthèse du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture croisent différents paramètres permettant d'évaluer et de cibler les enjeux et impacts pesant sur les terres agricoles de la CC de Chautagne.

Evaluation de la pérennité des exploitations

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE



A l'échelle de Grand Lac la majeure partie des exploitations est pérenne, ainsi que les surfaces associées. 80% des exploitations du territoire ont une pérennité assurée, au moins un chef d'exploitation, bien que l'enjeu soit plus marqué pour la Chautagne.

Il existe également un enjeu majeur en termes de transmissions-exploitation et de renouvellement des actifs étant donné l'âge des exploitants agricoles (plus de 50 ans ou proche de 55 ans).

Pérennité	Part des exploitations	Part des surfaces exploitées
Assurée	80 %	87 %
Incertaine ou non assurée	20 %	13 %

Pérennité des exploitations-Grand Lac-Source : diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.











Les productions agricoles

PRODUCTIONS AGRICOLES

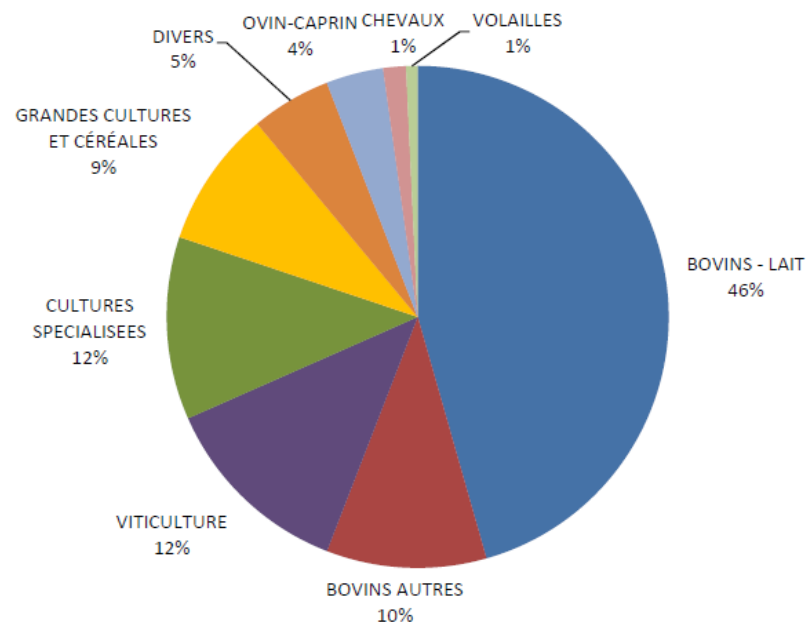
Productions animales :

-  Bovins lait
-  Genisses
-  Bovins viande
-  Ovins
-  Caprins
-  Equins
-  Porcins
-  Lapins
-  Volailles
-  Escargots (héliciculture)
-  Pisciculture
-  Apiculture
-  Autre animaux

Productions végétales :

-  Céréales
-  Arboriculture
-  Petits fruits
-  Viticulture
-  Maraîchage
-  Horticulture
-  Plantes aromatiques et médicinales
-  Pépinières
-  Producteurs de foin
-  Autre production végétale

Démarches de qualité :



La Chambre d'agriculture recense le type de production pour chaque exploitation agricole. La viticulture représente 12% de la production de la CC Grand Lac. La Chautagne contribue largement à cette production. Par ailleurs, la coopérative des vignerons Savoyards se situe à Ruffieux témoignant de la prégnance de l'activité viticole en Chautagne et réalisé 60% de la vinification. Le reste de la vinification se fait en chais indépendants. Bien qu'il y ait une forte prégnance de l'élevage, 35% des exploitations sont des productions végétales.

De même, sur la Chautagne, les exploitations d'élevage sont largement autonomes, « voire même vendent du foin ou des céréales » attestant du dynamisme de l'économie agricole sur le territoire chautagnard.



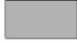


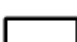
Les enjeux de la filière viticole recensés dans le diagnostic agricole :

- **économiques** : la filière est fragile financièrement du fait de petites surfaces en individuel et de charges de structures importantes en coopérative,
- **foncier** : maintien du potentiel de surfaces en production et améliorations foncières (reconquête de surfaces),
- **humains** : avec le renouvellement des générations et la gestion de la main d'œuvre

Concernant les productions dites « filières jeunes » et « pourvoyeuse d'emplois », le démarrage se fait progressivement en Chautagne avec l'implantation d'une cuisine centrale valorisant les produits locaux, constituant une opportunité à étudier.

Fonctionnalité des bâtiments agricoles

FONCTION DES BATIMENTS

-  Bâtiment d'élevage
-  Stockage des effluents
-  Local technique
(matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
-  Stockage foin / végétaux
-  Serre (en verre, PVC, chauffées)
-  Projet bâtiment d'exploitation

Le recensement de la fonctionnalité des exploitations passe par la nécessité de se doter ou de maintenir des sites adaptés et fonctionnels : Accès, proximité de l'urbanisation et angles d'ouverture sont autant de moyens à mettre en œuvre que d'éléments à conserver et/ou favoriser sur le territoire, d'où l'importance de bien localiser les bâtiments et les activités qu'ils accueillent.

La préservation de la fonctionnalité des terres agricoles est un enjeu majeur en termes de maintien, et de rentabilité économique des exploitations agricoles.

De même, le respect de la réglementation sanitaire permet de se prémunir contre les conflits d'usage, entre urbanisation et activité agricole.

Les surfaces de proximité

PARCELLES DE PROXIMITE

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations et dont le rayon varie en fonction de la production.

Les surfaces de proximité dans la surface totale

Type de surface	en hectares	Part
Proximité	168	9%
Surfaces totales	1 791	100%

Surface de proximité en Chautagne-Source : diagnostic agricole 2018-Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

La faible part des surfaces de proximité en Chautagne s'explique par le petit nombre d'élevage et le fait que les exploitations agricoles disposent de peu de parcelles répondant à cette catégorie.

Les surfaces agricoles de proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.**

La qualité des terres

La qualité des surfaces en % des surfaces totales

Type de surface	en hectares	Part
Bonne qualité	1148	64%
Moyenne qualité	260	15%
Faible qualité	383	21%
Surfaces totales	1 791	100%

Qualité des terres agricoles en Chautagne-Source : diagnostic agricole 2018-Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Les surfaces dites en cultures spécialisées (viticulture, arboriculture, viticulture) sont classées en bonne qualité. A noter que la zone paysagère viticole prioritaire, définie en partenariat collectivités-viticulteurs, n'a pas été prise en compte.

QUALITE DES TERRES

	Bonne qualité
	Qualité moyenne
	Faible qualité

La taille des tènements

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions mais aussi à l'avancée de la forêt sur les pentes. La topographie est une composante importante à prendre en compte également. Les ruptures que constituent les cours d'eau et zones naturelles jouent également un rôle important dans la taille des tènements agricoles.




La taille des surfaces agricoles en fonction des surfaces totales

Type de surface	en hectares	Part
Grande taille	1252	70%
Taille moyenne	347	19%
Petite taille	192	11%
Surfaces totales	1 791	100%

Taille des surfaces agricoles en Chautagne-Source : diagnostic agricole 2018-Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

La hiérarchisation résulte du croisement entre la taille du tènement et la qualité des surfaces

TAILLE DES TENEMENTS

	Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
	Tènements moyens
	Petits tènements

	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance moyenne	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

Enjeux des surfaces agricoles en Chautagne-Source : diagnostic agricole 2018-Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

La taille des surfaces agricoles en fonction des surfaces totales

Type de surface	en hectares	Part
Enjeux forts	1071	60%
Enjeux moyens	473	26%
Enjeux faibles	247	14%
Surfaces totales	1 791	100%

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

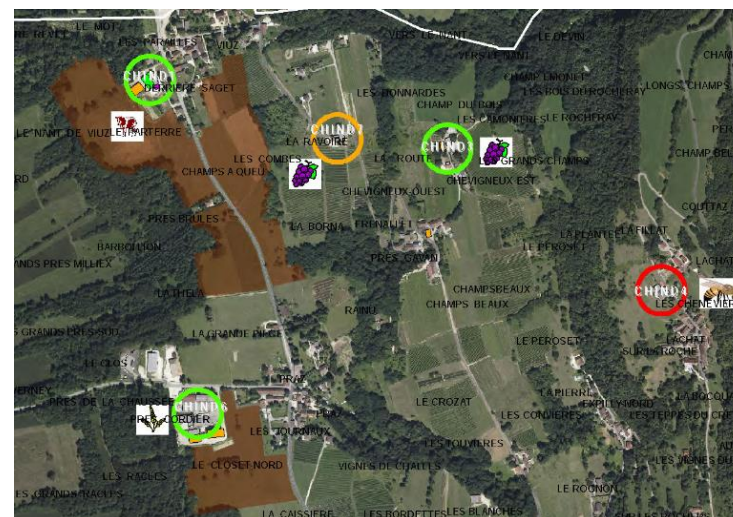
	Enjeux fort
	Enjeux moyens
	Enjeux faibles

Les enjeux agricoles pouvant être du ressort du PLUi sont, selon les agriculteurs chautagnards : la nécessité de conserver les terres agricoles.

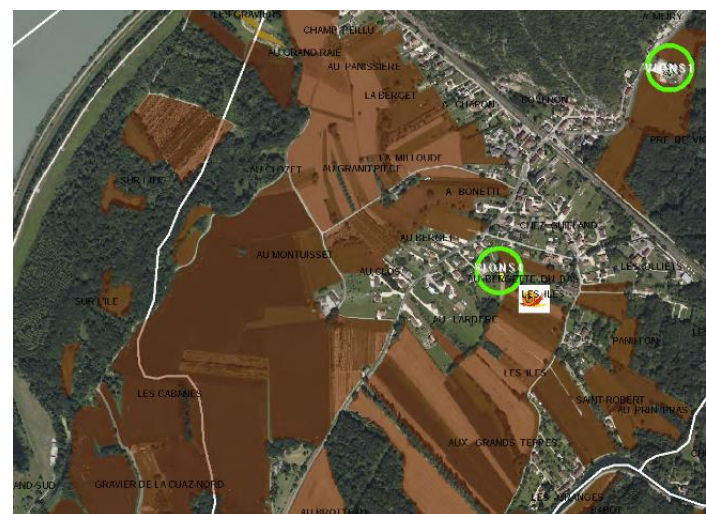
En effet les chefs d'exploitations sont relativement inquiets vis-à-vis de :

- la circulation des animaux, qui devient parfois dangereuse et compliquée face aux circulations routières qui augmentent et des habitants parfois incompréhensifs ;
- la circulation des engins, qui engendre des difficultés de croisement avec les autres véhicules (bornes, chicanes, etc) ;
- l'épandage des lisiers, qui est rendu difficile, entre odeur désagréable et distance réglementaire, à cause de l'urbanisation et le mitage de l'espace ;
- manque de terrains, la pression foncière augmente entre agriculteurs et cause des conflits entre pairs ;
- morcellement de l'espace agricole, y compris au sein des exploitations même, qui impose de plus en plus de déplacements, ce qui augmente le temps de travail et les charges d'exploitation. Ces déplacements nombreux et coûteux sont les seuls moyens de garantir l'autonomie fourragère ;
- des prix du foncier agricole qui deviennent inaccessibles pour les agriculteurs du fait des anticipations par les propriétaires de potentiels changements de destination des sols.

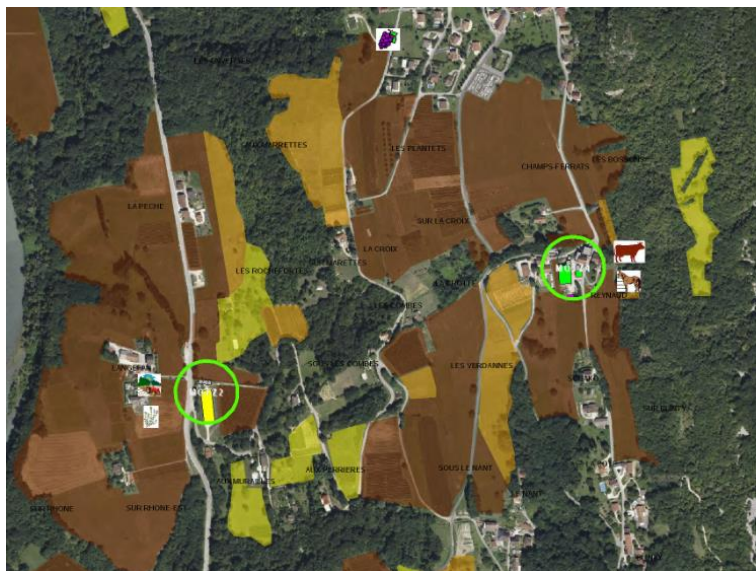
Viennent ensuite des enjeux plus qualitatifs (revenus, renouvellement des exploitations... exposés dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture)



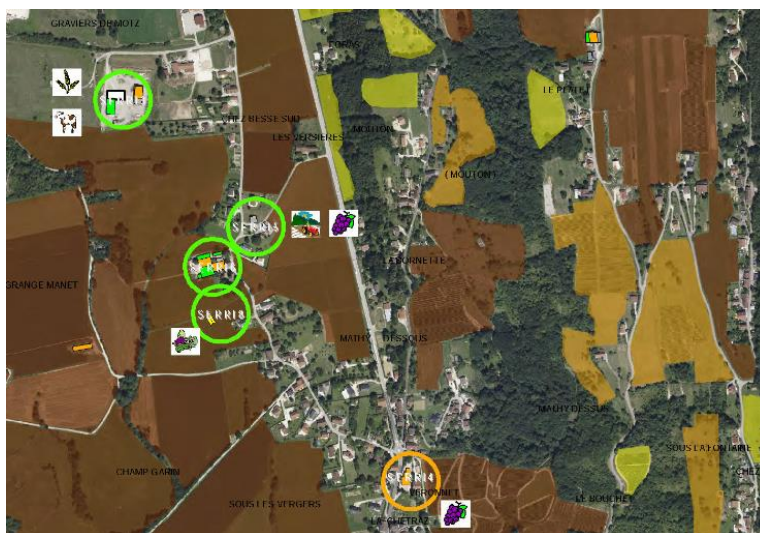
Extrait du diagnostic agricole 2018-Parcelle de proximité, pérennité des exploitations et types de production-Commune de Chindrieux



Extrait du diagnostic agricole 2018-Qualité des terres et pérennité des exploitations et types de production-Commune de Vions

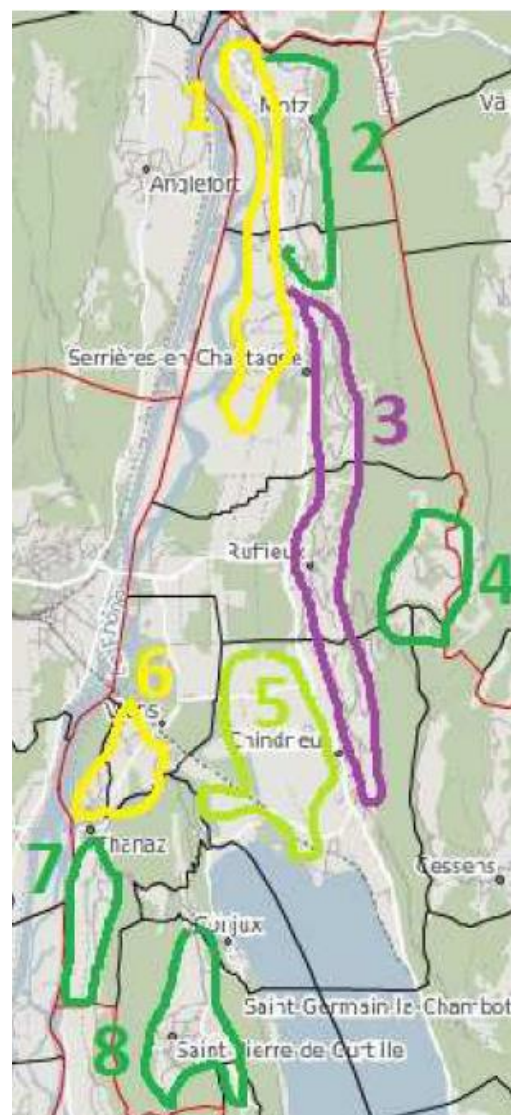


Extrait du diagnostic agricole 2018- Synthèse des enjeux -Commune de Motz



Extrait du diagnostic agricole 2018- Taille des tènements -Commune de Serrières en Chautagne

3.6.6 LES ENJEUX FONCIERS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC AGRICOLE



La Chambre d'Agriculture a souhaité préciser les enjeux relatifs au foncier agricole selon les spécificités territoriales. Le territoire de la CC de Chautagne a donc été redécoupé en 8 zones.

1- Zone majoritairement en cultures et prairies temporaires, sur terres plates, de faible altitude (200 à 250 m), de bonne qualité au nord (Motz), séchantes mais irriguées au centre (Serrières) et humides au sud (Serrières) :

Intérêts :

Parcelles très importantes pour le fonctionnement des exploitations d'élevage (pâtures de proximité, parcelles permettant l'autonomie alimentaire des troupeaux) et de grandes cultures.

Zone ciblée pour l'installation de nouvelles activités de maraîchage.

Enjeux :

Maintien de la fonctionnalité agricole face au morcellement et à la concurrence foncière forte entre agriculteurs.

Maintien des surfaces agricoles face à l'urbanisation.

2- Zone herbagère sur Motz de 300 à 500 m d'altitude, gérée extensivement par des éleveurs de bovins et équins. La partie ouest est mécanisable et la partie est devient plus pentue et difficile à entretenir avec une forte présence de broussailles :

Intérêts :

Zone de production fourragère importante avec peu de concurrence avec l'urbanisation, le plateau est une zone remarquable (vaste espace agricole ouvert). Zone de coteau à fort enjeu paysager lié à l'embroussaillage.

Enjeux :

Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.

3- Zone de coteau sur Serrières en Chautagne Ruffieux et Chindrieux, entre 250 et 450 m d'altitude, en prairies et vigne AOP, alternant surfaces mécanisables et non mécanisables difficiles à entretenir :

Plusieurs micro-secteurs en friches ou sous-exploités. Les limites forestières ont tendance à s'élargir sur les zones agricoles et à proximité de l'habitat, fermant le paysage.

Intérêts :

Zone viticole importante pour la Chautagne,

Coteau le plus visible, qui donne son caractère paysager à la Chautagne.

Enjeux :

Préserver et étendre les surfaces de vigne, **pour soutenir cette activité fondamentale sur le territoire.**

Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.

4- Prairies fauchées de montagne sur Ruffieux, entre 800 et 1000 m d'altitude sur le Clergeon :

Parcelles non fertilisées, sur sols séchant, avec une fauche plutôt tardive. Leur diversité est assez intéressante.

Intérêts :

Prairies diversifiées.

Atout paysager et touristique.

Enjeux :

Conserver un usage agricole à long terme.

5- Prairies de fauche voire cultures en zone humide, en grande partie Natura 2000, sur Chindrieux :

Traditionnellement, les agriculteurs fauchent tardivement ces prairies pour récolter la blache qui sert de litière aux bovins voire de fourrage pour les génisses. Ces prairies sont au milieu de vastes parcelles de peupleraie ou de friches inondées. La faible valorisation économique de ces territoires pousse à réfléchir à d'autres valorisations notamment dans l'agroforesterie.

Intérêts :

Intérêt principal de préservation de la biodiversité et de régulation du niveau d'eau de la nappe. L'agriculture rend un service environnemental par la valorisation des parcelles, service reconnu par des MAE.

Enjeux :

Préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

6- Plaine agricole de Vions, à 230 m d'altitude, presque exclusivement en cultures :

Intérêts :

Ce sont les meilleures terres cultivables de Chautagne avec des sols profonds et avec une très bonne réserve utile (eau accessible aux racines sans excès).

Enjeux :

Préservation de ces terres face à l'urbanisation.

Mobiliser des surfaces pour d'autres productions notamment le maraichage.

7- Zone herbagère de Chanaz, autour de 400 m d'altitude, sur sols séchants, avec un espace agricole morcelé du fait de zones de fortes pentes et de massifs boisés ou en friches :

Intérêts :

Zone d'habitat diffus avec une nécessité de maintenir l'ouverture paysagère. Surfaces fourragères intéressantes pour les exploitations d'élevage locales.

Une Association Foncière a réhabilité des parcelles pour permettre l'implantation de nouvelles vignes.

Enjeux :

Maintenir l'ouverture paysagère, lutter contre l'embroussaillage.

8- Zone herbagère à Saint Pierre de Curtille, de 400 à 450 m d'altitude :

Les prairies sont gérées extensivement avec des problèmes d'entretien des lisières.

Intérêts :

Zone à caractère rural avec des surfaces agricoles encore importantes et préservées.

Surfaces fourragères primordiales pour l'exploitation agricole en AB de la commune (GAEC à 7).

Enjeux :

Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.

3.7 SECTEUR AGRICOLE ET OPPORTUNITES TERRITORIALES

3.7.1 LA CHAUTAGNE : UN ECO-TERRITOIRE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL

Les **Mesures agroenvironnementales et climatiques MAEC**, outil majeur du second pilier de la PAC, soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à l'environnement. Elles répondent à des enjeux environnementaux identifiés au niveau européen et national (eau et biodiversité, paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels). Les MAEC compensent les manques à gagner des agriculteurs, qui s'engagent dans la démarche pour cinq ans

Des **zones d'action prioritaire (ZAP)** sont définies en fonction des enjeux environnementaux liés à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des zones humides et des territoires de parcs naturels régionaux ou nationaux

Le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Métropole Savoie a été défini à l'échelle d'un bassin de vie pour mieux répondre aux enjeux actuels comme la périurbanisation, la pérennisation de l'activité agricole, le maintien des paysages, la préservation de la biodiversité... Le PAEC recouvre l'ensemble des communes du territoire de Métropole Savoie, soit Grand Lac, Cœur de Savoie, et Chambéry Métropole.

Deux Zones d'Intervention Prioritaire ont été déterminées et retenues, pour répondre aux enjeux agro-environnementaux de Métropole Savoie : qualité de l'eau et préservation de la biodiversité.

Les enjeux globaux du territoire retenus sont d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de maintenir et gérer les zones humides Natura 2000 pour leur rôle dans le fonctionnement hydrologique des milieux et pour leur richesse biologique remarquable.

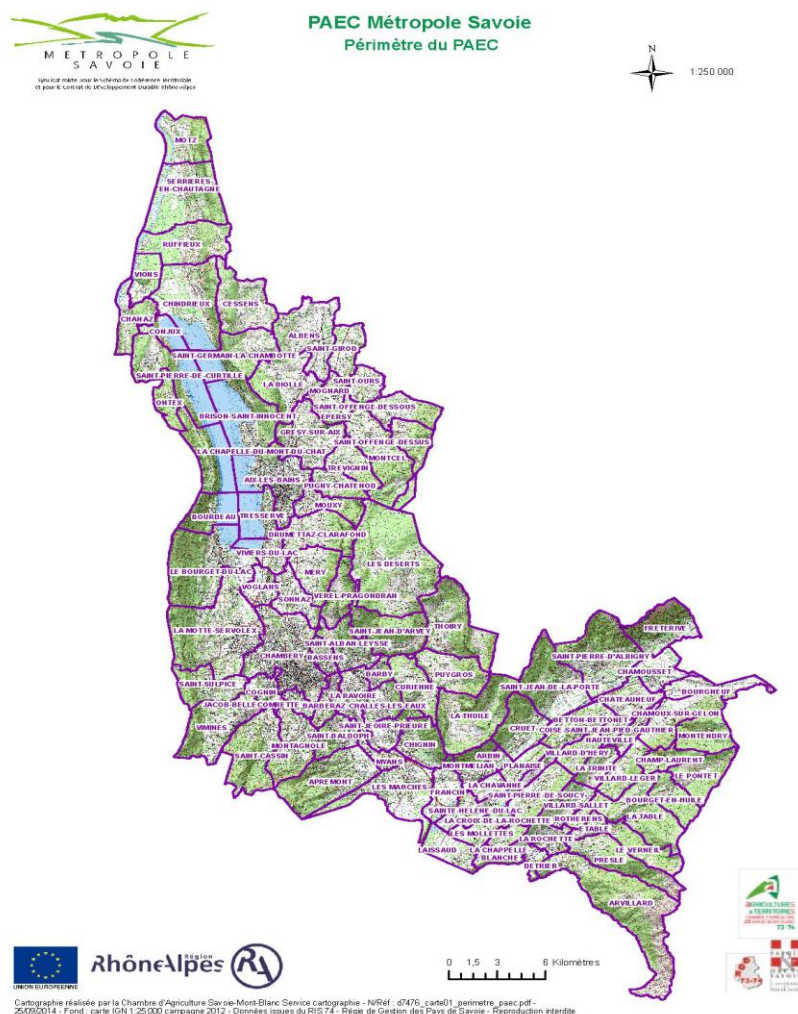


Figure 50: PAEC sur le territoire de Métropole Savoie

Zone d'intervention prioritaire « Zones Humides Natura 2000 » en Chautagne

Le périmètre. A l'échelle du PAEC de Chambéry métropole, quatre zones spéciales de conservation au titre de la directive "Habitats, faune, flore" figurent dans le territoire du PAEC, ce sont toutes des zones humides :

- S08 - Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (partie lac du Bourget - Chautagne) : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Conjux, Chindrieux, Ruffieux.
- S01 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard (pour une très petite partie) : Conjux, St Pierre-de-Curtille.
- S10 - Réseau de zones humides de l'Albanais (partie savoyarde)
- S12 - Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère

3.7.2 LES ENJEUX AGROENVIRONNEMENTAUX.

Sur les sites Natura 2000, les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC sont le maintien d'une biodiversité remarquable.

Il s'agira de maintenir en bon état de conservation les habitats de zones humides dépendants de l'agriculture (marais, prairies humides dites « hygrophiles »...) et de favoriser la présence des espèces qui leur sont inféodées (petite faune dont papillons, oiseaux aquatiques, flore : orchidées, sanguisorbe officinale qui est la plante-hôte de chenilles de papillons remarquables...).

Dans les prairies agricoles en contact avec les prairies humides, l'enjeu est de limiter l'apport de fertilisants susceptibles d'être entraînés dans la zone humide.

La plupart des mesures visent les parcelles de zones humides, avec des gradients d'humidité plus ou moins élevés (prairies « hygrophiles » : humides, à « méso-hygrophiles » : moyennement humides).

Les montants de rémunération de ces mesures intègrent les manques à gagner ou les surcoûts de travail occasionnés selon les cas par le respect d'un plan de gestion, le retard de fauche, l'instauration de zones refuges, l'absence de pâturage hivernal, ainsi que l'enregistrement des pratiques.

Les parcelles de marais ne sont pas fertilisées, ce qui est une condition d'existence des habitats les plus remarquables. L'engagement dans une mesure agroenvironnementale suppose de maintenir une absence totale de fertilisation minérale et organique (hormis apport éventuel par pâturage).

La page suivante présente le périmètre retenu rendant éligible des soutiens européens pour les exploitants agricoles exploitant les parcelles concernées.

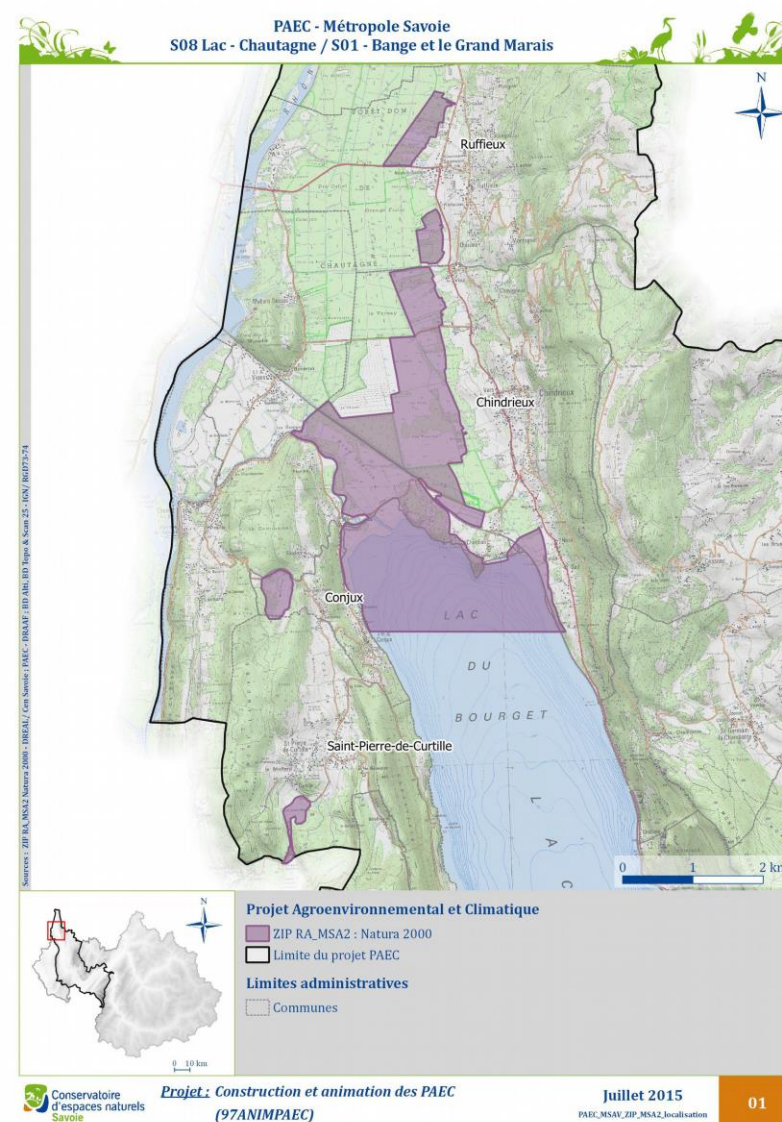


Figure 51: PAEC-SCoT Métropole Savoie

3.8 LA CHAUTAGNE : « UN TERROIR DE QUALITE », « DES PRODUCTIONS DIVERSIFIEES », MAIS DES MUTATIONS STRUCTURELLES EN MARCHÉ

Avec 1565 ha de surface agricole utile (SAU) dont 1309 ha identifiées au titre des déclarations PAC 2014 (données pacage), **la surface agricole représentait ainsi en 2010 près de 26% du total de la surface de la Chautagne, contre près de 52% de surface forestière** et milieux semi-naturels. L'occupation des sols n'a pas été bouleversée entre 2007 et 2014 : en moyenne 64 % des surfaces sont des prairies, 36% en grandes cultures. Le territoire présente des **productions emblématiques** (viticulture, polyculture-élevage) et **diversifiées** (ex : escargots, ruchers, caprins, etc...). **Le nombre d'exploitations apparaît très concentré géographiquement.** 4 communes parmi les 8 qui composent le périmètre concentrent 90% des exploitations (Chindrieux, Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux). Plus de la moitié (55%) des exploitations agricoles en 2010 se concentrent sur 2 communes : Chindrieux et Motz.

L'analyse statistique de l'évolution des structures d'exploitations démontre une **chute du nombre d'exploitations de 47% d'exploitations** entre 2000 et 2010 ; un chiffre porté à -64 % sur la période longue 1998-2010. 69 exploitations agricoles étaient ainsi recensées en 2010 au RGA (Agreste 2010). Si le nombre d'exploitations a diminué, on note que la taille du cheptel bovin a augmenté de 10% entre 2000 et 2010, porté à + 27% entre 1998 et 2010. Aujourd'hui le nombre d'exploitations agricoles se stabilise.

L'agriculture locale est pourvoyeuse d'**emplois locaux non délocalisables** et induits dans les filières (ex : viticulture). On dénombrait ainsi 88 emplois agricoles (en Unité de travail agricole – UTA) en 2010. Mais ce nombre d'emplois agricoles chute de 21% entre 2000 et 2010, chiffre porté à -43% sur la période longue 1998-2010.

Malgré cette réduction du tissu « d'actifs agricoles » (emplois agricoles en UTA, nombre d'exploitations), la valeur agricole par exploitation a augmenté. On assiste donc à un **phénomène de concentration des**

exploitations et de la valeur économique, à l'instar des analyses régionales et nationales. C'est ainsi que la valeur économique par exploitation a progressé entre 2000 et 2010. La production brute standard (PBS) moyenne par exploitation s'est accrue de 82% en 10 ans.

En matière de **transmission-installation**, en 2010, 3 communes sur 8 (Motz, St Pierre de Curtilles, Vions) présentaient plus de 50% de leurs exploitants agricoles âgés de plus de 60 ans se déclarant « sans successeurs connus ». La question de la transmission-installation est donc un sujet clé pour le devenir agricole du territoire au même titre que la question de la valorisation des productions (prix des produits sur les marchés).

A ce titre, le territoire agricole présente **divers signes officiels de qualité** AOC-AOP « Roussette de Savoie » et « vin de Savoie », des IGP pour des productions fromagères mais également fruitières, viticoles ou volailles (ex : Emmental de Savoie ; Emmental français Est-Central ; Gruyère ; Pommes et poires de Savoie ; Tomme de Savoie ; Vin de Pays des Comtés Rhodaniens ; Vin des Allobroges ; Volailles de l'Ain).

La valorisation des productions en signes officiels de qualité est une opportunité de **création de valeur pour les exploitations** d'élevage, de viticulture, dans un contexte macro-économique frappant l'économie agricole. On peut notamment projeter des risques d'évolution des systèmes laitiers vers des systèmes « viande », voire sur la durée des risques de non reprise d'exploitation (ex : problématique des conditions de travail et de vie).

Les nécessités de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, les opportunités d'action publique en Chautagne

La protection et la mise en valeur des espaces agricoles est largement promue par les lois successives d'orientation agricole mais également par les lois d'urbanisme.

La géomorphologie du territoire Chautagnard renforce cette exigence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles. La configuration même du territoire (en vallée), sa morphologie (ex : escarpement des massifs, coteaux, plaine), la part de la couverture forestière (52% du territoire) et la part des zones humides (avec présence de risques naturels d'inondation), font que **la capacité spatiale de production est réduite.**

Si les coteaux sont plutôt en orientation économique viticole, le **morcellement foncier, l'étalement rural** (ex : cf. nombreux « hameaux ») limitent la « rentabilité économique » d'exploitation.

Parallèlement, les exploitations en élevage et polyculture –élevage dépendent de la **complémentarité entre production de fourrage et cheptels**. La consommation de terres agricoles leur est donc préjudiciable.

Au-delà de l'impact agricole direct (perte de potentiel économique de production), la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation nuit à la **qualité même du territoire et son attractivité**. Les conséquences sont notamment la **fermeture des paysages**, le **développement du front forestier** sur les coteaux, l'abandon de terres les plus éloignées de l'exploitation (friches).

Les pages ci-dessous donnent quelques exemples de « bonnes pratiques » en matière de gestion de l'espace et de protection des espaces agricoles.

En matière de gestion de l'espace, des équilibres en surfaces forestières et surfaces agricoles peuvent être organisés. Réglementation des boisements (compétences départementales), charte forestière de territoires sont parmi les outils complémentaires au PLUi. En termes d'orientations, « préserver les continuités agricoles plaine-coteaux »,

« préserver de l'urbanisation les surfaces agricoles mécanisables » sont particulièrement adaptées aux besoins du territoire.

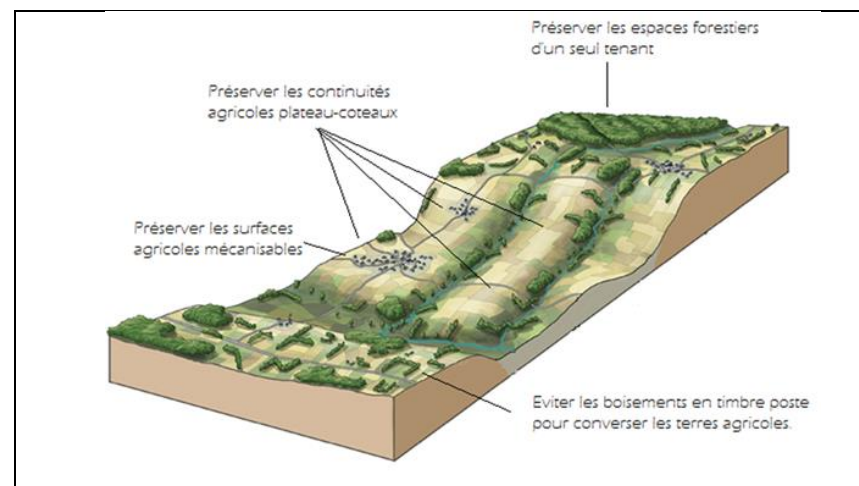


Figure 52: Schéma : croquis des équilibres agriculture- forêt à gérer-Blezat Consulting

En complément des équilibres entre espaces forestiers et agricoles, de la protection des espaces agricoles mécanisables, **la préservation de « coupure verte »** (« ou espace de paysage ordinaire support d'activités économiques agricoles) est pertinente pour marquer la coupure entre le tissu urbain (village, hameaux). Elles favorisent également le **non morcellement des espaces agricoles d'un seul tenant.**

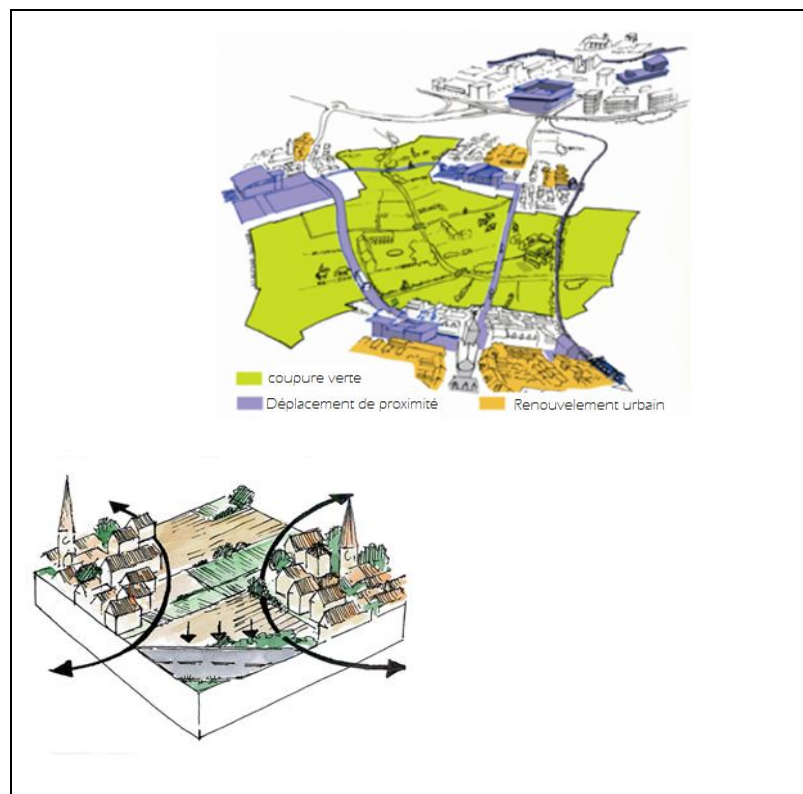


Figure 53: Schéma : préservation des « coupures vertes agricoles »

S'agissant des sièges d'exploitation, la protection des exploitations et des terres à proximité directe du siège d'exploitation permet de préserver le fonctionnement quotidien de l'exploitation, mais également de limiter les « conflits de voisinage ». La **fixation de limites intangibles à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux** peut utilement se matérialiser sur des éléments physiques (ex ; haies, chemin, cours d'eau, etc...) pour être plus compréhensibles.

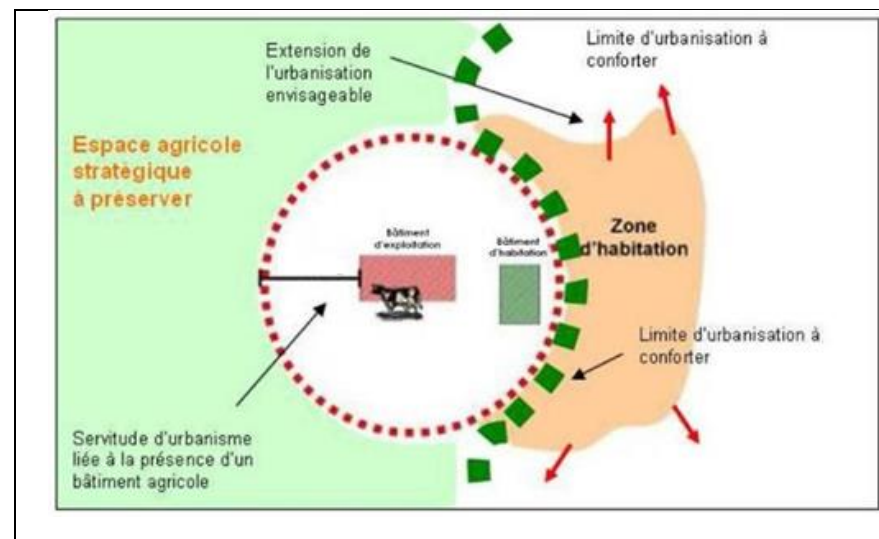


Figure 54: Schéma: Illustration de « bonnes pratiques » de préservation des sièges d'exploitation

De manière plus globale, les grands équilibres entre espaces urbanisés (bâti et économique), agricoles, naturels et forestiers peuvent être organisés par le PLU intercommunal.

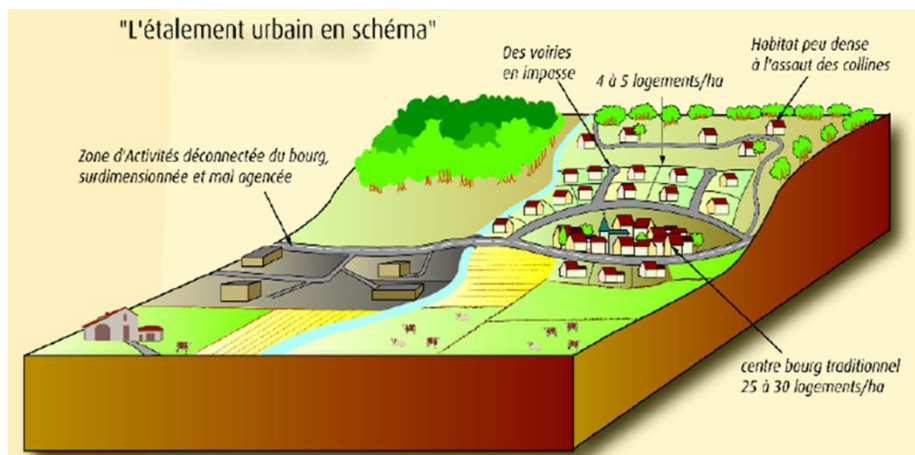


Figure 55: Croquis - Synthèse des équilibres entre agriculture, forêt, habitat, économie

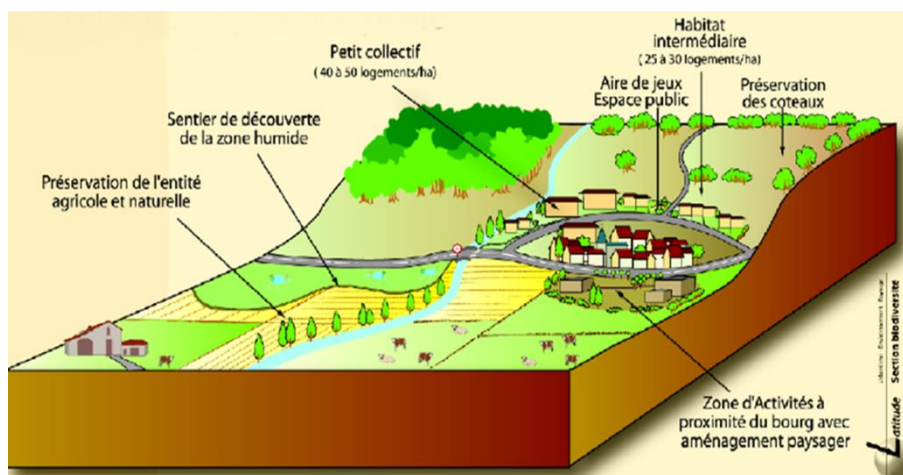


Figure 56: Croquis pouvant illustrer des bonnes pratiques d'organisation spatiale globale du territoire

Certaines activités engendrant « des nuisances », restent délicates à localiser, notamment à proximité du tissu d'habitat. Le croquis n'a donc ici qu'une valeur indicative.

3.8.1 LES ENJEUX AGRICOLES IDENTIFIES ET LE CADRE D'ACTIONS COLLECTIVES EN COURS

L'avenir agricole du territoire dépendra principalement

- du devenir des marchés et des prix des matières premières,
- des politiques (ou non) de régulation par la **Politique agricole commune (PAC 1^{er} et 2nd pilier)**,
- des outils économiques de régulation (ex : contractualisation entre maillons de la chaîne économique)
- des techniques et pratiques agricoles
- de l'organisation de la profession agricole

Pour autant, l'action intercommunale peut avoir des effets directs sur « le foncier agricole local », « l'appui à la création de valeur locale par la diversification /transformation, et les circuits courts de proximité alimentaire », « la gestion de l'espace ».

Le projet de territoire de l'intercommunalité CC Chautagne a pour fil rouge « d'être un éco-territoire de référence » ceci en raison de ses spécificités naturelles. La combinaison de la « nature » et de « l'économie » peut permettre au territoire de se positionner stratégiquement, et développer des avantages comparatifs.

A titre d'exemple, on citera l'éco-tourisme et l'hébergement insolite, les séjours « sport, santé, nature, terroirs », le projet de Naturopôle et l'accueil induits d'activités (agro)alimentaires voire le développement « d'espace test ».

Les pages suivantes rappellent quelques-unes des principales démarches de « projet agricole de territoire » engagées en Chautagne (cf. encadré « zoom sur »).

Zoom sur le projet de « schéma directeur agricole et forestier »



Le contexte d'élaboration. Après avoir rencontré des représentants des filières agricoles, les élus de Chautagne ont jugé primordial d'organiser un diagnostic de l'agriculture sur le territoire, devant déboucher sur des propositions d'orientation et d'actions. En effet, ces rencontres ont mis en évidence les problématiques suivantes : dynamisation de la commercialisation des produits, raréfaction des espaces agricoles, questionnements sur les transmissions des exploitations, peu de jeunes candidats à l'installation, vieillissement des exploitants agricoles.

Les objectifs. Le lancement d'un schéma directeur agricole et forestier doit permettre :

- D'obtenir une connaissance cohérente et représentative du tissu agricole, des enjeux économiques et fonciers
- De réaliser une prospective des aspects humains (identification des projets des exploitants agricoles), des aspects fonciers (surfaces exploitées, confrontation du projet d'exploitation à la problématique foncière), des aspects économiques (volet commercial et financier afin de déterminer une ou des actions à mettre en œuvre pour la pérennité et le développement des exploitations)
- D'identifier les conditions de cohabitation entre les différents types d'agricultures existantes
- D'étudier la possibilité de renouvellement des capacités de production (installation de jeunes agriculteurs, mise en place d'outils favorables à la reprise des exploitations, création de structures de gestion collective, élaboration d'un programme de restructuration des filières présentes et à venir).

Les opportunités identifiées comme à valoriser. Plusieurs points favorables au développement agricole sont soulevés :

- Des terres de très bonne qualité, que ce soit pour la viticulture, le pâturage ou la sylviculture
- Une diversité des productions, des pratiques culturelles et des modes de commercialisation
- Plusieurs labellisations de qualité: Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Agriculture Biologique
- Une biodiversité remarquable en zones humides et coteaux, entretenue par l'agriculture
- Une ressource en eau importante, par la présence de la nappe d'accompagnement du Rhône
- L'implantation sur le territoire de nouvelles activités comme une cuisine centrale qui nécessitera l'installation à court terme d'une production maraichère
- Les nombreux projets touristiques sur lesquels l'agriculture doit s'appuyer pour vendre sa production.

Le projet et ses étapes. C'est donc au croisement de toutes ces thématiques que la Chautagne s'apprête à lancer un Schéma Directeur Agricole et Forestier qui devra répondre à l'objectif général suivant :

Comment agir sur les activités existantes pour les pérenniser et développer de nouvelles filières ?

Le programme, lancé courant juin 2015, réalise plusieurs actions simultanées :

- La rencontre de l'ensemble des exploitants locaux par un technicien de la Chambre d'Agriculture ;
- Une animation foncière ciblée sur certains terrains à forte valeur viticole, réalisée par la SAFER
- Un travail auprès des propriétaires de terrains sylvicoles, afin de relancer une dynamique de l'exploitation forestière locale, animée par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Deux volets fonciers (viticole et forestier).

Le schéma directeur agricole et forestier comporte deux volets fonciers : l'un sur la viticulture et l'autre sur les espaces forestiers.

Sur la viticulture, il s'agit d'assurer la maîtrise foncière de ces secteurs (environ 30 Ha) afin de les remettre en exploitation viticole suivant un schéma à définir (portage par opérateur foncier éventuel). Une animation auprès des 250 propriétaires est assurée.

Une veille foncière est assurée par la SAFER via « vigifoncier » à l'échelle des huit communes.

Sur la forêt, le morcellement des propriétés forestières privées nuit à la rentabilité de leur exploitation. L'objectif est donc de structurer les propriétaires pour permettre une gestion collective des parcelles sur le secteur Gros Foug – Sapenay (objectif : 100 Ha). Il s'agira donc d'aboutir à un schéma stratégique des espaces forestiers (en lien avec l'ONF et le CRPF) pour assurer la pérennité de la forêt, de ses fonctions (production, protection, accueil, ...)

centrale et une usine de méthanisation. D'autres activités pourront progressivement venir se greffer.

Il s'agit à terme de mettre en œuvre une agriculture raisonnée et de proximité via le développement du maraichage ; fournir en priorité une alimentation saine à l'enfance et la petite enfance via une cuisine centrale; créer des emplois en incluant des populations en réinsertion et enfin, mutualiser et favoriser les partenariats via la recherche & développement.

Les objectifs à moyens-longs termes. Le Naturopôle vise d'ici 2020 la livraison de 6000 repas par jour et la valorisation de 150T de fruits et légumes produits localement par an, le traitement de 55T de déchets par jour et la production d'1,5MW d'énergie par an, et la création de 100 emplois à court terme.

Une première concrétisation. Le Naturopôle Alimentation Santé, en lien avec la Chautagne et l'Agence Économique de la Savoie, ont concrétisé l'implantation d'une cuisine centrale de proximité LEZTROY SAVOY, spécialisée dans la restauration du secteur enfance et petite enfance.

Zoom sur le projet de « Naturopôle »



De quoi parle-t-on ? Un « Naturopôle » est un regroupement d'entreprises travaillant sur des thématiques communes, orientées vers le développement durable. Le premier a été créé dans l'Allier (St Bonnet de Rochefort) en 2006 et porte sur la thématique nutrition-santé. L'association Naturopole 3D qui porte ce projet en Chautagne, travaille sur « l'Alimentation-santé » avec pour objectif d'Agir préventivement sur la santé grâce à une alimentation saine et éco-conçue.

Les fondements du « naturopôle ». Basé sur le principe de l'économie circulaire, le projet regroupera une activité de maraichage, une cuisine

ZOOM sur le label Vignobles et Découvertes



Le label « vignobles et découvertes », de quoi parle-t-on ? Le label national « Vignobles & Découvertes » est créé en 2009 par Atout France. La destination « Savoie, lac du Bourget » sur le territoire de Grand Lac, est labellisée en août 2011 pour 3 ans.

Les principes de la démarche. Il s'agit d'une démarche multi-filière (caves, hébergements, restaurants, activités, OT, patrimoine) orientée sur une démarche de progrès et d'accueil qualitatif.

A l'intérieur d'une destination, des partenaires individuels sont eux-mêmes labellisés. La destination « Savoie, lac du Bourget » en compte 46 (12 caves, 7 restaurants, 14 hébergements, 8 activités, 1 OT, 1 structure réceptive, 3 sites patrimoniaux). L'adhésion de ces partenaires à la démarche est volontaire. L'intercommunalité est chargée de l'animation du label (20% du temps de travail du chargé de mission tourisme).

ZOOM sur l'évolution de la coopération viticole « Le vigneron savoyard »



Rappel de l'organisation historique : des coopérations commerciales

Les synergies entre les deux coopératives avaient débuté il y a plus de 25 ans, les deux structures étant associées d'une société qu'elles ont créée en 1990, dénommée SICA-SAS les Vignerons de Vignésens. Par ailleurs, elles ont créé un partenariat innovant dans la filière en constituant, en 2011, une société de commercialisation entre elles et la Maison Vacher, l'un des principaux négociants savoyards, de telle sorte que le poids économique et commercial de ce dispositif représente plus de 25 % du poids économique de la filière savoyarde.

Une mutualisation. Les coopératives viticoles de Chautagne et du Vigneron savoyard d'Apremont (six salariés, 60 adhérents) ont décidé de réunir leurs forces et de fusionner. Il s'agit de mutualiser les investissements en production, dans la commercialisation et le marketing.

Objectifs. Le « Vigneron savoyard » proposera une vingtaine de gammes, de l'Apremont au Crémant de Savoie, en passant par l'Abymes, la Roussette, le Gamay ou encore la Mondeuse. L'ensemble représentera désormais 2,4 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 800 000 bouteilles.

ZOOM sur le projet agricole de territoire Chautagne, Cantons d'Albens, Aix les Bains



Préserver le foncier agricole pour la pérennité des exploitations en place et pour l'installation de jeunes agriculteurs.

La disparition des surfaces agricoles est une réalité mais le morcellement du foncier est encore plus préoccupant dans l'Albanais : certains agriculteurs travaillent sur dix communes différentes !

- Réalisation de diagnostics fonciers intercommunaux d'ici 2016 permettant de cibler le foncier agricole stratégique et d'avoir une vision prospective de l'agriculture d'ici 2020.
- Dialogue étroit avec les élus locaux grâce à la présence de représentants agricoles dans les réunions liées à l'urbanisme.

Développer les circuits courts : la demande sociétale pour accéder à des produits en circuits courts est très forte dans l'Albanais et sur le secteur d'Aix les Bains.

- Soutien des projets collectifs (création de magasins de producteurs et magasins de coopératives) ou à des initiatives individuelles.

- Développement de la Restauration Hors Domicile (cantines scolaires, maison de retraite ...)

Développer la technicité chez les éleveurs bovins-lait pour une meilleure productivité tout en conservant la qualité du lait et des produits transformés

- Accompagnement sur les problématiques technicoéconomiques : calcul des coûts de production, etc.
- Participation active à la plateforme d'échanges inter GDA autour de l'autonomie alimentaire des troupeaux

Mieux communiquer auprès des élus et de la population locale pour favoriser une meilleure connaissance du monde agricole

- Organisation de « Journées portes ouvertes » aux élus mais aussi à la population locale
- Réalisation de brochures dont le « Guide Terroir » et la brochure des pêcheurs du Lac du Bourget en cours de réalisation. Ces brochures sont diffusées localement en partenariat avec les structures touristiques locales et les collectivités

Figure 57: Source : Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc (fiche territoire)

3.9 LA PEUPLERAIE, UN LIEU PROPICE A L'INNOVATION

Plantée dans les années 1930, la peupleraie de Chautagne est l'une des plus grandes d'Europe, gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle s'étend sur environ 800 hectares. Si les espaces boisés restent majoritairement de feuillus (40% des surfaces intercommunales), la valorisation de leurs essences est plus faible que celle des résineux sur les marchés (1% des surfaces intercommunales).

Les débouchés de la peupleraie sont la fabrication d'emballages légers (cagettes, boîtes de fromage, etc.) et du contreplaqué, de la papeterie et la fabrication de panneaux, les plus grosses billes servant à la fabrication de placages et contreplaqués (bois déroulé). Plus récemment des innovations industrielles ont fait jour par le « bois modifié thermiquement » favorisant

son usage dans l'aménagement intérieur (ex : pièce d'eau), le bardage extérieur et le mobilier public.



La peupleraie vue depuis Chindrieux

A l'époque choisis pour leur gourmandise en eaux, les peupliers permettent de réguler le niveau des marais de Chautagne et ainsi limiter les risques d'inondations causés par le Rhône, situé à proximité.

Longtemps considérés comme des zones insalubres, les marais ont souvent été détruits au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, leurs intérêts en matière de biodiversité ne sont plus à démontrer. C'est à l'Office national des eaux et forêt que revient la lourde tâche de veiller sur ces milieux. La peupleraie a également un intérêt touristique en proposant une randonnée de 18 km à pied ou à vélo depuis les berges du Rhône.

Thèmes	SYNTHESE et lien avec le projet de territoire	FAITS MARQUANTS
<p>ECONOMIE</p>	<p>Le paysage économique Chautagnard est développé et de qualité. La Chautagne bénéficie de la présence d'activités industrielles (CIAT, Jotul Atra, et Novotech) et dispose de zones permettant leur accueil tant au niveau communal qu'intercommunal. L'artisanat et le commerce constituent également une part importante de l'économie du territoire. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération Grand Lac, compétente en matière de développement économique fait le constat de manque et de besoin dans ce domaine. La qualité des zones d'activités mérite d'être améliorée. Des extensions sont à prévoir. Dans ce cadre, elle a entrepris de nombreuses acquisitions de terrains et de bâtiments qu'elle a viabilisé et aménagé en vue de faciliter l'implantation de nouvelles activités.</p> <p>L'accueil et le maintien des entreprises supposent d'améliorer la qualité des zones, de créer des services en direction des entrepreneurs, d'améliorer la lisibilité du cadre institutionnel (répartition de la compétence entre Grand Lac et les Communes)</p> <p>Le sentiment "d'isolement" de certains artisans est souvent évoqué. Leur mise en réseau ou la mutualisation de services à leur attention sont autant de dispositifs à imaginer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>-Prédominance du secteur tertiaire mais également une place importante accordée à l'économie de production (industrie et construction).</i> - <i>-un tissu économique relativement bien partagé entre économie résidentielle et sphère productive.</i> - <i>-une tertiarisation de l'économie (63.5% des domaines d'activités) à l'instar des tendances nationales</i> - <i>-L'emploi est également concentré à 51% sur 2 communes.</i> - <i>-le territoire représente 0,5 % des emplois du département</i> - <i>DEUX fois moins d'emplois que d'actifs sur le territoire de la Chautagne :</i> - <i>1127 emplois en 2015 pour environ, 5 300 habitants dont 2240 ont un emploi</i> - <i>-la Chautagne est dépendante des bassins d'emploi alentours.</i> <p>une évacuation des emplois vers l'extérieur du territoire avec les mobilités domiciles-travail induites</p> <ul style="list-style-type: none"> -des emplois salariés globalement tournés vers la sphère présentielle -les ZAE occupent 68,16 ha du territoire -mieux capter la propension à consommer des résidents et des touristes -un tissu d'activités économiques « traditionnelles » centré sur le commerce, les services et l'artisanat -la présence d'une base économique productive plus forte, mais soumise à des mutations macroéconomiques peut constituer une forme de fragilité économique.

AGRICULTURE	<p>L'agriculture est répartie de manière hétérogène car 4 communes concentrent 93 % des exploitations Chindrieux, Motz, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne. 3 pôles d'activités sont présents. Le vignoble, installé sur les coteaux de quatre communes (Chindrieux, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne et Motz). Il couvre environ 230 hectares de terrain et fait vivre 180 viticulteurs. L'élevage (vaches laitières et chèvres) est orienté vers la fabrication des fromages. Des productions sont labellisées (bio, Savoie) Les grandes cultures sont également présentes.</p> <p>Mutation des productions (baisse de l'élevage, évolution au sein de l'élevage du lait vers la viande), difficulté viticole, charges d'exploitations, difficultés des conditions de travail et de vie, transmission-installation, diversification des productions et des activités, création de valeur par transformation et commercialisation sont autant de besoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des productions emblématiques et au demeurant diversifiées - des emplois locaux non délocalisables et induits dans les filières - un territoire agricole et forestier - des marqueurs d'évolution des systèmes d'exploitation en élevage. - 3 principaux pôles agricoles structurent les espaces agricoles chautagnards - Des enjeux fonciers importants et relatifs aux spécificités territoriales identifiés dans le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture.
<p><u>ENJEUX ECONOMIQUE</u></p> <p>DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider l'existant par la réhabilitation des zones économiques existantes Motz-Serrières, et création de zones, les Etaies à Chindrieux, Praille à Chanaz et par le maintien des activités. ▪ Anticiper sur les évolutions à venir : constitution de réserves foncières pour de nouvelles zones économiques, notamment zone artisanale à Saint-Pierre-de-Curtille ou encore de Chanaz. ▪ Intégrer l'environnement des zones d'activités. ▪ Développement des partenariats (Université de Savoie) 	<p><u>ENJEUX AGRICOLES</u></p> <p>ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'anticipation accrue de la transmission-installation ▪ L'appui à la modernisation de l'appareil productif et des outils collectifs de transformation et de valorisation des produits ▪ La création de valeur par la transformation, la diversification, les démarches qualité, les circuits courts de proximité ▪ L'attractivité du métier par la formation, le conseil et l'appui technique, l'innovation, les conditions de travail et de vie <p>4 principaux ENJEUX SPATIAUX AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser l'organisation foncière des exploitations ▪ Protéger le foncier agricole viable ▪ Favoriser la transmission-installation et le portage foncier induit ▪ Accompagner les pratiques agroenvironnementales 	

	<p>Ces enjeux peuvent trouver des réponses opérationnelles dans la déclinaison d'outils d'action publiques complémentaires que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La planification intercommunale du territoire par la révision du SCOT et l'élaboration du PLU-i ▪ La veille foncière SAFER et le conventionnement d'un portage foncier induit ▪ La protection et la mise en valeur des espaces si nécessaire par des outils réglementaires et de projet que sont les « Zones agricoles protégées » (ZAP) voire les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels, forestiers » (PAEN) ▪ L'incitation à la contractualisation de Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), notamment sur les espaces Natura 2000, zones extensibles de prairies permanentes <p>Il est donc nécessaire de combiner les outils de portage foncier, de planification urbaine et de contractualisation agricole.</p>
--	--

3.10 LE TOURISME

3.10.1 LE TERRITOIRE DANS SON CADRE TOURISTIQUE

Une localisation avantageuse

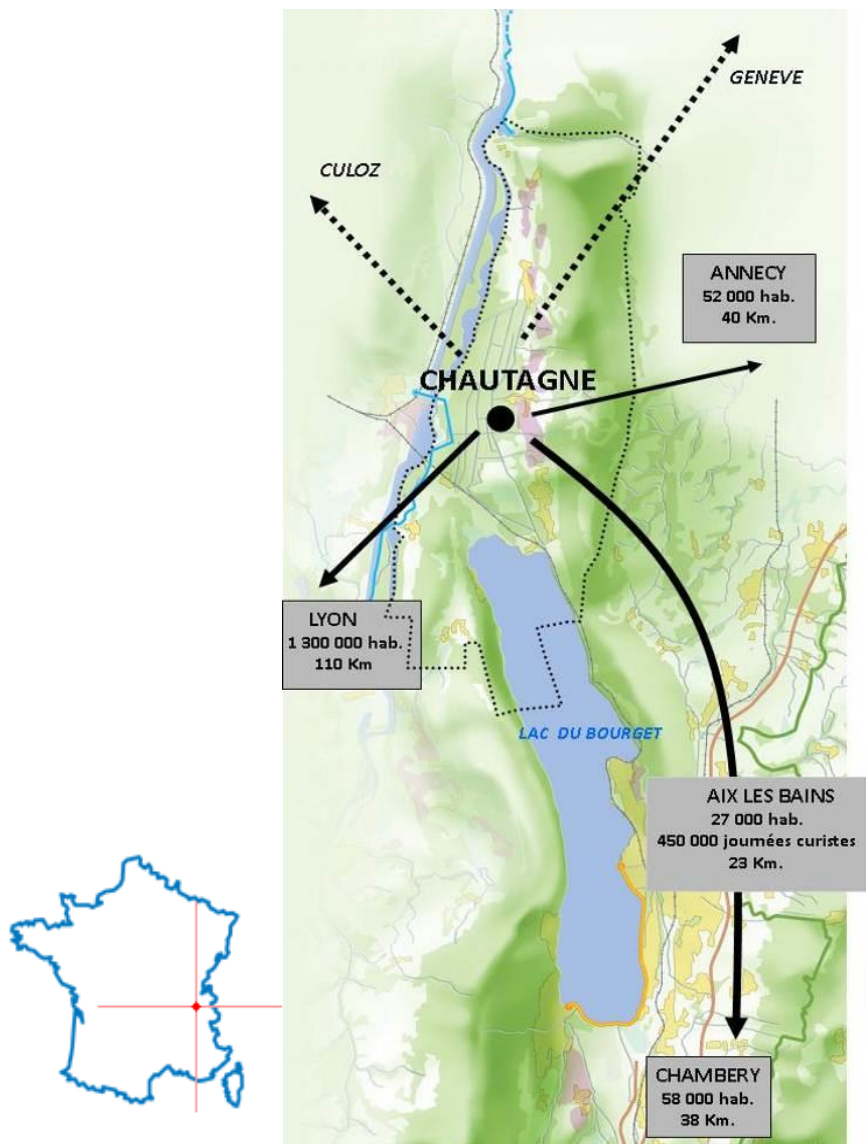
La Chautagne, qui regroupe les huit communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions, forme un territoire à l'interface de 3 départements (Ain, Savoie, Haute-Savoie) et se situe à la fois :

- aux portes d'Aix-les-Bains (et ses 450 000 journées curistes), d'Annecy, et à seulement 1 heure en voiture de Genève, 1 heure 30 de Lyon, 1 heure 20 de Grenoble... soit autant de pôles urbains dont la population est potentiellement à la recherche de sites de loisirs et de visites de proximité ;
- au contact du lac du Bourget (15 km de rives), qui est un pôle majeur d'activités touristiques et de loisirs à l'échelle régionale (et qui est

amené à le devenir encore plus avec le développement du projet « Riviera des Alpes ») ;

- Le long du fleuve Rhône, dont les atouts touristiques sont revalorisés aujourd'hui à travers notamment sa remise en navigabilité et la ViaRhôna ; mais aussi le long du Fier au nord qui possède un attrait touristique encore peu exploité.
- dans un environnement naturel et paysager remarquable mixant des sites aquatiques, forestiers et agricoles.

En termes de desserte, outre la RD 991 reliant Aix-les-Bains à Seyssel, qui demeure la principale voie de desserte du territoire, ce dernier possède deux haltes ferroviaires (à Vions et Chindrieux) sur la ligne Aix-les-Bains/Culoz. Ces éléments composent, avec le fleuve Rhône et le canal de Savières, une structuration en axes de communications complémentaires.



Des ressources touristiques indéniables

Au-delà de ce cadre général, la Chautagne se caractérise aussi par des sites touristiques déjà fortement fréquentés et répartis sur tout le territoire. Parmi ceux-ci :

- le village de Chanaz et le canal de Savières proposant plusieurs activités et attirent jusqu'à 200 000 visiteurs/an (Ex : le Moulin de Chanaz compte 50 000 visiteurs/an),
- l'abbaye d'Hautecombe sur les rives du lac, (Saint-Pierre-de-Curtille) premier site culturel savoyard, qui accueille plus de 63 000 visiteurs par an (*source : observatoire SMBT 2015*),
- les plages de Chatillon (Chindrieux) et de Conjux, et les plans d'eau de Serrières-en-Chautagne, l'étang bleu de Vions, ... (fréquentés globalement par près de 30 000 personnes en juillet et août),
- l'Espace Sports et Nature du Fier à Motz,
- la cave coopérative viticole de Chautagne (Ruffieux) et ses 20 000 visiteurs/an,
- Les itinéraires de randonnée pédestre ou VTT (plus de 100 km de sentiers), tels le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65) ou le sentier Sur les pas des Huguenots,

Ces sites s'appuient sur des ressources uniques et propres au territoire de Chautagne, avec toutefois une diffusion de ces sites sur le territoire qui demeure un enjeu en termes de mobilité des visiteurs.

Cette structuration touristique s'articule surtout avec un milieu naturel remarquable représentant un potentiel de valorisation touristique indéniable, objet de diverses protections :

- site Natura 2000 (zone humide et forêt alluviale de l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône / 337 ha),
- arrêté de Protection Préfectoral du Biotope : Iles de Chautagne-Malourdie (273 ha),

- zone humide des marais de Chautagne (439 hectares),
- deux sites naturels inscrits (Gorges du Val de Fier et le lac du Bourget),
- sites palafittiques de la baie de Châtillon et de Hautecombe classés à l'Unesco



ENJEUX

- la situation de proximité avec des bassins de populations savoyardes mais aussi des métropoles régionales sont un atout fort pour le territoire. Une réflexion sur la visibilité et l'accessibilité de la Chautagne depuis ces territoires « voisins » doit pouvoir permettre l'amélioration de l'attractivité et donc de la fréquentation touristique.
- Présence de ressources touristiques majeures non délocalisables : le patrimoine bâti et culturel, le lac du Bourget, le Rhône, les milieux naturels, le terroir, les paysages qui fondent la destination touristique Chautagne.
- S'agissant d'un territoire à la fois de taille réduite mais présentant des sites « à chaque coin » de son espace, une vigilance particulière doit être portée à la question des déplacements, avec peut-être l'amélioration de l'offre de transport public mais surtout l'organisation de l'intermodalité et des modes de déplacements doux (vélo, piétons, navigation, ...).

L'objectif est de faciliter les déplacements entre communes, entre sites et en cohérence avec le maillage routier qui reste le principal moyen d'arrivée en Chautagne.

3.10.2 LE TOURISME, UN PILIER SOCIO-ECONOMIQUE A PART ENTIERE

Une activité complémentaire aux autres

L'activité économique de la Chautagne s'articule schématiquement autour de :

- **L'agriculture**, avec quatre pôles : le vin, la céréaliculture produisant principalement du maïs, la forêt (peupleraie) et l'élevage de vaches laitières et de chèvres pour fabriquer des fromages. Une activité qui représente ¼ des établissements.

Établissements	Chautagne	Savoie
Nombre d'établissements actifs au 31/12/2015	528	63 298
Agriculture, sylviculture et pêche, en %	8,3	2,8
Part de l'industrie, en %	6,3	4,5
Part de la construction, en %	12,9	9,5
Part du commerce, transports et services divers, en % (intégrant les activités touristiques)	58,0	63,6
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14,6	19,5

Source : Insee 2015, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)

- **L'artisanat, l'industrie et le commerce**, avec notamment plusieurs zones d'activités économiques réparties sur le territoire. De nombreux artisans sont présents sur ces zones ainsi que quelques industriels.

- **Le tourisme** qui compterait localement plus de 100 emplois et 7 millions d'euros de chiffre d'affaires (source : Savoie-Mont Blanc).

Les liens entre ces activités sont nombreux avec en particulier celui entre l'agriculture et le tourisme.



Ainsi, depuis juillet 2011, la Chautagne et les territoires viticoles de Yenne-Jongieux et d'Aix-les-Bains ont été labellisés "Vignobles & Découvertes". Ce label national est constitué d'un réseau de partenaires (caves, hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités et offices de tourisme) ayant à cœur de développer et valoriser les activités oenotouristiques locales.

3.10.3 LE TOURISME AU SEIN DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE

Eléments historiques

En 2001 : les huit communes de Chautagne se regroupent au sein d'une « Communauté de Communes de Chautagne ». Ses compétences concernent l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, **le tourisme**, l'agriculture, le commerce, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le logement et le cadre de vie, l'action sociale d'intérêt communautaire, la voirie structurante, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs, le scolaire ...

En 2006 : le projet de Pôle d'Excellence Rurale, porté par la Communauté de Communes, est labellisé. Quatre opérations structurent ce projet :

- la base de loisirs lacustre de Chanaz,
- l'équipement solaire des campings de Chautagne,
- la réhabilitation de la maison Boggio en Office de Tourisme,

- la valorisation du petit patrimoine restauré.

En 2009 : après un diagnostic territorial, des objectifs et des actions à mener ont été finalisés dans un premier projet de territoire avec un volet touristique détaillé.

Ce volet touristique se déclinait en un projet « éco-touristique » articulé autour des pôles : lac de charme ; Haut Rhône – ViaRhôna et mobilité douce.

L'exercice de la compétence tourisme jusqu'en 2016...et après

La Communauté de Communes de Chautagne exerce la compétence tourisme sous diverses dimensions : étude, réalisation d'équipements et d'aménagements touristiques d'intérêt communautaire, ainsi que la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi créés.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les études et équipements touristiques nécessaires à la promotion du territoire de la Communauté de Communes de Chautagne.
- la randonnée nautique avec l'amélioration du parcours canoë sur le Rhône. Le lac et le Rhône sont des terrains propices à la randonnée nautique. C'est pourquoi la Communauté de Communes de Chautagne travaille actuellement sur l'amélioration de la navigation sur ces secteurs.
- les études, la création, l'extension, l'aménagement de sentiers pédestres ou de VTT respectant la charte du Conseil départemental de la Savoie :
 - o création et entretien de boucles de découverte de la ViaRhôna.
 - o Savoie Randolac : projet visant à créer 3 parcours autour du lac du Bourget : cyclo, pédestre et VTT.
- l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre ou VTT qui respectent la charte départementale :
 - o Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : le GR65,

- les sentiers de randonnée : la Communauté de Communes de Chautagne assure l'entretien des 108 km de sentiers, et leur liaison avec les territoires voisins.
- le soutien logistique et financier à l'Office de Tourisme de Chautagne et la mise en place du point d'accueil dans les communes de Chautagne.
- la mise en place d'une charte de signalisation touristique et commerciale, ainsi que l'administration de panneaux électroniques intercommunaux.
- la constitution d'un dossier de labellisation oenotouristique « Vignoble et découverte », participation au financement et animation du label.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Chautagne s'est aussi engagée dans la démarche de L'Entente Intercommunautaire du Lac du Bourget et ses Montagnes.

AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

Afin de mutualiser leur offre touristique, 4 territoires riverains du lac du Bourget, et leurs Offices de Tourisme, ont décidé de se rapprocher pour créer "l'Entente intercommunautaire du lac du Bourget et ses montagnes". Cette structure de collaboration trouve aujourd'hui une suite dans le cadre de l'élargissement de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, intégrant la Chautagne, et qui développe le projet de « Riviera des Alpes » comme destination touristique.

Le projet de territoire Chautagne

La mise à jour du **Projet de territoire de Chautagne**, pilotée par la Communauté de communes entre 2015 et 2016, a permis de repreciser les objectifs en matière touristique. Ainsi les principales problématiques à traiter ont été définies :

- se démarquer dans l'offre générique, voire se segmenter sur des marchés touristiques de niches ;
- mettre en réseau les potentiels et « irriguer » le territoire (physiquement et dans les relations partenariales) ;
- rester lisible sous l'identité Chautagne, y compris dans un contexte de réforme territoriale (intégration à la communauté d'agglomération Grand Lac).

Dans ce cadre, l'office de tourisme de Chautagne reste présent sur le territoire, toujours situé sur le secteur de Saumont sur la commune de Ruffieux à proximité de la cave coopérative viticole.

NB : Des points info existent à Chanaz et sur l'Espace Sport et Nature du Fier à Motz.

Le cadre supra communautaire

Le territoire de la Chautagne (ex-Communauté de communes) est couvert par le SCoT de Métropole Savoie. Ce dernier ne possède, dans sa version en vigueur, pas de dimension touristique à proprement parler. Une révision en cours devrait venir compléter cette dimension. Le territoire de Chautagne devra y trouver toute sa place en termes de destination touristique.

Par ailleurs, la Chautagne s'inscrit aussi dans la dynamique Savoie Mont-Blanc, vecteur de notoriété à grande échelle notamment sur la thématique des lacs.

ENJEUX

- Veiller au maintien des relations positives entre les différentes activités présentes sur le territoire, garant également d'une appropriation des enjeux touristiques auprès des habitants.
- Face aux évolutions de la compétence tourisme et aux nouvelles intercommunalités créées après la loi NOTRe, l'enjeu est pour la Chautagne de garder « voix au chapitre » et de capitaliser sur les actions réalisées ou en cours, en cohérence avec le projet de territoire défini localement.
- Anticiper et, à terme si besoin, intégrer les orientations du SCoT Métropole Savoie en cours de révision.

3.10.4 L'OFFRE ACTUELLE

L'offre globale d'activités

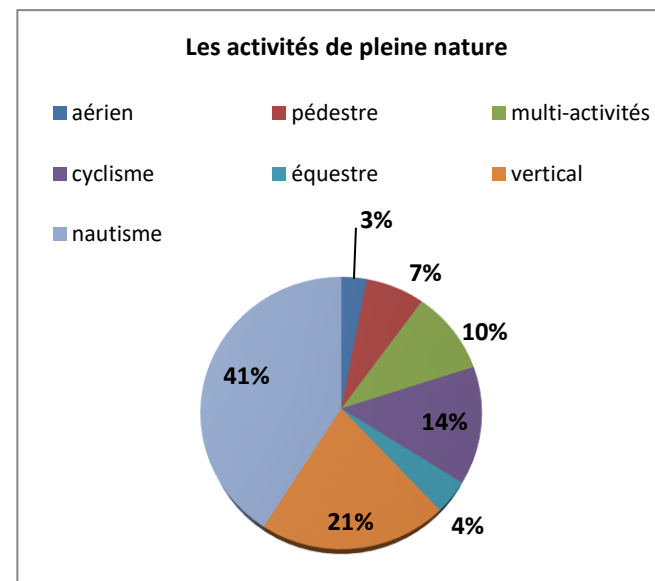
L'offre actuelle est identifiée comme multiple mais basée sur une gamme d'activités « douces », avec comme composantes principales :

- l'eau sous plusieurs formes : croisière sur le lac du Bourget, le Rhône, le canal de Savières, la baignade sur les plages du lac ou des plans d'eau communaux, navigation à partir de ports, canoë/kayak,
- le patrimoine culturel et bâti : abbaye de Hautecombe, village de Chanaz, musées, artisanat,
- le terroir : viticulture et oenotourisme (label), productions biologiques en circuits courts, cave coopérative
- le cadre naturel : paysage, panoramas, marais, peupleraie, roselière et contrefort montagneux, faune, flore, ...,

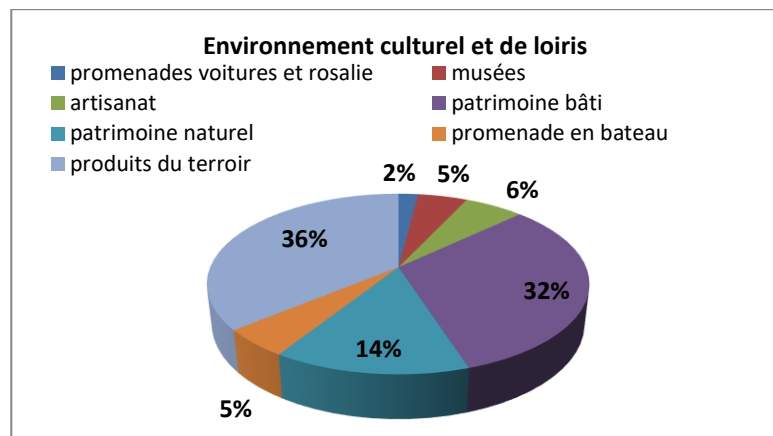
¹ : Source : Savoie Mont Blanc Tourisme et Office de Tourisme de Chautagne, pour étude Espace Sport et Nature du Fier (Motz).

- aménagements et activités de loisirs : ViaRhôna, port – plage, sentiers de randonnée, cyclotourisme, VTT, escalade, parapente, ... etc.

Ainsi, les activités de pleine nature sont très présentes avec la répartition suivante en termes d'offre d'activités¹ et près de 30 sites et prestataires recensés.



L'activité nautique est dominante dans cette gamme où se mêle le canoë/le kayak ; les croisières, la baignade, le canyoning. Ces activités dynamiques sont complétées par des offres de découverte fortement marquées par les savoir-faire et produits du terroir.



Elément illustrant cette offre associant activités douces et découverte du territoire, la ViaRhôna est aujourd'hui un facteur clé de la Chautagne touristique. Constituant une portion du futur itinéraire qui reliera Genève à la Méditerranée, la ViaRhôna est une véloroute de 30 km accessibles aux cyclistes, aux rollers, piétons, sur tout le flanc ouest de la Chautagne, de Motz à Chanaz, le long du fleuve Rhône.

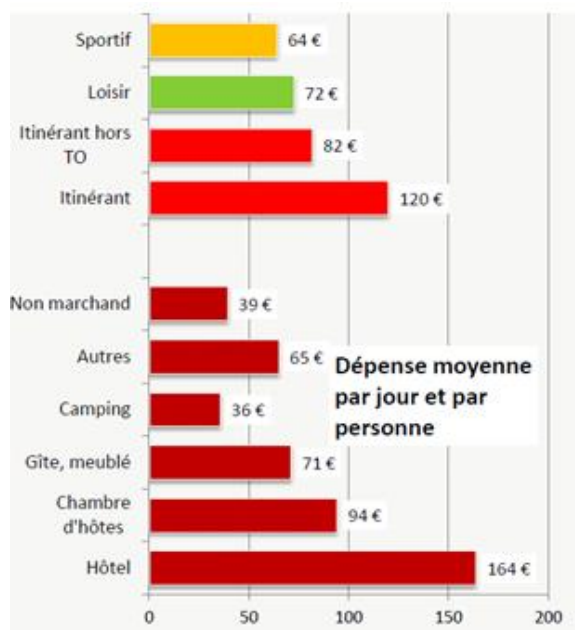
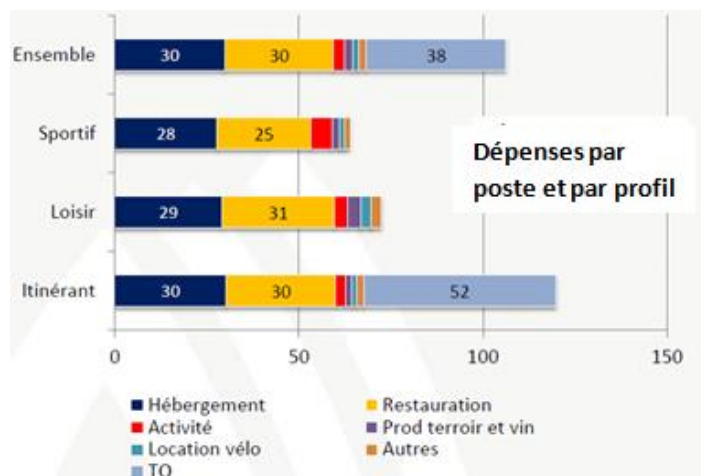


Potentiellement complété par des boucles de découverte du territoire de la Chautagne, cet équipement revêt un potentiel unique pour le territoire en comparaison de sites qui ont déjà développé ce type de produits.



Ainsi l'étude de *Clientèles et des Retombées Economiques des Euro Vélo Routes 5 et 15 (Alsace)*, montre que la dépense moyenne d'un touriste « itinérant » empruntant une vélo route est de 105 €/jour/personne. Ce ratio descend à moins de 70 € pour un « sportif », mais cela reste un potentiel important.

Ces dépenses, réparties par poste, démontrent l'enjeu d'une offre d'hébergement adaptée sur le territoire pour satisfaire une telle demande autour des mobilités douces et activités de découverte en séjour.



L'Abbaye d'Hautecombe, à Saint-Pierre-de-Curtille, est emblématique et demeure un site très fréquenté, notamment par un public de croisiéristes lacustres souvent en provenance d'Aix-les-Bains. La Communauté du Chemin Neuf anime et gère le site en organisant l'accueil du public. Ce public, lui-même souvent alimenté par des clientèles « captives » des cures thermales d'Aix-les-Bains, parcourt un circuit sur l'eau, à la journée, qui les emmène traditionnellement aussi à Chanaz.

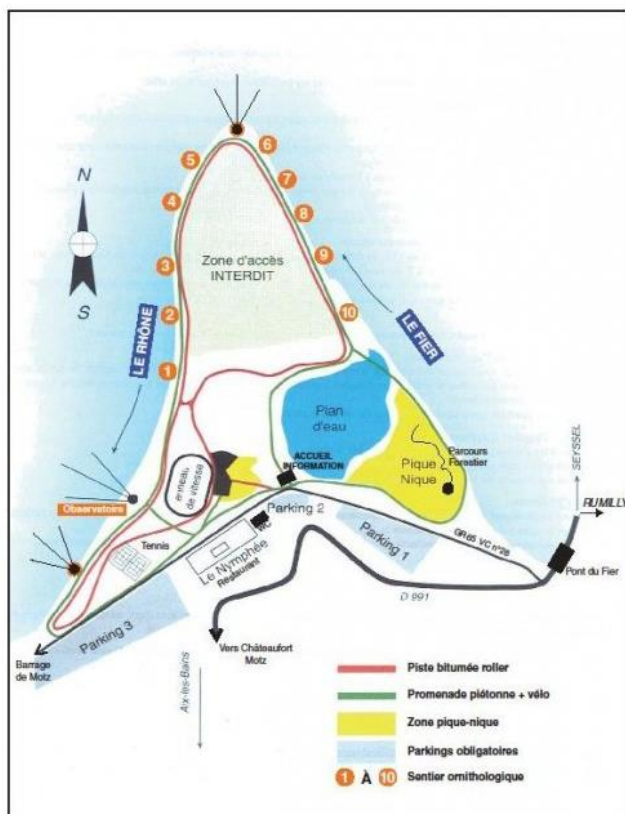


Le site de Chanaz, surnommé « la petite Venise savoyarde », concentre, lui, des atouts qui sont le fruit d'actions communales lancées de longue date avec des programmes pluriannuels d'investissements valorisant son potentiel touristique lié, en particulier, au canal de Savières et son patrimoine culturel. En soutien à l'initiative privée, la collectivité a œuvré à la valorisation du chef-lieu et a surtout investi dans une offre d'hébergements. Fort d'une dizaine d'HLL, d'un camping de 108 places et de 8 chalets sur pilotis, la commune offre donc, de façon complémentaire, activités et logements.

Une structuration qui se développe également sur la commune de Motz autour de l'Espace Sport et Nature du Fier qui s'étend sur 30 ha.

Cet espace qui comprend deux pistes de rollers, un parcours acrobatique, un plan d'eau de baignade, des tennis, un sentier pédagogique et un restaurant, est complété par une auberge offrant gîte et couvert ainsi que 4 gîtes sur le chef-lieu.

Ce « produit » est en cours de renforcement avec la création d'un nouveau pôle d'hébergement en continuité de l'Espace Sport et Nature, s'adaptant ainsi à la demande des clients et au potentiel du territoire lié en premier lieu à la ViaRhôna et au Rhône.



Ces choix de développement, affirmés et assumés, sont également respectueux de leur environnement et de leur caractère naturel permettant un positionnement éco-touristique crédible en phase avec celui de la Chautagne.

En rive du lac du Bourget, les communes de Chindrieux et de Conjux ont su développer et aménager des espaces port/plage de qualité au service des visiteurs comme des habitants.

La baie de Châtillon (Chindrieux), remarquable par son emplacement et son histoire (objet de visites avec des guides des Patrimoines des Pays de Savoie), abrite un port/plage recherché en période estivale.



Ce succès et les contraintes topographiques des lieux posent quelques interrogations en matière d'aménagement et d'organisation des flux, auxquelles des premiers éléments de réponse ont été apportés par la municipalité.

Sur Conjux, l'espace port/plage a, lui aussi, fait l'objet de diverses phases d'aménagement qui conduisent aujourd'hui la municipalité à travailler sur les secteurs voisins, où les potentiels existent en terme de création de structures d'accueil. Ainsi, le bâtiment de la Chatière se situe dans le prolongement de l'aménagement de l'espace port/plage. Son aménagement en hébergements compléterait utilement l'offre locale.



La structuration de l'offre d'accueil est également au cœur d'un travail mené à Serrières-en-Chautagne où se mêlent plan d'eau de baignade et

camping au cœur même du village et de ses contraintes en matière de circulation/stationnement.

La commune de Ruffieux est, elle, support de l'office de tourisme de Chautagne, d'un camping mais également de la cave coopérative de Chautagne. Outre sa production et une sélection de vins de Savoie provenant de caves partenaires, l'espace de vente de la cave propose un large choix de produits régionaux (miels, fromages, salaisons, Génépi, gâteaux...) et des aménagements comme un parcours sensoriel d'Eveil des Sens.



La commune de Vions est celle proposant actuellement le moins d'offres touristiques. Cela étant, l'étang Bleu présent sur la commune possède un potentiel en cours d'étude par la municipalité. Ainsi, le bâtiment « La Guinguette », propriété de la commune, doit faire l'objet d'une lourde réhabilitation pour une remise en marché sur des critères conformes aux attentes de la clientèle notamment de la ViaRhôna qui passe à proximité immédiate.

ENJEUX

- Une offre multiple, de qualité, formant une gamme d'activités s'appuyant sur les richesses locales et proposant une complémentarité d'activités entre les divers sites du territoire, qu'il convient de préserver.
- Poursuivre et faciliter les améliorations, ou adaptations des sites déjà engagées à l'échelle des communes, tout en veillant à la cohérence de l'ensemble, notamment en valorisant la présence de la ViaRhôna.

3.10.5 L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La capacité d'hébergement touristique du territoire est estimée à plus de 4 750 lits dont 1 360 à 1 500 lits professionnels/marchands selon les sources (source principale : Observatoire SMBT, confrontée/comparée aux données du site de l'OT). Les lits non marchands correspondent essentiellement aux résidences secondaires présentes sur le territoire auxquelles il est appliqué un ratio de 5 lits par logement.

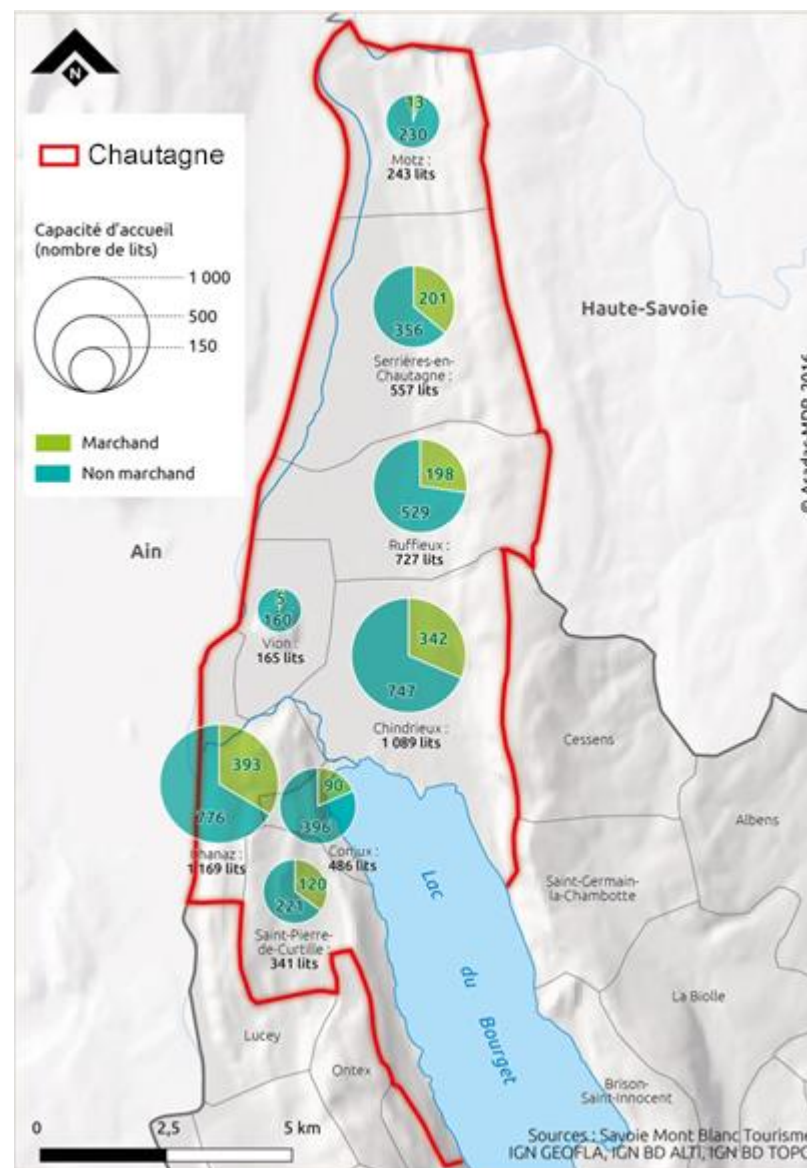
Une répartition spatiale est relativement plus marquée en partie sud du territoire.

Lits 2017 / source : Observatoire SMBT	Marchands	Non Marchands	Total
CHANAZ	409	753	1162
CHINDRIEUX	412	740	1152
CONJUX	90	349	439
MOTZ	13	236	249
RUFFIEUX	202	496	698
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	204	334	538
VIONS	5	119	124
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	6	225	331
Total	1341	3252	4693

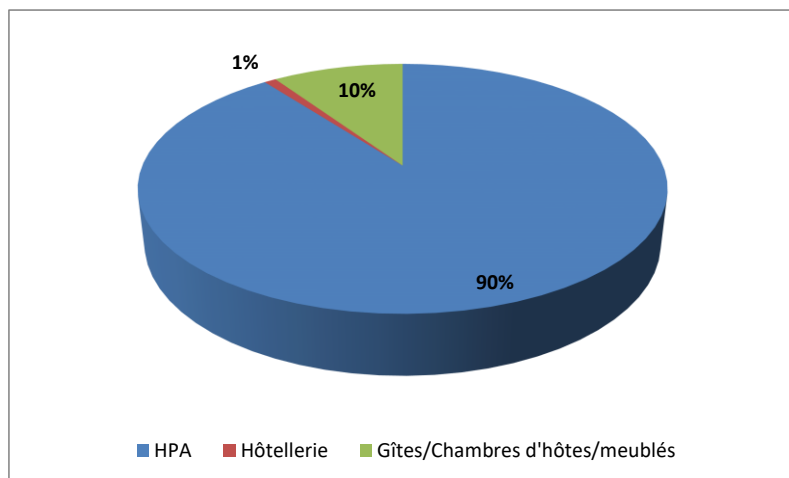
En termes d'évolution, le nombre de lits touristiques sur la Chautagne entre 2006 et 2014 affiche une progression de + 5 %, essentiellement portée par de nouvelles places en camping.

L'évolution globalement positive du nombre de lits marchands sur la Chautagne s'est faite au profit d'une « spécialisation » vers l'offre d'hôtellerie de plein air. Cependant, cette évolution, en accord avec le positionnement d'éco-territoire, ne va pas dans le sens d'une diversification de l'offre et d'un élargissement de la saison.

Concernant la répartition des hébergements marchands, par nature, celle-ci montre en effet le quasi-monopole de l'hôtellerie de plein air dans l'hébergement marchand sur le territoire (source : SMBT complétée par site OT de Chautagne).



Répartition des lits marchands par type



Le camping : l'offre d'Hôtellerie de Plein Air (HPA) représente 90% de l'offre marchande comptabilisée par SMBT, répartie sur 7 campings dans 6 communes.

Ces campings sont majoritairement de gamme intermédiaire avec 2 étoiles et un seul camping 3 étoiles.

Ces campings, principalement publics, proposent des fonctionnements divers, mais une interrogation commune face aux besoins permanents d'adaptation de l'offre dans un marché en mutation.

Après une période faste, l'HPA montre les signes d'un marché mature et avec une clientèle toujours plus exigeante en termes de qualité et de prestations (développement des structures de type HLL).

Dans ce cadre et à terme, les petits sites isolés – comme les campings de Chautagne- ne sont pas égaux face aux besoins d'une modernisation qui n'est pas toujours à leur portée. (NB : la fédération HPA table, pour 2017, sur une forte augmentation des fermetures de campings de moins de 200 emplacements).

L'hôtellerie : il n'existe plus qu'une seule structure sur la Chautagne à Motz contre 2 en 2006.

Ainsi, l'hôtel-restaurant Abry à Chindrieux a fermé ses portes il y a quelques années et se trouve depuis en vente. Véritable institution sur le territoire, sa fermeture a entraîné la perte de 83 lits hôteliers et d'un restaurant. La crise de l'hôtellerie familiale, qui touche l'ensemble de l'hexagone, est ici particulièrement visible. Malgré les efforts des différentes municipalités, les fermetures se sont succédées ces dernières années pour deux raisons principales : l'absence de repreneurs lors des cessions d'activités des propriétaires, et des investissements importants à réaliser pour les mises aux normes.



Les chambres d'hôtes : si l'offre s'est développée, elle ne comble pas la faiblesse de l'offre hôtelière.

Les gîtes : il existe de nombreux gîtes sur le territoire non comptabilisés faute de classement. Certains connaissent un beau succès comme les hébergements sur pilotis de Chanaz.

Différentes communes du territoire portent ainsi des projets ambitieux de gîtes communaux afin de répondre notamment à la demande du tourisme d'affaires, de groupe et itinérant qui s'est développé avec l'arrivée de la ViaRhôna.

Les meublés : sont comptabilisés à partir des fichiers Préfecture. Ce recensement lié au classement n'est donc pas exhaustif mais donne une

indication sur l'offre qui est réduite en Chautagne et manque globalement de haut de gamme.

Qualitativement, cette offre (hors HPA) est majoritairement classée en 1 et 2* et interroge sur l'intérêt à proposer, à l'avenir, des hébergements de caractère ou haut de gamme afin de diversifier l'offre.

A signaler l'absence de résidences de tourisme et de centres de vacances : territoire de tourisme vert et diffus, la Chautagne peine à attirer les grands opérateurs susceptibles d'investir dans ces hébergements, qui offrent pourtant les meilleurs taux de remplissage et permettent de développer la clientèle groupe.

Globalement, le constat est fait d'un manque de lits touristiques en Chautagne au regard des fréquentations actuelles constatées (plus de 330 000 visiteurs/an sur les principaux sites du territoire) et des potentiels liés au développement à venir de l'itinérance. A titre d'illustration, de ce constat, le site de Chanaz refuse de 3 à 5 000 nuitées chaque année faute d'offre à disposition sur le territoire.

Il est reconnu que le tourisme « rural » génère en moyenne des retombées économiques moindres comparativement au tourisme urbain, aux zones de sports d'hiver ou aux zones méditerranéennes et atlantiques. Le faible nombre de nuitées « marchandes » en est, notamment, l'un des facteurs explicatifs.

L'attractivité touristique de la Chautagne et les retombées économiques attendues passent ainsi par sa capacité à capter et à accueillir pour plusieurs nuits des touristes, y compris des publics de groupes qui ne trouvent actuellement pas d'offre véritablement adaptée localement.

ENJEUX

Si l'offre en hôtellerie de plein air est abondante et adaptée à la clientèle actuelle, le PLUi doit permettre de renforcer l'offre d'hébergement² en capacité à :

- répondre à la demande liée au développement de l'itinérance / ViaRhôna et du court séjour,
- permettre l'accueil de groupes, avec la création de produits packagés (nature/sport/terroir) ouvrant à de nouvelles clientèles (autocaristes, TO,...),
- participer à une diversification de l'offre en nature et en gamme,
- porter une vigilance sur la problématique des campings, pour lesquels les adaptations au « marché » sont à travailler site par site.

² : En phase règlement du PLUi, avoir une attention sur les destinations des sols par zone (ex : hébergement hôtelier et touristique).

3.10.6 CLIENTELE ET POSITIONNEMENT

La clientèle

La Chautagne se caractérise donc actuellement par un tourisme doux, principalement estival, et composé en partie d'excursionnistes fréquentant (ou traversant) le territoire sur de très courtes périodes, souvent à la journée et donc ne créant que peu ou pas de nuitées sur le territoire (exemple : curiste d'Aix-les-Bains visitant le territoire dans le cadre de croisière sur le lac à la journée).

Par ailleurs, les quelques données établies en termes de provenance (fréquentation de l'OT de Chautagne) font état de :

- 80 % de français et donc 20 % d'étrangers (Europe du Nord),
- environ 53 % de clientèles locales-régionales, urbaines métropolitaines provenant de Rhône-Alpes, dont la moitié de Savoyards,
- environ 20 % de la Région parisienne.

A cette clientèle « classique » s'ajoute celle des campings-caristes très présente en Chautagne.

S'il ne faut pas généraliser le poids du caractère excursionniste des visiteurs (cf. les remplissages conséquents de certains campings en haute saison), celui-ci limite toutefois les retombées économiques sur le territoire puisque celles-ci sont fortement liées à l'hébergement et la restauration (environ un tiers des dépenses).

Consommation touristique en 2014 des visiteurs français et des visiteurs étrangers

	Structure de la dépense touristique (en %)		
	Ensemble des visiteurs	Visiteurs français	Visiteurs étrangers
Hébergements touristiques marchands	17,8	18,1	17,4
Restaurants et cafés	13,9	14,1	13,5
Aliments et boissons	8,2	10,0	5,0
Services de transport non urbain	19,3	18,7	20,5
Péages, carburants, location de véhicules de tourisme	11,8	12,8	10,0
Services des voyagistes et agences de voyages	5,3	7,0	2,1
Activités culturelles, sportives et de loisirs	6,2	5,7	7,1
Autres dépenses (transports sur place, shopping, etc.)	17,5	13,6	24,5
Dépense touristique (1)	100,0	100,0	100,0

Par ailleurs, la clientèle actuelle (séjournants et excursionnistes) va potentiellement se diversifier avec la clientèle « d'itinérants » générée par la ViaRhôna, demandant alors une adaptation des offres et structures d'accueil. L'offre de produits tout compris qui permettrait d'attirer une clientèle notamment de groupe et concourant à l'élargissement de la saison est quasi inexistante.



Un besoin identifié est donc ici celui de mieux « packager » les offres accès-hébergement-services en Chautagne, autour de thème comme par exemple sport-santé-nature-alimentation.

Cela nécessite de créer du lien entre les acteurs touristiques de Chautagne (publics et privés), voire avec des territoires limitrophes afin de valoriser un

tourisme basé sur l'identité et l'offre territoriale « multiple, douce et alternative » / « éco-touristique ».

Le positionnement recherche

Comme indiqué précédemment, une stratégie territoriale (Projet de Territoire) a été co-construite entre les communes du territoire et en concertation avec les partenaires associatifs, socio-économiques. Cette stratégie se structure autour de l'objectif de la Chautagne « éco-territoire ».

Sa déclinaison en matière touristique vise à l'inscrire dans la dynamique du tourisme durable. Elle correspond à une tendance de société majeure : le besoin de sens, notamment en matière d'environnement. Cela impose de faire des choix et de communiquer sur ceux-ci.

La Chautagne présente des atouts intrinsèques et légitimes pour s'inscrire dans une démarche « d'éco-territoire », à triple performances « économique » et « écologique » mais également « humaine » (volet social des compétences historiques de l'intercommunalité). Cette approche globale permet de légitimer l'offre et de l'inscrire dans le temps et l'espace.

Ce fil rouge dans les actions quotidiennes peut trouver un cadre concret, opérationnel dans diverses thématiques en Chautagne, notamment à travers l'éco-tourisme.

ENJEUX

- Une offre actuelle et un positionnement identifiés comme « multiple, doux et alternatif » dans une logique « éco-touristique », porteurs de potentiels de développement autour notamment de la Via Rhôna et des autres sites majeurs du territoire.
- Mettre en avant les critères distinctifs de cet « éco-territoire » tout en décloisonnant l'offre pour valoriser une identité et une offre unique en Savoie.
- Favoriser l'adaptation de l'offre d'hébergement et d'activités dans cette dimension éco-touristique.
- Des sites et activités nombreuses et diffuses, mais restant dans un périmètre proche permettant le développement de liaisons adaptées renforçant l'offre (sentiers, route, véloroute, « parcours/liaisons aquatiques », ...)

3.10.7 AUTRES FONCTIONS TOURISTIQUES

Les déplacements

La localisation du territoire dans un environnement naturel, montagneux et lacustre mais également la limite imposée par le Rhône, induisent des effets de coupures de la Chautagne avec son environnement immédiat (Ain, Haute-Savoie, Aix-les-Bains) et une urbanisation historique en « village rue » et « hameaux ». Si les voies de circulations routières rapprochent en temps les villages, elles ne peuvent être une réponse satisfaisante aux attentes touristiques, d'autant plus que l'offre de transports en commun est aujourd'hui quasi inexistante.

Par ailleurs, la Chautagne étant parcourue d'éléments et d'axes structurants pour l'offre touristique (ViaRhôna, Rhône, canal de Savières, lac du Bourget), des aménagements doivent être menés afin d'améliorer les liens, les parcours entre sites dans leur ensemble : hébergements,

activités, commerces, stationnement... Il s'agit là d'agir sur les infrastructures et les modes de déplacement (création de cheminements doux en boucles locales, intermodalité, ...).

Des actions en ce sens ont déjà été menées, telles des boucles de découverte de la Chautagne. Il s'agit à présent de poursuivre ces projets avec pour objectif de capter les flux des principaux sites pour irriguer l'ensemble du territoire.

Le confort d'usage créé sera autant bénéfique aux touristes qu'aux habitants de la Chautagne.

Le stationnement

Le stationnement touristique est globalement satisfaisant en Chautagne mais quelques sites à forte notoriété connaissent, quelques jours dans l'été, un engorgement problématique en termes de sécurité routière et de confort d'usage (éloignement du site et omniprésence des voitures).

Cette problématique est traitée de manière locale avec, par exemple, la mise en place d'un plan de circulation et l'aménagement de parkings sur Chanaz pour mieux répartir la clientèle sur l'ensemble du site ; un projet d'agrandissement du parking pour desservir le plan d'eau de Serrières-en-Chautagne ; ou bien encore l'aménagement d'un parking sur le secteur de la plage de Chindrieux.

S'il s'agit de continuer le travail entamé sur l'amélioration des circulations et des parkings. L'intérêt de porter la réflexion à l'échelle de la Chautagne et de l'articuler avec la réflexion sur la mobilité touristique depuis les sites phares s'impose à présent pour une plus grande lisibilité de l'offre.

Cela est particulièrement le cas pour les infrastructures qui sont (seront) imaginées le long de la ViaRhôna (parking, site d'information, de services, ...).

L'accueil des camping-cars

Public à part entière fréquentant la Chautagne, les camping-caristes génèrent régulièrement des questions en matière de stationnement. Deux aires d'accueil leur sont destinées sur le territoire : à Chanaz et à Serrières-en-Chautagne.

Face au développement de ce public, d'autres aménagements pourraient s'avérer nécessaires pour une bonne gestion de ces publics, c'est-à-dire de les accueillir dans de bonnes conditions sans créer de nuisances pour les autres usagers.

L'offre commerciale, de services et de restauration

Bien que faisant face à des difficultés ponctuelles, l'offre de commerces/services en Chautagne n'est pas contraignante en matière touristique.

Ces deux pans de l'activité locale peuvent d'ailleurs s'inscrire dans une dynamique commune puisque l'ouverture de l'offre de services existante à la clientèle touristique permettrait d'améliorer l'offre tout en faisant porter une partie des coûts à ces utilisateurs supplémentaires.

En matière de restauration, et avec plus d'une quinzaine de restaurants présents, l'offre est conséquente, qui plus est avec une répartition géographique homogène.

ENJEUX

- Avec des sites et activités diffuses ... mais qui restent dans un périmètre assez proche, la poursuite des projets sur les liaisons physiques (route, véloroute, « parcours aquatiques », chemins, ...) est un élément essentiel du potentiel de développement autour des mobilités douces.

Il s'agit ainsi de finaliser le maillage des sites touristiques en matière de cheminements adaptés piétons / vélo, autour de l'axe majeur que constitue la ViaRhôna.

- De façon complémentaire, les collectivités doivent organiser et faciliter ces mobilités touristiques en travaillant sur :
 - o l'intermodalité (vélo, bus, navette lacustre, ...).
 - o les équipements et aménagements de commodité tels le stationnement, la signalétique, les services,....

NB : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la question des emplacements réservés (ER) pour ces linéaires devra être traitée.

3.10.8 SYNTHÈSE

Les orientations d'aménagement et la politique d'urbanisme en cours d'élaboration dans le cadre du PLUi doivent être en mesure de compléter l'offre locale afin de mettre l'organisation urbaine en cohérence avec le positionnement d'« éco-territoire » s'appuyant sur :

- des atouts naturels, culturels, paysagers, agricoles, ... non délocalisables, répartis sur l'ensemble du territoire et propres à la Chautagne ;
- une offre, certes perfectible, mais déjà constituée et forte de sa variété ;
- une localisation à proximité de grands centres urbains représentant autant de visiteurs potentiels.

Le PLUi devra donc :

- En matière d'hébergements, permettre le renforcement de l'offre et sa diversification, si possible en préservant et valorisant le bâti existant.
- Œuvrer à l'amélioration des modes de circulations douces :
 - o améliorer la continuité et la qualité des circulations douces entre les sites pour en faire un produit d'appel ;
 - o organiser les stationnements publics dans les secteurs stratégiques et limiter le stationnement sauvage ;
 - o limiter ainsi la présence et l'impact des automobiles.
- Continuer le travail entamé sur l'organisation des espaces publics de loisirs, avec la mise en valeur des paysages, des terroirs, et des milieux aquatiques dans une logique de développement touristique durable pour respecter le positionnement « éco-territoire ».
- Veiller au renforcement des activités commerciales, artisanales, agricoles, par le levier touristique, mais aussi au service des habitants de la Chautagne.

3.11 INTERCONNECTIONS ET SYSTEMES DE MOBILITES

3.11.1 ANALYSE DES FLUX - UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCE URBAINE

La Chautagne est un pôle d'emploi insuffisant pour couvrir les besoins des actifs

Des flux sortants et internes bien représentés : Pour environ 5000 habitants, le territoire affiche 2206 actifs ayant un emploi. Ces chiffres démontrent un déficit d'emplois car une partie des résidents doit nécessairement se tourner vers les territoires extérieurs pour travailler, bien que le taux d'activité entre la Chautagne et la zone d'emplois de Chambéry est identique (74%). Trois grands types de flux liés aux mobilités domicile travail sont présents sur le territoire :

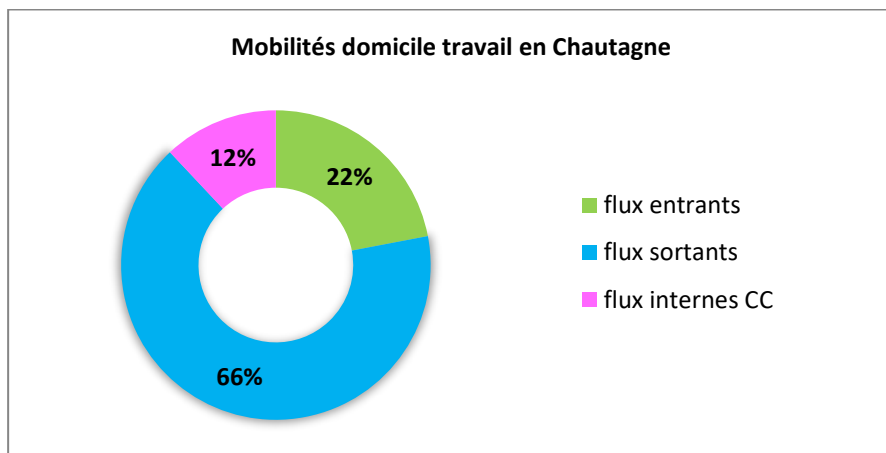


Figure 58: Flux domicile travail-Source : Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE

Les flux sortants: les actifs résidents sur le territoire vont travailler à l'extérieur

Les flux entrants: les actifs ne résidant pas sur la Chautagne viennent y travailler

Les flux internes: certains actifs résidents sur le territoire travaillent sur une des communes du territoire.

Les flux sortants du territoire étaient au nombre de 1733 en 2012 et représentent 64% des flux quotidiens en Chautagne, les flux entrants de 309 et à cela il faut ajouter les flux internes de l'ordre de 691, soit 1/4 des flux. La totalité des flux liés à l'emploi est donc de 2 733 déplacements journaliers.

Origine et destination des flux entrants (11%): les actifs travaillant sur le territoire de la Communauté de communes viennent majoritairement de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

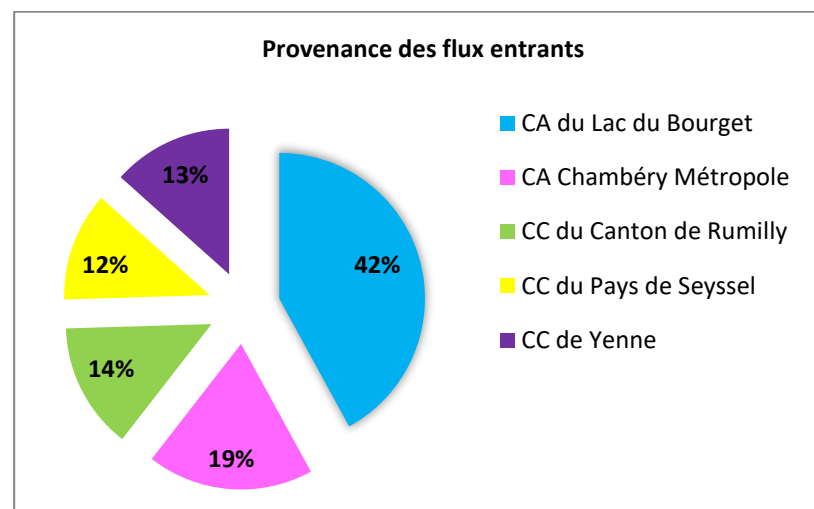


Figure 59: Les flux entrants-Source: Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE

Les communes les plus attirées par la Chautagne sont notamment les communes d'Aix-les-Bains et de Brison Saint Innocent et dans une moindre mesure Chambéry (10).

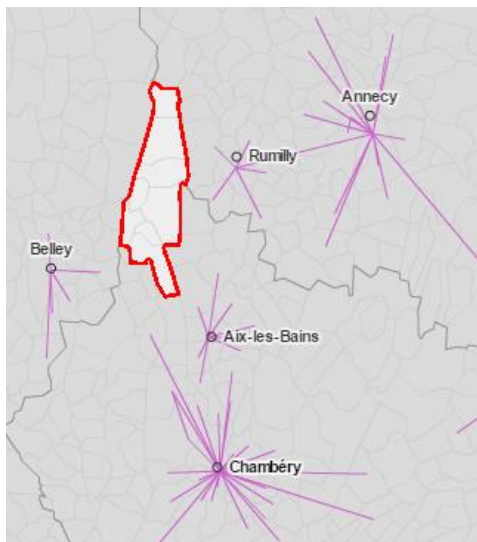


Figure 60: Flux domicile-travail. Source: Geoclip-

Origine et destination des flux internes : Les flux internes sont plus importants que les flux entrants, montrant une réelle attractivité pour les emplois et un fonctionnement interne intéressant. Cela permet également de limiter les distances domicile-travail, bien que les flux sortants prédominent.

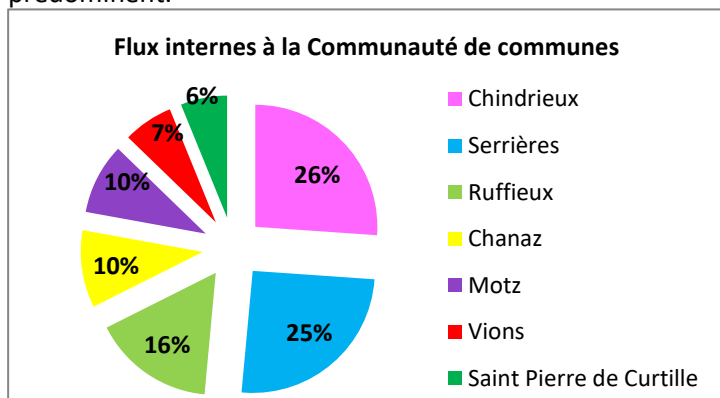


Figure 61: Flux internes à la CC Chautagne-Source: Observatoire de la Savoie-

Les communes les plus polarisantes en termes d'emplois sont Chindrieux (26% des flux soit 178) et Serrières en Chautagne (25% des flux soit 173).

Les communes de Ruffieux et de Chanaz accueillent respectivement 10% des flux quotidiens liés à l'emploi.

Origine et destination des flux sortants : Les communes les plus attractives sont Aix-les-Bains (220), Chambéry (108) et Rumilly (79), Genève (63), Seyssel (51) et Annecy (49). Ainsi les destinations de travail se concentrent vers les agglomérations les plus proches. Culoz est également la première destination de travail pour 3 communes. Seyssel et Yenne arrivent respectivement en 6ème et 10ème position.

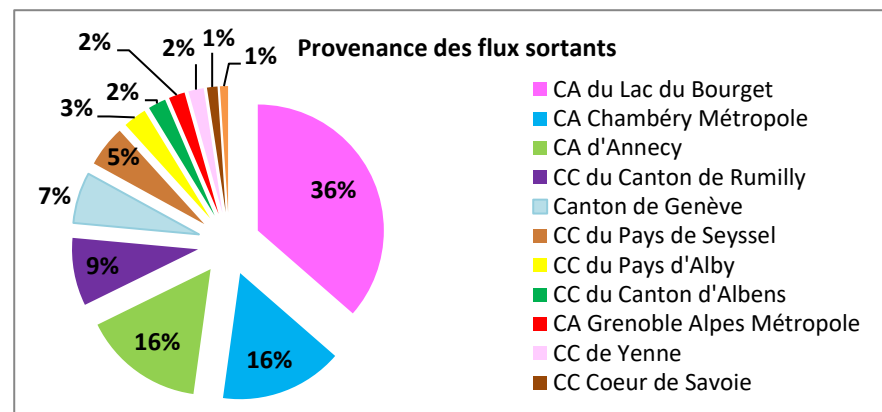


Figure 62: Source : Observatoire de la Savoie-Traitement : EPODE

Les destinations sont clairement différenciées selon la localisation des communes au sein de l'intercommunalité. Les communes de Serrières, Ruffieux et Vions se tournent naturellement vers Culoz, pour la première destination de travail, les pôles d'emploi secondaires pour ces communes sont respectivement Aix les Bains, puis Belley. Les actifs des communes de Saint Pierre de Curtille et Chanaz se tournent vers Belley et Chambéry tandis que les actifs de la commune de Conjux vont travailler sur Grand Lac

et Chambéry Métropole. Enfin, sur Motz, les actifs vont majoritairement travailler à Genève et Rumilly.

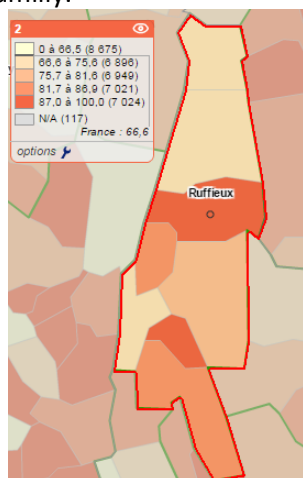


Figure 63: Actifs travaillant hors de la commune de résidence-Source: Geoclip

En 2012, sur les communes de Ruffieux et Conjux, plus de 87% des actifs travaillent hors de la commune de résidence. En moyenne en France, 67% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence.

Communes	Distance en km	Temps en min	Télétravail	Dépendance à la voiture
Vions	43	56	28,7	5
Saint Pierre de Ctle.	29	50	31,6	5
Serrières en Ch.	45	60	24,6	4
Motz	21	24	29,6	6
Conjux	64	88	37,5	6
Ruffieux	38	48	37,7	4
Chindrieux	29	46	38,3	2
Chanaz	35	51	34,8	5
Moyenne	43	60	37,5	5,3

L'avenir de l'emploi dans ces zones urbaines du sillon Alpin conditionnera donc les effets sociaux et économiques induits sur les ménages résidents en Chautagne.

-un territoire sous influence urbaine et périurbaine : La Chautagne est un territoire « transfrontalier », multi-polarisé et sous différentes influences urbaines.

Les distances domicile-travail importantes parcourues par les actifs de la Chautagne

D'après une étude menée lors de l'évaluation du SCoT Métropole Savoie, la distance moyenne parcourue par les actifs est de 43 kilomètres pour un temps de parcours d'une heure par jour environ. Cela montre bien que les actifs du territoire sont dépendants des bassins d'emplois alentours et confirme la multi polarisation du territoire en termes d'emplois.

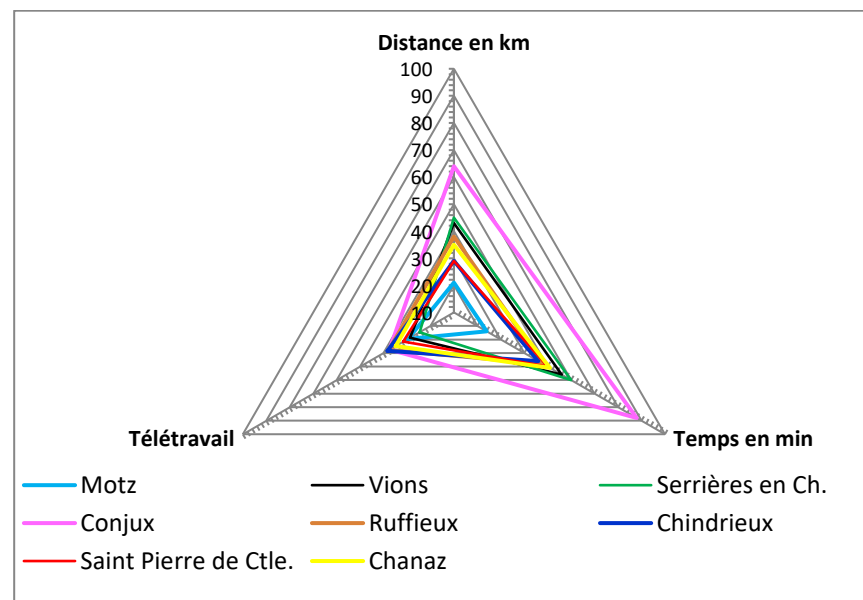


Figure 64: Vulnérabilité énergétique-Synthèse des fiches communales issues de l'étude de solvabilité des ménages Source : SCoT Métropole Savoie, -Traitement: EPODE

Le graphique croise les trois variables de l'étude de Métropole Savoie : la distance domicile travail, le temps de trajet et le potentiel de télétravail visant à réduire les flux quotidiens et le taux d'effort moyen des ménages pour les déplacements.

La commune de Conjux est la plus impactée en matière de temps de trajet et donc de distance en kilomètres. Globalement le potentiel de télétravail identifié permettrait à un peu plus de 10% des actifs des communes de Chautagne de télétravailler.

Selon la situation géographique des communes les possibilités sont plus ou moins intéressantes et offrent une première lecture des enjeux en matière de mobilités domiciles-travail sur le territoire de Chautagne.

D'après le graphique, les communes ont un profil à peu près homogène. La commune de Conjux a le temps de trajet le plus important, tandis que Motz le moins important. Le reste des communes oscillant autour de 35-40 kilomètres.

Zone de Motz-Serrières : Les habitants de la zone Motz-Serrière se situent à 45 minutes d'Annemasse, Annecy, Aix les Bains et Chambéry, bassins d'emplois de la Chautagne. De même, les actifs sont à une heure de Genève et d'Albertville.

Zone de Chindrieux : Les actifs de Chindrieux se situent à une vingtaine de minutes du bassin Aixois-Chambérien et à 45 minutes environ du bassin Annecien.

Les isochrones matérialisant la distance domicile-travail, montrent bien la dépendance du territoire face aux bassins d'emplois alentours confirmant l'attractivité résidentielle du territoire, fort de la proximité avec les agglomérations voisines et la multipolarisation du territoire vis-à-vis des bassins d'emplois alentours.

ne utilisation massive de la voiture: Les flux sont à dominante «sortants», expliquant les distances domicile-travail ainsi que la forte dépendance à la voiture. D'après Métropole Savoie, sur une échelle de 1 à 6, la dépendance à la voiture est en moyenne de 5,3 et selon l'Insee, **87% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail**. L'utilisation massive de l'automobile pour les déplacements domicile-travail, et de façon générale dans les déplacements se retrouve dans l'équipement automobile des ménages puisque 51 % des familles ont 2 voitures et plus et 42% en possède une.

Le second moyen de transport utilisé dans les mobilités domicile-travail en 2013, est selon l'Insee, les transports en commun (3,9%) puis la marche à pied. Il est pourtant clair que la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé.

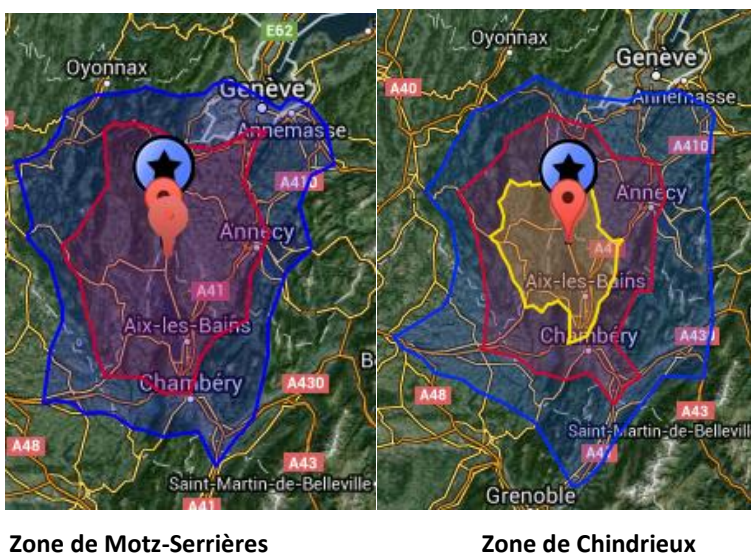


Figure 65: Isochrones Distance domicile-travail-Source: Géoportail

3.11.2 UNE VULNERABILITE ENERGETIQUE LIEE AUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Mobilités : un territoire « transfrontalier », multipolarisé et sous différentes influences urbaines : Le territoire se situe aux frontières de la Haute Savoie, de l'Ain et de la Savoie. En termes de migrations résidentielles de moins de 1 an, la part des personnes originaires d'un autre département de la Savoie est légèrement supérieure (3,6%) à celle en provenance de la Savoie (3%). L'influence urbaine sur le territoire s'analyse donc par les migrations pendulaires, **3 principales agglomérations polarisent les migrations domicile-travail** (dans l'ordre) : la CA lac du Bourget, Chambéry métropole, Annecy.

Dépendance à la voiture : 51 % des familles ont 2 voitures et plus. Les flux restent à dominante « sortant ». On dénombre ainsi en flux entrant : 309 déplacements (tous modes) ; en flux sortants : 1 733 déplacements (tous modes) ; et enfin, en flux internes à la Chautagne : 691 déplacements (tous modes).

Un potentiel de télétravail inexploité : sur la Communauté de communes, le potentiel de télétravail est en moyenne de 37,5%. Autrement dit plus d'un tiers des actifs pourrait travailler à domicile et diminuer leur taux d'effort en matière de déplacements domicile-travail.

Le taux d'effort est calculé selon la dépense de carburant, sur la base de travail de 5 jours rapporté au revenu du ménage-type communal (2 adultes + 1 enfant).

Communes	Taux d'effort moyen des ménages	Communes	Taux d'effort moyen des ménages
Conjux	5,95%	Vions	5,64%
Chanaz	3,66%	Ruffieux	4,56%
Chindrieux	2,79%	Serrières en Chautagne.	4,86%
Motz	2,08%	St Pierre de Curtille.	2,99%

Figure 66: Synthèse des fiches communales issues de l'étude de Solvabilité des ménages- Source : SCoT Métropole Savoie, -Traitement: EPODE

Le taux d'effort moyen des ménages, est en moyenne de 4,06% ; c'est-à-dire que les déplacements quotidiens liés au travail représentent 4,06% de leur budget mensuel en Chautagne, contre 3% par mois à l'échelle du SCoT Métropole Savoie. Le télétravail apparaît ici comme une opportunité pour éventuellement réduire ce taux d'effort.

La situation est diversifiée selon les communes (entre Motz et Conjux ou Vions par exemple), mais d'une façon générale ce sont les communes les plus éloignées des bassins d'emplois qui sont touchées.

3.11.3 UN TERRITOIRE ACCESSIBLE ?

Le territoire n'est pas traversé par des voies routières lourdes de type autoroute et routes nationales. Il est traversé par trois grands axes: l'axe « route », l'axe « fer » et l'axe « eau » ainsi que la Via Rhona.

L'axe « route »

Un territoire axé autour de la D991 : Le réseau routier de Chautagne se structure autour de la Départementale 991, entre Aix-les-Bains et Seyssel et traverse le territoire du sud au nord, de Chindrieux à Motz. C'est l'axe principal de communication, grâce auquel sont permis les accès aux communes de la plaine. Cet axe est aussi utilisé quotidiennement pour les migrations domicile-travail, consommation, services, ainsi que par les excursionnistes. La D991 permet l'accès aux communes de Vions, Chanaz, Conjux et Saint-Pierre de Curtille via des routes départementales.

les communes des bords du Rhône et du canal de Savière sont accessibles par les routes départementales perpendiculaires à la RD 991. Elles connectent le territoire d'est en ouest.

La D914 relie Chindrieux et Chanaz, c'est également la route des bords du lac, accessible depuis le Bourget du Lac. La Départementale 57 entre Ruffieux et Chindrieux relie Conjux et Chanaz et traverse la peupleraie.

La D904, depuis Ruffieux permet l'accès à Culoz.

-un réseau viaire structurant : le réseau de voies communales articule le maillage routier d'importance départemental ou régional. Du côté de la trame village entre Chindrieux et Serrières, les routes communales (D54, D991 B) opèrent la liaison avec la Haute-Savoie, notamment avec Rumilly. L'accès au Département de l'Ain se fait par Culoz.

- L'axe « fer »

L'interconnexion ferrée est permise par les haltes ferroviaires : Chindrieux (13 130 voyages - 85 montées-descentes, données SnCF 2012) et Vions-Chanaz (46 montées-descentes). Depuis Chindrieux il est possible de se rendre à Lyon, Paris, Chambéry. Les correspondances sont assurées en gare de Culoz où il est possible de rejoindre Genève, Lyon Part Dieu, ou encore Chambéry.

L'axe ferroviaire sur le territoire permet une interconnexion de la Chautagne avec les agglomérations alentours.

La présence de gares proposant des trajets en direction de Chambéry (en passant par Aix les Bains) pourrait être une alternative à l'utilisation de la voiture dans les mobilités domicile-travail.

Cette offre est également intéressante, notamment pour excursionnistes et touristes permettant un accès à la Chautagne en 1 heure depuis Lyon et moins de 4 heures depuis Paris.

-L'axe eau : le canal de Savière et le Lac du Bourget.

Le Rhône et le Canal de Savière ne constituent pas des axes de transport à proprement parler, bien que des projets existent pour rendre le Rhône navigable. L'axe « eau » a façonné le réseau de transports en Chautagne, notamment en réseau ferré. Par ailleurs, l'axe eau a une vocation touristique (Via Rhona, ballades sur le canal de Savière). Il valorise le territoire et en fait sa promotion et sa particularité.

Une accessibilité satisfaisante des infrastructures lourdes de transports ?

-Des lacunes d'accessibilité et de centralité. La localisation du territoire dans un environnement montagneux et lacustre, mais également le Rhône, induisent des **effets de coupures avec son environnement immédiat** (Ain, Haute Savoie, Métropole Savoie). En outre, le bassin versant du Rhône et la RD ont dessiné une urbanisation historique en « village rue » et « hameaux ». L'attractivité résidentielle de ces dernières années à quant à elle induit **une forme de mitage sur les coteaux agricoles.**

Un territoire excentré du maillage autoroutier : Les autoroutes les plus proches sont l'A 41 en direction d'Annecy et l'A40 Genève, ainsi que l'A 43 (Lyon). Les autoroutes se situent à 30-45 minutes du lieu de résidence.

3.11.4 UNE OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS PAR CAR A AMELIORER

L'offre de transports en commun est assez faible en Chautagne :
Deux lignes de transport par autocar ont été mises en place :

La ligne quotidienne Motz-Aix les Bains en période scolaire où les réservations sont obligatoires. Cette ligne n'est donc pas dédiée aux actifs, le départ est à 6h50 de Motz pour arriver à 7h50 à Aix les Bains. Le car s'arrête à Serrières, Ruffieux, et Chindrieux, ne desservant pas la partie ouest de la Chautagne.

Il existe également deux lignes de bus : la ligne nord (en bleu) le jeudi et le ligne sud (en rose), le mardi.

HORAIRES TOUS LES JEUDIS			HORAIRES TOUS LES MARDIS			
Lieu	↓	Horaires	Lieu	↓	Horaires	
Motz Chef-lieu		9h00	10h30	St Pierre Centre	9h00	10h30
Motz Chateaufort		9h07	10h37	Conjux	9h07	10h37
Serrières Centre		9h15	10h45	Chanaz École	9h15	10h45
Ruffieux Chef-Lieu		9h22	10h52	Vions	9h18	10h48
Ruffieux Saumont		9h25	10h55	Ruffieux Saumont	9h26	10h56
Chindrieux Centre		9h31	11h01	Chindrieux Centre	9h32	11h02
Chindrieux Stade		9h33	11h03	Chindrieux Stade	9h34	11h04

Figure 67: Horaires des lignes de bus en Chautagne

Les lignes de bus ne permettent pas de satisfaire les besoins des actifs, elles sont surtout destinées aux trajets occasionnels.

3.11.5 DES MOBILITES DOUCES A DEVELOPPER

La Via Rhona : un potentiel de mobilité douce et d'interconnexion touristiques





Figure 68: La Via Rhona en Chautagne

► Viarhônga / Cycle track

-  Tronçon en piste cyclable.
Section in cycling path
-  Tronçon en voie partagée ou bandes cyclables.
Section on low traffic road
-  Tronçon non sécurisé, danger!
Unprotected Section

► Boucle secondaire balisée / Secondary loop with directions

-  vélo / for road bike
-  VTC / for trekking bike
-  Parking / Cars park
-  Aire de repos / Rest areas

Services - Activités Services

-  Office de tourisme / tourist office
-  Point info tourisme /
-  Plan de baignade / Swimming area
-  Sentier de découverte / Nature trail
-  Maison thématique, musée / Museum
-  Restaurant / Restaurant
-  Parc de loisirs / Leisure park
-  Départ de balades en bateau / Boat trip departure
-  Gare SNCF / Railway station
-  Vignoble / Vineyard
-  Label Vignobles & découvertes
-  Aviron, accueil / Rowing reception
-  Base fédérale FFCT

La Via Rhona permet de connecter toutes les communes entre elles sans utiliser la voiture. Durant la saison estivale elle est surtout empruntée par les excursionnistes. Accessible par tous sur la plaine de Chautagne, cette voie est un potentiel que le territoire doit exploiter, car la pratique des modes doux pour un usage quotidien reste limitée. Par ailleurs la Via Rhona permettrait d'interconnecter les activités touristiques des communes et de renforcer l'identité Chautagnarde, à travers la valorisation de cet axe de communications douces, encore peu exploité.

Conclusion

Le constat reste celui d'un **territoire manquant de « centralité », et souffrant de contrainte d'accessibilité**. Pour autant, il bénéficie de **potentiels d'interconnexions ferrées et « douces »**. Les voies douces ouvrent également des opportunités pour le tourisme itinérant : canal, Via Rhôna, GR sont ainsi présents.

Le PCAET Grand Lac renforce les objectifs de réduction des émissions de GES (--30% d'ici 2030), le PLUi s'inscrit dans cette démarche.

Thèmes	SYNTHESE et lien avec le projet de territoire	FAITS MARQUANTS
MOBILITES	Le territoire de la Chautagne est « transfrontalier » et donc multi-polarisé et sous différentes influences urbaines. Les destinations de travail sont clairement différenciées selon la localisation des communes au sein du territoire mais témoigne d'une dépendance face aux bassins d'emplois alentours. Le territoire fait face à un enjeu important de vulnérabilité énergétique.	<p>3 principales agglomérations polarisent les migrations domicile-travail (dans l'ordre) : la CA lac du Bourget, Chambéry métropole, Annecy.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le trajet moyen des actifs oscille autour de 35-40 kilomètres et le temps de trajet moyen pour les actifs sortants varie entre une heure et 45 minutes. <p>87% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail. 51 % des familles ont 2 voitures et plus. Les flux restent à dominante « sortant ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes les plus éloignées des bassins d'emplois ont un coût important à supporter en matière de mobilité. - Le télétravail : un potentiel inexploité.
ACCESSIBILITE ET CENTRALITES	<p>Le constat est celui d'un territoire manquant de « centralité », et souffrant de contrainte d'accessibilité. Sentiment d'enclavement ou inversement opportunités d'interconnexion, d'intermodalité et de comobilité peuvent être à juguler d'une part et à développer d'autre part.</p>	<p>Un territoire structuré par un axe fer, fleuve et eau. La D991 est la colonne vertébrale du territoire et participe de son armature territoriale</p>
MOBILITES DOUCES ET TRANSPORTS EN COMMUN	<p>Pour autant, il bénéficie de potentiels d'interconnexions ferrées et « douces » ouvrant des opportunités pour le tourisme itinérant notamment.</p>	<p>Des mobilités douces : la Via Rhona constitue un potentiel de développement, de valorisation du territoire, ainsi qu'un potentiel de connexion important avec les territoires voisins. Un réseau de transport en commun peu développé et peu adapté aux besoins des actifs Le réseau ferré connecte le territoire aux agglomérations alentours</p>
<p>ENJEUX Inciter la population à des pratiques de comobilités, permettant de réduire la dépendance à la voiture et les coûts directement liés. La D991 : un axe de transit et d'échanges véhiculant des opportunités en termes de valorisation du territoire mais générant des nuisances (bruits, coupure...) Développer et renforcer le réseau de transport en commun et développer les connexions avec les territoires voisins Continuer l'aménagement de la Via Rhona et sécuriser les portions communes sur route Développer un réseau de mobilités douces et connecté aux territoires voisins grâce à la Via Rhona</p>		

-

4. ARMATURE TERRITORIALE ET DYNAMIQUES SPATIALES

4.1 LE GRAND PAYSAGE

La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »³

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme **la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure**. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui **le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace**.

Le territoire de la Chautagne présente un paysage évoquant **une ruralité de moyenne montagne**. Le territoire s'inscrit en effet entre le Lac du Bourget au sud, le Massif du Grand Colombier à l'est et les Montagnes du Gros Foug et de Cessens à l'ouest, la Vallée du Fier au nord. A l'échelle géologique, ces limites géographiques s'insèrent dans la chaîne

jurassienne. La plaine de Chautagne est donc un territoire à la croisée des massifs du Jura et des Bauges.



Carte géologique-Source : Geoportail

Les caractéristiques des paysages de Chautagne sont liées à ce positionnement géographique. A la fois montagnard et rural, à la fois viticole et forestier, mais aussi bleu avec la prégnance du lac du Bourget et vert grâce à ses horizons boisés, les paysages de Chautagne se caractérisent par de larges cônes de vue, leur douceur et leur grande cohérence. Plus grand lac naturel de France, le Bourget offre un sentiment de quiétude et

³ Convention Européenne du Paysage, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature de ses Etats membres à Florence, le 20 octobre 2000, p. 9

est bordé en rive ouest par un versant très naturel et en rive est par un versant plus anthropisé.

Les paysages de Chautagne sont aussi le résultat d'une construction artificielle. La plaine de Chautagne est une cuvette glacière autrefois occupée par des marais, elle est aujourd'hui régulièrement inondée par les crues du Rhône. La chenalisation du fleuve palie ce phénomène et a profondément modifié ce paysage lacustre puisque deux « Rhône » sont apparus :

- le Vieux Rhône, reliquat du lit naturel du fleuve
- le Rhône canalisé, réalisation de l'Homme en vue de maîtriser ses crues.

La plaine de la Chautagne s'est alors transformée pour offrir le paysage que nous connaissons aujourd'hui, caractérisé par ses vastes peupleraies.

En Chautagne, les pressions urbaines sont aussi importantes : le coteau est des Montagnes du Gros Foug et de Cessens se résidentialise progressivement. Des Zones d'Activités Economiques sont apparues et impactent durablement les paysages, le tourisme se développe sans forcément proposer d'aménagements qualitatifs.

On note toutefois une certaine prise de conscience des élus en se dotant d'un projet de territoire, d'une Charte d'aménagement et de végétalisation des Zones d'Activités Economiques en 2006 et finalement d'un document d'urbanisme intercommunal, le PLUI objet de ce diagnostic. Enfin, les paysages de Chautagne subissent aussi un abaissement de la limite forestière, induisant une fermeture progressive des larges points de vue depuis les coteaux.

4.1.1 LE POSITIONNEMENT DE LA CHAUTAGNE DANS LES GRANDS PAYSAGES REGIONAUX

Ce territoire présente une très forte cohérence paysagère, qui compose, à l'échelle régionale, une unité paysagère en tant que tel.

Une UNITE PAYSAGERE : un ensemble homogène permettant une perception cohérente du territoire. Le territoire de la Chautagne répond pleinement à cette définition et est compris dans l'unité du *Val de Chautagne et Pays de Seyssel*, définie au sein de l'Atlas des Paysages de la région Rhône-Alpes dont les caractéristiques principales en sont: « *Le Val de Chautagne et le pays de Seyssel offrent un paysage rural, dominé par la vigne et l'eau sous toutes ses formes : le lac du Bourget et ses marais au Sud, le fleuve qui coupe le territoire d'Est en Ouest, le Fier et ses gorges, le bac traversant le cours d'eau dans les villages, les canaux...* »

La découverte des lieux se fait sur un rythme relativement agréable et harmonieux, sous la ponctuation de certaines constructions patrimoniales dans les pentes : fermes traditionnelles, murets le long des routes, hameaux anciens dans les coteaux, chalets savoyards rénovés, cabanons de vigne... En contraste, l'aménagement du Rhône manifeste sa modernité: infrastructures hydro-électriques, canaux de dérivation, écluses, usines le long des berges, transports qui y sont associés... ainsi que l'urbanisation grandissante en bordure des routes. »

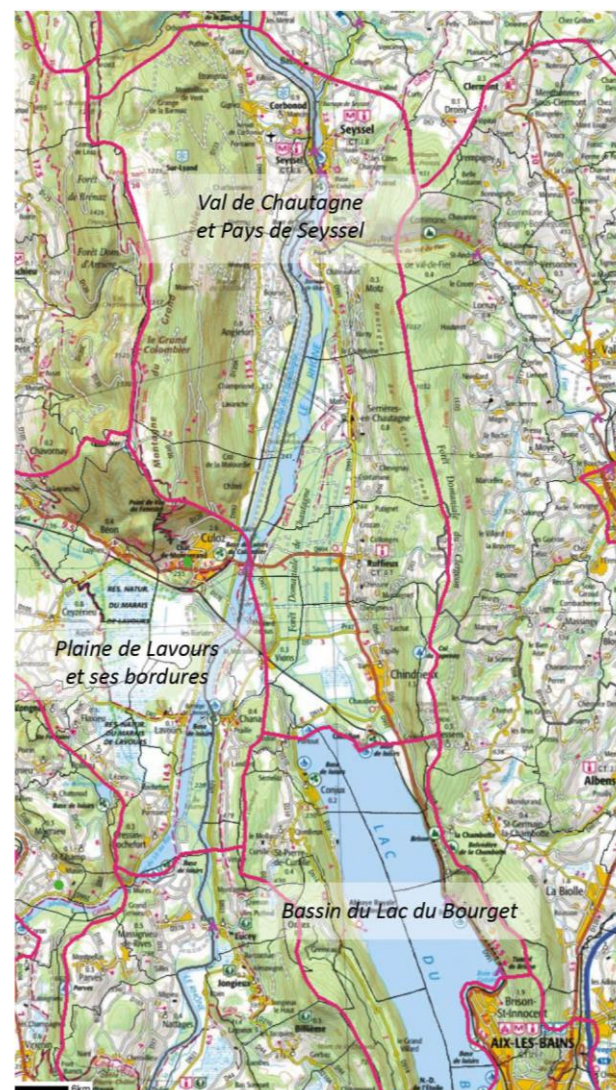
L'Atlas des paysages de la région Rhône-Alpes conclue sur une lisibilité claire des lieux à l'échelle de l'unité. Il pointe toutefois le risque de concentration de **l'urbanisation sur un maillage quasiment continu le long de la RD991.**

Aux marges du territoire de la Chautagne, d'autres entités paysagères régionales sont présentes :

La plaine de Lavours et ses bordures, comprenant Chanaz, Vions et la partie sud-ouest du territoire longeant le Rhône. Ses principales caractéristiques sont de présenter un paysage relativement plan essentiellement dominé par l'eau (le Rhône, les marais, le canal de Savières, le petit patrimoine attaché à ce trait). L'Atlas des paysages de la région Rhône-Alpes reconnaît la grande qualité de cette unité paysagère, à laquelle Chanaz participe amplement.

Le Bassin du Lac du Bourget, comprenant Saint-Pierre-de-Curtille et les rives est et ouest du Lac du Bourget (plus grand lac naturel de France). Son

principal trait est assurément cette couleur bleue, qui garantit la grande homogénéité de cette unité paysagère et son caractère romantique marqué par la figure du poète Alphonse de Lamartine (1790-1869). Les rives sont rythmées entre zones naturelles, la forêt allant jusqu'au contact de l'eau, et des zones urbanisées issues de noyaux villageois.



Cartographie des unités paysagères régionales de l'Atlas des paysages de la région Rhône-Alpes – Source DIREEN

4.1.2 CARACTERISTIQUES ET DYNAMIQUES DES STRUCTURES PAYSAGERES DE LA CHAUTAGNE

Si l'Atlas des paysages de la région Rhône-Alpes identifie l'unité paysagère du Val de Chautagne Pays de Seyssel au travers de cette homogénéité géographique et paysagère, les limites de cette unité ne correspondent pas aux limites institutionnelles de la Chautagne. Il convient donc de décrire de manière plus précise le paysage de Chautagne, en tenant compte du périmètre du PLUI, en identifiant les structures paysagères, ainsi que les dynamiques qui leur sont associées.

En effet, le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. Aussi, notre analyse s'attachera à être descriptive, mais aussi à traduire les dynamiques de territoire en cours ayant une influence sur le paysage.

Les structures topographiques

Le socle géographique correspond aux structures topographiques héritées de la structuration géologique du territoire.

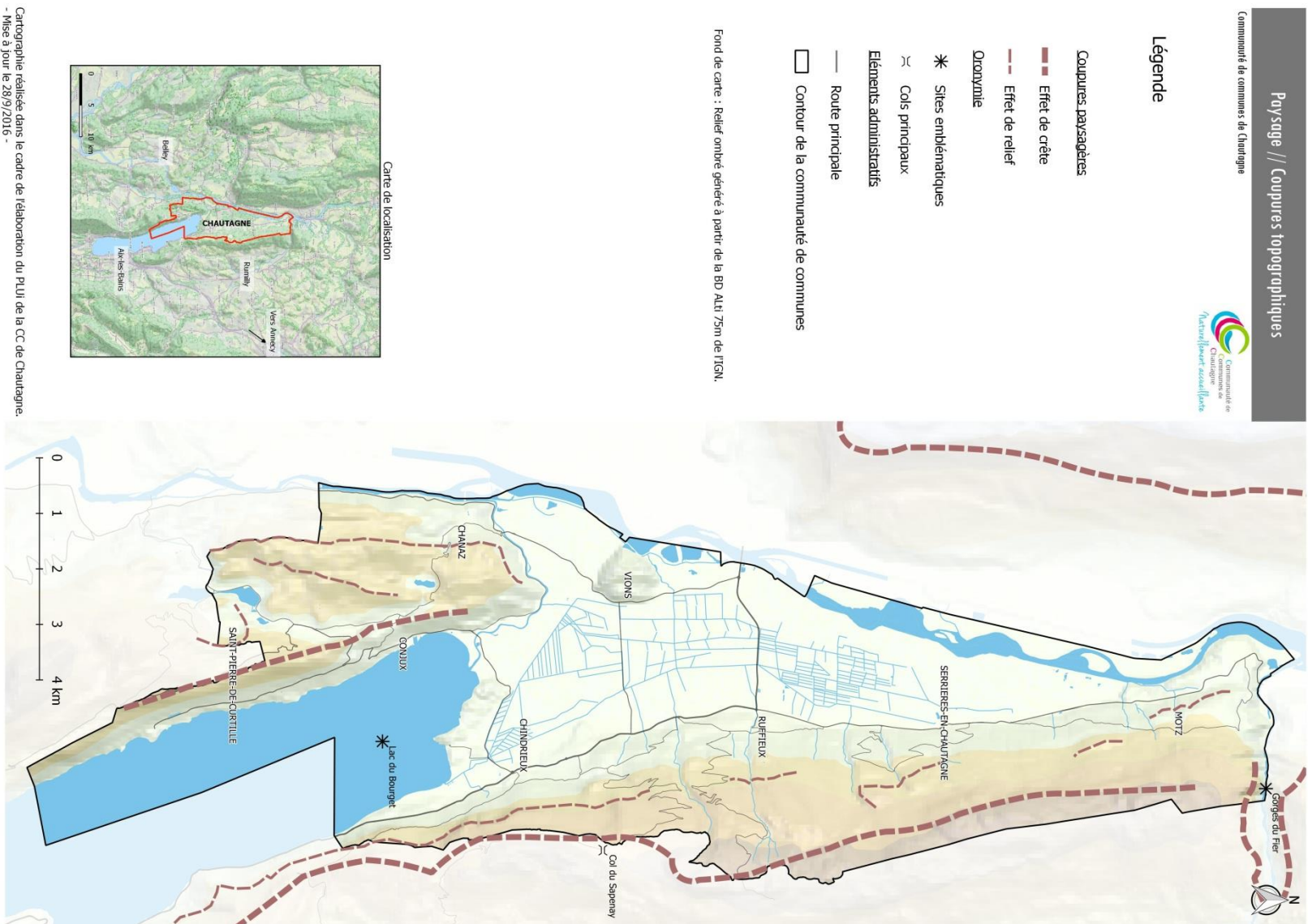


Figure 69: carte PAYSAGE-Coupures topographiques-EPODE

Parmi ces structures, on distingue **les effets de crête et les lignes d'horizon** permettent une lisibilité du territoire. La Montagne du Gros Foug, la Montagne de Cessens, constituent des **barrières physiques** d'orientation nord-sud à l'extrémité est du territoire. La rive ouest du lac du Bourget, avec le Chenavier, constitue également un effet de crête, qui délimite les paysages des rives du Lac du Bourget, des paysages de la Combe de Saint-Pierre-de-Curtille.

Deux forts effets de crête délimitent le site des Gorges du Fier, pour lui garantir son effet de majestuosité. Bien qu'en dehors du périmètre de la Chautagne, le Grand Colombier et son arête nord-sud constituent une limite paysagère à part entière. L'ensemble de ces effets de crêtes encadre le territoire et offre un cadre de stabilité au grand paysage de Chautagne



Panorama sur les structures topographiques

Dans une moindre mesure, les effets de relief participent également à la structuration paysagère du territoire. Il s'agit de lignes, moins perceptibles constituant des limites visuelles et des points de repères. Parmi elles, certaines sont localisées dans le coteau des Montagnes du Gros Foug et de Cessens, qui ne présente pas un étagement linéaire. On note aussi la colline boisée de la Muraille au cœur de la Plaine de Chautagne. Enfin, différentes lignes participent à la structuration des paysages intimistes et des courts horizons de la Combe de Saint-Pierre-de-Curtille.

Seul sommet principal, le Grand Colombier est en-dehors du territoire. Il reste néanmoins un point de repère évident en Chautagne. Deux cols permettent de traverser la Montagne du Gros Foug et la Montagne de Cessens : le col du Montclergon et le col du Sapey, créant des percées visuelles intéressantes sur les territoires alentours.

4.1.3 LA TRAME DU PAYSAGE ET DES ESPACES NATURELS

La trame du paysage

Les cours d'eau se positionnent en miroir des structures topographiques. La Vallée du Rhône constitue la limite ouest de la Chautagne. Le Canal de Savières relie le Rhône au lac du Bourget, dans le sens contraire des eaux, dans un site bucolique et de qualité avec ses méandres successifs perceptibles depuis la route.

Les boisements constituent les espaces fermés du paysage de Chautagne. On distingue plusieurs types de boisements. Ceux qui s'implantent sur les reliefs accompagnent les structures topographiques pour former les **fronts boisés**. Ces fronts accompagnent la définition d'horizons et de points de repères. Aussi, les Montagnes du Gros Foug, de Cessens et le Grand Colombier se caractérisent par ce front boisé, ourlet vert qui descend la pente.

Au niveau du Col de Mont Clergeon, le front boisé participe à la définition d'une vaste clairière de grande qualité paysagère et depuis laquelle des vues remarquables existent vers la Chautagne et Rumilly. Dans la Combe de Saint-Pierre-de-Curtille, ces fronts boisés participent à la création d'un paysage rural, intimiste aux horizons rapprochés. C'est aussi ici un sentiment de vaste clairière entretenue par l'agriculture qui domine.

Bien que constituant des limites paysagères fortes et des horizons visuels, les fronts boisés évoluent. Du fait de l'abandon progressif de la viticulture, une reconquête forestière est constatée en direction des coteaux.

Certaines portions du paysage chautagnard viennent ainsi à se fermer du fait de l'abandon en friche de certaines parcelles anciennement agricoles.

Ces fronts forestiers constituent un fragile équilibre et leur maintien en parcelles ouvertes permet de conserver la qualité du site du col de mont Clergeon. Avec la reconquête forestière, certains hameaux, à l'époque constitués au niveau de la lisière forestière, se voient encercler par la forêt.

Parmi les boisements, on distingue également **les ripisylves** implantées le long du Rhône et sur ses îles. Bien que peu perceptibles dans le paysage, elles évoquent un paysage hydraulique, naturel.

Enfin, **les peupleraies** constituent également un type de boisement à part entière. Couvrant près de 800ha, il s'agit de la plus grande peupleraie d'Europe. Une analyse comparative des cartes d'Etat-Major (19ème siècle), IGN et de la photo aérienne permettent d'apprécier les évolutions globales de la Plaine de Chautagne. Les cartes postales anciennes témoignent également de ces évolutions. D'un site de marais lié aux crues du Rhône, la plaine de Chautagne a été canalisée et asséchée.

A partir de 1936, l'Etat lance une vaste opération de plantation de la peupleraie. Source économique aujourd'hui pour le territoire de Chautagne, elle n'en reste pas moins dommageable pour les paysages, en créant un effet de barrière visuelle impactant à l'échelle du territoire. Si la progression de ces boisements peut constituer une réelle menace de fermeture paysagère de la Plaine de Chautagne, on constate une volonté de diversification de ces boisements de part des projets de renaturation, notamment dans la partie sud de la peupleraie.

Aujourd'hui, il s'agit d'un vaste carroyage d'une forêt composée de fûts de peupliers comme autant de fines allumettes de bois. C'est un paysage très fermé de **forêt monospécifique**, qui ne présente pas la même densité qu'une forêt naturelle, ni le même aspect romantique. La forêt de Chautagne est à la fois transparente quand on est proche d'elle, mais elle forme un massif dense, composant une barrière visuelle à l'échelle de la Communauté de Communes quand on la traverse. Les canaux nécessaires

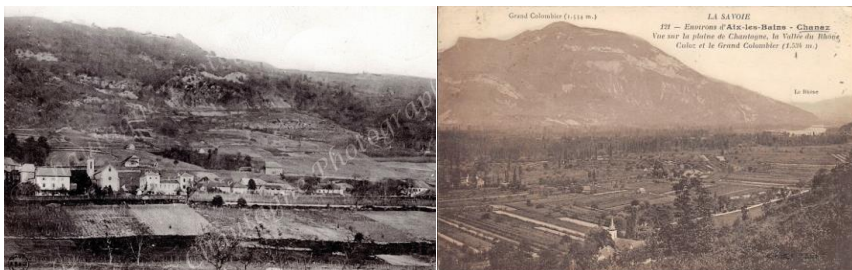
à l'irrigation de la Plaine de Chautagne dominés par la forêt s'aperçoivent peu depuis les axes routiers.



Carte d'État-major – Source : Geoportail (1820 – 1866)

En négatif de ces boisements, les **espaces agricoles** constituent des espaces paysagers ouverts, qui garantissent le caractère de ruralité de la Chautagne. Sur les coteaux des Montagnes du Gros Foug et de Cessens, l'espace viticole offre un paysage rythmé, garantissant l'identité et la singularité de ce territoire.

Tout un patrimoine associé s'y est développé, composé de murets de pierre, de petites cabanes de vigneron (les sartos) ou encore de châteaux récoltants. L'extension urbaine représente un risque pour la viticulture, de la même manière que la déprise agricole induisant la reconquête du front forestier.



Vue du Chef-lieu de Ruffieux et du coteau viticole- Vue sur la plaine de Chautagne



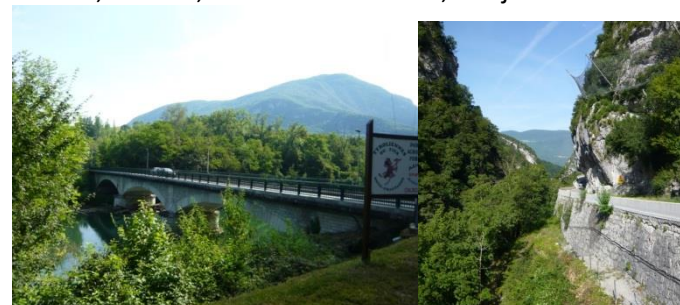
Vue sur la Lac du Bourget

4.1.4 LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Les espaces naturels participent également de la qualité des paysages de la Chautagne.

On dénombre trois **Sites inscrits** au titre de la loi paysage de 1930 :

- Gorges du Val de Fier situées sur la commune de Motz ;
- Pont sur le Fier et ses abords situé notamment sur la commune de Motz ;
- Lac du Bourget et ses abords situés notamment sur les communes de Chindrieux, Chanaz, St Pierre de Curtille, Conjux.



Panorama sur le site du Pont du Fier/Panorama sur le site des Gorges du Fier



Panorama sur le site du Lac du Bourget

L'analyse iconographique des cartes postales anciennes permet de définir six **sites naturels emblématiques**. Il s'agit du :

- Grand Colombier, bien qu'extérieur au territoire, ce site naturel est perceptible en de nombreux points du territoire de la Chautagne et il constitue un symbole identitaire des paysages ;
- Canal de Savières, reliant le Rhône au Lac du Bourget ;
- Lac du Bourget ;
- Col de la Chambotte, bien qu'extérieur au territoire, des larges vues se dégagent sur le territoire depuis ce point et permettent d'apprécier le paysage de Chautagne ;
- Plaine de Chautagne, qui depuis le 20^{ème} a été marquée par de nombreux changements ;
- Gorges du Fier, qui marque la limite nord du territoire

4.1.5 DECOUVERTE DU PAYSAGE

Les axes routiers ou les itinéraires de randonnées participent à la découverte des paysages. C'est grâce à ces infrastructures qu'un observateur peut se déplacer pour admirer et comprendre les paysages.

Le territoire de la Chautagne est particulièrement bien équipé en matière de chemins de randonnées piétonnes et cyclistes. Ceux-ci sont fléchés. De nombreux itinéraires de Grandes Randonnées traversent la Chautagne et notamment le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui longe le Rhône du nord au sud. Il peut être rejoint par le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle traversant la Montagne du Gros Foug par les Gorges du Fier et passant par Motz.

Enfin, le territoire de la Chautagne est traversé du nord au sud par la Viarhona, qui n'est pas totalement aménagée sur toute la longueur de son parcours. La moitié de sa traversée par la Chautagne se fait via la RD911. Ces axes « doux » permettent de découvrir le paysage.

Les **grands axes routiers**, que sont les RD911, RD904, RD57 et RD921, permettent de connecter le territoire de la Communauté de Communes de

Chautagne avec d'autres territoires. La découverte des paysages est beaucoup plus contrainte et succincte par ces axes. Elle se fait au travers de fenêtres sur le paysage, dont l'angle de vue doit être assez grand pour permettre à l'automobiliste de comprendre le paysage qu'il traverse à une vitesse élevée.

Ces fenêtres sont des moments de paysages ouverts, où les vues offertes sont de qualité et où l'œil peut se raccrocher facilement à des éléments identifiables. Au travers de ces fenêtres, ce sont l'appréhension de qualité paysagère du territoire, son identité, et son image qui se jouent. Ces **fenêtres** sont nombreuses sur l'axe de la RD911, axe qui joue un rôle majeur de connexion et de limite entre le coteau et la plaine de Chautagne.

Au nord du territoire, de grandes fenêtres de qualité s'ouvrent à l'est sur le Grand Colombier à la faveur d'un espace agricole ouvert et à l'ouest sur le coteau viticole. Plus au sud, ces fenêtres sont plus petites et courtes et dépendent de la fermeture des paysages entraînées par le développement de la peupleraie ou de l'urbanisation.

Les **itinéraires routiers remarquables** sont des axes routiers plus escarpés permettant de comprendre les structures paysagères. Il s'agit de routes en encorbellement sur le coteau ou des routes traversant les paysages. On circule moins vite sur ces itinéraires, où l'on profite plus des paysages. Le territoire de la Chautagne possède un patrimoine remarquable de ce type d'itinéraires, qui permet d'apprécier le caractère rural et viticole de Chautagne.

Les routes qui serpentent sur le coteau résidentialisé offrent des vues qualitatives sur la plaine de Chautagne. Ces points de vue depuis ces routes restent cependant confrontés au risque des pressions d'urbanisation et de la progressive de la forêt fermant les paysages. Dans le Combe de Saint-Pierre-de-Curtille, ces routes donnent à voir des horizons plus courts et intimes.



Panorama depuis un itinéraire routier remarquable

A plusieurs points du territoire de la Chautagne, il y a des **vues remarquables** sur le paysage :

- depuis l'église de Saint-Pierre-de-Curtille positionnée sur un promontoire, l'ensemble de la combe s'offre à la vue ;
- au détour de la RD 914, on bascule de la Combe de Saint-Pierre-de-Curtille vers le lac du Bourget, grâce à de larges points de vue sur le lac ;
- au niveau du hameau Le Landard, c'est l'ensemble de la Vallée du Rhône qui est perceptible ;
- depuis le hameau des Flandres, on domine la plaine de Chautagne et la Montagne du Gros Foug et son coteau sont observables ;
- au niveau de l'Abbaye Royale de Hautecombe, une large vue de très grande qualité sur le lac du Bourget se fait à flanc d'eau ;
- à Châtillon, on peut observer l'ensemble du lac du Bourget et ses rives est et ouest ;
- depuis les cols du Mont Clergeon et du Sapey, l'ensemble du territoire de la Chautagne est perceptible ;
- en-dehors du périmètre de la Chautagne, le col de La Chambotte offre un point de vue de qualité sur l'ensemble du territoire et le lac du Bourget ;
- depuis le chef-lieu de Motz, c'est l'ensemble de la vallée du Rhône, la Plaine de Chautagne, jusqu'à la peupleraie et le Grand Colombier que l'on peut voir ;

- à la sortie du centre-bourg de Chindrieux vers le nord, surplombant la peupleraie avec le Massif du Grand Colombier comme horizon au lointain.



Hameau des Flandres



Le col de la Chambotte



Chef-lieu de Motz,

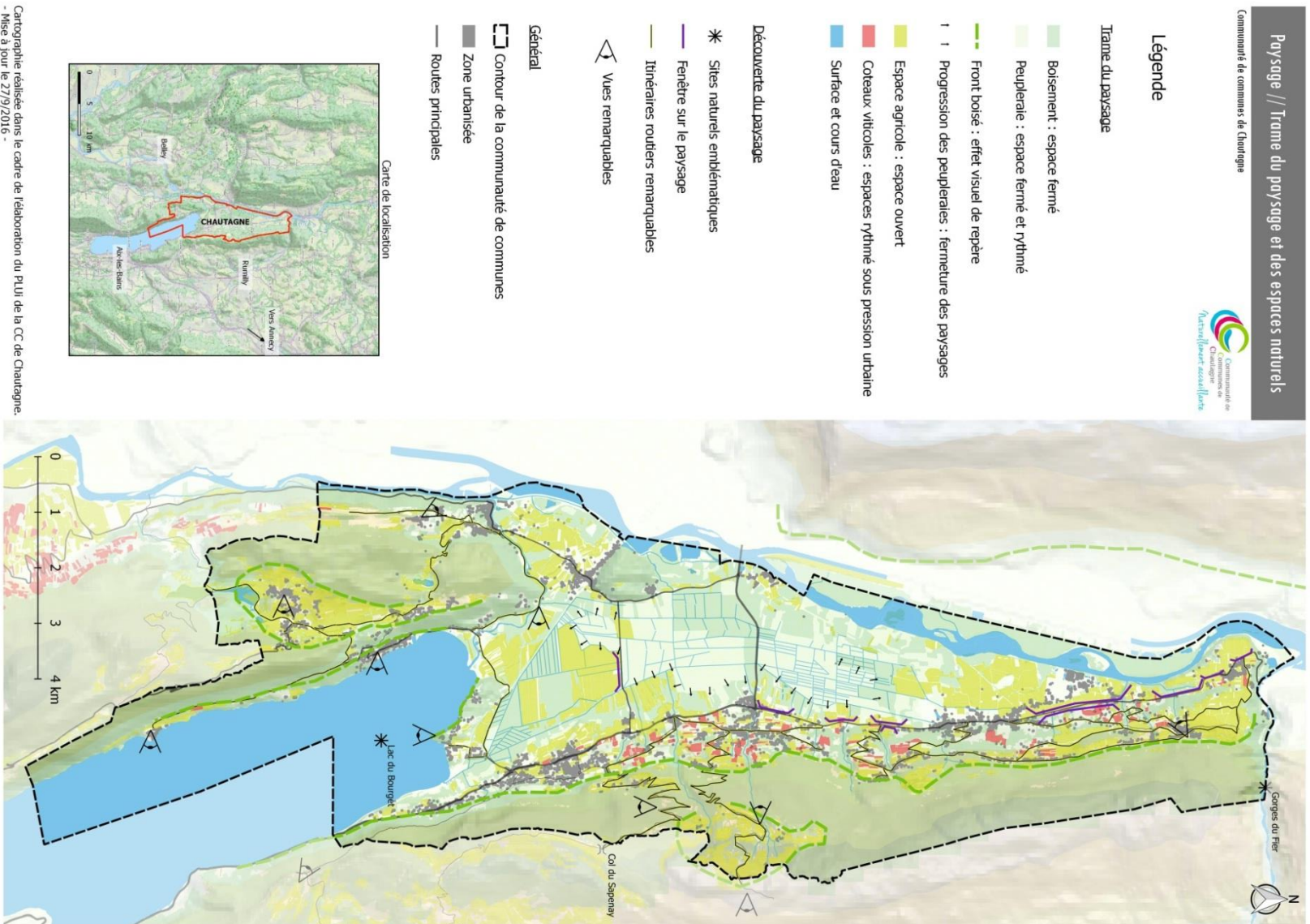


Figure 70: PAYSAGE-Trame du paysage et des espaces naturels-EPODE

4.2 AMENAGEMENTS ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Au support du socle géographique et de la trame du paysage et des espaces naturels, se surimposent les aménagements créés par l'Homme, qui eux aussi structurent le territoire. Parmi eux les infrastructures, les espaces d'activités notamment urbains et économiques et les principaux sites urbains remarquables

4.2.1 LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sont des éléments dans les paysages pouvant servir de points de repères mais également être impactant. Parmi ces infrastructures, les **voies routières** et la **voie ferrée, ont été identifiées**. La voie ferrée connecte Lyon à Chambéry et Aix-les-Bains. Deux gares sont présentes sur le territoire : Vions et Châtillon. Cette ligne reste bien intégrée au paysage car elle ne constitue pas une barrière physique ou visuelle.

La RD911 occupe quant à elle une position stratégique de connexion entre la Chautagne, Seyssel et Aix-les-Bains. Identifiable sur la Carte d'État-major. Il s'agit aussi d'une limite stratégique entre la plaine et le coteau.

La gare de Chindrieux-Châtillon est la seule gare ferroviaire du territoire de la Chautagne. Elle se situe sur la ligne longue Modane-Culoz. Les TER marquant un arrêt à Chindrieux vont donc en direction de la gare de Chambéry-Challes-les-Eaux à l'est ou en direction de celle d'Ambérieu-en-Bugey à l'ouest. Environ 14 trains marquent un arrêt durant la semaine à Chindrieux. La gare est équipée d'un parking pour le stationnement automobile. La gare joue également un rôle de pôle multimodal du fait de l'arrêts des autobus.

Enfin, deux **ponts** constituent des points de franchissement :

- à Motz, un pont enjambe le Fier. A noter que ce site est inscrit au titre de la loi paysage de 1930 ;

- entre Culoz et Ruffieux, sur la RD904, le pont permet de franchir le Rhône.

Symboliquement, il s'agit d'entrées sur le territoire. En traversant ces ponts, on entre en Chautagne. Ces espaces restent toutefois peu qualitatifs et ne mettent pas assez en scène une identité forte.

4.2.2 LES ESPACES D'ACTIVITES HUMAINES

L'urbanisation est aussi un élément fort participant à la définition des paysages. A l'échelle de la Chautagne, on distingue beaucoup de noyaux urbains historiques, constituant les hameaux et chefs-lieux. Au cours du 20ème siècle, l'urbanisation a fortement accéléré. En 40 ans, les migrations résidentielles ont engendré une augmentation de plus de 130% de la tâche urbaine, avec une moyenne d'urbanisation de 2 ha par an, répartie sur l'ensemble des pôles d'urbanisation, se traduisant par une banalisation des formes urbaines. En effet 80% des constructions sont des maisons individuelles.

1/ Parmi les espaces d'activités humaines, la Chautagne présente des **Zones d'Activité Economique**. En effet, en Chautagne, l'économie est davantage productive (emplois agricoles, BTP et industrie) et moins tertiaisée que le département. Cela se traduit par des espaces spécifiques, fort impactant pour les paysages, notamment à Saumont, Viuz, le Chêtraz, Saint-Pierre-de-Curtille et près de Versières. Ces zones se présentent sous la forme de boîtes en tôles entourées de vastes surfaces bétonnées de parking. Aujourd'hui, la volonté est de maîtriser qualitativement le développement de la Zone d'Activité Economique de Saint-Pierre-de-Curtille et de la Chêtraz.

Au-delà de cette absence de qualité de traitement paysager ou de végétalisation, leur localisation le long de la RD911 renforce le caractère de l'urbanisation en chapelet du coteau. La Zone d'Activité Economique près de Versières est particulièrement impactante. Localisée entre deux noyaux urbains, elle s'implante dans l'espace ouvert de la Plaine de Chautagne.



Panorama sur la Zone d'Activité Economique située près de Versières

2/ L'économie de la Chautagne est aussi **touristique**. Plusieurs zones d'accueil ont été aménagées, notamment des campings : 80% des nuitées se font grâce à ce mode d'hébergement.

Les qualités paysagères de ces zones sont différentes selon les sites. Si certaines préservent les paysages, d'autres manquent de réflexions d'aménagement sur l'identité et les spécificités de la Chautagne : le parking temporaire à Châtillon dans un champ ou la base de loisirs de Motz fortement végétalisée sont des zones où la qualité paysagère est préservée contrairement aux parkings du plan d'eau de Serrières-en-Chautagne où des efforts restent à faire.

Une pression touristique particulière s'exerce sur Conjux, accrochée à la rive ouest du lac du Bourget, des aménagements de zones de loisirs et de plaisance ont été créés, éclipsant un site urbain de qualité.

4.2.3 LES SITES TOURISTIQUES

Certains **sites aménagés à des fins touristiques** offrent une image qualitative du secteur et illustrent le potentiel de certains paysages de Chautagne :

Le **site d'hôtellerie de plein-air de Chanaz**, traité en cité lacustre et en camping traditionnel révèle le potentiel de la pièce d'eau naturelle au cœur de la forêt de Chautagne, traitée sous forme d'étang. Il en est de même pour la grande qualité paysagère du lit du Rhône et de ses canaux

de dérivation, qui offrent un panorama remarquable aux parcelles du camping situées en vis-à-vis ;

Le **site de la plage et du port de Châtillon**, regroupe des fonctions complémentaires ludiques, commerciales, sportives et touristiques. Ce site s'inscrit de façon cohérente dans un paysage de grande nature entre lac alpin et campagne. Il bénéficie également du contexte patrimonial par la présence de bâtiments anciens caractéristiques.

Les **ports touristiques entre village et domaine hydraulique naturel** sont des motifs de paysage qui animent les perceptions en Chautagne et constituent une particularité intéressante pour le paysage de ce territoire : Trois ports obéissent à cette catégorie :

- les ports de Conjux et Chindrieux en bord du lac du Bourget
- Chanaz en bord de Rhône.

Ces espaces aménagés selon un modèle qui les apparente à un paysage de presque urbain sont des espaces publics singuliers, qui mettent en scène la transition entre ville et nature.



Bassin de Serrière-en-Chautagne / Panorama sur la base nautique de Châtillon

Principaux sites urbains remarquables

Au-delà de la pression qu'il exerce sur les paysages, l'urbain offre des sites remarquables et participe à la définition de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire.

Certains villages constituent des silhouettes urbaines spécifiques qui se dégagent dans le paysage :

- le chef-lieu de Motz est accroché au coteau, au pied de la forêt de la Montagne du Gros Foug. Il se distingue depuis la plaine de Chautagne ;
- le chef-lieu de Chanaz longe le canal de Savières et se compose d'une façade sur quai pittoresque.



Silhouette urbaine de Chanaz



Silhouette urbaine de Chanaz

Certains hameaux sont également caractéristiques des traits architecturaux et patrimoniaux de la Chautagne. Ils sont relativement bien préservés d'un développement résidentiel contemporain. Accrochés au coteau, ils dominent la plaine de Chautagne, d'où ils sont observables.

Au sein de ces ensembles urbains, on distingue :

- les éléments bâtis et visibles qui constituent des points de repères. Il s'agit des églises des chefs-lieux et du château de Châtillon ;
- les sites historiques emblématiques : Abbaye Royale de Hautecombe, vieille ville de Chanaz, Châteaux de Mecoras et Les Bournos évoquant le passé viticole de la Chautagne.

Le paysage de Chautagne se révèle être d'une très forte cohérence. Au travers d'une lecture géographique de ses structures paysagères, chaque élément naturel, bâti, agricole ou viticole participe à l'identité et à la spécificité de la Chautagne.

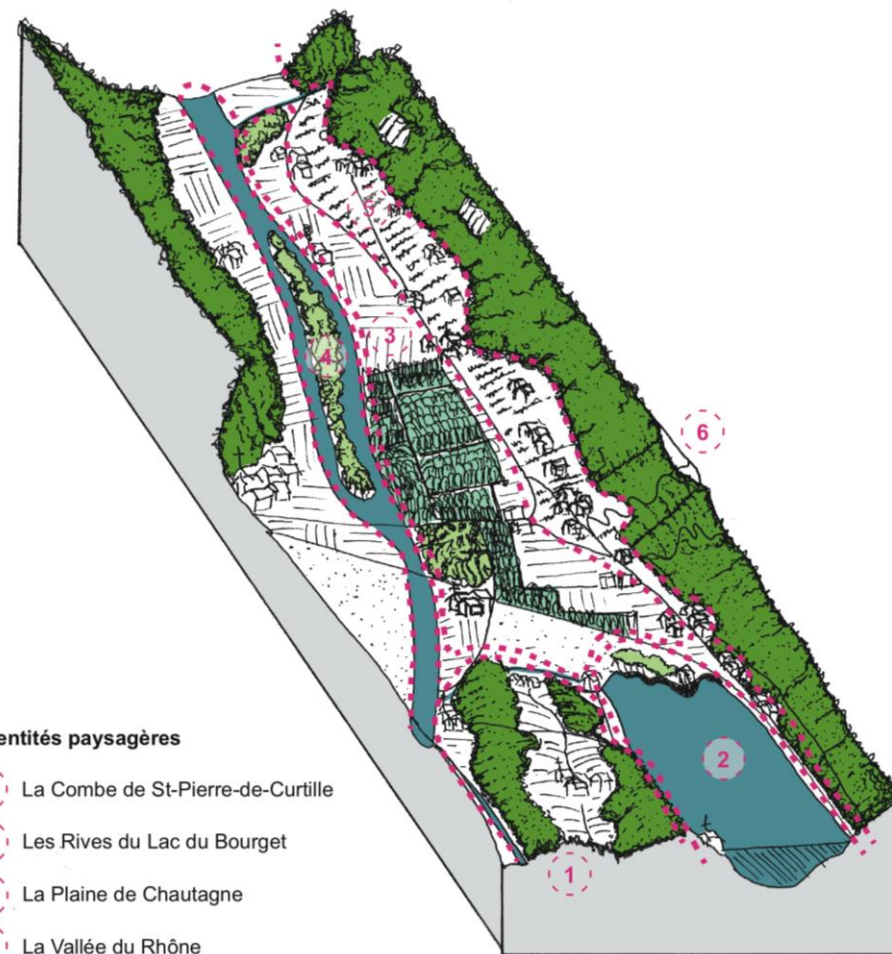
La pression urbaine est forte au profit d'une résidentialisation du paysage. Le mitage du coteau devient très marquant. Les coupures vertes sont très ténues sur la RD911. Les franges urbaines avec la campagne sont traitées.

4.2.4 LES ENTITES PAYSAGERES PARTICIPENT A L'IDENTITE CHAUTAGNARDE

A la lumière de la description des structures paysagères, 6 entités paysagères se dessinent.

Une ENTITE PAYSAGERE, est un sous-ensemble géographique homogène, qui participe à la définition de l'identité du territoire et à ses ambiances paysagères.

Le bloc-diagramme ci-contre identifie les limites des différentes entités paysagères. Nous vous proposons ci-après une lecture synthétique par entité.



Les entités paysagères

- 1 La Combe de St-Pierre-de-Curtille
- 2 Les Rives du Lac du Bourget
- 3 La Plaine de Chautagne
- 4 La Vallée du Rhône
- 5 Le Coteau Viticole «résidentialisé»
- 6 Les Horizons boisés du Gros Foug et de la montagne de Cessens

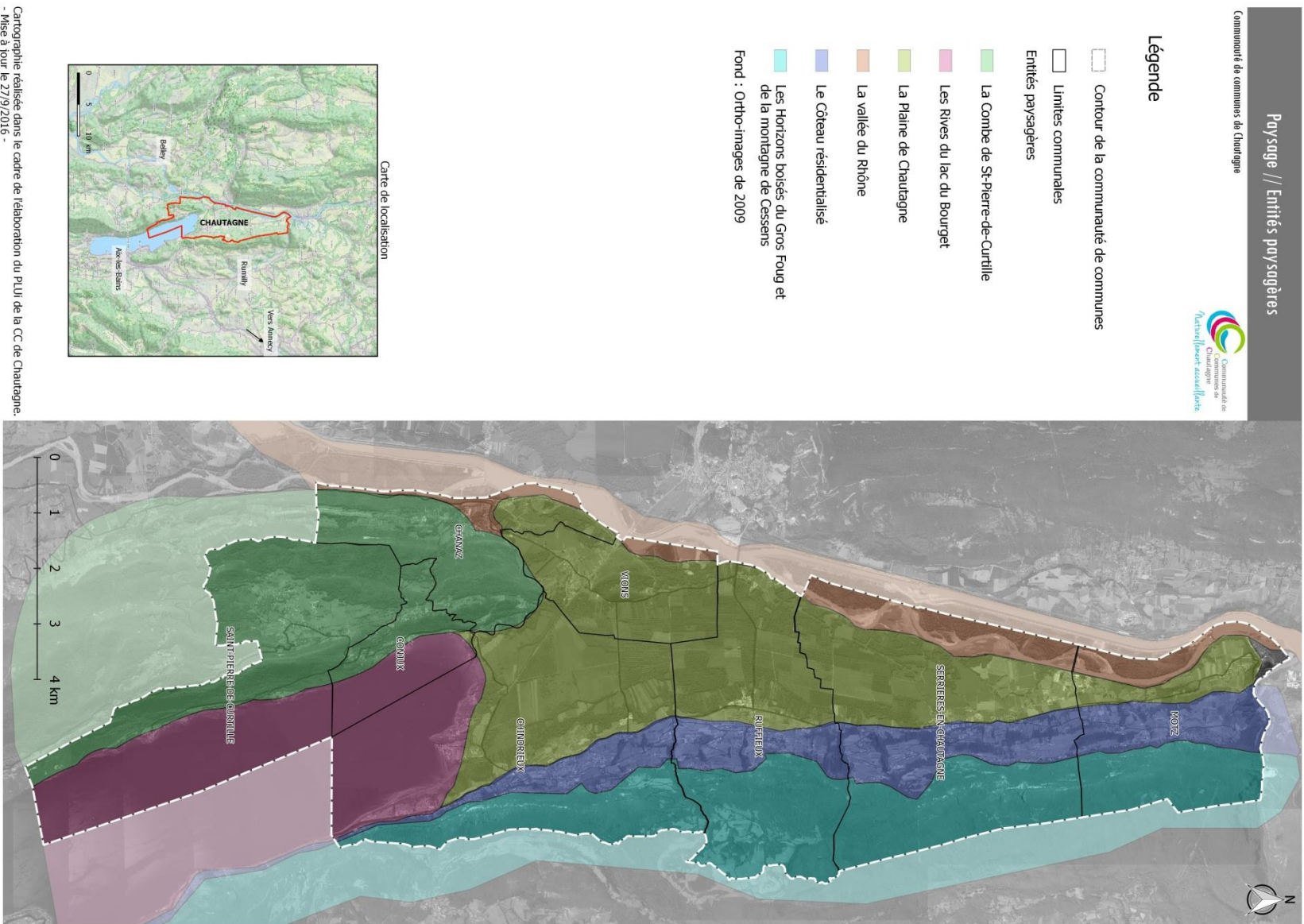


Figure 71: PAYSAGE-Entités paysagères-EPODE

1/ La Combe de Saint-Pierre-de-Curtille : un paysage intime et complexe, au caractère très rural

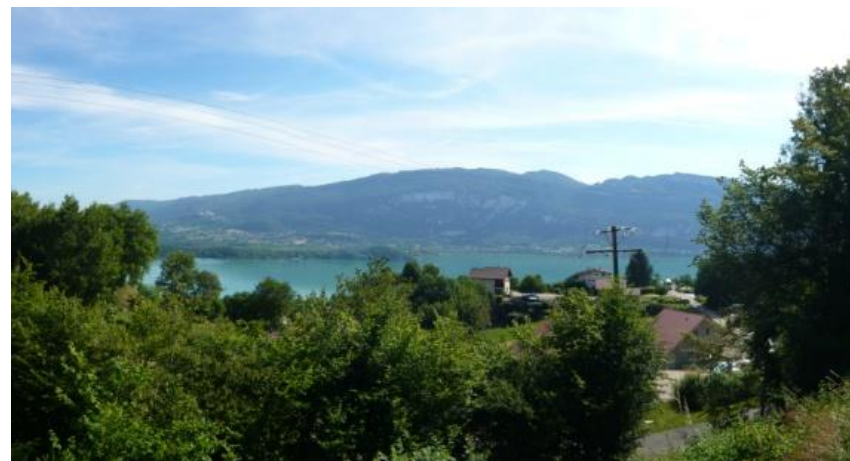
> Inscription géographique de l'entité : entre le canal de Savières au nord, le Rhône à l'ouest et le lac du Bourget à l'ouest, des limites formées par des fronts boisés

> Caractéristiques principales :

- une succession de plusieurs collines qui forment un ensemble géographique très homogène, fortement boisé, interrompu par des clairières agricoles et dominé par le Mont du Molard et le Mont de la Charvaz
- peu de vues lointaines vers l'extérieur, un paysage en finesse qui offre divers horizons aux visiteurs
- une entité peu urbanisée, dominée par le village de Saint-Pierre-de-Curtille en son cœur, Chanaz à ses pieds et quelques hameaux qui ponctuent l'entité
- la menace de l'étalement urbain pèse sur le paysage chautagnard, la déprise agricole fait risquer une fermeture des paysages



La Combe de Saint-Pierre de Curtille /



Panorama depuis la route vers Conjux



Panorama depuis le centre de Saint-Pierre-de-Curtille



Panorama depuis le Molard / Panorama sur le centre de Chanaz

2/ Les rives du lac du Bourget : une immensité bleutée aux rives densément boisées

> Inscription géographique de l'entité : entre la Combe de Saint-Pierre-de-Curtille et la Montagne de Cessens

> Caractéristiques principales :

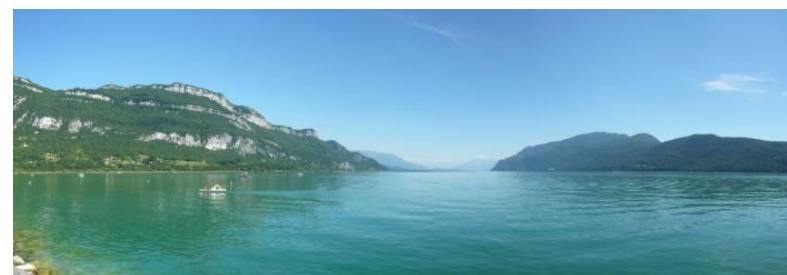
- un paysage de site naturel grandiose où la couleur sombre de la forêt vient se mêler au bleu du lac
- un site en promontoire qui domine le lac (le hameau de Châtillon)
- une ouverture sur la plaine de Chautagne par le Canal de Savières, d'où ressort une forte sensation d'humidité liée à la présence de roseaux
- une rive est, marquée par une succession de petites unités urbaines et architecturales (site de l'Abbaye Royale de Hautecombe, Châtillon, Conjux), tournées vers le lac et son immensité préservant son caractère naturel
- une rive ouest plus anthropisée par la RD911 et le chemin de fer, qui franchit par endroit la montagne en tunnel



Panorama depuis l'Abbaye Royale d'Hautecombe



Panorama depuis Portout



Panorama depuis Châtillon



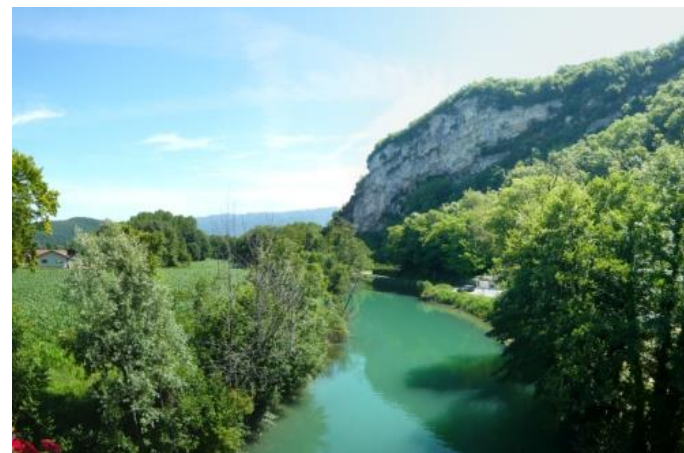
Panorama sur la plage et base nautique de Conjux

3/ La Plaine de Chautagne : un paysage géométrique hérité de l'assèchement et de l'aménagement des marais

> Inscription géographique de l'entité : entre le Rhône à l'ouest, la RD911 à l'est, le lac du Bourget au sud et la vallée du Fier au nord. En s'implantant en pied de coteau, la limite formée par la RD911 est très claire et distinguée, tout au long de son tracé, la plaine de Chautagne de la Montagne du Gros Foug. Elle limite également la présence de la vigne, qui ne s'étend pas au-delà de cet axe routier.

> Caractéristiques principales :

- des peupleraies plantées après la canalisation de la plaine
- un territoire traversé et segmenté d'infrastructures (routes et voie ferroviaire) et pratiqué pour la marche et le vélo (Viarhônga, chemins de randonnées de Saint-Jacques-de-Compostelle)
- au sud, entre les **rives du lac du Bourget, Portout et le Rhône**, un paysage très rural au sein d'un territoire agricole composé de près et de champs et marqué par Vions (un bourg sans axe préférentiel de développement), la voie ferrée et la colline boisée de la Muraille
- au **centre**, un paysage très géométrique, avec des parcelles boisées en plantations rectilignes
- au nord, **de Serrières-en-Chautagne jusque la vallée du Fier**, un paysage plus ouvert, composé d'un territoire agricole, dominé par les cultures, depuis lequel on peut admirer les coteaux viticoles de la Montagne du Gros Foug et ponctué par des Zones d'Activités Economiques.



Canal de Savières



L'entrée de ville de Vions



Le grand paysage de la plaine de Chautagne secteur sud



*Effet de fermeture paysagère et effet de barrière visuelle depuis le coteau-
Panorama depuis la Plaine de Chautagne vers la Montagne du Gros Foug /
Panorama sur la ZAE vers Versières*

4/ La Vallée du Rhône, une limite peu perceptible et peu présente dans le paysage

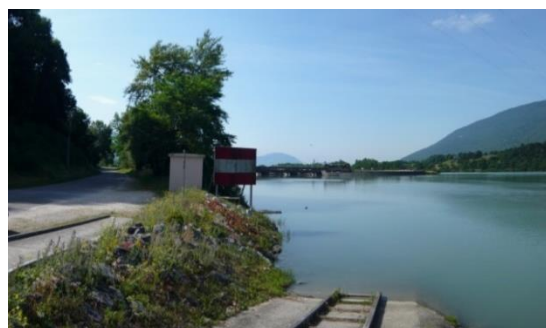
> Inscription géographique de l'entité : limite ouest du territoire, c'est après des travaux de maîtrise et d'artificialisation du Rhône, notamment par la construction de la digue de Chautagne, que se dessine le cours actuel du fleuve.

> Caractéristiques principales :

- une double image : un Rhône sauvage et naturel marqué par les îles de la Malourdie et les épaisseurs boisées des ripisylves, un Rhône artificiel et industriel marqué par des barrages (Motz, Lavours, Savières)



Le Vieux Rhône et une île



Le barrage de Motz

5/ Le coteau « résidentialisé » : un paysage viticole de qualité, mais sous la pression urbaine et menacé par la déprise agricole

> Inscription géographique de l'entité : du nord au sud sur toute la longueur du territoire de la Chautagne, il s'agit du coteau des Montagnes du Gros Foug et de Cessens, délimité à l'ouest par la RD911 et à l'est la lisière forestière.

> Caractéristiques principales :

- une orientation plein ouest favorable à la viticulture, qui accueille une grande part du terroir AOC Chautagne et dont les vignes s'implantent dans le sens de la pente, et construisent un paysage homogène et rythmé
- des murets en pierres construits pour délimiter les emprises de la vigne avec les routes qui sillonnent à fleur de coteau
- des maisons de vigneronnes appelées sarto, (petites constructions en pierres, émergeant des vignes)
- de nombreuses vues vers la Plaine de Chautagne, le Lac du Bourget ou encore le Grand Colombier
- des hameaux historiques préservés dans leurs formes originelles se distinguant dans le paysage depuis la Plaine de Chautagne (Reynaud, Blinty, Venaise, Putignet, Lachat entre autre)
- un mitage du paysage produit par les extensions urbaines de certains hameaux et chefs-lieux
- la déprise agricole et l'abandon de certaines parcelles en landes induit une reconquête forestière sur les coteaux et donc une fermeture paysagère



Le coteau viticole



Vue depuis le coteau



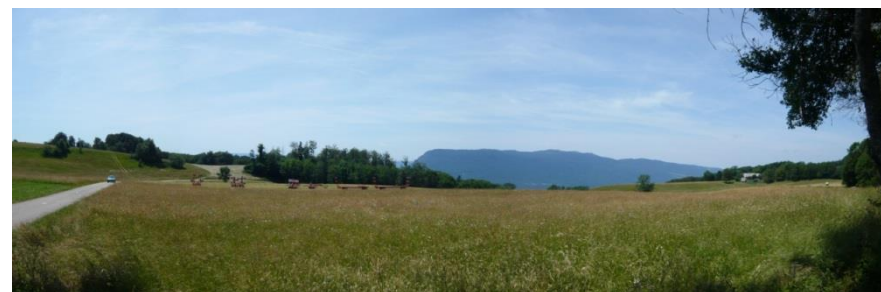
Panorama sur un hameau préservé d'extension urbaine

6/ Les horizons boisés de la Montagne du Gros Foug et de Cessens : une limite molle et douce à la Chautagne

> Inscription géographique de l'entité : limite est du territoire, leur présence se distingue sur l'ensemble du périmètre.

> Caractéristiques principales :

- un cadre paysager stable pour l'ensemble de la Chautagne
- deux routes traversent ces montagnes à la faveur de deux cols : la RD55 par le Col du Mont Clergeon et la RD56 par le Col du Sapenay
- une reconquête des fronts boisés sur les coteaux
- le site du col de Mont Clergeon est le plus exposé à ces risques de fermeture du paysage



Panorama du Col de Mont Clergeon

4.2.5 LES ENJEUX PAYSAGERS...VERS LA DEFINITION D'OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

L'ensemble des constats identifie des qualités et des pressions paysagères permettant de définir des enjeux paysagers, qui répondent à l'objectif général d'une préservation du cadre paysager et patrimonial du territoire de la Chautagne. Ces enjeux sont classés selon trois niveaux d'intervention paysagère ou d'attitude à adopter en fonction des projets d'aménagement : enjeu de préservation, enjeu d'intégration et enjeu de valorisation. Un système de classement caractérise leur degré d'importance (faible, moyen et fort) en fonction des pressions révélées par le diagnostic.

ENJEUX DE PRESERVATION	ENJEUX D'INTEGRATION	ENJEUX DE VALORISATION
<p><i>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu de préservation participent d'ores et déjà à la qualité et à la cohérence des paysages. Il convient de les préserver des pressions urbaines et agricoles pour asseoir l'identité de la Chautagne</i></p>	<p><i>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu d'intégration sont existants, mais leur traitement impacte les paysages. Il convient de les interroger au moyen de projets d'aménagement spécifiques</i></p>	<p><i>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu de valorisation sont également existants, mais ils restent trop confidentiels pour participer à la qualité paysagère. Il convient de les valoriser pour qu'ils participent pleinement à l'identité de la Chautagne.</i></p>
<p>Les fronts boisés constituent des repères visuels sur le territoire. Ce sont les horizons, qui offrent de la profondeur au paysage. Néanmoins, le risque déprise agricole constitue une pression de fermeture des paysages du fait de la progression des fronts boisés.</p> <p>Les silhouettes urbaines et les hameaux garantissent une profondeur urbaine et patrimoniale au paysage. Ils symbolisent son occupation par l'Homme. La progression des fronts boisés fait également peser un risque d'encerclement de ces hameaux par la forêt et donc de la perte des silhouettes urbaines qualitatives pour le paysage.</p> <p>Les itinéraires routiers remarquables permettent une découverte des paysages grâce à ces ouvertures visuelles.</p> <p>Les coteaux viticoles participent à l'identité de la Chautagne. Ils représentent un patrimoine local qui doit être préserver (les sartos) de la pression de l'urbanisation et des fronts boisés, ce qui menace la qualité paysagère et leur fermeture.</p> <p>Les coupures vertes, espaces de transition et de respiration entre deux noyaux urbains, permettent de comprendre la structuration en plusieurs hameaux et chefs-lieux de la Chautagne le long de la RD911. Sous la pression de l'étalement urbain, elles se rétrécissent. Entre Ruffieux et Chindrieux, cet enjeu est plus fort.</p> <p>La peupleraie constitue une entité paysagère forte à préserver.</p>	<p>Les Zones d'Activité Economique impactent les paysages de Chautagne, et particulièrement celle localisée près de Versières, qui est isolée d'une structure urbaine.</p> <p>Dans le futur, il s'agit de se donner l'objectif d'une meilleure contextualisation paysagère, écologique et urbaine de ces opérations.</p> <p>Le développement urbain des 50 dernières années a entraîné un étalement le long des axes routiers, et particulièrement le long de la RD911, sans produire d'entrée de ville signalant la séparation entre zone urbaine et zone agricole.</p> <p>Parallèlement aux entrées de ville, les enveloppes urbaines sont peu lisibles du fait de l'étalement urbain. Hameaux et chef-lieu se rejoignent. Il convient à l'avenir de réaffirmer les centralités.</p>	<p>L'enjeu des entrées de ville est ici repris, dans l'objectif de valoriser les centralités urbaines.</p> <p>Parce que pour un touriste, le paysage reste la première carte de visite d'un territoire, les zones d'accueil du tourisme peuvent atteindre une meilleure qualité paysagère en les rendant plus cohérente avec le paysage de grande nature.</p> <p>Les sites naturels, historiques et pittoresques mériteraient également une meilleure mise en scène.</p> <p>Le séquençage et le traitement de la RD911 constituent un enjeu de valorisation en tant que tel. Axe de liaison nord/sud du territoire entre Seyssel et Aix-les-Bains, il permet de comprendre les paysages de la Chautagne via des fenêtres. Il traverse également la majorité des chefs-lieux du territoire, traversées qui mériteraient d'être aménagées pour plus de lisibilité et atténuer le caractère d'urbanisation en chapelet de la Chautagne.</p>

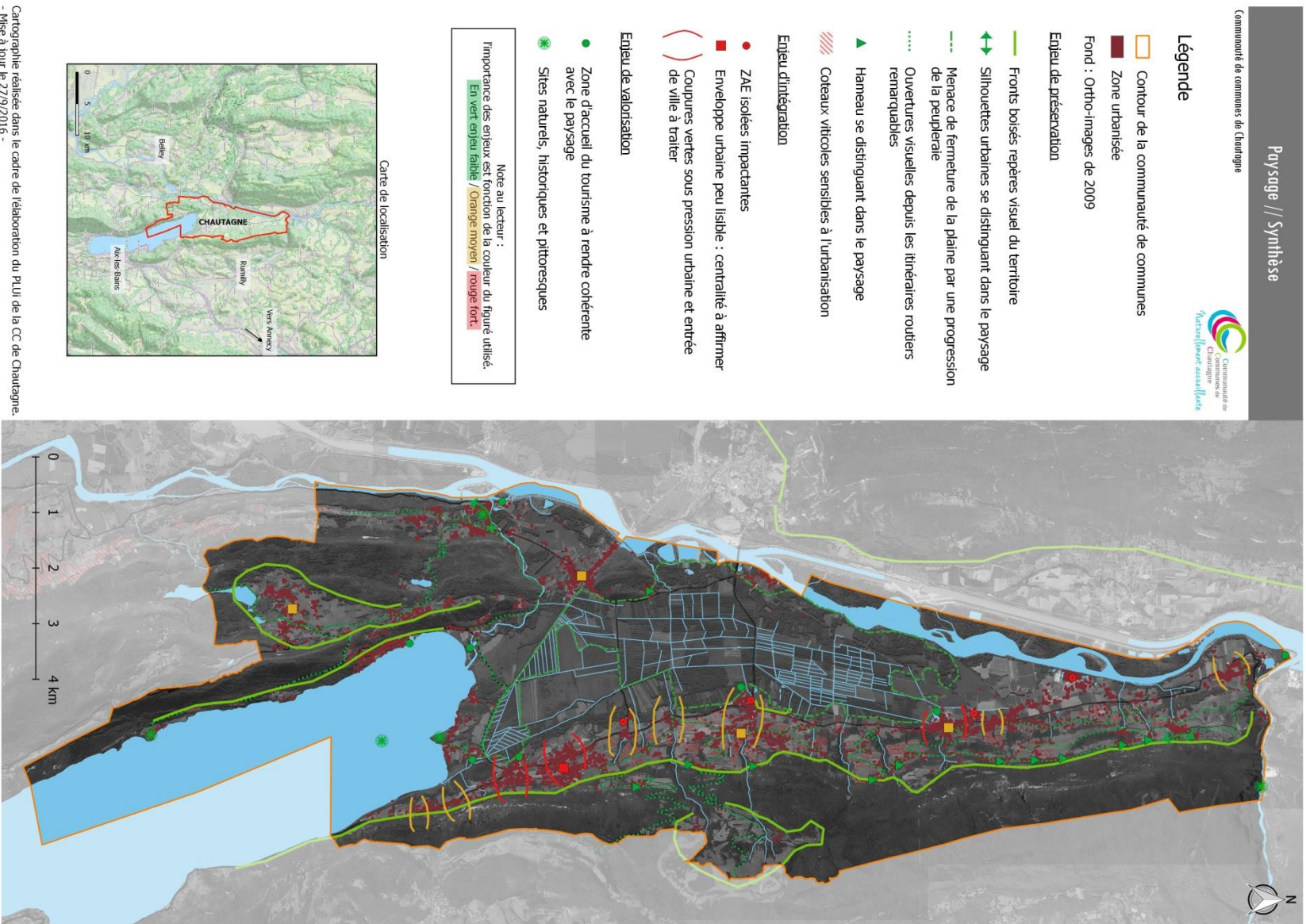


Figure 72: PAYSAGE-Synthèse-EPODE

Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
 - Mise à jour le 27/9/2015

4.3 L'ANALYSE URBAINE

L'analyse de la trame urbaine de Chautagne permet d'évaluer la forme des tissus et des organismes urbains, d'identifier les permanences structurales associées à l'identité culturelle des lieux et des contraintes relatives à la conservation du patrimoine bâti et des paysages.

Elle permet de définir des mesures de contrôle des transformations du cadre bâti et d'encadrement des projets d'intervention. Il ne s'agit pas ici de dresser le portrait de chaque commune mais d'extraire les formes urbaines caractéristiques du territoire Chautagnard et de mettre en exergue son identité bâtie.

4.3.1 LA STRUCTURE URBAINE

La structure urbaine du territoire se fait autour des trois axes évoqués précédemment : **l'axe eau** avec le Rhône et le Lac du Bourget, **l'axe route** avec la RD 991 Aix-Seyssel, **l'axe fer** avec la ligne Culoz-Modane. Sur les 8 communes de Chautagne, **60 pôles de vie se répartissent entre bourgs, villages et hameaux.**

Ces trois axes ont contribué à façonner le territoire, en lien avec les grands aménagements humains réalisés au XIX-XXème siècles (peupleraie, réseau ferré).

La topographie a également joué un rôle majeur dans la constitution de la trame urbaine du territoire. A l'issue d'un travail de terrain, les grands traits du territoire ont été identifiés.

L'armature urbaine dessine 4 principaux sous-secteurs : les coteaux, la plaine, le mont de la Charvaz et le mont Landard.

En reprenant les unités urbaines identifiées, la structure bâtie du territoire se dessine à l'aune du patrimoine. Au niveau de la chaîne du Mont de la Charve, l'habitat s'organise sous forme de petits bourgs et hameaux traditionnels de caractère, situés sur des replats ou les pieds dans l'eau. Un tissu lâche de résidences individuelles se diffuse, en lien avec la situation panoramique sur le lac.

Sur le Mont Landard les bourgs et les hameaux sont historiquement installés à flanc de vallon ou en ligne de crête. Les entités bâties présentent un développement diffus qui se déploie lentement.

Au niveau de la plaine de Chautagne l'habitat est implanté sous forme rurale et pavillonnaire, installé à l'est et au sud, regroupé près des berges ou le long des voies de transit. L'habitat humain se situe au pied des reliefs isolés, tels que le mollard de Vions ou le roche de Châtillon.

Sur les coteaux de Chautagne, l'habitat est constitué de bourgs en pieds de coteaux et de hameaux à mi-pente ou sur les terrasses des coteaux, autour desquels apparaît un développement résidentiel diffus tendant à relier entre les bourgs ou à miter les zones agricoles.

- Les coteaux	- La Plaine	- Chaîne du mont de la Charve	- Le mont Landard
- Motz - Serrières et sa ZAE - Ruffieux - Chindrieux	Vions, Chanaz Serrière Châteaufort Le Bas de Ruffieux	- Conjux (versant Est de la chaîne de l'Épine)	- St Pierre de Curtille

Figure 73: Armature urbaine par secteur géographiques-Traitement : EPODE-Source : CAUE

4.3.2 LES COTEAUX DE CHAUTAGNE

Le bâti s'implante sur des pentes abruptes, sous formes de petits groupements où d'habitats isolés et diffus, au cœur des coteaux viticoles. La position en balcon des habitations, face au Lac du Bourget, en surplomb de l'axe « route » confirme l'attractivité résidentielle du territoire.

MOTZ :

Situé sur les coteaux de la Montagne du Gros Foug, au pied de la falaise de l'Enclave, au sud des gorges du Fier, le chef-lieu de Motz dispose d'une architecture traditionnelle et patrimoniale.

Le Chef-lieu regorge également de petits patrimoines tels que les fours à pains, renforçant l'identité rurale de la commune. La contrainte topographique a particulièrement influé et modéré le développement du chef-lieu et de la trame résidentielle. Le vignoble créé une coupure verte entre le bâti traditionnel ancien et l'habitat pavillonnaire ou isolé.



Rue du Chef-lieu (alignement à la rue)

Four à pain

Le **noyau ancien**, se distingue clairement de la trame résidentielle. L'alignement à la rue ainsi que la compacité du bâti créent une trame urbaine

bien lisible et patrimoniale. Les constructions d'habitat individuel ne dépassent pas un ou deux étages (+ Combles) et sont faites de matériaux locaux (pierre), la toiture en 4 pans est la norme.

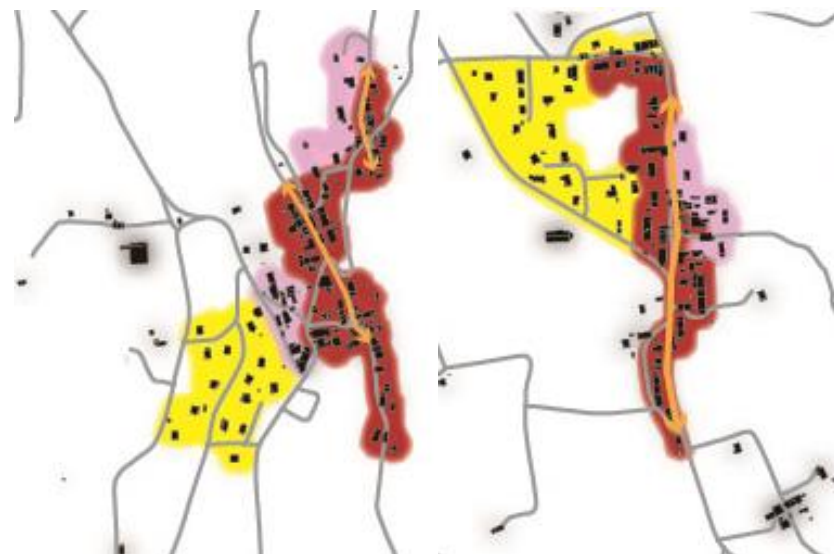


Figure 74: Le Chef-lieu de Motz et Châteaufort -Structure urbaine-EPODE

Légende

- Noyau ancien
- Extension du noyau ancien
- Trame résidentielle
- Hameaux
- Habitat diffus
- Habitat isolé
- Axe structurant l'urbanisation
- ZAE

La légende ci-contre a été utilisée pour l'identification de la structure urbaine de chaque commune.

Bien que le chef-lieu et Châteaufort aient une position géographique différente (coteaux et plaine), la structure bâtie est similaire. En effet l'entité urbaine de Châteaufort voit son bâti aligné à la rue et comporte de nombreuses constructions traditionnelles rénovées (granges et fermes).

En revanche, Châteaufort ne comporte pas d'espace public contrairement au chef-lieu où l'espace public est aménagé, créant un esprit village. Châteaufort se situe sur la route de Seyssel, c'est donc un village de passage, à vocation résidentielle.



Espace public du chef-lieu

RUFFIEUX :

Sur les coteaux du Mont Clergeon, la structure urbaine du chef-lieu est bien lisible. Au niveau du **noyau ancien**, le bâti est aligné à la rue. L'architecture traditionnelle est conservée (toits en 2 ou 4 pans, toitures de tuiles à écaille, utilisation des matériaux locaux). La recherche d'une exposition optimale (coteau plein sud) se traduit par un sens du faîtage perpendiculaire aux courbes de niveaux, sur une pente assez forte, limitant le développement de la trame bâtie.



Chef-lieu-pôle administratif et éducatif

L'habitat individuel prédomine (un ou deux étages + combles). **Les espaces verts privés** tels que les jardins ou potagers sont privilégiés, traduisant un cadre de vie de qualité. **La trame résidentielle** se développe en surplomb du bourg, sur une pente relativement forte, contenant le développement urbain. Cependant **la trame pavillonnaire** s'étend de part et d'autre du noyau ancien, créant une nappe bâtie au cœur du coteau viticole.



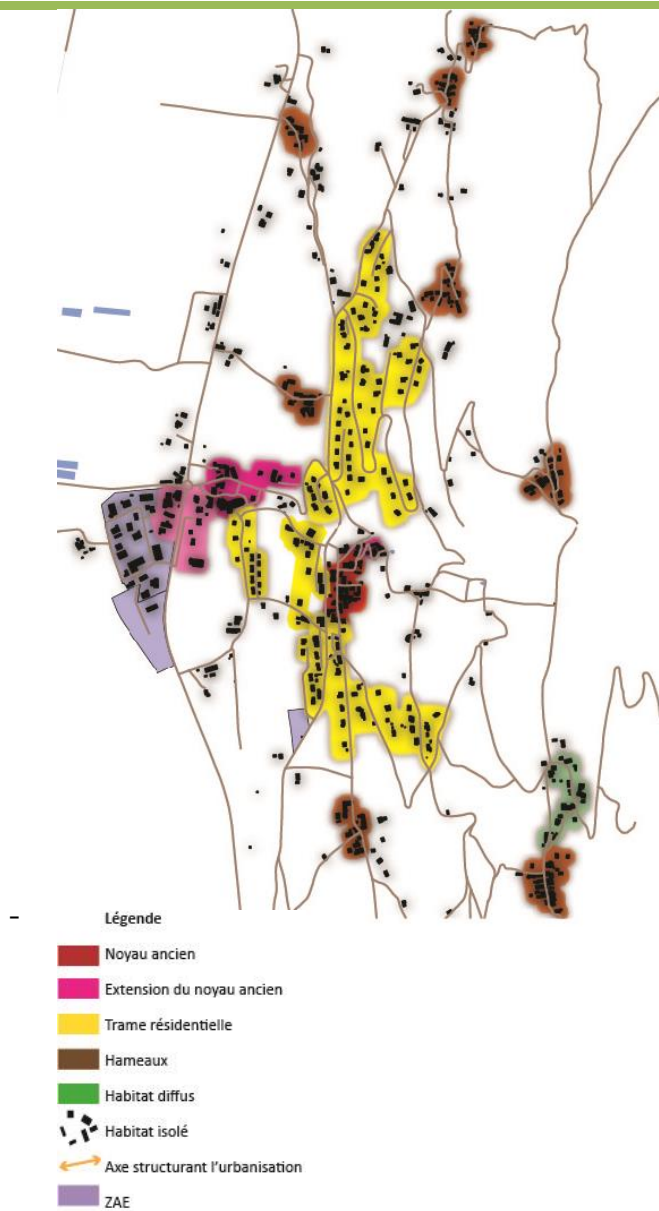
Habitat individuel sur le coteau viticole



Trame pavillonnaire

De **petits hameaux et lieux-dits** rayonnent autour du chef-lieu sous forme de groupements bâtis compacts de 5 à 10 maisons (voir fiche sur les hameaux et l'habitat isolé).

Figure 75: Ruffieux-Structure urbaine-EPODE



4.3.3 2-LA PLAINE DE CHAUTAGNE

- **La trame résidentielle est particulièrement développée sur la plaine de Chautagne, qui par ailleurs, a une vocation agricole. Le phénomène de rurbanisation s'étend le long de la D991, créant une trame villageoise rurale de Chindrieux à Motz, avec le bâti des coteaux.**

CHINDRIEUX

Le Chef-lieu de la commune de Chindrieux comporte deux pôles de vie. Le **noyau ancien** situé sur les coteaux de la montagne de Cessens est le centre administratif (Mairie). Le bâti ancien est aligné à la rue, face à l'Eglise. Il domine le **pôle commercial de la commune**, situé le long de l'axe « route » D991, où le bâti est aligné à la rue, ponctué par une placette où se concentrent les commerces et services.



Noyau ancien et administratif-en pied de coteaux-Noyau commercial le long de la RD 991

Les noyaux administratifs et commerciaux se font face et se rejoignent aujourd'hui en raison de l'extension de la trame pavillonnaire. Cette covisibilité crée un lien entre eux, bien qu'ils soient séparés par des vignes et un champ agricole. **La trame résidentielle** s'étend le long des axes routiers et plus particulièrement sur les coteaux, à la recherche de la vue sur le Lac du Bourget et sur la Plaine de Chautagne. **Les lotissements** sont nombreux et, donnent une architecture assez uniforme et déconnectée du contexte local. Une pression foncière notoire est identifiée sur les hauts de la commune où les coteaux sont relativement mités.

En revanche, le bas de la commune est plus rural et a conservé son caractère bâti traditionnel (toit en 4 pans, maisons rurales, utilisation de matériaux locaux tels que la pierre).



Bâti traditionnel en contrebas Trame pavillonnaire à l'entrée de Chindrieux

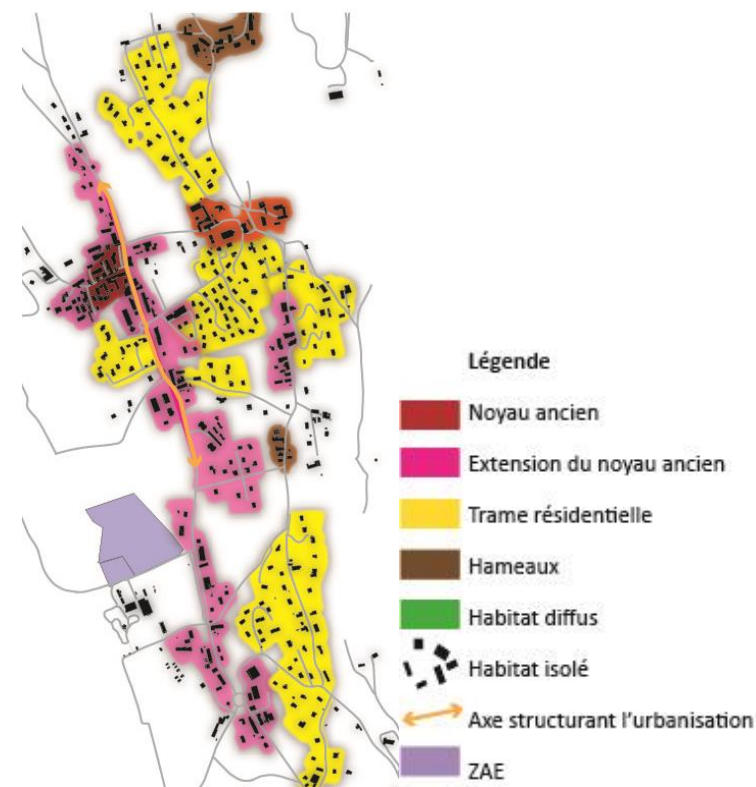


Figure 76: Chindrieux-Structure urbaine-EPODE

SERRIERES EN CHAUTAGNE

Le bourg comporte **un noyau commercial** relativement compact, et continu structuré autour d'un linéaire commercial le long de la D991. Le bâti et les commerces sont alignés à la rue tandis qu'en direction de l'Eglise, le sens du faitage devient perpendiculaire aux courbes de niveaux et les rues se font plus étroites.



Linéaire commercial – Ruelle en montant à l'Eglise

Le pourtour de l'Eglise constitue **le noyau ancien**, à l'architecture traditionnelle. En outre, l'héritage agricole est bien visible sur la commune, ceinturée par la plaine agricole au nord-ouest. Des granges anciennes réhabilitées ponctuent le centre-bourg.

La trame résidentielle contraste avec la structure compacte du bourg puisque les maisons et l'habitat individuel s'étendent dans la plaine, en limite des espaces agricoles et viticoles. L'étendue de la trame résidentielle montre bien que la plaine agricole subit une forte pression, en lien avec l'attractivité résidentielle de la commune.



Au sortir du chef-lieu, trame résidentielle exerçant une pression foncière sur la plaine agricole

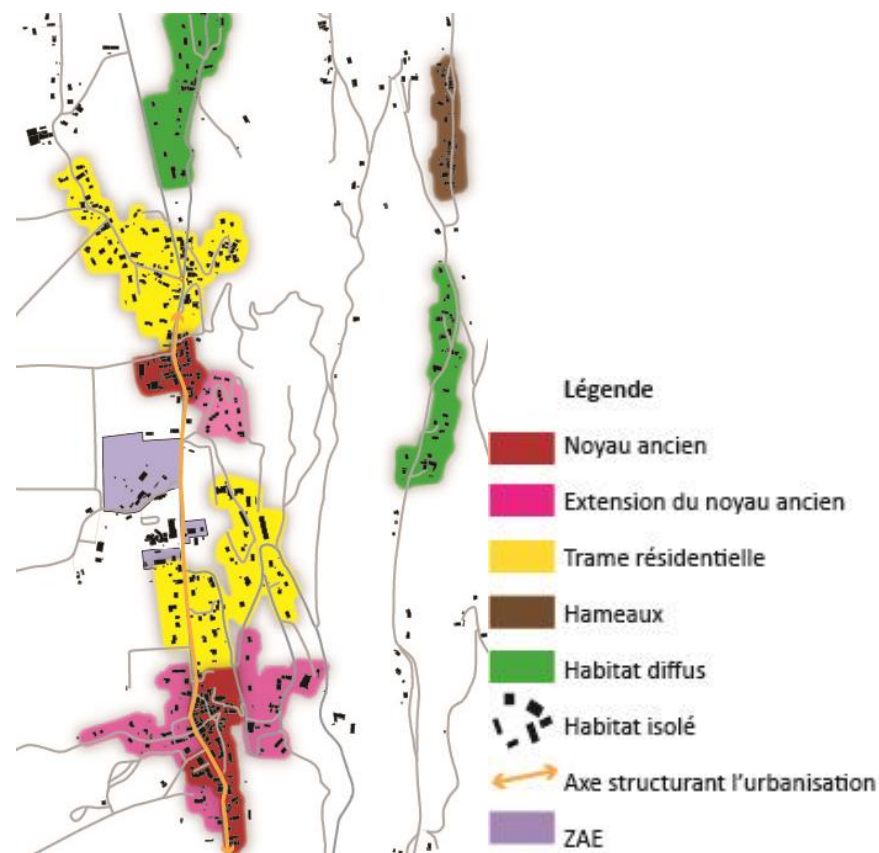


Figure 77: Serrière en Chautagne-Structure urbaine-EPODE

CHANAZ

La trame bâtie du chef-lieu est structurée par le canal de Savière, **le centre ancien** est parfaitement aligné à la rue, et au cours d'eau, avec du bâti en deux étages, voir 3 + combles. Le bourg est très compact, en raison de la topographie. Le bâti est étagé dans la pente.

Par ailleurs l'architecture est traditionnelle (toits à 4 pans) et relativement homogène. Les rez-de-chaussée ont une vocation plutôt touristique (restaurants) tandis que les étages sont destinés à l'habitat (lits marchands ou non). Les espaces publics ponctuent ce linéaire bâti mais sont interdits aux stationnements.



La trame résidentielle de Praille



Le Chef-lieu de Chanaz

La trame résidentielle de Praille et du plateau reste relativement contenue en lien avec les contraintes topographiques. L'habitat individuel domine et reste consommateur d'espace, toutes les maisons disposent d'un espace extérieur privé.

Toutefois le sens du faitage est relativement homogène en lien avec la recherche de la meilleure exposition possible. Le parc de logements se compose en grande partie de résidences secondaires.

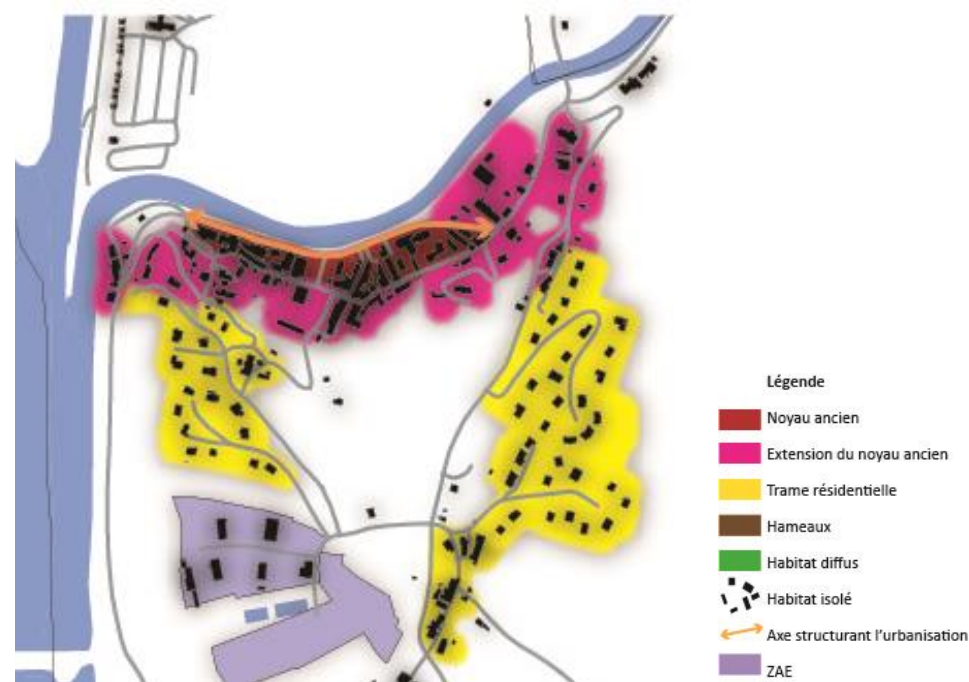


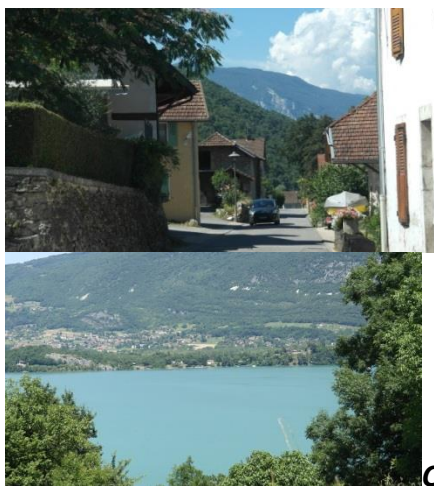
Figure 78: Chanaz-Structure urbaine-EPODE

4.3.4 3-LA CHAINE DU MONT DE LA CHARVE

Le versant Est de la chaîne de l'Épine, au droit du mont de la Charve, constitue un territoire abrupt et boisé, tombant dans le lac du Bourget.

CONJUX

Le Chef-lieu est aligné à la rue et assez compact, bien que l'habitat soit à dominante individuel. De grandes bâtisses le long des bords du lac ont tendance à privatiser la vue, conditionnant l'étalement de la trame résidentielle sur les coteaux. Par ailleurs, les bords du lac, à côté du port accueillent des maisons à l'architecture traditionnelle contrastant avec la trame résidentielle des coteaux du lac du Bourget.



Conjux-Chef-lieu

La trame résidentielle s'étend en surplomb de la D914, de façon longiligne et en balcon, à la recherche de la vue. L'orientation des habitations face au lac crée une covisibilité avec Chindrieux et offre une vue exceptionnelle sur le Lac du Bourget.

De nombreux volets fermés parsèment le bourg, témoignant de la vocation touristique du Chef-lieu. Le bâti est particulièrement hétérogène, que ce soit

dans les formes, l'orientation et la hauteur. La commune accueille également quelques hameaux diffus.



Conjux-Résidences secondaires-Trame pavillonnaire

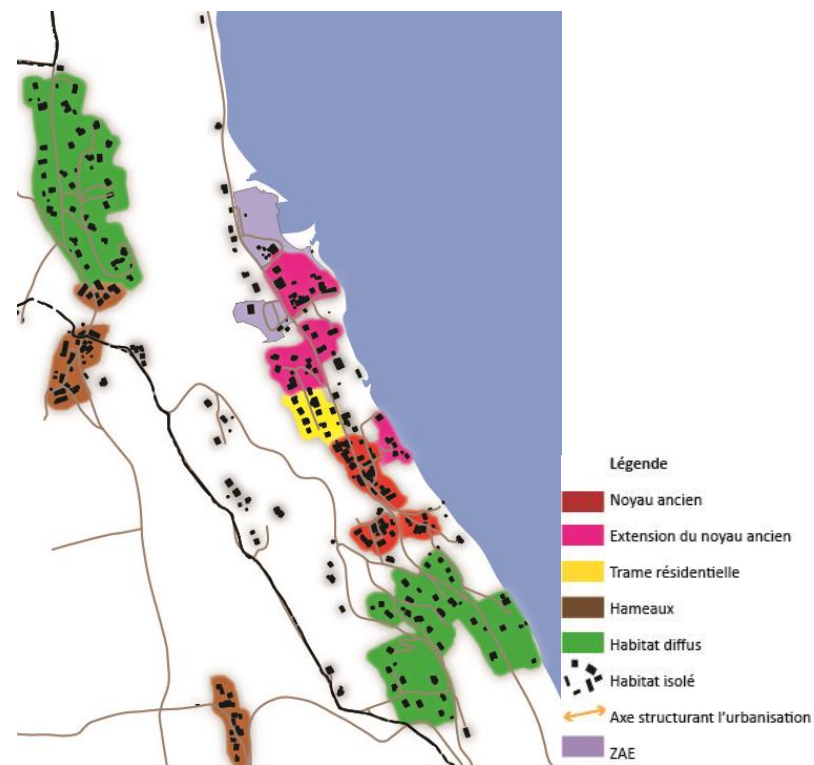


Figure 79: Conjux-Structure urbaine-EPODE

VIONS

La structure urbaine du Chef-lieu est atypique. Au sortir de la peupleraie, de la plaine de Chautagne, le Chef-lieu est structuré par **deux noyaux anciens**. L'un à côté de l'arrêt de train (Bovéron), plutôt compact, fait office de centre administratif avec la mairie, l'église et l'école. Celui-ci est constitué d'habitats individuels d'un étage, ou 1 étage + combles et de collectifs sur deux ou trois niveaux. A l'inverse, **le second noyau ancien** se situe le long de la voie de la muraille, le bâti est parfaitement aligné à la rue, mêlant bâtis anciens traditionnels et habitats résidentiels.



La Muraille

Bovéron

La **trame résidentielle** se développe anarchiquement de part et d'autre des centres anciens rendant difficilement lisibles les formes urbaines, d'autant plus que les maisons sont souvent en milieu de parcelles ou en retrait de la route, créant des vides urbains (notamment l'implantation des constructions en milieu de parcelle, le parking de la salle des fêtes...) tout en consommant des espaces agricoles ou naturels.



La Trame résidentielle-hétérogénéité des formes bâties par ailleurs très consommatrices d'espace

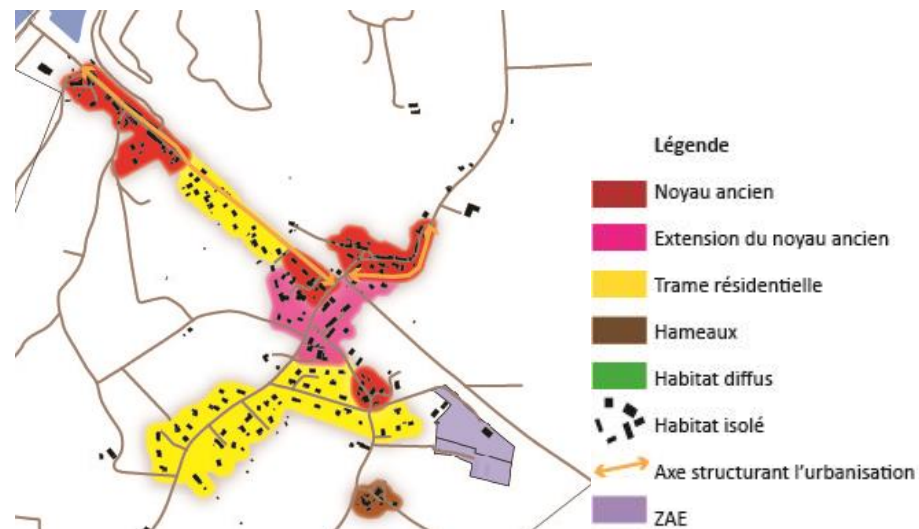


Figure 80: Vions-Structure urbaine-EPODE



Vue sur le chef-lieu de Vions-Diversité de la trame bâtie mais peu de cohérence architecturale-La salle des fêtes et son parking excentré du chef-lieu

4.3.5 LE MONT LANDARD

La combe de Saint Pierre de Curtille et la Montagne de la Charve constituent **un paysage bocager bien que relativement urbanisé.**



Vue sur le Chef-lieu de Saint Pierre de Curtille en aval d'un coteau boisé.

Le Chef-lieu, situé sur les coteaux du Mont Landard, au cœur du val de Crone, est caractérisé par **un habitat diffus et des hameaux**. Toutefois, **le centre administratif** est clairement identifié (Mairie et Eglise) car en surplomb et visible depuis tous les hameaux de la commune. Le terrain multisport en contrebas fait office de liant entre les différents hameaux ; Le bâti traditionnel s'égrène sur la commune.



Le terrain multisport à l'interface des versants urbanisés

L'absence de compacité du bâti fait pression sur l'espace agricole et a tendance à former un territoire mité, bien que quelques noyaux anciens subsistent. Le sens du façitage est homogène et perpendiculaire aux courbes de niveau. La trame bâtie est ponctuée de champs et pâturages. Le bâti résidentiel domine, notamment au chef-lieu et au hameau du Mollard. Le bâti traditionnel parsème la commune (anciennes granges et fermes).



Légende

- Noyau ancien
- Extension du noyau ancien
- Trame résidentielle
- Hameaux
- Habitat diffus
- Habitat isolé
- Axe structurant l'urbanisation
- ZAE

Figure 81: Saint Pierre de Curtille-Structure urbaine-EPODE

Enfin, l'espace public est peu marqué, à l'image de la structure urbaine du chef-lieu, l'espace public est également mité et s'égrène sur la commune. Le terrain multisport constitue tout de même une des centralités de la commune.

4.4 DEFINITIONS

Les définitions permettent de comprendre l'articulation du territoire et des fonctions urbaines qu'il accueille, pour enfin les hiérarchiser et déterminer les différentes polarités. Autrement dit, l'analyse de la trame urbaine s'articule en trois étapes construisant l'armature territoriale du territoire de la Chautagne.

La détermination des entités urbaines comme les **bourgs**, les **espaces périurbains**, les **villages** ou les **hameaux**, ne repose pas exclusivement sur le nombre d'habitants, mais aussi sur les fonctions urbaines de l'entité bâtie en question

4.4.1 LE BOURG

Le bourg constitue un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel, disposant d'équipements, de services, et de commerces. C'est un **pôle de service intermédiaire**. Un bourg est donc **un ensemble urbain offrant un certain nombre d'équipements** (librairie, droguerie, collège, supermarché, banque...) dont les entités urbaines alentours ne disposent pas forcément.

Le centre-bourg correspond au noyau ancien ou au tissu bâti traditionnel autour duquel s'est développé le bourg.

*Entités urbaines à considérer comme bourgs sur le territoire
Chindrieux, Ruffieux et Serrière en Chautagne*



Noyau ancien de Chindrieux



Noyau ancien de Ruffieux



Noyau ancien de Serrière

4.4.2 LES ESPACES PERIURBAINS

Ce sont des espaces urbanisés récents, dont les constructions sont moins rapprochées les unes des autres, comparativement au centre-bourg. Le bâti est en continuité des noyaux de constructions historiques et regroupent une mixité de fonctions. Les espaces périurbains accueillent également une partie de la trame résidentielle et sont particulièrement touchés par la problématique du mitage.



Trame pavillonnaire-Chindrieux



Espace périurbain à la sortie de Serrière

4.4.3 LE VILLAGE

Groupement bâti constituant une forme de centralité, rassemblant un noyau et une trame urbaine traditionnels, un nombre de constructions conséquent, et la présence ou non d'équipements et de lieux de vie.

Précision : les villages comportent un nombre de constructions plus important que le hameau et peuvent comprendre ou avoir compris par le passé des équipements ou lieux collectifs, administratifs, culturels et commerciaux.

Le village se caractérise donc par la présence d'un édifice administratif ou religieux et d'espace public, plus que par le nombre d'habitations, et est un lieu de rassemblement au rayonnement plutôt communal. Bien qu'il puisse dans certains cas selon le nombre et le rayonnement des équipements et services présents, du nombre d'habitants et d'emplois, avoir un rayonnement sur plusieurs communes.

*Entités urbaines à considérer comme villages sur le territoire : Les Chefs-lieux de **Vions, Chanaz, Motz et Saint Pierre de Curtille***



Chef-lieu de Vions-Chef-lieu de Saint Pierre de Curtille

4.4.4 LES HAMEAUX

Le hameau correspond à un groupe de plusieurs maisons dont la continuité bâtie est moins importante que celle du village. L'appellation de hameau est spécifique en Chautagne, car liée à son héritage agricole et viticole.

La caractérisation des hameaux se fait par leur taille relativement modeste et le regroupement relatif des constructions. Ceux-ci prennent la forme de groupements bâtis de plus de 5 habitations et se situent en majorité sur les coteaux. La distinction entre étalement urbain et hameaux est parfois difficile à faire.

Au regard de la loi montagne, les hameaux doivent avoir la forme d'un petit centre urbain comportant un nombre significatif de constructions (8 à 15 ou plus), relativement groupées. La distance moyenne entre les constructions varie de plus ou moins 30 à 40 mètres selon la position géographique du hameau. Certains peuvent comprendre des lieux de vie collectifs (place ou fontaine) au rayonnement micro local.

Par ailleurs, la définition de hameau varie selon la topographie, car les contraintes de constructibilité sont différentes si le bâti se situe en plaine ou sur une pente plus ou moins forte, à une altitude plus ou moins élevée. Aussi, différents types de hameaux se distinguent en Chautagne

Les hameaux de plaine, sont généralement plus étendus et moins denses, les formes bâties alternent entre constructions nouvelles et anciennes.



Motz-Hameaux des Iles

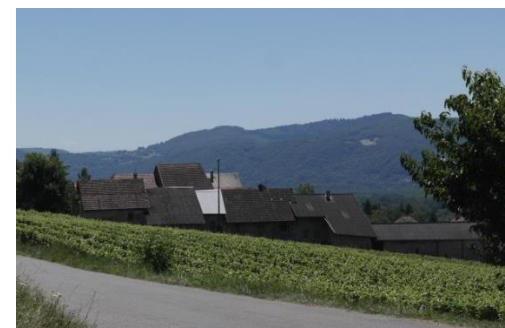


Vions-Hameau Le mollard

Les hameaux des coteaux viticoles sont généralement compacts, linéaire, voire en balcon. Le bâti est bien structuré autour des axes de communication.



Hameau d'Expilly d'En-Haut



Ruffieux-Hameaux de Putignet

Les hameaux du mont Landard et de la chaîne de l'Épine sont moyennement voire très denses. C'est ici que la structure urbaine est la plus hétérogène, (densité du bâti, type de construction, compacité, lâcheté du tissu bâti). La recherche de la vue est un critère déterminant sur cet espace rural. Les hameaux accueillent 10 à 25 constructions au maximum. La densité bâtie est moins importante que pour les hameaux de plaine et de coteaux.



Chanaz-Hameau de Sindon - Saint Pierre de Curtille/Conjux : Hameau de Semelaz



Saint Pierre de Curtille-Hameau de La Côte

Zoom sur le coteau urbanisé

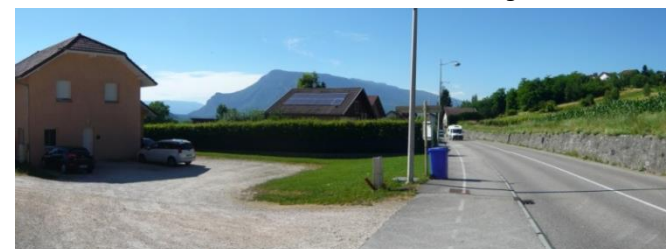
Le Coteau urbanisé de Chautagne est extrêmement attractif en lien avec la qualité du cadre de vie, la recherche de la vue et la proximité des grands axes de communication. Aussi cet espace rural subit de nombreuses pressions urbaines.



Panorama sur une frange urbaine



Panorama sur une zone de mitage



Panorama sur une coupure verte sous pression

Particulièrement forte sur le coteau des Montagnes du Gros Foug et de Cessens, le long de la RD911, l'on distingue trois types de mouvements d'étalement urbain :

- une tendance à **descendre le coteau et à gagner la plaine** de Chautagne en traversant la RD911 qui produit des problèmes de franges urbaines. La limite entre la zone urbaine et la zone agricole se fait sans principes d'intégration paysagère. Les limites de parcelles sont constituées de haies avec des essences non locales. On identifie également ce problème au niveau de Vions et du hameau de La Loi à Ruffieux.
- une tendance à **s'éparpiller sur le coteau**. Depuis les chefs-lieux, l'urbain gagne progressivement les hameaux, en induisant une pression sur l'espace viticole. A Ruffieux et Chindrieux, les limites entre hameaux sont de plus en plus tenues et floues. Ce mouvement d'étalement urbain produit un mitage des paysages, altérant le coteau viticole. Par ailleurs, les centralités urbaines, que devraient constituer les chefs-lieux, ne sont pas lisibles. On identifie également ce problème, dans une moindre mesure, sur les coteaux de Chanaz au niveau de la trame pavillonnaire
- une tendance à **suivre la RD911 depuis les hameaux ou les chefs-lieux** localisés sur cet axe. Progressivement le séquençage urbain/agricole se délite le long de la RD911. Les coupures vertes, espaces de transition et de respiration entre deux noyaux urbains, se rétrécissent au profit de séquences de traversées urbaines, peu aménagées. Ce phénomène est particulièrement sensible entre Ruffieux et Chindrieux, où se présente une forte succession de traversées urbaines qui confirme l'impression du développement d'une urbanisation en chapelet en pied de coteau.

4.4.5 LE PATRIMOINE BÂTI EN CHAUTAGNE

Les hameaux de Chautagne regorgent de constructions traditionnelles constituant un patrimoine bâti de qualité. Les enjeux en matière de réhabilitation sont donc importants.

Cette partie est rédigée selon la charte architecturale du CAUE de la Savoie.

Les groupements bâtis ruraux offrent un patrimoine de qualité. Les maisons rurales accolées, granges et anciennes fermes ponctuent les tissus bâtis. Ainsi, la structure bâtie des villages exprime une certaine cohérence du fait de la structure interne des groupements et de l'unité d'aspect des constructions.



Maisons rurale accolées-Semelaz

Les hameaux et villages de Chautagne se situent sur les coteaux, en surplomb des marais (de la peupleraie aujourd'hui), à proximité de la ressource en eau. Le coteau est également propice à l'activité agricole, notamment à la viticulture, comme en témoigne la présence des vignes et des quelques sartos.

« La richesse typologique du bâti rural est indéniable en Chautagne, qu'il s'agisse de fermes, de maisons de notables (châteaux, maisons-fortes...), de maisons de bourg, de commerces, de structures d'hébergement ou de résidences de villégiature liées au développement du tourisme à la fin du XIXe siècle. Cette richesse est en lien étroit avec l'organisation parcellaire du bâti. Par exemple, en ce qui concerne les fermes, cette organisation fait apparaître tantôt des alignements de maisons mitoyennes, tantôt des maisons en ordre

lâche comportant dans un même bâtiment logis, caves, étables et fenil, tantôt des maisons dissociées, dans lesquelles la partie habitable est séparée des bâtiments d'exploitation. Elle laisse ainsi entrevoir des façons d'habiter très variables. »

Par ailleurs, la grande diversité des activités humaines a laissé des témoignages de l'histoire des hommes au travers d'édifices industriels ou artisanaux importants de par leur taille, comme les papeteries de La Roche Saint Alban, ou au contraire discrets et en lien direct avec la présence du lac, tels les pêcheries situées dans les marais de Chindrieux ou le bâtiment d'alevinage à, Conjux, etc...

La construction du bâti utilise des matériaux divers suivant les lieux et des dispositifs techniques qui apparaissent souvent comme une signature propre à une commune ou à un secteur géographique. A toutes les époques, le choix préférentiel d'un matériau dépend de facteurs multiples : ressources locales, circuits de distribution, savoir-faire des artisans, effets de mode...

La présence d'une carrière influe par exemple directement sur l'utilisation du matériau : ainsi, le hameau de Vars à Chindrieux est l'un des rares à présenter des maisons entièrement construites en moellons de molasse, tout comme le chef-lieu de Serrières-en-Chautagne se révèle riche de maisons en tuf. »

Ainsi, les bâtiments sont érigés à l'aide de matériaux in situ. En effet, sur la Chautagne, la molasse est le matériau de prédilection mais nécessite une réelle technicité et d'une connaissance des conditions climatiques. L'usage de la molasse diminue dès que l'on monte sur les coteaux.



Maison dauphinoise restaurée : toit à quatre pans et toiture en écaille.



*Motz-Four à pain avec pignon à redents anciennement couvert de chaume-
http://www.savoie.fr/uploads/Publication/WEB_CHEMIN_14266_1259245698.pdf*

4.5 L'ARMATURE TERRITORIALE DE LA CHAUTAGNE

3 axes structurent l'armature territoriale

L'axe « eau » avec le fleuve Rhône, l'axe « fer » avec la ligne Culoz-Modane, l'axe « route » avec notamment la RD 991 Aix-Seyssel, dessinent ainsi une **armature urbaine longiligne** en villages rue et hameaux. On notera des **effets de coupures** par la peupleraie et le fleuve Rhône. Des sous-secteurs s'observent : les coteaux, les rives du lac, la plaine, le plateau. Le schéma de synthèse met en évidence cette structure urbaine et fait ressortir un enjeu important en termes de consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, notamment au niveau de la plaine de Chautagne.

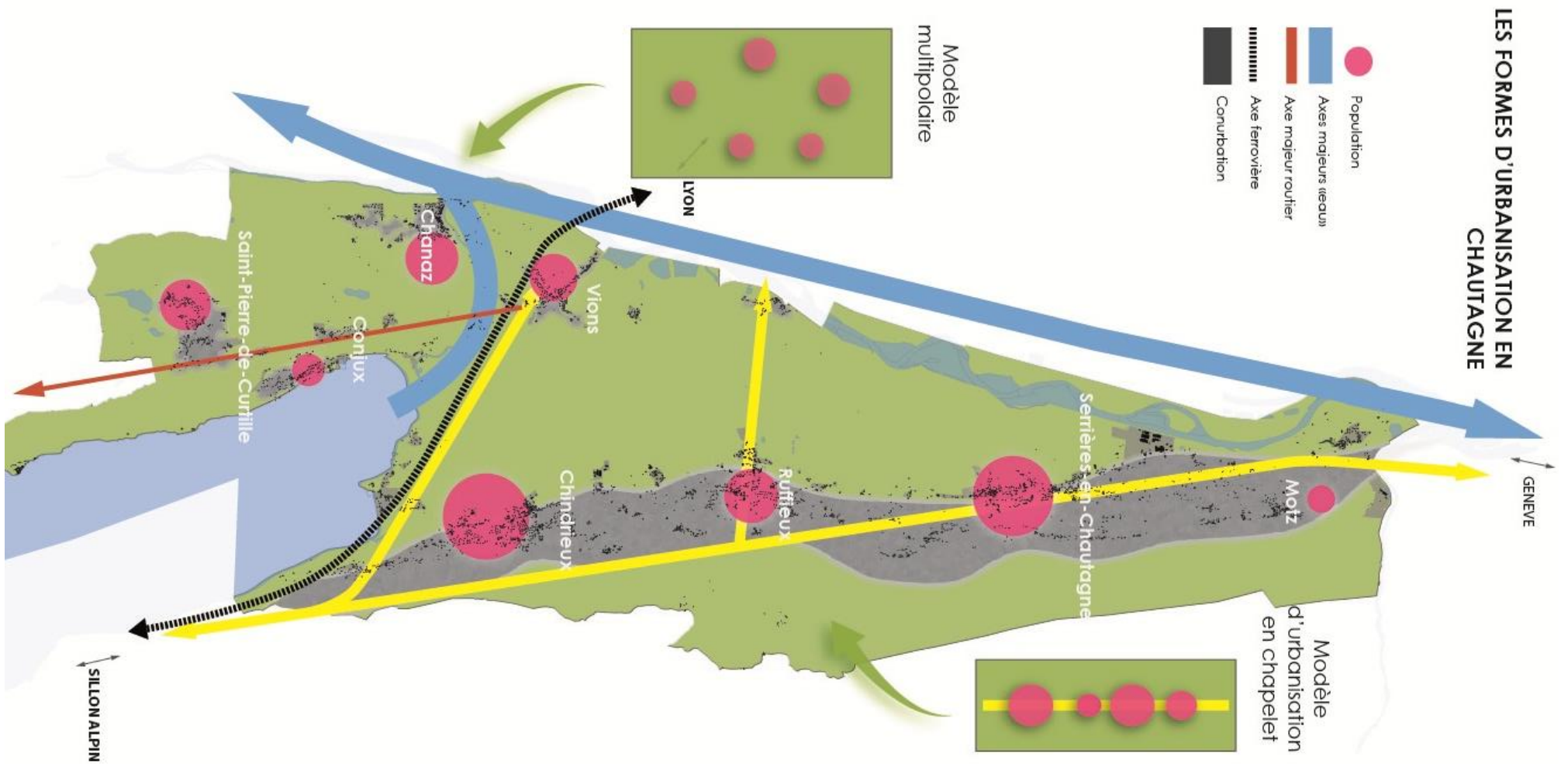


Figure 82: Les formes d'urbanisation en Chautagne

4.6 ANALYSE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

La Chautagne dispose de différents équipements, commerces, services, et stationnements constituant une partie des fonctions urbaines des bourgs, villages et hameaux. L'analyse des chefs-lieux de chaque commune met en exergue des disparités territoriales en termes d'équipements, types d'espaces publics et éclaire sur le rayonnement des communes du territoire.

4 variables sont représentées sur les zooms des chefs-lieux :

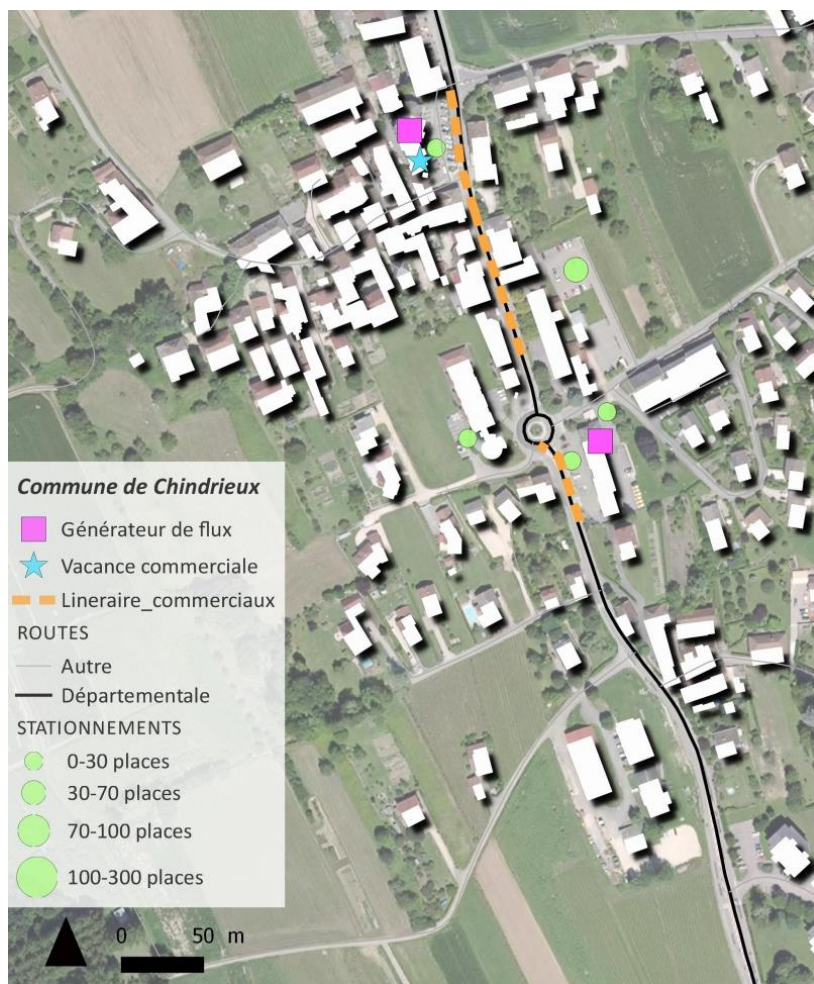
- **les équipements/locaux/commerces** générateurs de flux, moteurs d'une activité économique
- **la vacance commerciale**, identifiée lors des sorties terrain. Les établissements ne sont pas précisément localisés en raison de la rareté du phénomène sur la Chautagne
- **les linéaires commerciaux**, représentés en pointillés oranges mettent en évidence la concentration des commerces et leur étendue. Les linéaires commerciaux sont plus ou moins continus
- **les stationnements** ont été identifiés. Les parkings présents (marqués ou non) ont fait l'objet d'un comptage et un ordre de grandeur a ensuite été établi pour hiérarchiser l'offre sur le territoire

A l'issu de cette analyse, **3 types d'espaces** ont été identifiés :

- **les bourgs dotés d'un linéaire commercial**, ont une fonction polarisante car ils concentrent les commerces et les services
- **les chefs-lieux dépourvus de linéaire commercial mais disposant d'équipements**, locaux, et commerces générateurs de flux ponctuellement
- **les chefs-lieux sans linéaires commerciaux et sans équipements générateurs de flux**, sont polarisés par les entités urbaines proches.

L'offre de proximité en Chautagne est donc variable selon les communes (voir partie équipements)

4.6.1 LES BOURGS DOTES D'UN LINEAIRE COMMERCIAL



Le linéaire commercial est discontinu à **Chindrieux**, le long de la D991 des commerces et services de proximité (poste, épicerie...) sont concentrés. Une

vacance commerciale a été identifiée mais elle reste un cas isolé et ne constitue pas un enjeu majeur.

Les stationnements se situent sur des placettes, à proximité des commerces et services générateurs de flux, sous forme d'arrêt minute ou zone bleue.



La Place Lamartine concentre les commerces de proximité et reste génératrice de flux malgré la vacance de la pharmacie.

Au-dessus de l'école, un grand parking d'une soixantaine de places a été aménagé. Son aspect très minéral contraste avec le coteau viticole et le noyau ancien qui le surplombe.



Du côté du centre administratif, un parking non marqué peu accueillir une vingtaine de véhicules. Au pied de la Mairie, le parking est plutôt bien intégré car dissimulé et surplombé par une allée boisée. Les espaces de stationnements semblent répondre aux besoins de la population.



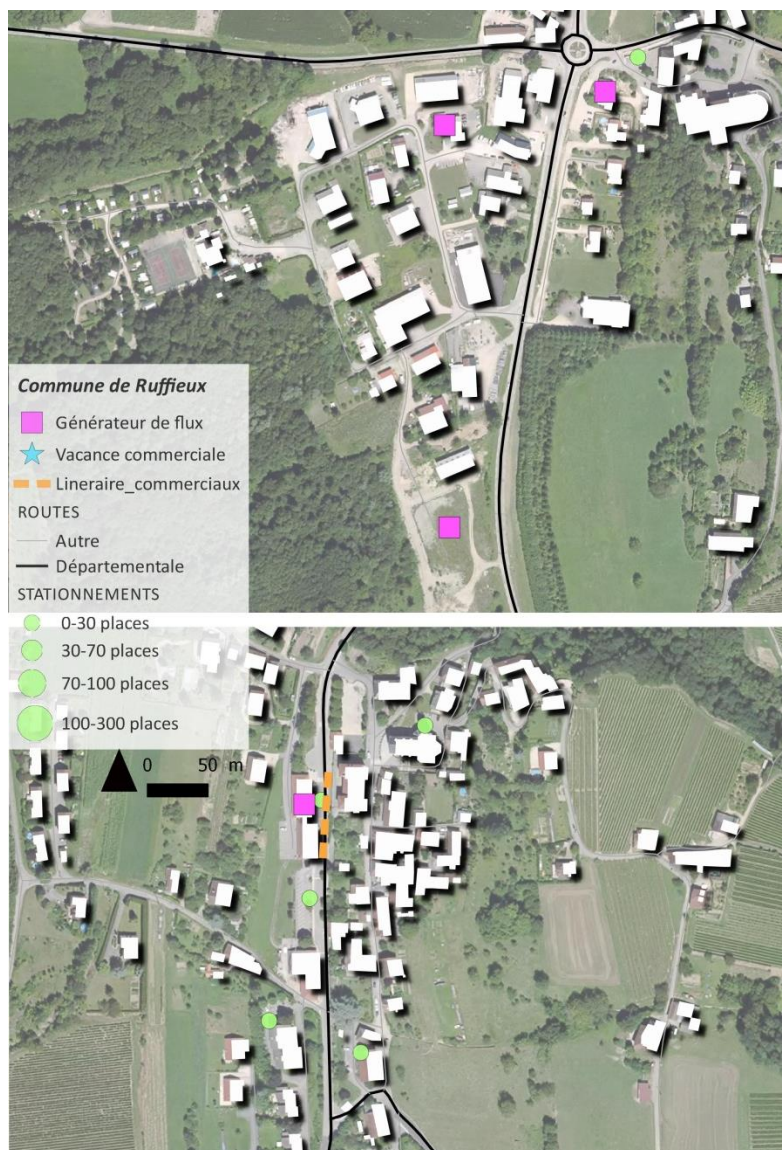
Serrière en Chautagne dispose d'un linéaire commercial continu sur toute la traversée du bourg. Les équipements générateurs de flux sont relativement bien concentrés car à proximité du linéaire commercial où sur des points stratégiques (la base de loisirs).



La Place Jules Masse, le long de la D991, concentre commerces et services de proximité

Concernant l'offre de stationnement, celle-ci paraît suffisante, hormis du côté de la base de loisirs où le stationnement est assez anarchique en raison de l'absence de marquage. Il mériterait d'être mieux intégré dans le paysage, notamment l'aire pour camping-car (végétalisation par exemple, cf. photo). Du côté du linéaire commercial et des services de proximité, les stationnements sont prévus à cet effet. Ils sont situés sur la Place, et sont sécurisés car ils ne sont pas directement dans la traversée du bourg. L'espace public est à vocation commerciale.

En revanche le centre-ancien est dépourvu de parkings, les stationnements sont privés. De même le parking à l'entrée du bourg est réservé à la clientèle alors qu'il dispose de nombreuses places de parking.



Le chef-lieu de Ruffieux est un cas assez particulier en lien avec sa structure urbaine (Ruffieux haut et Ruffieux bas). En effet le bas de Ruffieux ne dispose pas de linéaire commercial mais concentre des équipements et services générateurs de flux (Maison de Chautagne, ZAE et Supermarché...).

Au contraire le haut de Ruffieux comprend un linéaire commercial (3 ou 4 commerces) situé en contrebas de l'école. Le haut de la commune, dispose donc de services de proximité, contrairement au bas de la commune où les équipements générateurs de flux ne comprennent pas de services de proximité (excepté le supermarché, excentré).



Parking du Pôle Malvoisie et parking de l'Eglise

Un parking d'une cinquantaine de places a été aménagé à côté du linéaire commercial, ainsi que des arrêts minutes. Le stationnement est plutôt bien intégré dans le paysage. Enfin, l'offre paraît suffisante. L'espace public est bien pensé, en effet l'école jouxte le linéaire commercial, en faisant un passage obligé pour les habitants.

Chaque bourg dispose d'un espace public sous forme de place et/ou placette avec autour, des équipements à vocation commerciale. Le parc de stationnement des espaces centraux a été pensé en priorité pour les commerces (coût du stationnement, aménagements spécifiques...).



Le chef-lieu de Chanaz comprend un linéaire commercial le long du canal de Savière. Celui-ci est plutôt axé sur des commerces à vocation touristique. Toutefois, les services de proximité (épicerie, boulangerie) sont présents. Les établissements générateurs de flux ponctuent le linéaire et ont une vocation touristique, de même pour le port et la base de loisirs.



Linéaire commercial et stationnements

Le stationnement est peu aisé en raison de la configuration du site. Un parking pouvant accueillir 300 véhicules environ se situe sur le port, excentré du chef-lieu et a une vocation touristique. Un parking de 10 places se situe à l'entrée du linéaire commercial. A noter que toutes les places de parking (ou presque) sont payantes afin de limiter les voitures ventouses et d'inciter les touristes à moins emprunter leur voiture.

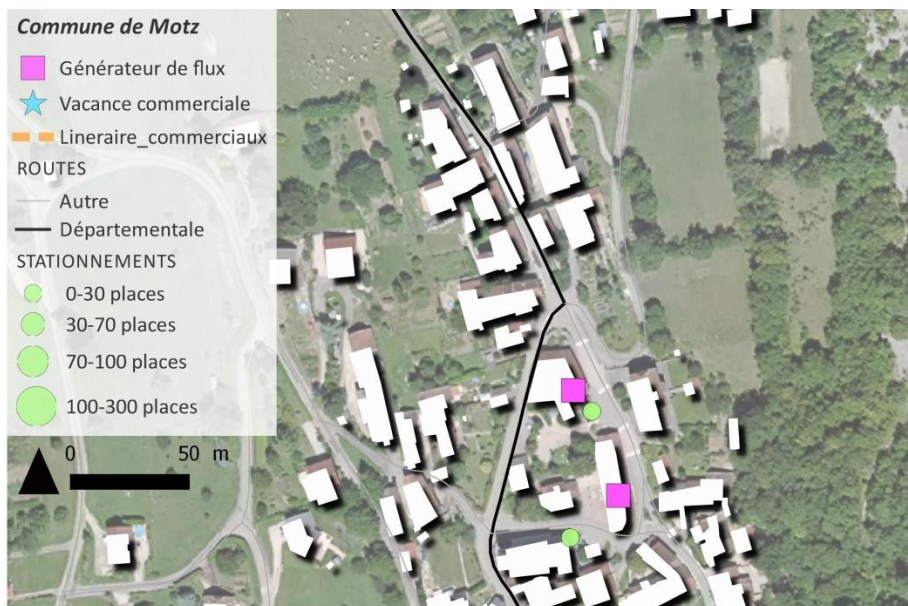
En revanche le long du canal, le linéaire est peu accessible pour les véhicules bien que des places de parking existent. Le linéaire priorise la circulation piétonne, en lien avec sa vocation touristique. Un effort d'intégration paysagère a été fait pour dissimuler au mieux les véhicules.



Stationnement le long du linéaire commercial

A Chanaz, l'espace public fait office de vitrine, le linéaire le long du Canal de Savière est plutôt bien valorisé (fleuri, priorisation au piéton, quasi absence de voitures). Les stationnements impactant se situent au niveau du port mais sont nécessaires pour accueillir les touristes.

4.6.2 LES CHEFS-LIEUX DEPOURVUS DE LINEAIRES COMMERCIAUX



Le chef-lieu de Motz ne dispose d'aucun commerce de proximité et dépend des autres communes en matière de services de proximité. Cependant le chef-lieu accueille une auberge et un bar, générateurs de flux anime la vie locale faisant office de cœur de vie et marquant l'espace public.



Auberge de Motz-Génératrice de flux

Concernant le stationnement, deux parkings ont été identifiés, l'un à proximité du cimetière, à l'entrée du bourg et l'autre au niveau de l'arrêt de bus. Le reste du stationnement n'est pas encadré.

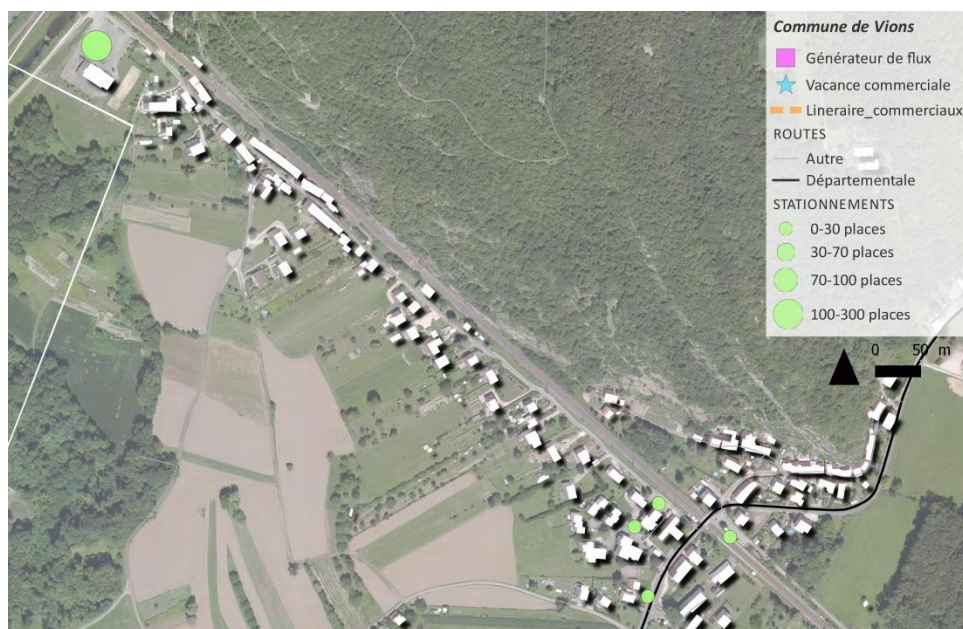


Le chef-lieu de Conjux ne dispose d'aucun commerce mais la vocation touristique de la commune, avec le port et la plage est génératrice de flux une partie de l'année. L'offre de stationnement sur le port est suffisante, en revanche les places de parking ne sont pas toujours matérialisées. La présence d'arbre intègre bien le parking dans le paysage et ne dénote pas

avec les plages toutes proches. Enfin, la majeure partie du stationnement sur la commune est privée et destinée aux habitants.

L'espace public est peu marqué à Conjux. Le port de plaisance et le restaurant font office d'espace public et de lieux de vie.

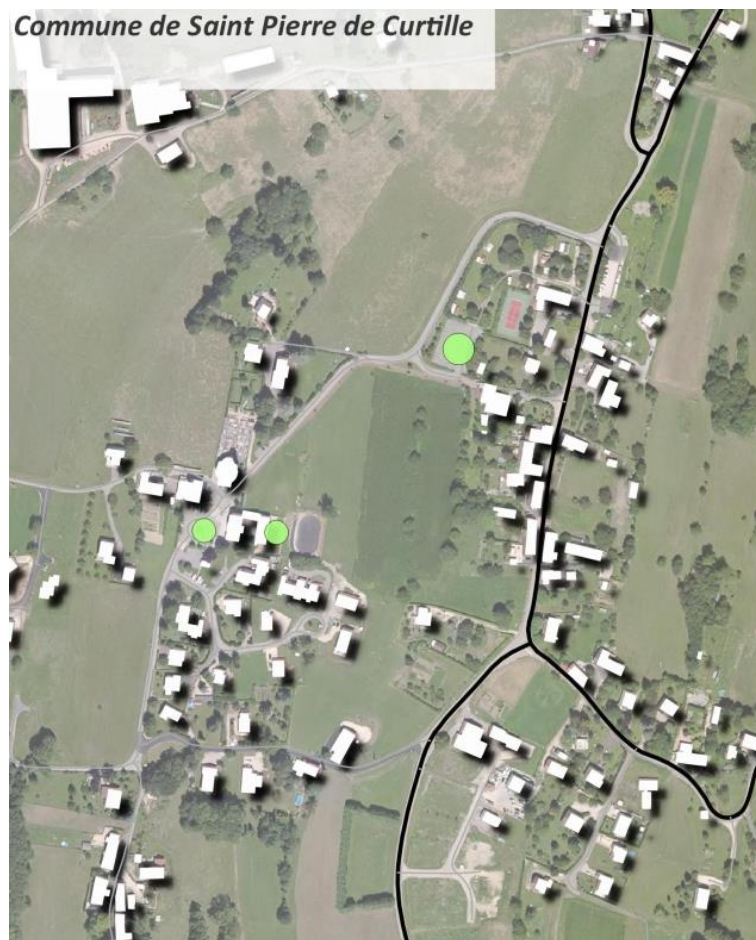
4.6.3 LES BOURGS NE DISPOSANT D'AUCUN SERVICE DE PROXIMITE



La commune de Vions ne dispose d'aucun commerce ou service de proximité excepté une coopérative viticole à l'entrée du chef-lieu (non cartographiée). Celle-ci est génératrice de flux. L'offre de stationnement paraît suffisante au vu du nombre de places de parking sur la commune. Le parking de la salle des fêtes (150 places environ) crée un vide urbain en raison de son traitement très minéral mais sa localisation en sortie du chef-lieu limite son impact paysager.



Parking de la Salle des fêtes



La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité. Le stationnement s'égrène sur des points stratégiques : école-mairie, stade multisports. Les équipements parsèment la commune.

4.7 LES ESPACES OUVERTS : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

4.7.1 OCCUPATION DES SOLS : UN TERRITOIRE AVANT TOUT « NATUREL »

Le territoire s'étend sur 9627 ha. La forêt 52% du territoire, et l'agriculture 26%. Le territoire est donc principalement agro-forestier et naturel.

Depuis 1990 la part de territoire artificialisé a quasiment doublé en Chautagne, pour stagner depuis 2006. A contrario, le pourcentage de terrain agricole stagne.

	1990	2000	2006	2012	2018
Territoires artificialisés	2,8%	4%	4,6%	4,6%	5%
Territoires agricoles	24,1%	25,8%	25,7%	25,7%	25%
Forêts et milieux semi-naturels	54,5%	51,9%	51,6%	51,6%	51%
Zones humides	1,8%	1,4%	1,2%	1,2%	1%
Surfaces en eau	16,8%	16,9%	17%	17%	19%

Figure 83: Occupation des sols-Source : Observatoire de la Savoie

Le tissu urbain couvre 5% de la surface, mais connaît une augmentation depuis 2000 (croissance annuelle de 2,3 à 2,6%, marquée par une chute depuis 2008 – effet crise ?), caractéristique d'une attractivité résidentielle due à la proximité des agglomérations qui multi-polarisent le territoire.

Les surfaces agricoles sont majoritairement des prairies 70 % (dont 50% permanentes), 5% sont consacrées à des cultures permanentes, et 25% aux grandes cultures. La viticulture reste une production emblématique du territoire, labellisée, elle couvre 2,2% des surfaces totales, les prairies et les parcellaires culturaux étant 3 fois plus importants en surface. L'agriculture

connaît de fortes mutations économiques, sociales et des types de productions.

L'eau est également un atout du territoire avec 17% des surfaces : ports, bases de loisirs, sources, pêche et pisciculture.

4.7.2 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

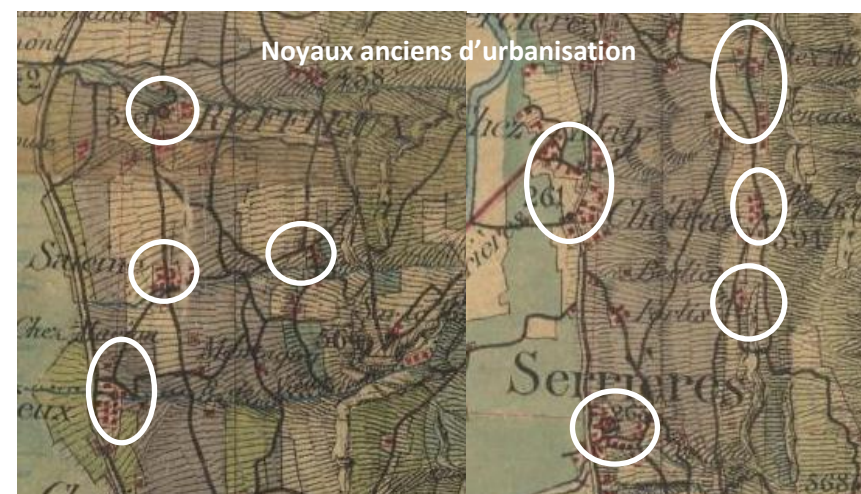
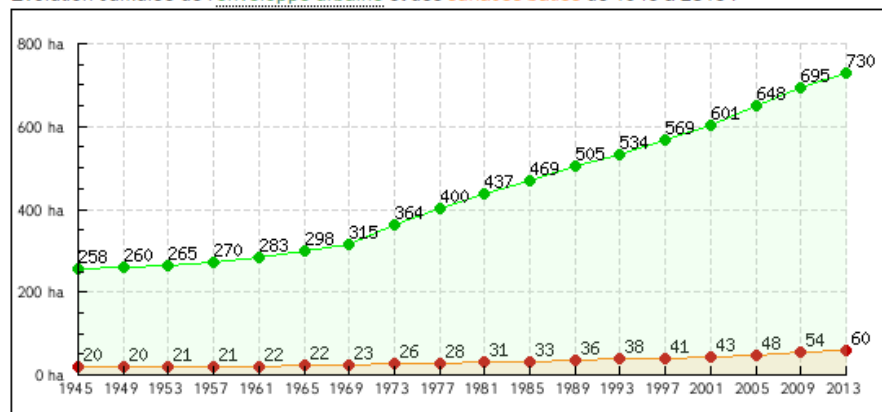


Figure 84: Source : Géo portail-Carte de l'Etat-major

Les cartes de l'Etat-Major de la commune de Ruffieux montrent que l'urbanisation Chautagnarde s'est construite sous forme de hameaux, bourgs et villages éparpillés le long des axes de communication. La structure en chapelet est historique, en lien avec ses axes structurants, notamment l'axe « route ».

En 40 ans, les migrations résidentielles ont engendré une augmentation de plus de 130% de la tâche urbaine, avec une moyenne d'urbanisation de 2 ha par an, répartie sur l'ensemble des pôles d'urbanisation ; et une banalisation des formes urbaines. En effet 80% des constructions se font sous forme de maisons individuelles.

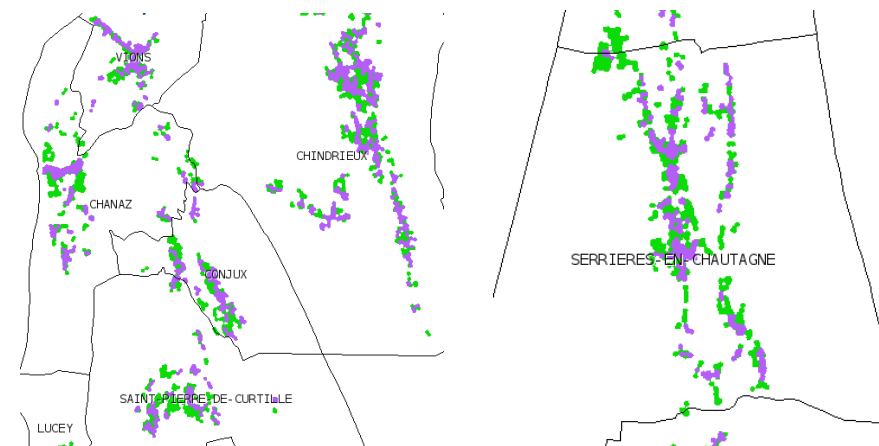
Evolution cumulée de l'enveloppe urbaine et des surfaces bâties de 1945 à 2013 :



Source : Observatoire de la Savoie

La tâche urbaine a été multipliée par 2,8 depuis 1945 et par 1,45 depuis 1990. La forte croissance de la tâche urbaine expliquée en partie par le phénomène de rurbanisation, montre que la Communauté de Communes de Chautagne bénéficie d'une importante attractivité résidentielle.

Depuis les années 1970, l'alliance entre cadre de vie « naturel et ressourçant », la relative proximité des grandes agglomérations créatrices d'emploi, et un coût foncier plus faible que sur les territoires voisins, génère une attractivité de plus en plus importante.



Exemples de l'évolution de la tâche urbaine-Source : Observatoire de la Savoie-Base Majic

- Tâche urbaine en 1977
- Tâche urbaine en 2013

Les cœurs de bourgs et villages se sont considérablement développés en s'étalant sur la plaine agricole, expliquant la forme urbaine longiligne, en chapelet entre Chindrieux et Motz et la trame village depuis Aix-les-Bains, le long de l'axe « route ».



Habitat pavillonnaire diffus sur les coteaux de Chindrieux

Le territoire est consommateur de foncier naturel. En effet, le pourtour des cœurs de bourgs, villages et hameaux se compose d'habitats diffus et/ou pavillonnaires. La trame résidentielle s'est développée au gré des opportunités foncières, sans réelle cohérence avec la trame existante.



Plaine agricole et urbanisée de Serrière

Depuis 1945, les surfaces bâties ont été multipliées par 4 et depuis 1980 par 2, confirmant la dynamique constructive en Chautagne, ainsi que la croissance continue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4.7.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES SELON LES DONNEES SITADEL

Le rythme de construction de logements connaît de nombreuses variations. Le pic constructif se concentre sur les années 2002-2008, notamment en 2003 et 2004 lorsque plus de 56 logements neufs par an sont construits.

Depuis 1990, en moyenne, 30 logements neufs individuels sont construits par an. En effet les logements individuels neufs représentent 77% du parc construit entre 1990 et 2014 selon SITADEL.

Depuis 2009, le rythme de construction de logements individuels a diminué par rapport aux années 2000, puis encore davantage à partir de 2013 pour se stabiliser à moins de 20 logements par année.

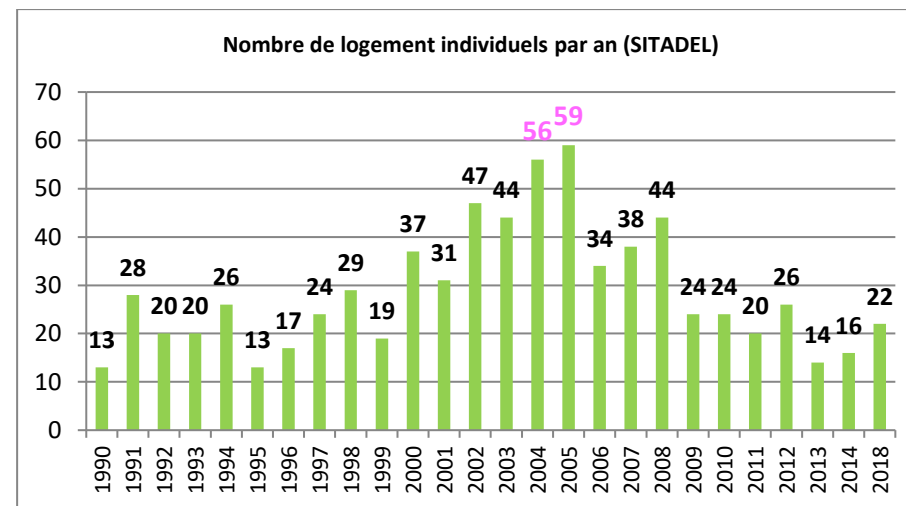


Figure 85: Nombre de logement par an-Source : SITADEL-Traitement : EPODE

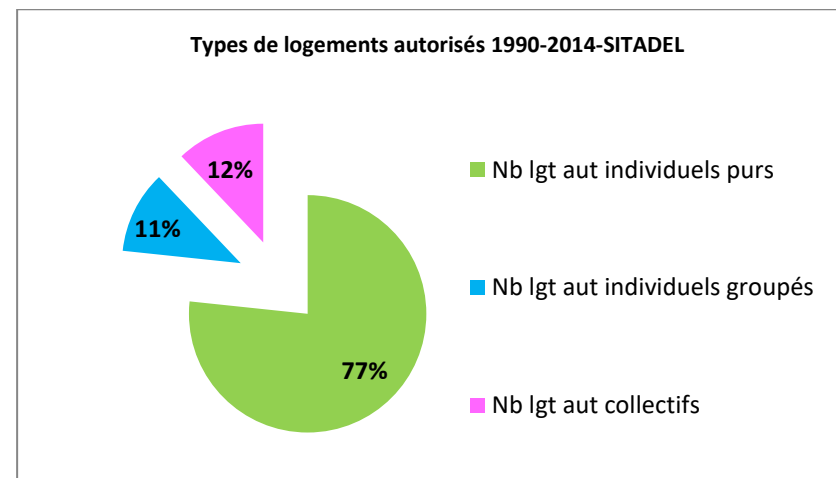


Figure 86: Logements autorisés-Source : SITADEL-Traitement : Insee

Commune	Nb lgt individuels purs	Nb lgt individuels groupés	Nb lgt collectifs	Nb lgt ordinaires	Nb lgt en résidence	Nb lgt total
Chanaz	74	5	27	106	0	106
Chindrieux	155	44	18	217	3	220
Vions	53	14	2	69	0	69
Motz	65	2	4	71	0	71
Conjux	49	5	0	54	0	54
Saint-Pierre de-Curtille	54	0	4	58	0	58
Serrières en Chautagne	152	16	46	214	0	214
Ruffieux	121	20	6	154	0	154
Total	723	106	114	943	3	946

Figure 87: Construction de logements 1990-2014-Source : SITADEL-Traitement: EPODE

Les communes ayant construits le plus de logements individuels sont Chindrieux, Serrières en Chautagne et Ruffieux, expliquant en partie l'extension de la tâche urbaine et sa forme longiligne.

L'évolution du nombre de logement par an montre que la Communauté de communes est un territoire attractif. Le pic de construction de logement se fait sur la période 2011-2012, notamment pour les communes de Chanaz et Chindrieux. La courbe rouge représente le rythme constructif global, dont les évolutions sont assez régulières. En moyenne sur le territoire 2,2 logements par an sont construits sur la période 2005-2015.

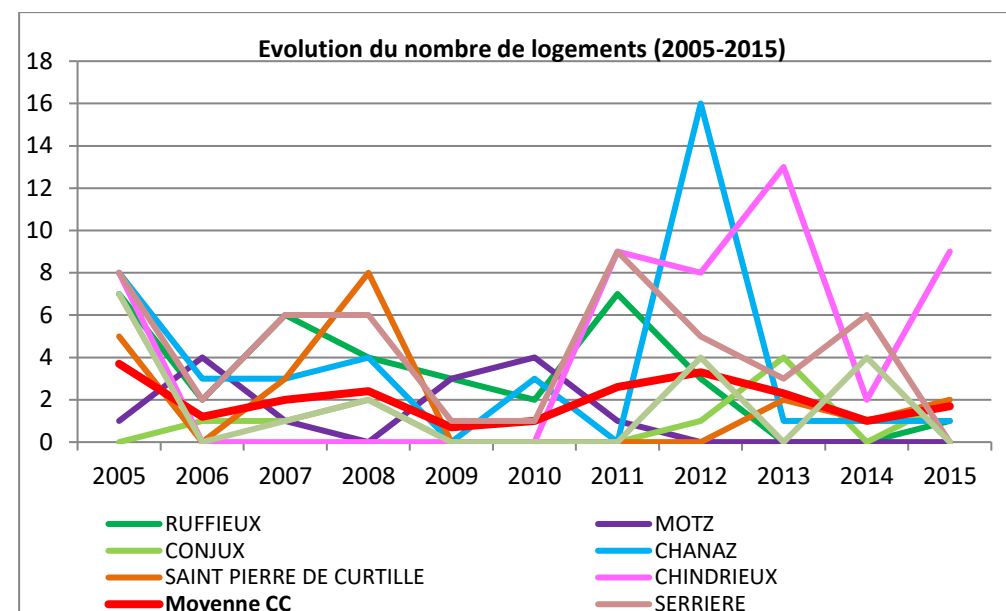


Figure 88: Evolution du nombre de logement-Source: Les communes-Traitement: EPODE

Consommation foncière des constructions autorisées-

D'une manière générale, la maison individuelle prédomine, expliquant la superficie moyenne des constructions sur chaque commune. A l'échelle du territoire, un logement construit sur la période 2005-2015 a une superficie moyenne de 172 m².

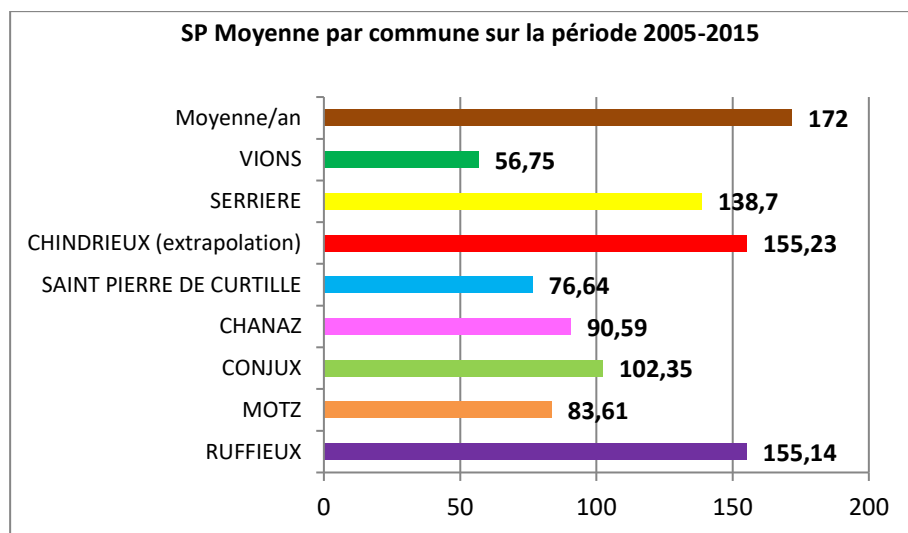


Figure 89: Surface plancher moyenne par commune (2005-2015)-Source: communes-Traitement: EPODE

Les surfaces de planchers moyennes par commune et par an sont assez disparates mais sont directement corrélées au rythme constructif. Plus la moyenne est élevée, plus la production de logements est élevée. Ainsi les communes de la trame en chapelet (Ruffieux, Chindrieux, et Serrière) connaissent une dynamique constructive importante et peu de contrainte foncière. Les communes de Chanaz, Saint Pierre de Curtille, Conjux et Motz ont des surfaces planchers moyennes plus faible sur la période 2005-2015 car la production de logements est moindre. A noter toutefois que les communes ayant une surface plancher moyenne inférieur à la moyenne communale telle que Motz ne sont pas moins attractive pour autant, en effet

elles ont accordé de nombreux Permis de Construire pour des rénovations et réhabilitations.

4.8 ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

4.8.1 RYTHME CONSTRUCTIF

Au regard du nombre de Permis de construire par an et par communes, les dynamiques constructives sont assez homogènes sur le territoire, excepté pour Chindrieux (largement au-dessus des autres communes).

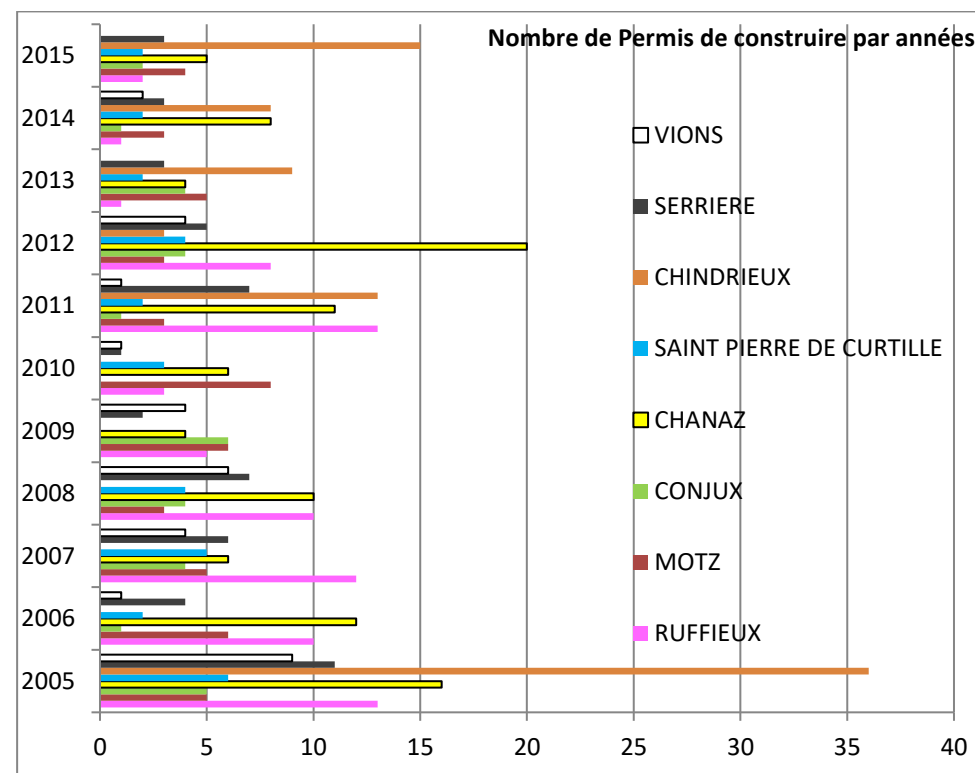


Figure 90: Nombre de PC par années par communes-

Les communes de la trame en chapelet accordent en moyenne plus de Permis de Construire par rapport aux autres communes.

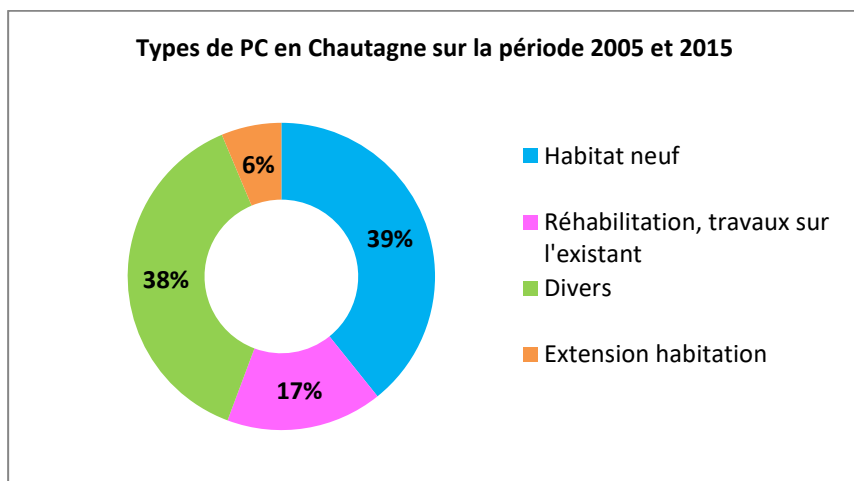
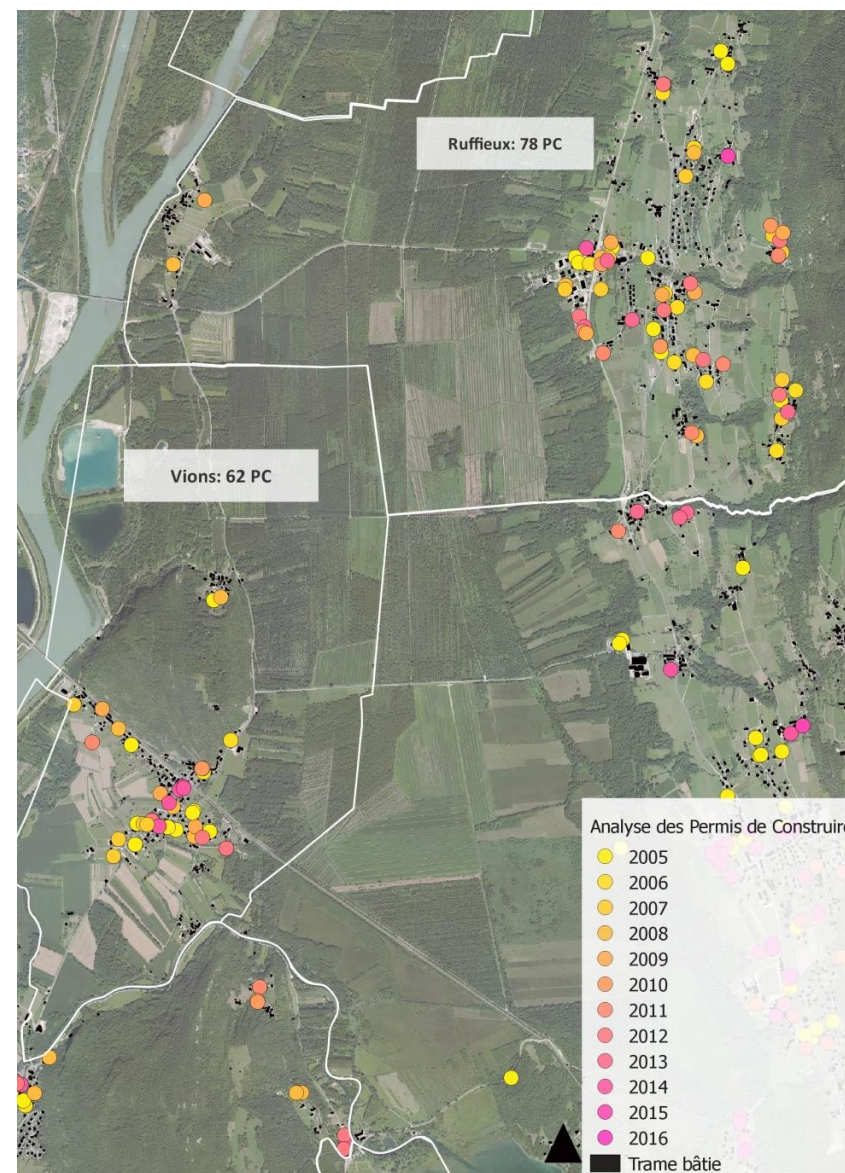


Figure 91: Typologie des permis de construire-Source: communes-Traitement: EPODE

Sur la période 2005-2015 la répartition des types de Permis de Construire accordés est relativement homogène mais reste orientée vers l'habitat. 39% des permis de construire sont à destination d'habitat (en majorité des maisons individuelles). Les permis de construire « divers » représentent 38% des permis de construire, ils correspondent aux petits travaux et construction de garage, équipements public, commerces...

Les réhabilitations et travaux sur l'existant représentent quant à eux 17% des Permis de Construire accordés et se concentrent sur les communes de l'ouest du Lac du Bourget et Motz.

Les cartes ci-après spatialisent les permis de construire par année. Il n'y a pas vraiment de dynamique structurante à l'échelle du territoire mais plutôt un étalement des enveloppes urbaines. Les permis de construire sont disséminés sur le territoire.



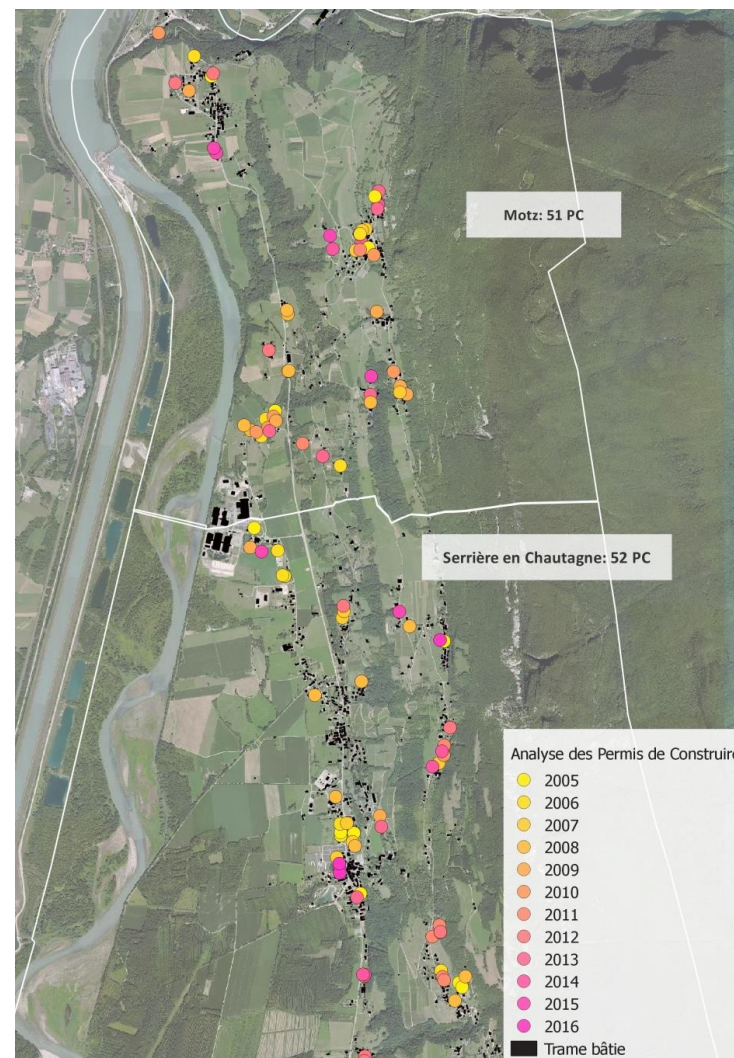
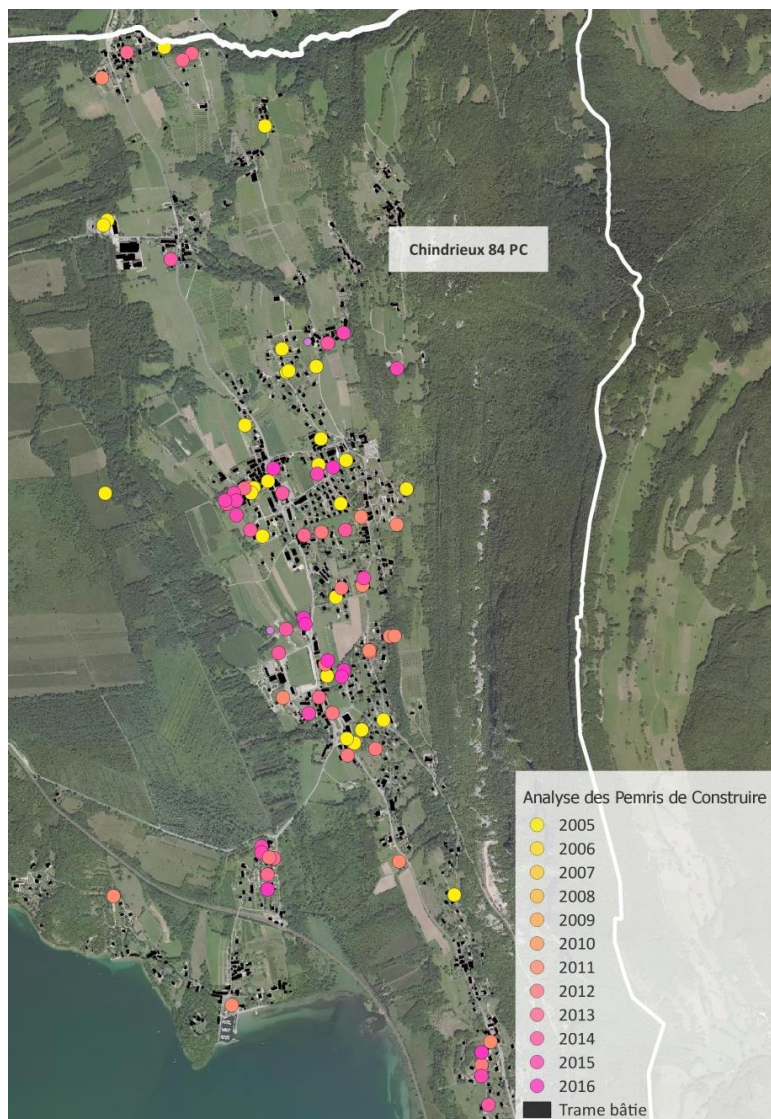
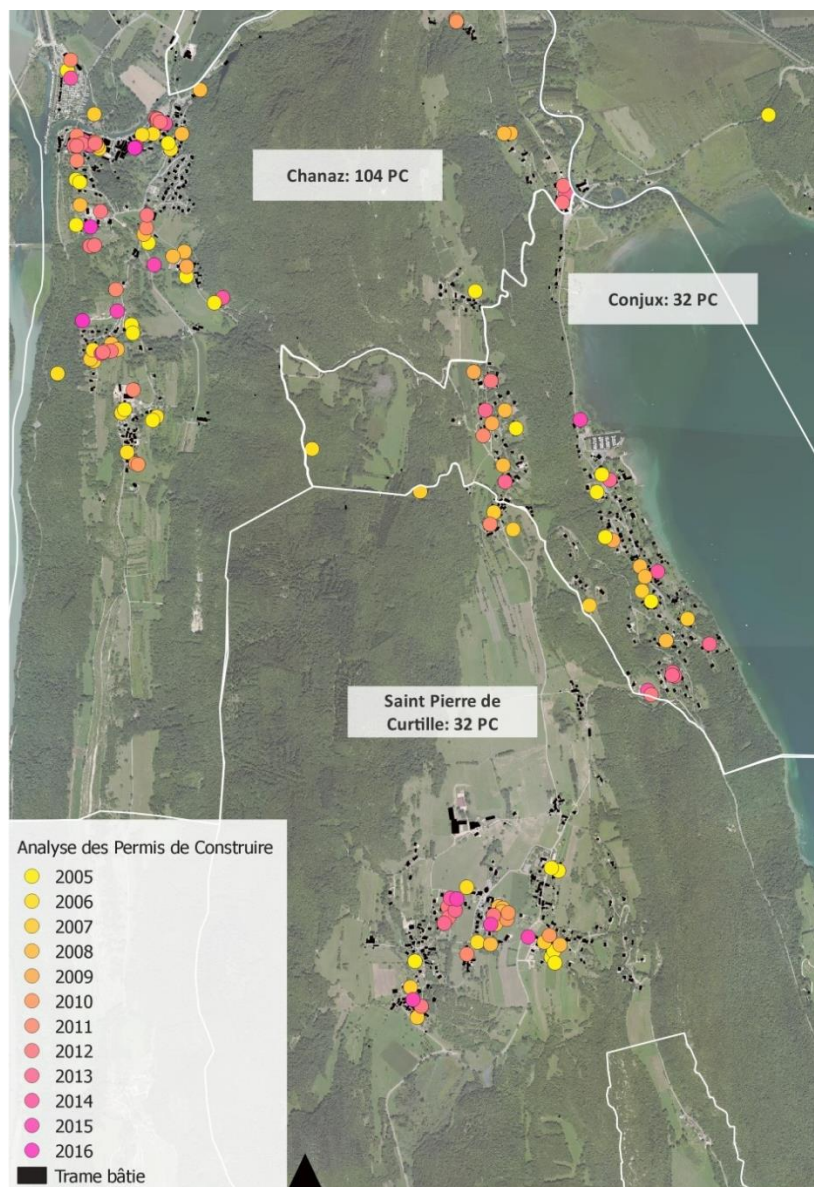


Figure 92: Analyse des Permis de Construire-Source: communes-
Traitement: EPODE*



Nombre de PC par an	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Totaux commune
RUFFIEUX	13	10	12	10	5	3	13	8	1	1	2	78
MOTZ	5	6	5	3	6	8	3	3	5	3	4	51
CONJUX	5	1	4	4	6	0	1	4	4	1	2	32
CHANAZ	16	12	6	10	4	6	11	20	4	8	5	102
SAINT PIERRE DE CURTILLE	6	2	5	4	0	3	2	4	2	2	2	32
CHINDRIEUX	36	0	0	0	0	0	13	3	9	8	15	84
SERRIERE	11	4	6	7	2	1	7	5	3	3	3	52
VIONS	9	1	4	6	4	1	1	4	0	2	0	32
Moyenne/an	13	5	5	6	3	3	6	6	4	4	4	58

Au total 463 permis de construire ont été délivrés sur la période 2005-2015.

Consommation foncière en m ²	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Synthèse
Surface moyenne de terrain habitat	8114	4650	3995	5636	1077	4082	5671	6239	3842	1545	9157	73254m ²
Nombre de logements	37	12	20	24	7	10	26	33	23	10	17	219 – 20/an
Surface de terrain/logements nouveau	219	388	200	235	154	408	218	189	167	155	539	1563 m ²

L'analyse des permis de construire à destination d'habitat montre que sur la période 2005-2015 :

- la surface de terrain moyenne par logement est de 1563 m²
- la superficie moyenne par logement est de 172 m²

Consommation foncière globale en m ²	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Totaux/an communes
RUFFIEUX	63959	13812	13673	16199	8829	14617	32630	13673	844	871	1280	180387
MOTZ	2536	9140	1833	1521	5273	10916	58275	2826	4469	3019	8161	107969
CONJUX	21133	1214	5727	5086	16697	0	1851	6875	7161	34000	1849	101593
CHANAZ	39380,24	12531	3912,88	26853,5	0	14841	74536,5	29102,4	6194	20578,65	6354,6	234284,8
SAINT PIERRE DE CURTILLE	60513,24	13745	9639,88	31939,5	16697	14841	76387,5	35977,4	13355	3	8203,6	281302,1
CHINDRIEUX	8074	0	0	0	0	0	376	0	2977	4914	4551	20892
SERRIERE	14312	13843	7801	35555	4686	943	9289	7884	3509	5251	33158	136231
VIONS	2112	1513	1283	4257	2252	132	540	1821	0	1689	0	15599
Totaux/an	212019	65798	43870	121411	54434	56290	253885	98159	38509	70326	63557	1078258
Moyenne/an	32599	8407	5798	13600	7916	9203	40676	14742	5833	10564	5067	154405

Au total, l'analyse des permis de construire montre que :
 1 078 258 m² de foncier ont été consommés en 10 ans, soit 107,8 hectares
 et 10,8 hectares par an.

Si l'on rapporte ce nombre au nombre total de permis de construire, alors
 pour 1 permis accordé, 2328 m² de foncier sont consommés.

Thèmes	SYNTHESE et lien avec le projet de territoire	FAITS MARQUANTS
ANALYSE URBAINE	<p>Le territoire se structure selon 4 secteurs géographiques et trois axes majeurs (eau, route et fer). La trame résidentielle est particulièrement développée, notamment sur les communes de plaine, créant une uniformisation du tissu bâti. Ainsi, les grandes formes urbaines sont : la trame village de Chindrieux à Motz et l'urbanisation en Chapelet le long de la D991 d'une part, et l'urbanisation multipolaire des communes sur la partie ouest du territoire.</p>	<p>Valorisation et affirmation des centres bourgs, et de leur rôle d'animation et de leur attractivité 1-Le coteau est relativement mité et occupé par un habitat relativement diffus et pavillonnaire. 2-La plaine agricole est soumise à une pression foncière importante, participant à la réduction de la Surface Agricole Utile. Chanaz, un pôle touristique à la trame bâtie patrimoniale mais un point de vigilance doit être porté sur le développement de la trame résidentielle sur les hauteurs, en direction de Saint Pierre de Curtille 3-La Chaîne du mont de la Charve dispose d'un paysage attractif en lien avec les bords du Lac du Bourget 4-Le mont Landard propose un cadre de vie de qualité, en lien avec son paysage bocager.</p> <p>L'habitat isolé et les hameaux gravitent autour des chefs-lieux. La compacité du bâti varie selon la topographie, et le type de bâti.</p> <p>Une identité bâtie visible sur le territoire mais une trame bâtie difficilement identifiable.</p>
ESPACES PUBLICS	<p>Des capacités de stationnement importantes mais certains parkings mériteraient un traitement paysager. Des espaces publics valorisants dans les bourgs touristiques et les chefs-lieux.</p> <p>Une augmentation des capacités de stationnements privés et publics doit être prise en compte du fait de la densification et de l'augmentation du nombre de logements.</p>	
ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	<p>Un total de 463 permis de construire ont été délivrés entre 2005 et 2015 soit une moyenne de 58 chaque année sur toute la Chautagne.</p>	<p>Une consommation foncière croissante et relativement élevée pour chaque permis de construire.</p>

	<p>La surface moyenne des terrains est de 1 563 m² pour les logements individuels pour des logements, de 172m² pour la surface des logements ce qui représente des moyennes relativement élevées.</p> <p>107,8 hectares de parcellaire ont été consommés entre 2005 et 201 soit une moyenne de 10,8 hectares/an, ce qui résulte à 2 328 m² de foncier consommé pour chaque permis.</p>	
<p>ENJEUX ENJEUX URBAINS Diversification de la trame bâtie face à l'uniformisation des formes, volumes et implantation des bâtis Préservation de l'identité bâtie en privilégiant les opérations de rénovation et/ou changement de destination Banalisation des formes architecturales Préservation des éléments paysager structurants et participant à l'identité de la Chautagne (vignoble, plaine agricole, bocage du mont Landard) Mitage du coteau et de la plaine à surveiller</p>		

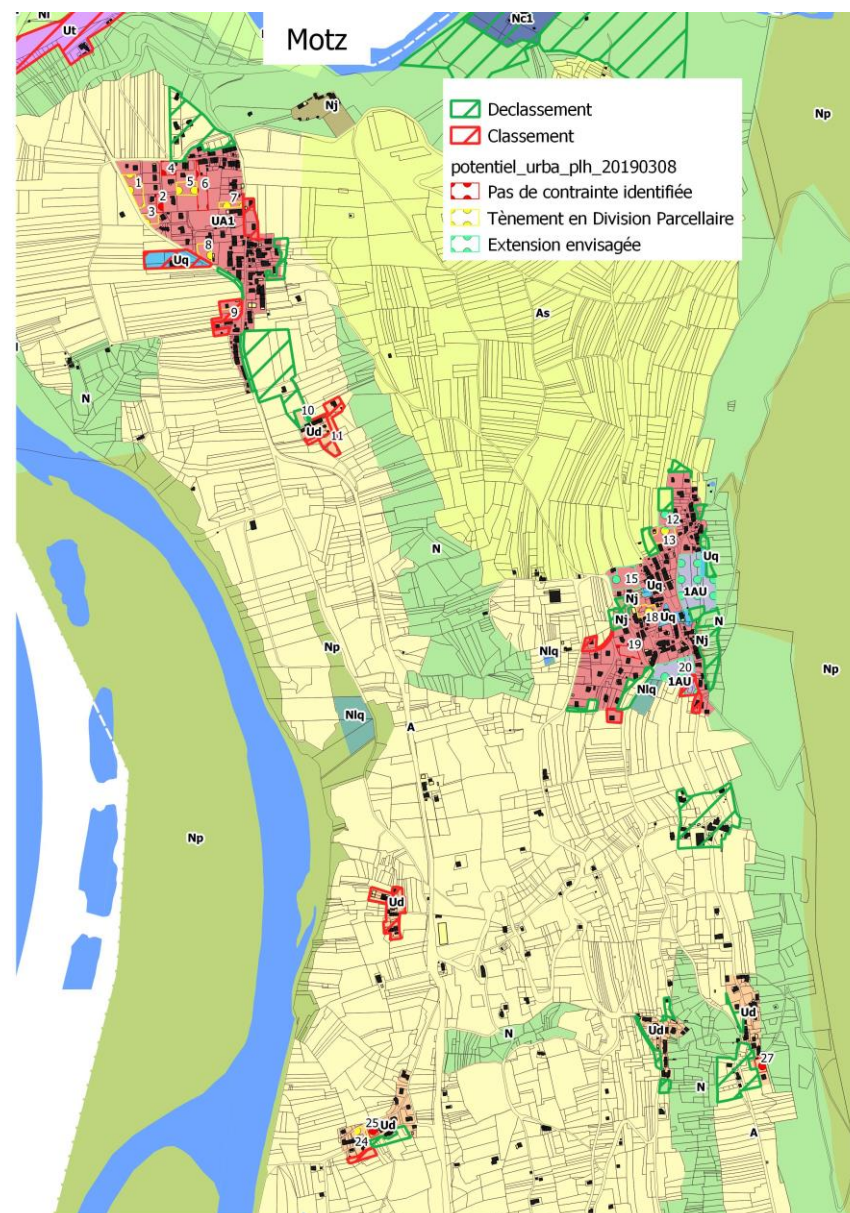
4.9 EVALUATION ET BILAN DES POS, PLU ET CARTES

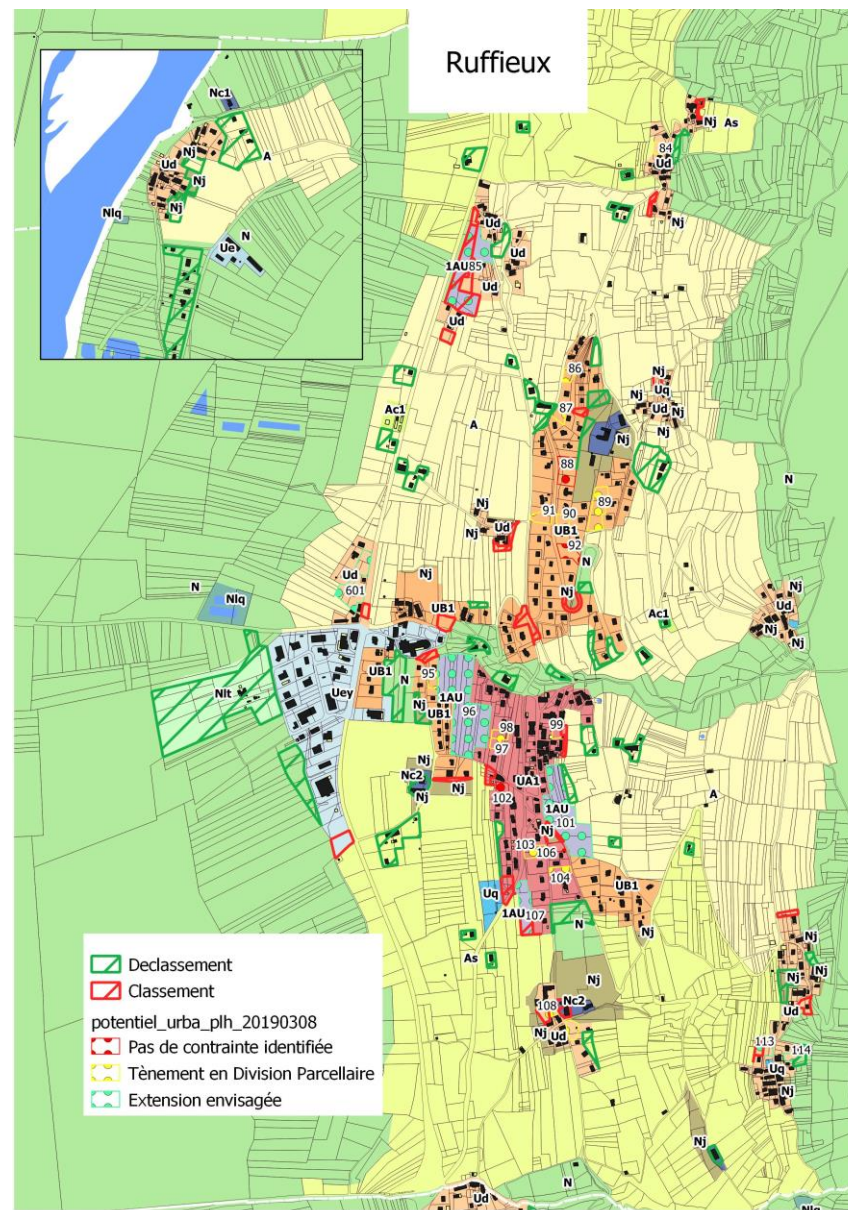
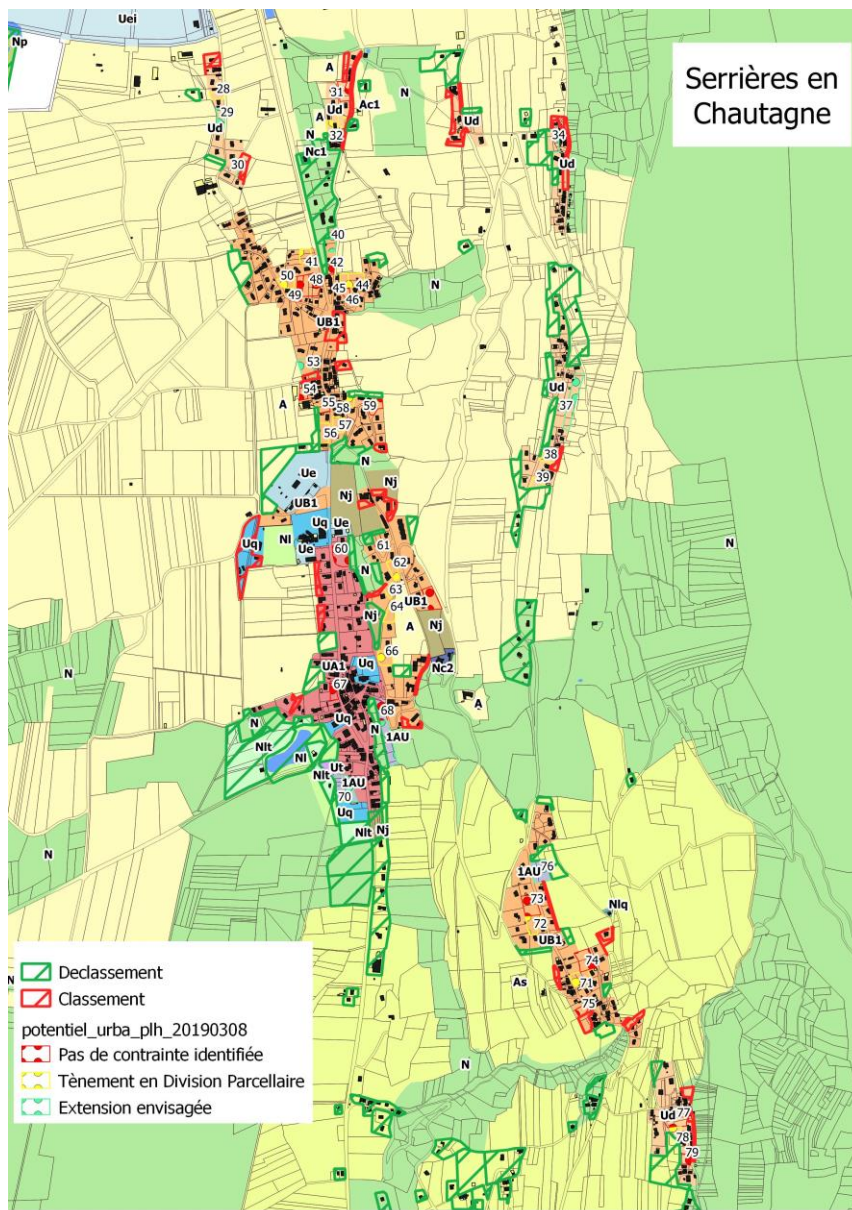
COMMUNALES

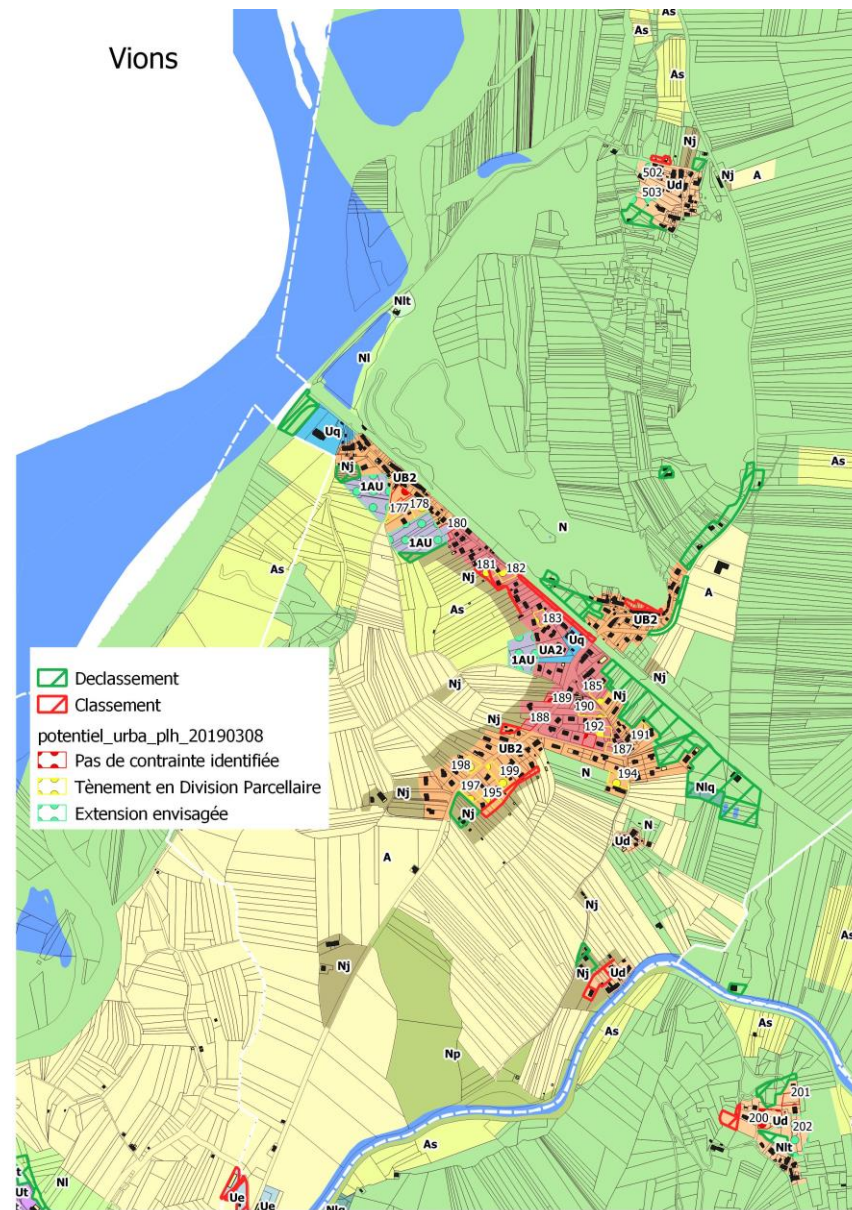
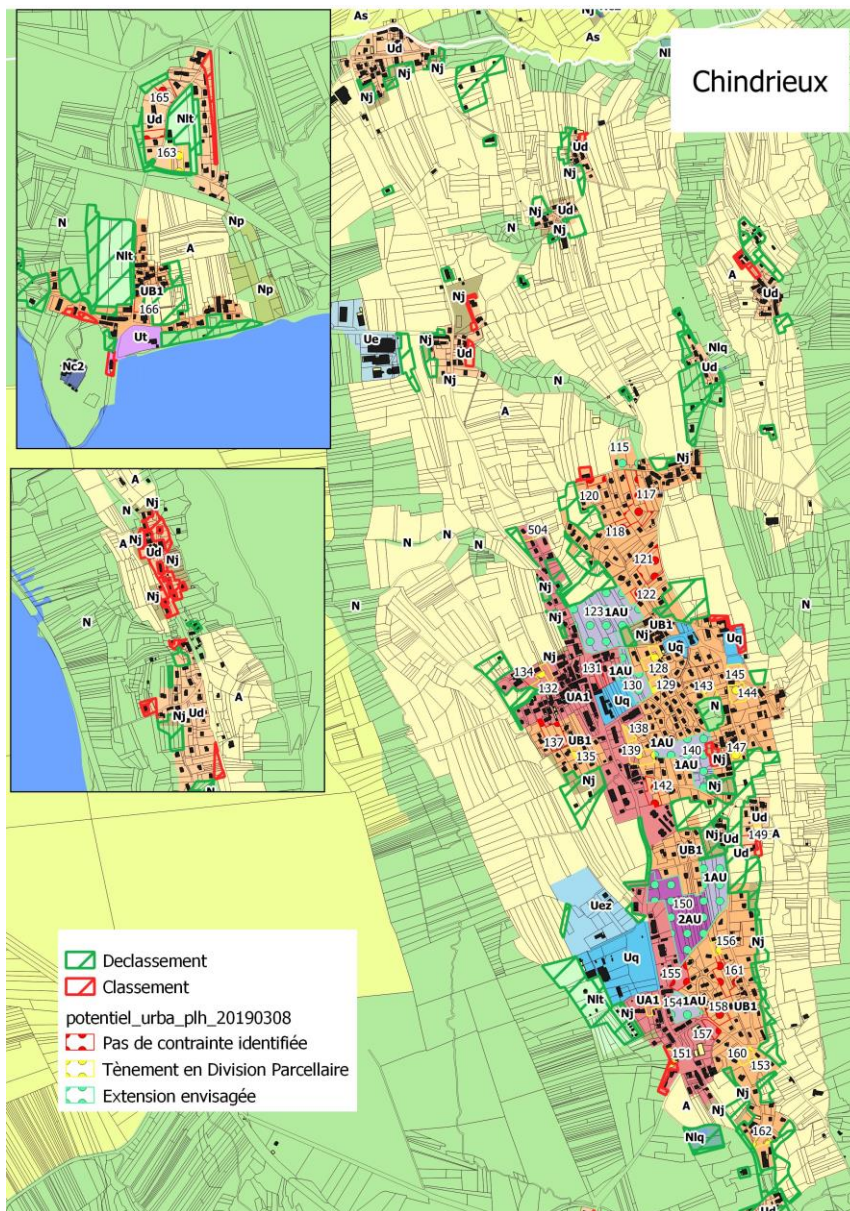
Commune	Type	Surface		Espaces rendus aux zones agricoles et naturelles	
		M ²	Ha	Surface ha	
CHANAZ	Classement	40459	4,0459	A	N
	Déclassement	80616	8,0616	3,16	4,90
CHINDRIEUX	Classement	40175	4,0175	A	N
	Déclassement	366842	36,6842	15,75	20,94
CONJUX	Classement	72105	7,2105	A	N
	Déclassement	208275	20,8275	3,19	17,64
MOTZ	Classement	79206	7,9206	A	N
	Déclassement	221485	22,1485	7,46	14,69
RUFFIEUX RUFFIEUX	Classement	35254	3,5254	A	N
	Déclassement	153439	15,3439	5,80	9,55
SAINT-PIERRE- DE-CURTILLE	Classement	100895	10,0895	A	N
	Déclassement	183481	18,3481	15,45	2,90
SERRIERES-EN- CHAUTAGNE	Classement	42512	4,2512	A	N
	Déclassement	347189	34,7189	17,36	17,35
VIONS	Classement	13211	1,3211	A	N
	Déclassement	70275	7,0275	0,18	6,85
				68,34	94,82
				163,16 ha	

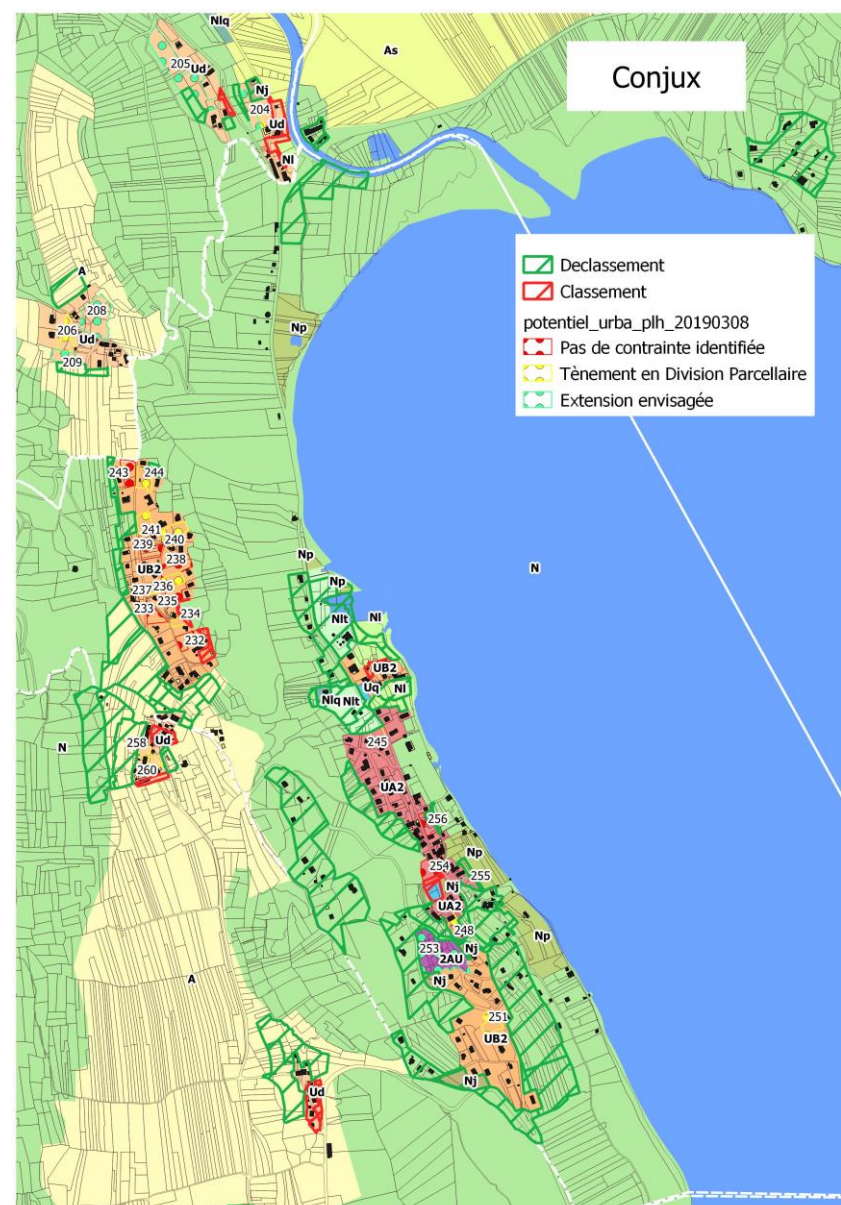
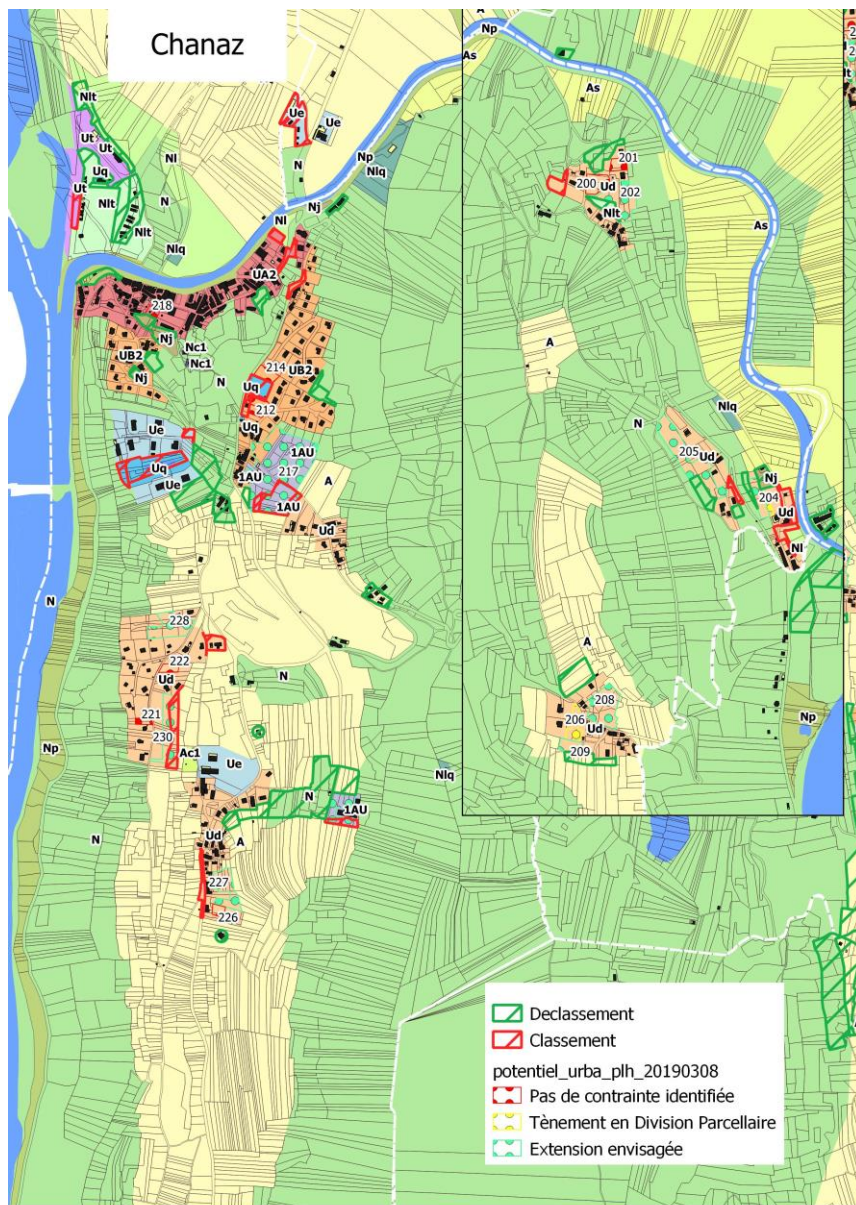
Au total les déclassements des anciennes zones des documents d'urbanisme locaux permettent de **rendre 163.16 ha aux espaces agricoles et naturels**. Ci-après le bilan des anciens documents de planification des communes de la Chautagne.

En parallèle l'analyse des potentiels foncier du PLUi figure sur les cartographie, l'objectif étant de visualiser l'effort de densification réalisé.









peut-être non maîtrisée (exemple : **division parcellaire** en secteur diffus) ou encadrée par la collectivité (disposition réglementaire permettant l'augmentation du droit à construire dans un secteur donné).

La densification concerne également les **dents creuses**, espace non construits entourés de parcelles bâties.

MUTATION : il s'agit de toutes les formes d'action de reconstruction sur la ville elle-même. Le renouvellement urbain étant la forme la plus courante.

Ne pas confondre

La densification vient **FINIR** l'urbanisation

L'extension vient **ETENDRE** l'urbanisation

Intérêt pour la collectivité :	Intérêt pour la démarche de planification
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre au cadre législatif et « garantir juridiquement » son document d'urbanisme ▪ Appréhender les dynamiques foncières ▪ Se constituer une base intéressante de toute politique d'acquisition foncière en pointant les sites pour lesquels les logiques de marché ne permettront pas à elles seules de faire émerger les projets ▪ Pour les sites mutables, encadrer au mieux les opérations privées ▪ Cibler les outils fonciers les plus adaptés à chaque situation ▪ Argumenter l'exercice du DPU ou, le cas échéant, une demande de DUP. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacer l'habituel coefficient de rétention foncière « d'opportunité » par une approche fine, précise et étayée : plus de coefficient de rétention ! ▪ Analyse des capacités de mutation sur les dents creuses dans l'enveloppe bâtie : ▪ Sur les zones AU : c'est le projet donc la commission PLUi s'est assurée que le foncier était mutable ou elle se donne les moyens de le mobiliser ▪ Facilite l'argumentation pour ouvrir les zones 2AU

4.9.2 METHODOLOGIE

1 ère phase : L'identification du périmètre urbanisé

C'est celui de l'enveloppe urbaine, c'est à dire des espaces artificialisés / construits présentant une continuité du bâti

L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes et intègre les espaces de vie et d'équipement autour des constructions.

2ème phase : identification du potentiel foncier et du bâti (foncier brut)

Le potentiel foncier à l'intérieur du périmètre : les tènements nus, les tènements en division parcellaire

Le potentiel bâti à l'intérieur du périmètre (identification des réhabilitations)

Un tènement se définit par un ensemble de parcelles contiguës dans l'enveloppe urbaine, tous les tènements non bâtis sont identifiés y compris les fonciers pouvant faire l'objet d'une division parcellaire.

De plus, de nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire. Les volumes bâtis sont donc imposants et certaines constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) peut constituer une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant, sous réserve de volonté privée.

3ème phase : l'analyse des capacités de mutation :

C'est-à-dire la capacité estimée d'un foncier disponible à être construit dans les 10 ans (foncier net)

Critères d'évaluation de la mutabilité :

L'évaluation de la mutabilité repose sur le croisement de différents critères relatifs au Code de l'Urbanisme et autres documents législatifs, ainsi que des enjeux et logiques d'aménagement de l'espace.

Les **enjeux environnementaux ou paysagers** : c'est-à-dire les zones rouges du PPRi, la bande des 10 mètres des digues cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique.

Les **caractéristiques morphologiques d'une unité foncière** sont prises en compte dans la capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa forme, sa topographie, son enclavement. Elle est liée à la capacité d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m²

Les **caractéristiques techniques**, implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et / ou assainissement

La structure de la **propriété ou dureté foncière** (nbre de propriétaires, indice de morcellement, division parcellaire, gestion patrimoniale...)

Le degré de **pérennité de l'usage actuel du bien** (jardins, espaces publics)

4.9.3 LE LIEN AVEC LA LOI MONTAGNE

Chindrieux, Motz, Serrières en Chautagne sont en partie soumises à la loi montagne et Saint Pierre de Curtille et Conjux sont soumises en totalité à la loi montagne.

À travers l'adoption de la nouvelle loi montagne le 28 décembre 2016 la refonte de cet instrument permet de renforcer la politique menée sur ces territoires. Cette politique vise à la fois au développement économique et à la protection des espaces naturels.

Ainsi l'article 74 du chapitre 2 de la nouvelle loi montagne édicte que :

« **Le principe de continuité** s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.

a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;

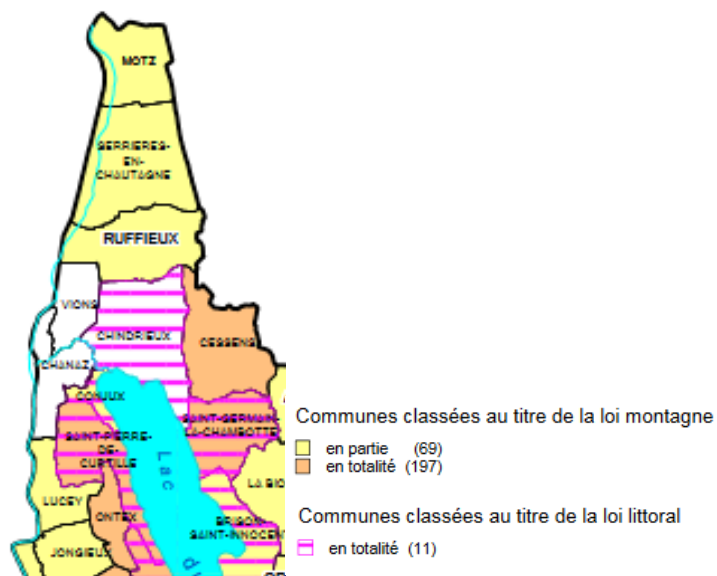
«b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. »

4.9.4 LE LIEN AVEC LA LOI LITTORALE

Les communes de Chindrieux, Conjux et Saint Pierre de Curtille sont soumises à la loi littorale du 3 janvier 1986.

L'article L121-8 du Code de l'Urbanisme : extension de l'urbanisation en continuité

« Conformément à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, dans les communes littorales l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Ainsi, seules peuvent être autorisées " les constructions en continuité avec les zones déjà urbanisées, caractérisées par une densité significative des constructions, mais qu'aucune construction ne peut en revanche être autorisée, même en continuité avec d'autres constructions, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations »

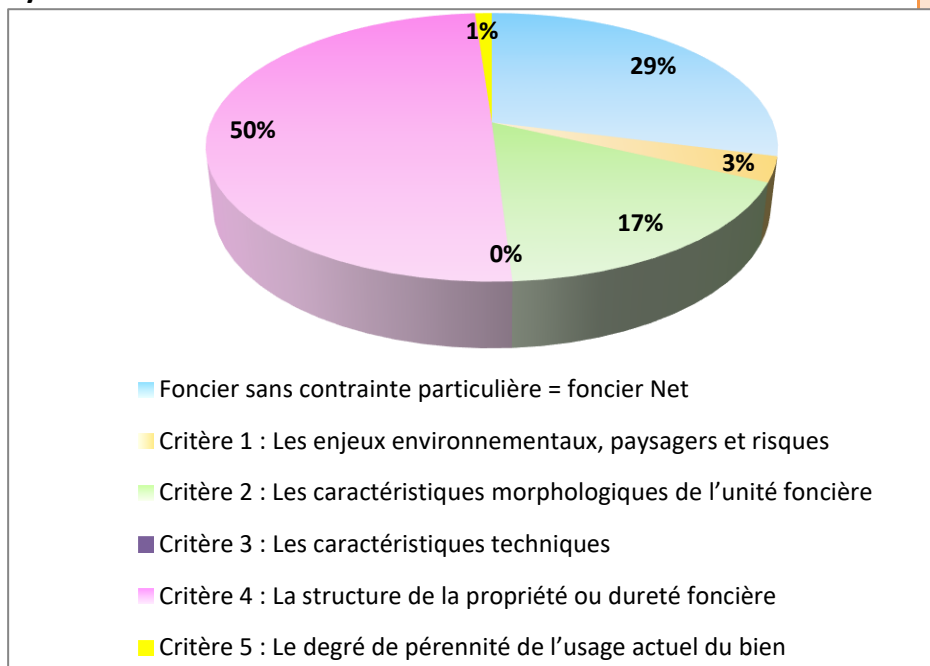


Communes soumises aux lois montagne et littoral-DDT 73-Observatoire des territoires de la Savoie

Le PLUi devra être conforme à ces lois.

Bilan de l'analyse de densification

Motz	
Foncier net	0,6 ha
Division parcellaire	2,1 ha
Serrières	
Foncier net	4,1 ha
Division parcellaire	4,7 ha
Ruffieux	
Foncier net	0,9 ha
Division parcellaire	3,2 ha
Chindrieux	
Foncier net	3,9 ha
Division parcellaire	8,8 ha
Vions	
Foncier net	1,1 ha
Division parcellaire	1,7 ha
Chanaz	
Foncier net	0,5 ha
Division parcellaire	0,7 ha
Conjux	
Foncier net	1,5 ha
Division parcellaire	1,3 ha
Saint Pierre de Curtille	
Foncier net	1,3 ha
Division parcellaire	1,3 ha

Synthèse :


Le graphique représente la synthèse du potentiel foncier restant à l'intérieur des enveloppes urbaines, sur le territoire de la Chautagne. Au total, le foncier mutable, c'est-à-dire sans contrainte particulière représente 29% du potentiel foncier total identifié, soit 13,9 hectares.

	m ²	ha
Potentiel Foncier Brut	479 228	47,9
Foncier sans contrainte particulière = foncier Net	139 014	13,9
Critère 1 : Les enjeux environnementaux, paysagers et risques	14 439	1,4
Critère 2 : Les caractéristiques morphologiques de l'unité foncière	81 601	8,2
Critère 3 : Les caractéristiques techniques	0	0,0
Critère 4 : La structure de la propriété ou dureté foncière	238 761	23,9
Critère 5 : Le degré de pérennité de l'usage actuel du bien	5 413	0,5

En Chautagne, sont identifiés 47,9 hectares en tant que potentiel foncier brut. Cependant tous ces hectares identifiés ne seront pas urbanisables dans l'immédiat.

A ce potentiel brut sont soustraites plusieurs surfaces, qui pour diverses ne peuvent être comptabiliser parmi les surfaces urbanisables.

23,9 hectares sont retirés du potentiel du fait de leur dureté foncière ou la structure de la propriété qui induisent que la parcelle ne sera pas divisée ou densifiée.

8,2 hectares sont également retirés par rapport aux caractéristiques morphologiques de l'unité foncière qui rendent difficile son urbanisation malgré le fait que le terrain ne soit pas bâti.

1,4 hectare n'est pas constructible du fait des risques que ferait peser une urbanisation de ces parcelles par rapport enjeux environnementaux, paysagers et les risques identifiés sur le territoire de la Chautagne.

En effet, l'étalement urbain ou encore des constructions altérants les vues peuvent s'avérer contraignantes du fait des enjeux de préservation de l'agriculture et notamment du paysage chautagnard.

En soustrayant cette limitation de l'urbanisation, le potentiel foncier net est estimé à 13,9 hectares qui sont de fait considéré sans contrainte pour une urbanisation future.

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 CADRE PHYSIQUE

5.1.1 CLIMAT

La Chautagne se caractérise par un climat de type semi-continental, tempéré chaud avec de fortes averses qui s'abattent toute l'année et sans véritable mois sec (au sens de GAUSSEN).

Précipitations

L'Avant-Pays-Savoyard, adossé aux contreforts des Préalpes, est en partie abrité derrière un front montagneux constitué notamment par la chaîne du Revard. Cependant, les orages fréquents augmentent la pluviosité de la Chautagne. Aussi, la direction des vents pluvieux paraît avoir une influence prépondérante. Ce ne sont pas tant les vents d'Ouest, ou du Sud-Est, mais les plus chargés d'humidité sont ceux du Sud-Sud/Ouest dont la pénétration en Chautagne est des plus faciles. Ainsi, même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes, oscillant entre 870 et 960 mm/an en fonction des endroits. Les maximums de précipitations sont en automne et en hiver.

Températures

Les températures annuelles moyennes oscillent entre 10 et 11°C en fonction des zones du territoire. Ainsi la Chautagne, malgré la proximité des hautes chaînes des Alpes, ne participe que fort peu, sinon pas du tout, au climat de montagne. Sa température moyenne, élevée en toute saison, est due à la faible altitude de la région et à sa position abritée dans un large couloir entre la montagne du Grand Colombier à l'Ouest, le Clergeon à l'Est, et au Nord le seuil de Châteaufort forme un écran contre les vents froids. Les variations saisonnières révèlent des étés relativement chauds et des hivers peu accusés.

Vent

La vallée que forme la Chautagne est largement ouverte aux vents du Midi et particulièrement à ceux du Sud-Sud-Ouest, amenant la pluie. La Chautagne n'est pas un couloir étroit, mais une large vallée bien aérée, d'où les brumes sont absentes. Souvent, le ciel y est bleu, quant à Chambéry le temps est couvert : les brumes du Lac sont rapidement dissipées par le courant d'air le long du Rhône. Aucune influence des vents froids de l'Est n'est constatée, la barrière des alpes faisant écran. Le vent de Nord-est dominant, mais le fond de vallée est à l'abri : bien que la vallée soit franchement orientée Nord-Sud : l'obstacle des plateaux de Génissiat et de la Semine au Nord aidant.

Ensoleillement

Le territoire connaît environ 1 800 heures d'ensoleillement par an, contre une moyenne nationale des villes de 1 964 heures de soleil.

L'effet des vents permet néanmoins à la Chautagne de disposer d'un meilleur ensoleillement que les territoires voisins qui connaissent davantage les effets de brume liée au Lac.

5.1.2 GEOLOGIE

Immédiatement au Nord du Lac du Bourget, le « Val du Bourget » est comblé par les alluvions apportées par le Rhône, ce qui a créé la **plaine marécageuse de la Chautagne**, qui s'étend assez loin en amont de Culoz en direction de Seyssel, entre les chaînons du Grand Colombier à l'Ouest et du Gros Foug à l'Est qui forment un synclinal.

Les Glaciers Würmiens du Rhône et du Séran ont également emprunté l'axe synclinal de Chautagne, qui présente, juste à l'amont du lac, un étranglement (verrou de Châtillon entre la Montagne de Cessens et le Mont Landard qui se prolonge au sud par la montagne de La Charve). C'est la raison pour laquelle s'est produit un surcreusement (dans les molasses) qui s'est rempli, à la fin de la période glaciaire, d'une forte épaisseur de sédiments de nature variable.

Globalement, nous pouvons distinguer deux secteurs distincts :

- La partie haute, à l'ouest de la plaine de Chautagne, quadrillée par de très nombreux canaux, (à l'ouest du Mollard dessus, de Boveron et de Les Granges sur la commune de Vions) où seuls les matériaux perméables et grossiers fluvioglaciaires sont présents, la couverture argileuse et tourbeuse y est inexistante.
- La partie basse, au Sud-Est (Sud de la plaine de Serrières, Est de la Plaine de Ruffieux) où les formations fluvi-glaciaires sont surmontées par la tourbe et les limons fins de débordement du Rhône (essentiellement dans la plaine de Chindrieux).

Le contexte montagneux induit donc une complexité structurale du squelette rocheux ancien, et l'histoire très récente des montagnes et des glaciations a joué un rôle important.

La Chautagne, qui appartient l'Avant-Pays-Savoyard, matérialise ainsi la frontière géologique entre les Alpes et le Jura, structurée par une ossature calcaire composée par des chaînons jurassiens recouverts en partie par la

zone molassique périalpine qui s'étend jusqu'en Suisse. Des formations superficielles récentes (Quaternaire) viennent s'appuyer sur ces reliefs.



Figure 93: Géomorphologie de la Chautagne-Source: Geol-alp

Les barres calcaires datées du Jurassique et Crétacé structurent le paysage de leurs escarpements et crêtes abrupts. C'est à la formation de la chaîne alpine que l'on doit les plis, failles et autres charriages.

La carte géologique suivante identifie d'Est en Ouest :

- Les formations de calcaires jurassiques fissurés et karstifiés. Elles forment les falaises des crêtes du Gros Foug au nord, le versant est de la montagne de Cessens plus au sud (BLEU).
- Les calcaires roux du Valanginien et Berriasien qui marquent un petit ressaut rocheux à l'ouest des formations précédentes et au niveau du Mont Clergeon. Et les marno-calcaires de l'Hauterivien, formant un replat dans la topographie, bien visible à l'est de Ruffieux, à l'aval du Mont Clergeon (VERT).
- Les calcaires Urgonien qui forment les derniers ressauts avant la plaine à l'est de Motz, de Vovray, de Lachat et d'Expilly plus au sud (MARRON).

- Les molasses sablo-gréseuses du miocène (JAUNE) sont venues remplir autertiaire le synclinal de Chautagne (fond de vallée de la Chautagne où passe le Rhône). Elles affleurent à l'aval des versants et sont au contact des formations quaternaires de la plaine, à l'aval (BLANC).

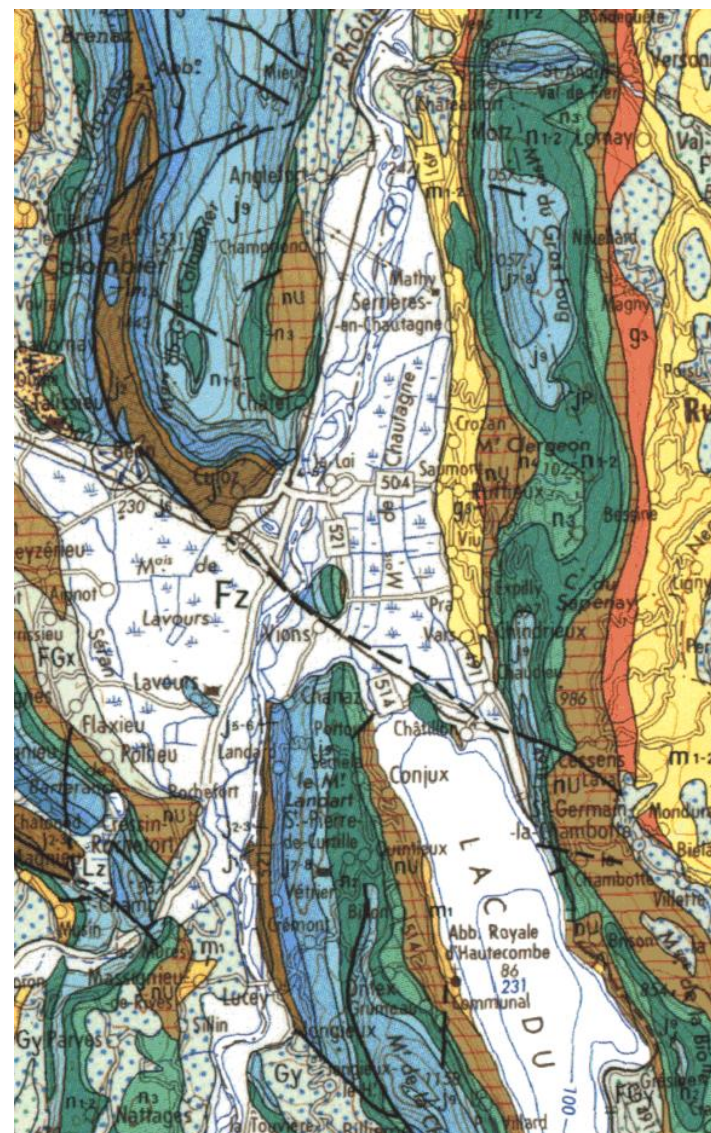


Figure 94: Carte géologique-Source : BRGM

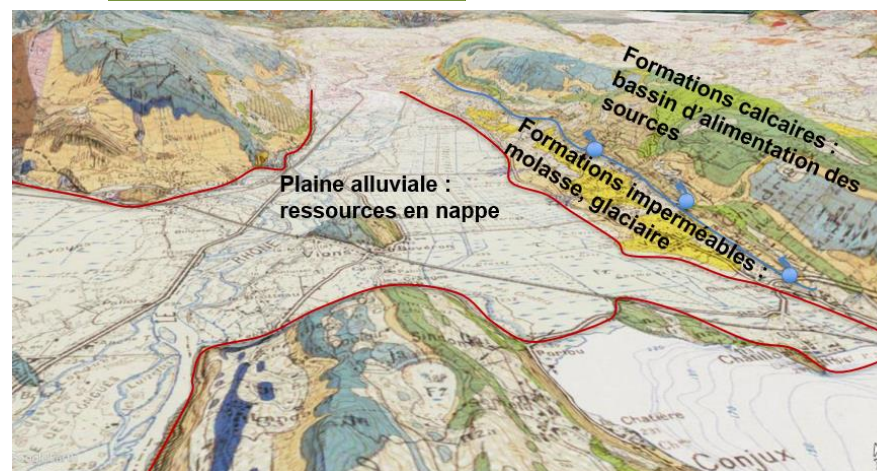
5.1.3 EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Grande plaine alluviale traversée par le Rhône, la Chautagne dispose d'une ressource minérale importante de type Sable, Graviers et Galets. Néanmoins, la Chautagne n'est concernée que par trois carrières dont deux ont cessé leur activité. C'est peu, au regard des collectivités voisines, même si pour elles aussi, nombreuses sont les carrières n'étant plus en activité.

	Exploitant	Validité permis	Type d'exploitation	Matériaux exploités	Production
CULOZ VIONS	GRAVIRHÔNE	2046	En eau	Sable, graviers, galets	Granulat alluvionnaire
CHANAZ	fermée		Carrière souterraine		fermée
MOTZ	fermée		Carrière à ciel ouvert		fermée

Figure 95: Carrière soumise à autorisation présente sur le territoire de Chautagne

5.2 LA RESSOURCE EN EAU



5.2.1 LES OUTILS DE GESTION DE LA RESSOURCE

La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

Dernière échéance pour la réalisation des objectifs : 2027.

Le S.D.A.G.E. 2016 - 2021 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le territoire est inclus dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales. Elles reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015, qui ont été actualisées et incluses une nouvelle orientation fondamentale «s'adapter aux effets du changement climatique», à savoir :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers,

c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les communes ne sont pas concernées par un SAGE.

Contrat de Bassin Versant

Le territoire est inclus dans un Contrat de Bassin Versant (CBV) : Le contrat de Bassin versant du Lac du Bourget (2011-2017).

Ce contrat a été signé le 04 novembre 2011 pour une durée de six ans. Il est porté par le Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB). Toutes les communes de la Communauté de Communes de Chautagne, excepté Motz, font parties de ce contrat.

Objectifs du contrat du Lac du Bourget :

- La « non dégradation » de toutes les masses d'eau et la préservation des masses déjà en bon état (Leysse amont)
- L'atteinte du bon état chimique sur toutes les masses d'eau superficielles en 2015 (2021 pour la Leysse aval) et le bon état physico-chimique en 2017
- La contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (2021 pour le lac)
- La préservation des ressources en eau potable actuellement exploitées et des ressources en eau stratégiques
- La préservation et la restauration des zones humides
- La sensibilisation du public aux enjeux de la gestion des milieux aquatiques

5.2.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les constituants du réseau hydrographique de la Chautagne sont :

- Le torrent du Fier qui marque la limite Nord de la zone. C'est un affluent du Rhône
- Le Rhône qui marque la limite ouest.
- Les cours d'eau qui dévalent le coteau et la plaine de Chautagne sur le versant ouest de la montagne du Gros Foug, du Mont Clergeon et de la Montagne de Cessens. Il s'agit essentiellement, pour les plus importants, du nord vers le sud :
 - Du ruisseau qui s'écoule le long de la limite sud de la commune de Serrières en Chautagne. Il prend sa source au niveau de l'émergence de Vovray, au sud du hameau du même nom.
 - Du ruisseau qui s'écoule entre les hameaux de Lachat, Ruffieux et Aumont. Il prend sa source à l'aval du Mont Clergeon entre Mont Clergeon et Rojux.
 - Du ruisseau du Vinan en limite communale Ruffieux / Chindrieux. Il prend sa source au sud du Mont Clergeon à l'est des Granges.

Ces ruisseaux rejoignent ensuite les drains de la plaine alluviale de Chautagne. De nombreux petits ruisseaux temporaires complètent, sur le coteau, ce réseau hydrographique.

- L'ensemble des canaux drainant le Marais de Chautagne. Ce réseau a pour canal principal le Grand Canal de Chautagne qui a pour exutoire le Lac du Bourget.
- Le Canal de Savières qui relie le Lac du Bourget et le Rhône. Il constitue la limite communale entre Chanaz, Vions, Conjux et Chindrieux. En temps normal, ce canal draine les eaux du Lac vers le Rhône et en période de crue, il dirige les eaux du Rhône vers le Lac.
- Le Lac du Bourget marque la limite sud de la Chautagne. Il baigne les communes de Chindrieux, Conjux et Saint-Pierre de Curtille.

L'hydrologie du secteur a été durablement modifiée par l'aménagement : de digues pour la gestion des crues ; de drains et de canaux pour les besoins sylvicoles et agricoles ; de barrages et dérivations pour la production hydroélectrique.

Environnement // Hydrographie

Communauté de communes de Chautagne



Légende

- Cours d'eau et réservoir d'eau
- ▨ Zone humide (2015)
- ▨ Zone humide classée RAMSAR
- Contour de la communauté de communes
- Limites communales

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALU 75m de l'IGN.

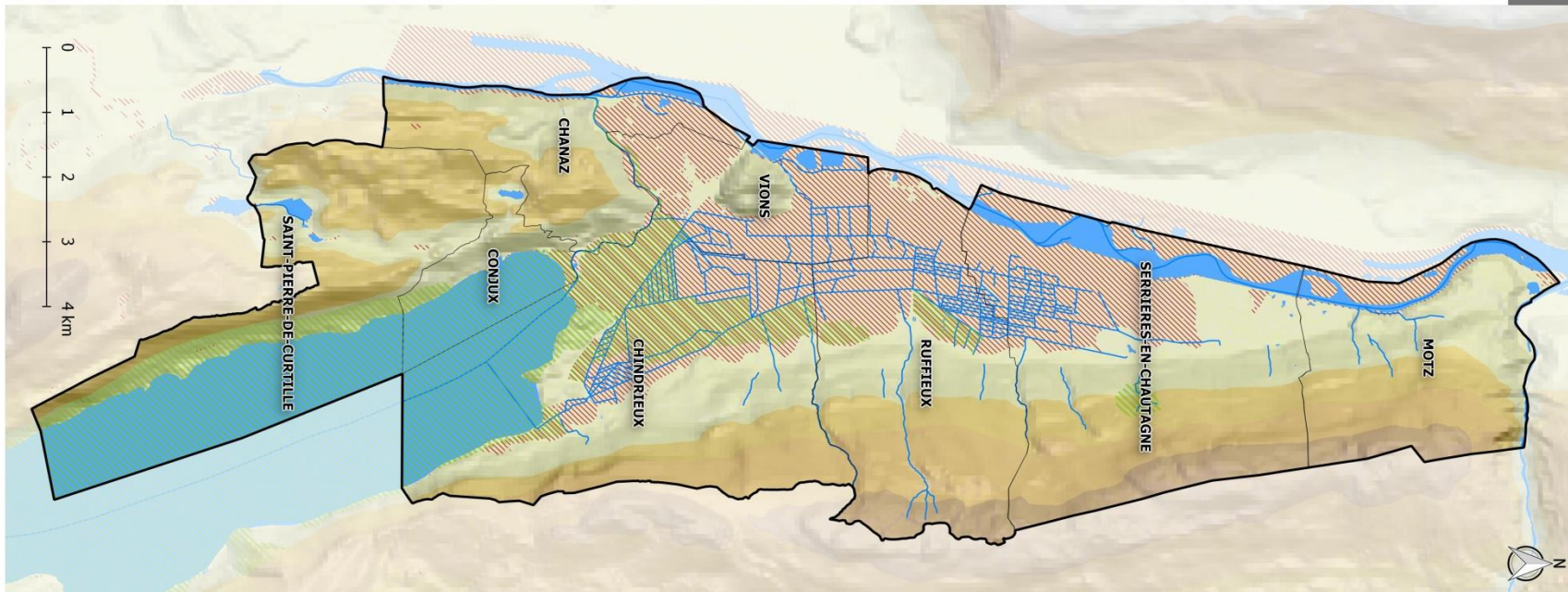
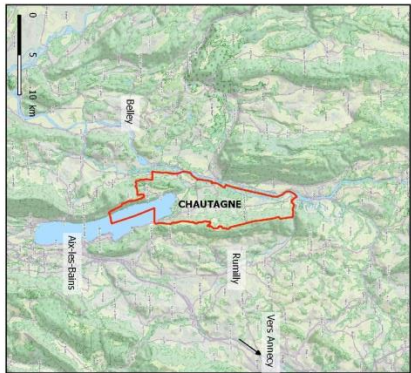


Figure 96: ENVIRONNEMENT : Hydrographie-EPODE



Carte de localisation

Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
- Mise à jour le 29/9/2016 -

5.2.3 QUALITE DES COURS D'EAU

Rappel réglementaire

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- L'état **écologique** d'une masse d'eau de surface est déterminé par le suivi des communautés biologiques liées à la faune et à la flore et sous-tendus par des paramètres physico chimiques et hydro morphologiques.
- L'état **chimique** d'une masse d'eau de surface concerne le respect des normes de qualité environnementales vis-à-vis de différentes catégories de micropolluants (pesticides, métaux lourds...). Deux classes d'état chimique sont définies : bon / mauvais (non atteinte du bon état).

En Chautagne

Dans le cadre du Contrat de Bassin du Lac du Bourget, entre 2003 et 2009, un suivi de la qualité des rivières a été mis en place, par le CISALB, afin de mesurer les effets des actions de dépollution. Ce suivi a porté sur l'eau, les sédiments, les invertébrés et les poissons.

Les cours d'eau de Chautagne étaient donc également concernés par ce suivi.

38 stations de mesures ont permis de constituer un réseau complémentaire aux réseaux RCS/RCO de l'Agence de l'eau.

Masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Paramètres justifiant le report d'échéance au-delà de 2015
	État	Échéance	Échéance	Échéance	
Leyse amont	Bon état	2015	2015	2015	
Leyse aval	Bon potentiel	2027	2021	2027	Pesticides, continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, substances dangereuses, substances prioritaires, gestion quantitative
Albanne	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, morphologie, pesticides, gestion quantitative
Hyères	Bon état	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie, continuité, micropolluants organiques, métaux, substances dangereuses, gestion quantitative
Sierroz amont	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, pesticides, morphologie, gestion quantitative
Sierroz aval	Bon potentiel	2027	2015	2027	Substances dangereuses, pesticides, morphologie, continuité, gestion quantitative
Tillet	Bon potentiel	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables
Belle-Eau	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, morphologie, pesticides
Grand canal de Chautagne	Bon potentiel	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie
Canal de Savières	Bon potentiel	2015	2015	2015	
Lac du Bourget	Bon état	2021	2015	2021	Pesticides, hydrologie

Figure 97: Etat de la ressource en eau-Source : contrat Lac 2011 - 2017

- Si on considère les trois principaux cours d'eau présents sur le territoire : le Rhône, le Canal de Chautagne et le Fier, des mesures de qualité des eaux sont faites par « Eau France » sur plusieurs stations :

- Le CANAL DE CHAUTAGNE A RUFFIEUX,
- Le RHONE A RUFFIEUX,
- Le RHONE A CULOZ,
- Le FIER A MOTZ.

Les mesures révèlent une amélioration générale de la qualité chimique des eaux ces 5 dernières années, passant d'un état qualifié de « MAUVAIS » à « BON » entre 2011 et 2016.

L'état écologique reste quant à lui « BON » à « TRES BON » en fonction des années et des stations de mesures (Source Eau France).

Remarque : la station du Fier à Motz relève en 2016 un « MAUVAIS » état chimique de l'eau.

A Conjux des irrégularités ont également été soulevés, avec notamment, un dépassement de la limite pour le chlorure de vinyle, induisant la mise en place d'un suivi renforcé en 2017.

5.2.4 L'EAU SOUTERRAINE : HYDROGEOLOGIE

Deux nappes distinctes superposées sont localisées dans le périmètre du PLUi :

- La « **nappe supérieure** » ou perchée qui se développe dans les formations tourbeuses semi-perméables saturées en eau. Elle n'est pas exploitable pour l'alimentation en eau potable mais joue un rôle considérable sur la biodynamique locale. Elle occupe le sud-est de la plaine alluviale de Chautagne.

Elle est alimentée par :

- les précipitations,
- le débordement de la nappe inférieure en période de hautes eaux dans sa partie nord,
- les apports latéraux du coteau est, au sud du chef-lieu de Serrières.

Le Rhône joue un rôle minime dans l'alimentation de cette nappe supérieure. L'exutoire de cette nappe est lié aux nombreux drains présents au sud de la plaine déchaumage. En effet, dans la tourbe l'eau est pratiquement immobile, la circulation de l'eau se fait gravitairement suivant la pente (0,1% de pente en moyenne) dans les horizons superficiels. Il semble que le Canal de Savières soit le principal exutoire de cette nappe.

- La « **nappe inférieure** » se développe dans les formations grossières des alluvions fluvio-glaciaires et s'étend sur l'ensemble de la zone de plaine. Elle est en relation directe avec le Rhône. Cependant, dans l'état actuel, le fleuve ne joue pas un rôle majeur dans son alimentation

Les données piézométriques prouvent que cette nappe inférieure est en charge en plusieurs points du marais de Chautagne, mais il n'est pas possible

actuellement de définir plus précisément les relations entre les deux aquifères.

La nappe inférieure, sous pression, pourrait donc contribuer à l'alimentation de la nappe supérieure.

L'exutoire de cette nappe à l'ouest, est l'axe du Rhône, au sud le Canal de Savières et le lac du Bourget à l'est de la plaine.

D'autres aquifères sont implantés sur le versant est de la Montagne du Gros Foug, du Mont Clergeon ou de Cessens. Ces aquifères sont constituées par les différents calcaires. Les eaux ressortent au contact avec les marnes Hauteriviennes plus imperméables ou molasses gréseuses.

Le territoire de la Communauté de Communes de Chautagne est concerné par 2 masses d'eau souterraines identifiées (cf. carte ci-dessous) :

- **Les « Alluvions marais de Chautagne et Lavours » (FRDG 330) :**

Géographiquement, cette masse correspond à la vallée du Rhône entre Seyssel et Massignieu-de-Rives.

De Seyssel à Culoz, les matériaux graveleux, assez perméables, ont une puissance dépassant 30 m, voire 100 m en certains endroits. Cette " fosse à graviers " s'amenuise vers le sud dans l'axe de la vallée du Rhône où les alluvions sont épaisses de 10 à 15 m. En Chautagne proprement dite, cet amenuisement va jusqu'à la disparition des alluvions grossières sous le remplissage limono-tourbeux holocène (80 cm au niveau du verrou de Châtillon).

La nappe est libre en amont des plaines et au niveau du Rhône. Elle devient captive sous les tourbières et les intercalations de dépôts fins. La nappe est artésienne dans la partie centrale du marais de Lavours et plus faiblement dans la Chautagne centrale. La nappe est soit captive sous des limons et/ou tourbes très peu perméables (Chautagne méridionale, maris de Lavours), soit libre avec ou sans limons de couverture (secteurs à proximité du Rhône) ; elle est alors peu vulnérable à vulnérable.

- Les « **Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône** » (FRDG511) :

La masse d'eau de l'avant-pays savoyard est globalement peu aquifère et rassemble différents types de formations non ou peu perméables et d'aquifères. Originellement, elle correspond à une plate-forme carbonatée de faciès jurassien, d'épaisseur modeste surmontée de dépôts molassiques, où se sont déposées d'épaisses séries d'argilites, de grès et de sables passant à des conglomérats.

Ces milieux sont donc globalement imperméables, mais peuvent localement être aquifères. Selon les types de d'aquifère identifiés sur la masse d'eau, les états hydrauliques et les types d'écoulement sont les suivants :

- Aquifères calcaires : libres et karstiques
- Aquifères des formations quaternaires : libres et poreux
- Aquifères molassiques : libres et captifs associés, multicouches et poreux

Ces masses d'eau sont qualifiées d'un bon état quantitatif et chimique en 2013 par le SDAGE.

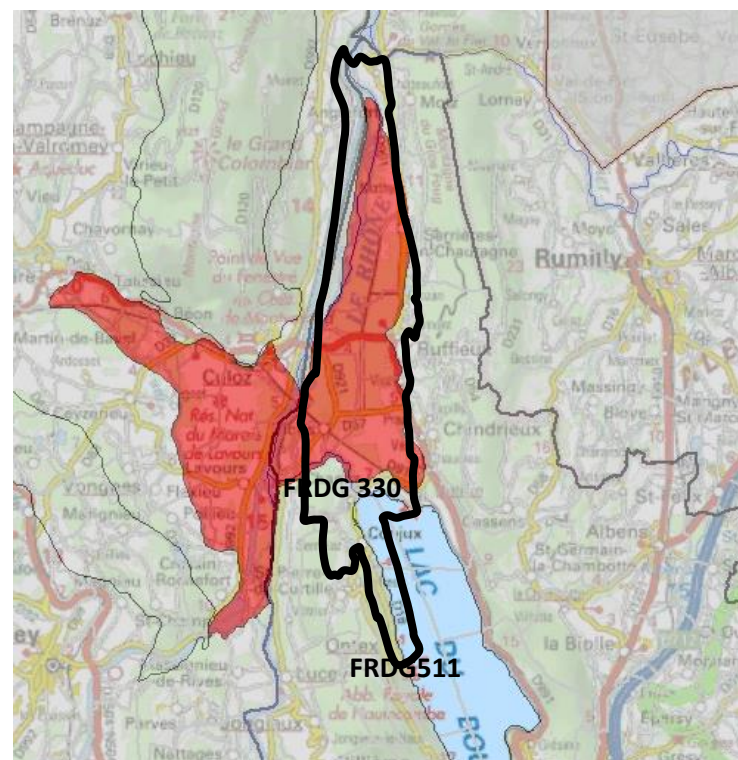


Figure 98: Les masses d'eau souterraines du territoire de Chautagne

5.2.5 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SA GESTION

Communes	Organismes compétents	Mode de gestion
MOTZ	COMMUNE	REGIE
SERRIERE EN CHAUTAGNE	COMMUNE	DSP à VEOLIA
VIONS	COMMUNE	COMMUNE
CHANAZ	COMMUNE	REGIE
SAINT PIERRE DE CURTILLE	COMMUNE	COMMUNE
RUFFIEUX	COMMUNE	REGIE
CHINDRIEUX	COMMUNE	AFFERMAGE + SIVU du Rigolet
CONJUX	COMMUNE	AFFERMAGE

Figure 99: Alimentation en eau potable-Compétences

Origine de la ressource

Les communes sont alimentées par un ensemble de sources réparties sur le territoire. Un gros volume de la ressource est également prélevé dans la nappe phréatique « inférieure » de la plaine de Chautagne.

- La nappe inférieure constitue en effet un aquifère (environ 25 millions de m³) exploitable pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs pompages dans la nappe sont donc en place (Prélèvements effectués dans la nappe inférieure de Chautagne : environ 120 000 m³/an).

Ils sont précisément localisés avec leurs périmètres de protection sur la carte 4: Captages d'eau potable et périmètres de protection – Sites de prélèvements pesticides en annexe 3 au 1/40 000ème. Voir carte servitudes

Du nord au sud, il s'agit :

Du pompage du Puits des Îles implanté au sud de la commune de Motz. Il exploite la nappe libre d'accompagnement du Rhône. Il dispose d'un périmètre de protection défini par l'Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Motz; Régularisation de la dérivation des eaux; Mise en place des périmètres de protection Puits des îles ; daté du 8 décembre 2000.

Du pompage du Puits Gravier, implanté sur la commune de Chanaz en rive droite du canal de Savières au nord du chef-lieu de Chanaz. Il exploite la nappe alluviale inférieure d'accompagnement du Rhône. Elle est libre sur le secteur. Il dispose d'un périmètre de protection défini par l'Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour les travaux d'alimentation en eau potable du SIAE de Lucey-Chanaz ; Dérivation des eaux et création des périmètres de protection du Puits du Gravier ; daté du 25 mai 1993.

Du pompage de Portout implanté sur la commune de Conjux à l'extrémité sud-ouest de la plaine de Chautagne au nord-ouest du Lac du Bourget. Les périmètres de protection de ce captage ont été définis par M. Gérard NICLOUD dans son rapport sur les conditions hydrogéologiques de protection du Puits de Conjux-Portout daté du 4 juillet 1980.

Du pompage de Barbellion. L'alimentation de cette ressource est mixte et est issue pour partie du réseau karstique des calcaires du Portlandien du Mollard de Vions et des alluvions qui contiennent la nappe d'accompagnement du Rhône. Son périmètre de protection a été défini par M. Gérard NICLOUD dans un rapport géologique daté du 26 novembre 1987. Il n'a pas été cartographié car son emprise reste imprécise.

Pompage	Communes	Ressource	Périmètres de protection
Puits des Îles	Motz (sud de la commune)	nappe libre d'accompagnement du Rhône	DUP du 8 décembre 2000
Puits Gravier	Chanaz (rive droite du canal de Savières au nord du chef-lieu de Chanaz)	nappe alluviale inférieur d'accompagnement du Rhône	DUP du 25 mai 1993
Portout	Conjux (extrémité sud-ouest de la plaine de Chautagne au nord-ouest du Lac du Bourget)	/	DUP du 4 juillet 1980
Barbollion	Vions	ressource mixte : réseau karstique des calcaires du Portlandien du Mollard de Vions et alluvions de la nappe d'accompagnement du Rhône	DUP du 26 novembre 1987 (pas sur la carte)

Figure 100: Ressource en eau

• De nombreuses autres aquifères sont captés pour l'alimentation en eau potable des communes de la communauté de communes de Chautagne. Ces ressources sont implantées sur le versant est de la Montagne du Gros Foug, du Mont Clergeon ou de Cessens. Elles sont également précisément localisées avec l'emprise de leurs périmètres de protection sur la carte 4 au 1/40 000ème, en annexe. Voir carte servitudes.

Du nord au sud nous pouvons citer les sources captées :

- **implantées sur la commune de Serrières en Chautagne :**
 - **Venaize 1 et 2 ; Clarafond 3, Clarafond Nordou Chevignay.** Elles alimentent la commune de Serrières en Chautagne. Ces captages disposent de périmètres de protection définis par l'Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable commune de Serrières en Chautagne; captages de Chevignay, Clarafond 3, Venaize et Vovray ; Régularisation de la dérivation des eaux et mise en place des périmètres de protection ; daté du 18 novembre 2004.
 - **Clarafond Sud** qui alimente en eau potable la commune de Motz. Il dispose d'un périmètre de protection défini par l'Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la ressource en eau potable ; Commune de Motz ; Captage de Clarafond (ouvrage sud) situé sur la commune de Serrières en Chautagne Régularisation de la dérivation des eaux ; Mise en place des périmètres de protection ; Travaux à réaliser sur le territoire de Serrières en Chautagne, daté du 11 octobre 2001.

L'aquifère de ces ressources est constitué par les calcaires du jurassique et du Valanginien. Les eaux ressortent au contact avec les marnes Hauteriviennes plus imperméables.

- **Vovray**, en limite sud de la commune de Serrières, émerge au contact de l'Urgonien et de la Molasse. Ce captage alimente la commune de Serrières-en-Chautagne et dispose de périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les

travaux d'alimentation en eau potable commune de Serrières en Chautagne ; captages de Chevignay, Clarafond 3, Venaize et Vovray ; Régularisation de la dérivation des eaux et Mise en place des périmètres de protection ; daté du 18 novembre 2004.

- **implantées sur la commune de Ruffieux :**

- **Lachat amont et aval.** Elles émergent au pied de la falaise de calcaires Urgonien au contact avec la molasse gréseuse et marneuse moins perméable.
- **Montagnet nord et sud.** Elles émergent des éboulis (constitués de blocs de calcaires emballés dans une matrice sableuse) qui recouvrent les calcaires du Crétacé qui constituent l'aquifère principal.

Elles alimentent en eau potable la commune de Ruffieux et disposent de périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Ruffieux, captages de Lachat et Montagnet ; Dérivation des eaux et création des périmètres de protection ; daté du 18 Mars 1999.

- **implantées sur la commune de Chindrieux :**

- **Chevigneux amont et aval,** alimentant la commune de Chindrieux. Elles émergent au pied de la falaise de calcaires Urgoniens au contact avec la molasse gréseuse et marneuse moins perméable.
- **Lachat.** Elle émerge de dépôts morainiques et d'altérations qui recouvrent les calcaires Valanginien qui constituent l'aquifère principal.
- **Expilly et Rigolet.** Ces deux sources sont issues d'un aquifère calcaire Jurassique supérieur du Valanginien bloqué par les marnes Hauteriviennes.

Elles alimentent en eau potable la commune de Chindrieux et disposent de périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Chindrieux régularisation de la dérivation des eaux et mise en place des périmètres de protection des captages de Rigolet nord et Chevigneux amont.

- **implantées sur la commune de Vions :**

Barbollion. L'alimentation de cette ressource est mixte et est issue pour partie du réseau karstique des calcaires du Portlandien du Mollard de Vions et des alluvions qui contiennent la nappe d'accompagnement du Rhône.

Communes	Sources	Aquifères	Communes alimentées	Périmètres de protection
Serrières en Chautagne	Venaize 1 et 2	calcaires du jurassique et du Valanginien	Serrières en Chautagne	DUP du 18 novembre 2004.
	Clarafond 3			
	Chevignay			
	Clarafond Sud		Motz	DUP du 11 octobre 2001
	Vovray	calcaires Urgoniens	Serrières-en-Chautagne	DUP du 18 novembre 2004.
Ruffieux	Lachat amont et aval	calcaires Urgoniens	Ruffieux	DUP du 18 Mars 1999
	Montagnet nord et sud	éboulis (blocs de calcaires emballés dans une matrice sableuse) qui recouvrent les calcaires du Crétacé		

Chindrieux	Chevigneux amont et aval	calcaires Urgoniens	Chindrieux	?
	Lachat	dépôts morainiques et d'altérations qui recouvrent les calcaires Valanginien		
	Expilly et Rigolet	calcaire Jurassique supérieur du Valanginien		

Figure 101: ressource en eau-aquifères

Fonctionnement par commune

Il convient de rappeler que la pérennisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de la Chautagne et de l'Albanais se fera par la mobilisation du forage de situé sur la Commune de Serriere en Chautagne

Néanmoins la mobilisation de cette ressource n'est pas possible à court terme, par contre une optimisation et une mutualisation des ressources actuelles permettra de répondre aux besoins à l'horizon du PLUI en cours d'élaboration.

Les éléments en notre possession sont les SDAEP de Chautagne réalisés en 2012, en particulier L'extrait du bilan ressources/besoins figure en annexe

Les éléments nouveaux postérieurs aux études 2012 sont :

- Des étiages sévères relevés en novembre 2017 en particulier sur les sources gravitaires les plus hautes :

La source de Clarafond Sud qui est captée par la commune de Motz à connu un tarissement de Lachat haut sur la Commune de Ruffieux s'est également tarie

La source de Vovray sur la Commune de Serrière en Chautagne et les source de Montagnet sur la Commune de Ruffieux ont eu un débit d'étiage inférieur au débit de 2009 pris en compte dans les SDAEP

- Une unité de traitement à été installées sur la Source du Rigolet
- La régularisation du prélèvement au puit de Portout pour la Commune de Conjux avec une autorisation pour un volume inférieur à celui pris en compte dans le SDAEP
- Le transfert de la compétence eau potable des Communes à Grand Lac qui entraine la dissolution du syndicat du Rigolet et permet la mutualisation des ressources par l'ouverture de l'interconnexion entre Chanaz et Conjux et la mise en œuvre d'interconnexion entre les Communes

Fonctionnement des unités de distribution

MOTZ

La commune de Motz possède deux ressources :

- La source de Clarafond qui peut tarir, un tarissement a été constaté début novembre 2017
- Le pompage des Iles qui est largement suffisant pour alimenter toute la Commune et secourir ou compléter l'alimentation de la Commune de Serrière en Chautagne et ou les Communes de Ruffieux et Chindrieux

Il n'y aucun problème quantitatif pour l'alimentation en eau potable de la Commune

L'eau est distribuée sans traitement préventif, la mise en œuvre d'un système préventif permettrait de garantir les respect les limites réglementaires.

Beaucoup de secteurs ne disposent pas de défense incendie conforme, en particulier la zone de loisir.

SERRIERE EN CHAUTAGNE

La commune de Serrières en Chautagne possède plusieurs ressources :

- Le Captage Vovray

le secteur desservi ne peut pas être secouru, la ressource est suffisante pour l'alimentation du secteur mais le moindre incident peut entraîner des ruptures d'alimentation, il n'est pas prévu d'aménagement de secours à ce jour.

- Les Captages de Chevignay, de Venaize (540 m), de Clarafond (540 m).

Les ressources sont suffisantes pour répondre au besoin de La Commune.

Le secteur de Mouton connaît un problème de pression, il serait opportun de connecter ce secteur sur le réseau de Motz soit la création d'une liaison de 450 mètres en fonte DN 100 mm

Beaucoup de secteurs ne disposent pas de défense incendie conforme, en particulier la zone d'activité

RUFFIEUX

La commune de Ruffieux possède plusieurs ressources :

- Les Captages de Montagnet Nord et de Montagnet Sud ;

Le secteur desservi ne peut pas être secouru, la ressource n'est pas suffisante pour l'alimentation du secteur défini et mis en œuvre en 2014.

En octobre 2017, suite à un étiage sévère il a été nécessaire de remettre en service un ancien pompage en secours et réapprovisionner le réservoir de Montagnet par Camion-citerne en complément de la ressource

Il est prévu dès début 2018 des aménagements afin de palier à ce manque de ressource sur le secteur.

En cas de besoin il est envisagé une installation complémentaire de surpression pour réalimenter le réservoir de Montagnet

- Le Captage de Lachat Haut, ce captage est abandonné pour l'instant, il était tari en novembre 2017

- Le Captage de Lachat Bas, ce captage dessert tous les autres secteurs, la ressource est suffisante pour desservir la totalité de la Commune hors secteur desservi par la source de Montagnet,

La conséquence est que la commune fonctionne avec une seule ressource un problème sur cette ressource aurait de graves conséquences.

Une interconnexion avec le réseau de Serriere en Chautagne permettrait de sécuriser l'alimentation

CHINDRIEUX

La commune de Chindrieux possède plusieurs ressources gravitaires

- Captage de Chevigneux Bas,
- Captage de Chevigneux Haut,
- Captage d'Expilly Haut,
- Source et pompage du Rigolet.

L'organisation de la distribution est très compliquée avec une optimisation des ressources gravitaires situées sur le haut de la commune, les hameaux du haut de la commune étant alimentés par surpression

La ressource principale, source et pompage du Rigolet est partagée avec les communes de l'Albanais, l'utilisation et la gestion de cette ressource sont gérées par le Syndicat du Rigolet.

Un respect strict du droit d'eau de la Commune de Chindrieux ne permet pas de répondre aux besoins futurs, toutefois le dispositif de pompage vers l'Albanais ne permet pas d'utiliser le droit d'eau attribué aux Communes de l'Albanais, Cessens, Saint Germain et la Biolle ?

Il convient également de rappeler qu'à ce jour l'autorisation réglementaire « arrêté de DUP » pour la source du Rigolet n'a pas été délivré

Equipements et performance des réseaux en 2012

Communes	vannes/ robinets	ventouses	régulateurs de pression	vidanges/ purges	branchements
Chindrieux	116	18	9	21	792
Conjux	38	5	2	3	211
Motz	55	3	8	10	278
Ruffieux	86	2	3	11	489
Serrières	79	8	10	8	620
Saint Pierre de Curtille	37	4	1	8	221
Vions	31	1	1	1	214
total	442	41	34	62	2825

Extraits du Schéma AEP.

Communes	linéaire de distribution (km)	Volume journalier moyen (m3)	Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	Type de réseau	Fuites (m3/j)	Indice linéaire de fuites (m3/j/km)	Etat du réseau
Chindrieux	27,7	207,5	7,5	Rural	73,9	2,7	médiocre
Ruffieux	17,6	144,5	8,2	Rural	93,6	5,3	mauvais
Serrières en Chautagne	20,3	212,8	10,5	Intermédiaire	98,4	4,8	médiocre
Motz	16,2	118,0	7,3	Rural	110,4	6,8	mauvais
Saint Pierre de Curtille	18,7	166,4	8,9	Rural	18,7	1,0	bon
Conjux	2,2	333,3	151,5	Urbain	4,7	2,2	bon
Hautecombe	20,5	287,5	14,0	Intermédiaire	109,5	5,3	médiocre
Chanaz Vions							

La performance des réseaux peut être qualifiée de mauvaise.

5.2.6 EVOLUTION DES BESOINS ET CONSOMMATIONS -EAU POTABLE.

Le bilan du schéma AEP Albanais-Combe de Savoie, dont les résultats ont été présentés en 2017, estime que sur les 8 communes, 4 sont excédentaires, pouvant absorber le développement futur, tandis que 1 commune est déficitaire, 1 à l'équilibre et 1 dispose d'une ressource limitée.

Les bilans besoins ressources font apparaître la nécessité d'augmenter l'apport en ressource sur les unités de distribution de Chindrieux, Ruffieux, Hautecombe et Saint Pierre de Curtille / Chanaz. Les propositions permettant la satisfaction du bilan besoins ressources à l'échelle du syndicat sont détaillées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Ils portent entre autres sur :

- Amélioration de la gestion du réseau actuel :
- Mise en conformité des ouvrages ; Renouvellement du parc de compteur particulier ;
- Réduction des pressions trop fortes sur certains tronçons.
- Modification du fonctionnement du réseau : Renforcement du réseau ; Maillages et interconnexions ; Extension du réseau.

L'ensemble des aménagements étudiés sont présentés à l'intérieur du schéma directeur AEP



Excédentaire

Moins de 80% de la ressource utilisée



Limité

Entre 80 et 90% de la ressource utilisée



Equilibré

Entre 90 et 100% de la ressource utilisée



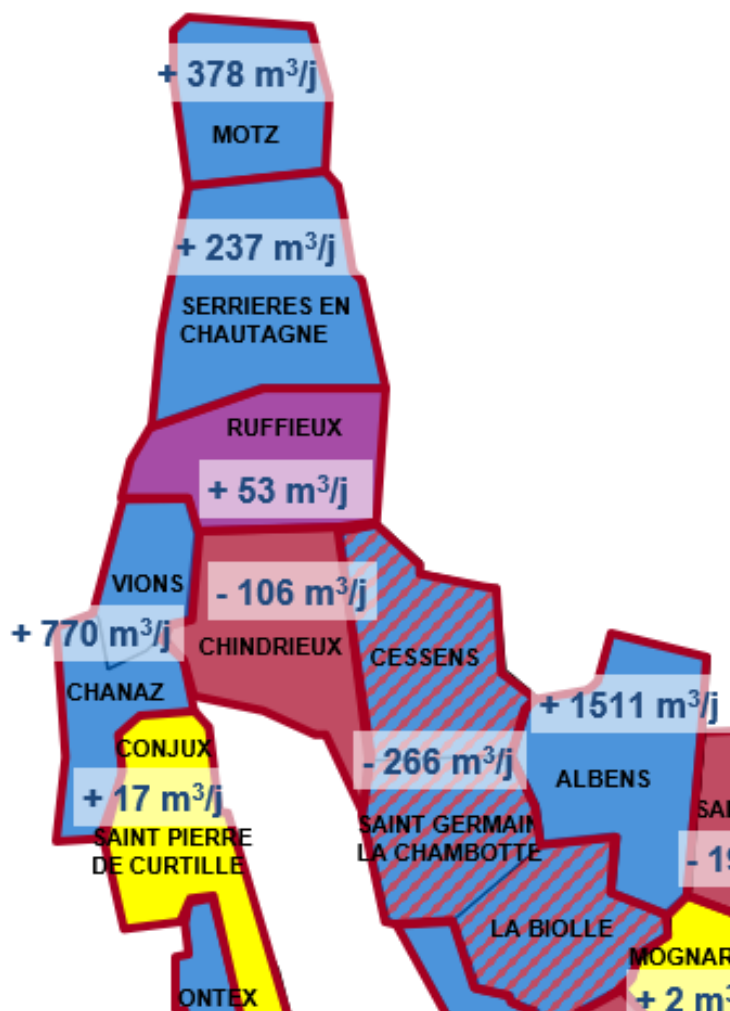
Déficitaire

Besoins supérieurs aux ressources



Sécurisation

Compléments apportés par une autre collectivité



Communes	Besoins futurs (m3/j)	Ressource futures (m3/j)	Bilan (m3/j)	Situation	Besoins supplémentaires pour être en situation excédentaire (m3/j)
Chindrieux	435,75	435,2	-0,55	Déficitaire	109,5
Ruffieux	265,8	327,1	61,3	Equilibré	5,1
Serrières en Chautagne	377,7	604,8	227,1	Excédentaire	
Vovray	23	40	17	Excédentaire	
Motz	221,95	600	378,05	Excédentaire	
Saint Pierre de Curtille Conjux	268	280	12	Limité	55,0
Hautecombe	455,96	298	-157,96	Déficitaire	272,0
Chanaz Vions	630,25	880	249,75	Excédentaire	

Ressources alternatives au fonctionnement des réseaux

Le phasage des travaux sur les réseaux est exposé dans le SDAEP, il s'agira de consulter le SDAEP de la Chautagne en annexe du PLUi.

5.3 RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX USEES

Selon l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la LEMA), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ainsi, les communes ou EPCI sont dans l'obligation de définir des schémas directeurs d'assainissement collectif et pluvial. Cette démarche peut être associée à l'élaboration du PLU sans que cela ne constitue une obligation.

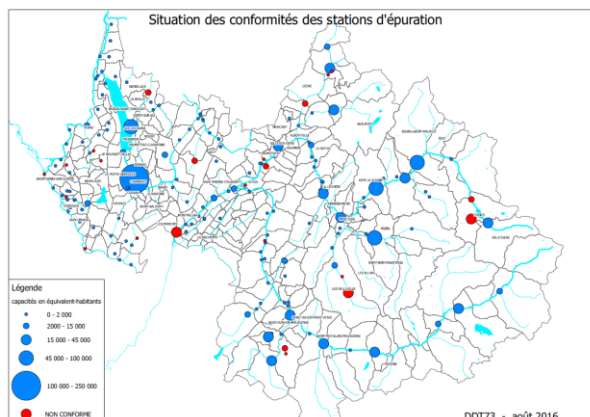
Réseau d'assainissement en Chautagne

Communes	STEP	Organismes compétents	Mode de gestion	Année mise en service	Capacité nominale	Population actuelles	Populations future
MOTZ		COMMUNE	REGIE	2007	200 EH	435	469
SERRIERE EN CHAUTAGNE		COMMUNE	DSP à VEOLIA	1998	1600 EH	1228	1304
VIONS		COMMUNE	gérance	2006	450 EH	417	417
CHANAZ	Molliat	COMMUNE	REGIE	1981	600 EH	510	510
				2007	470 EH		
SAINT PIERRE DE CURTILLE		COMMUNE	REGIE	1999	330 EH	493	523
RUFFIEUX	La loi	COMMUNE	gérance	1983	120 EH	847	875
	Saumont			2006	1200 EH		
CHINDRIEUX		COMMUNE	affermage	1972	1700 EH	1353	1445
CONJUX		COMMUNE	affermage	1999	300 EH	201	208

Figure 102: Les STEP

L'épandage est le mode de traitement des boues le plus répandu, ce qui suppose de préserver des surfaces agricoles suffisantes au vu des réglementations en vigueur (volume limite par unité de surface, distance minimale aux espaces habités, etc.). Les stations d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac, du fait des volumes pris en charge, traitent leurs boues par incinération, ainsi que compostage dans le cas d'Aix-les-Bains (7% du tonnage de matières sèches).

Qualité de fonctionnement des stations d'épuration



La carte ci-après extraite de l'Observatoire des Territoires de la Savoie montre que sur la Chautagne, toutes les stations d'épuration sont conformes (août 2019), celles-ci sont dimensionnées pour 0-2000 EH.

Le département de la Savoie dispose d'un parc de près de 180 stations d'épuration :

- 120 stations d'épuration traitent moins de 2 000 équivalents-habitants (Eh)
- 27 traitent une pollution comprise entre 2 000 et 15 000 Eh et sont donc soumises à l'échéance réglementaire de mise en conformité du 31 décembre 2005.
- 23 traitent des agglomérations de plus de 15 000 Eh et sont à ce titre soumises à l'échéance du 31 décembre 2000.

5.3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRAVAUX 2018-2030

Grand Lac a pris une délibération en date du 7 juin 2018, relative à la programmation des travaux d'assainissement sur la période 2018-2030. En effet plusieurs installations sont sous dimensionnées ou ne permettent pas d'absorber le développement projeté. Ces travaux sur le réseau visent un maillage complet des entités urbaines, en assainissement collectif.

De plus Grand Lac a mandaté SAFEGE pour réaliser une étude prospective concernant l'adéquation ressource/besoin à l'horizon 2030, et la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement et perspective de développement.

L'étude figure dans les annexes Sanitaires.

Création et extension de stations d'épuration

COMMUNE	PROJET	MONTANT € HT	CALENDRIER
MOTZ	Step	500 000 €	2019
ST GIROD	Chef Lieu	195 000 €	2019
ALBENS	Transfert Aix	3 200 000 €	2020
SAINT PIERRE	Extension Lagune	300 000 €	2021
LE BOURGET DU LAC	Extension Step Technolac	6 000 000 €	2023
CHANAZ	Remplacement - Extension Step Canal	1 650 000 €	2024
MOTZ	Extension Step Chef lieu	72 000 €	2028
TOTAL		11 917 000 €	

Création de réseaux

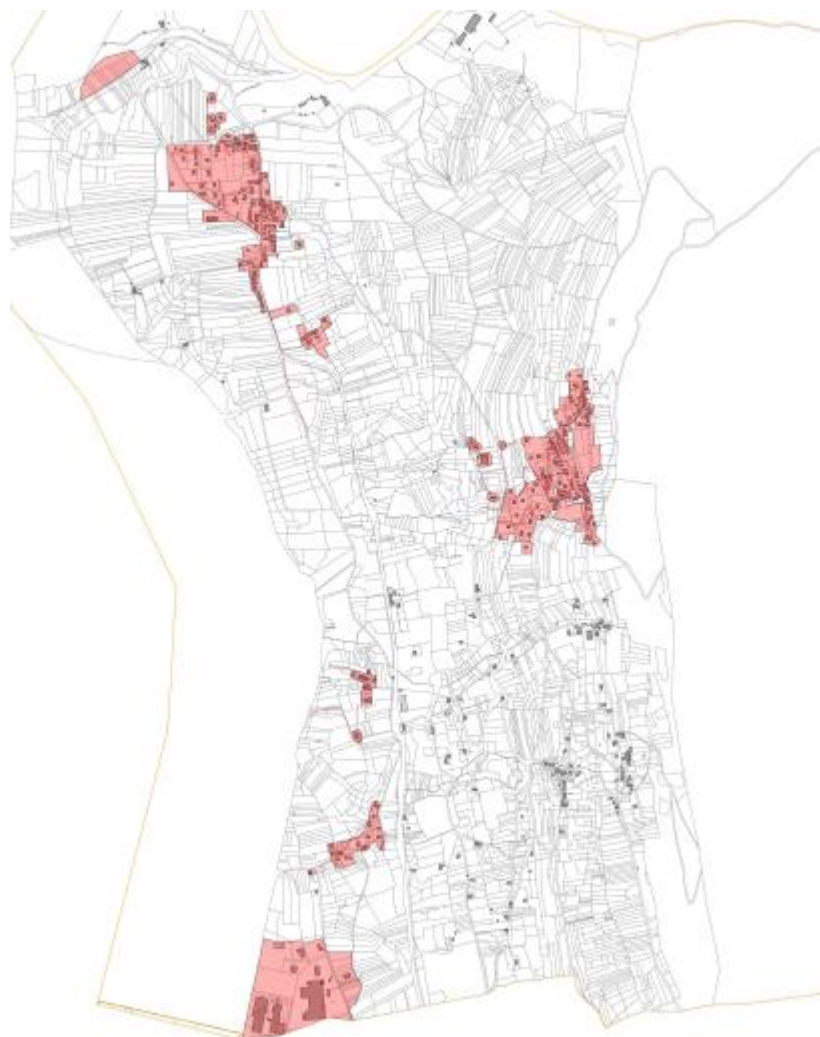
Toutes les communes de l'EPCI disposent d'une station d'épuration. Des travaux sont prévus sur la STEP de Motz à horizon 2030.

COMMUNE	PROJET	MONTANT € HT	CALENDRIER
ST OFFENGE	Crouzet	455 000 €	2019
MOTZ	Transit Chateaufort- step	175 000 €	2019
MOTZ	Chateaufort	380 000 €	2019
MOTZ	Langefan	180 000 €	2019
CHINDRIEUX	Viuz	605 000 €	2020
MOTZ	ZI	130 000 €	2020
MOTZ	Les Iles	270 000 €	2020
GRESY	Dagands	165 000 €	2021
EPERSY	Chef Lieu	36 000 €	2021
CHINDRIEUX	Chevigneux	635 000 €	2021
MONTCEL	Chapelle	302 000 €	2022
EPERSY	Dagands	210 000 €	2022
ST OURS	Chef Lieu	146 000 €	2022
CHINDRIEUX	Portout	80 000 €	2022
CONJUX	Viallier / Cartout	205 000 €	2022
GRAND LAC	Transfert Aix - Bourget	3 200 000 €	2023
CHANAZ	Chanaz-Rhone	660 000 €	2023
CONJUX	Rosalier	225 000 €	2024
LA BIOLLE	Blanchard	223 000 €	2024
CHANAZ	Desserte Portout	135 000 €	2024
CHANAZ	Portout - Chanaz	858 000 €	2024
ST OURS	Remollard	43 000 €	2025
CHANAZ	Grandes Vignes	135 000 €	2025
CONJUX	Transfert Portout	344 300 €	2025
CONJUX	Vignes Bernoux / Les Corriaz	134 000 €	2025
MOTZ	Chef Lieu	60 000 €	2028
DESSERTER PC	GRAND LAC	1 500 000 €	
TOTAL		11 491 300 €	

Assainissement non collectif

La communauté de communes de Chautagne a repris la compétence SPANC depuis le 1er janvier 2014. Le SPANC était assuré en régie pour 8 communes. Depuis la fusion avec Grand Lac, la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence eau et assainissement.

Le programme d'assainissement a été révisé en 2018, en lien avec la délibération prise à Grand Lac concernant l'aménagement des réseaux



Légende

■ Zonage d'assainissement collectif
— Réseau eau usée

□ Parcelle
□ Limite communale

Gestion des eaux pluviales :

Absence de données

2 LES ESPACES NATURELS : UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER

1.1 Les zonages réglementaires

➤ Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et les Sites d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats, faune, flore.

Le territoire de Chautagne est concerné par **3 sites Natura 2000** :

- **ZPS-SIC : Ensemble Lac du Bourget – Chautagne-Rhône : 8189ha FR8201771** (arrêté du 17/10/2008) DOCOB OUI
Toutes les communes sont concernées

- **SIC : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard : 3150.5ha FR8201770** (arrêté: 30/08/2006) DOCOB OUI
Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille
- **ZPS : Avant Pays Savoyard 3118.8ha FR8212003** (arrêté en vigueur : 06/04/2006) DOCOB NON
Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille

➤ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Ils ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Le site est concerné par **1 APPB** :

APPB 031 – Ile de Chautagne-Malourdie : FR3800209 d'une superficie de 559,1764 ha, elle est répartie sur 3 communes, Motz, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne. Cet Arrêté a été signé en 1990. Le site est constitué de pelouses permanentes denses et steppes médio-européennes, de bois de peuplier-tremble, d'aunaies-frainaises, de gravières... Il abrite de nombreuses

espèces d'oiseaux protégées et certains mammifères remarquables tels que le castor (*Castor fiber*).

➤ *ENS*

Les espaces naturels sensibles des départements ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Chaque site est délimité par une zone d'intervention et une zone d'observation. La zone d'intervention est le secteur présentant les enjeux écologiques sur laquelle le Département ou la collectivité responsable tend à être propriétaire des terrains en vue de mettre en œuvre les actions de préservation et de valorisation. La zone d'observation est une zone de veille écologique pouvant faire l'objet de partenariats avec les agriculteurs et d'acquisitions par la collectivité responsable en cas d'opportunités.

Les communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille sont concernées par un ENS sur leur territoire.

➤ *RAMSAR*

Une zone humide d'importance internationale de convention de Ramsar fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

C'est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dont le traité a été signé en 1971 sur les bords de la mer Caspienne (Iran). Son entrée en vigueur date de 1975, la ratification par la France de 1986. L'inscription à la liste mondiale des zones Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale.

Toutes les communes sont concernées par des zones humides d'importance internationale découlant de la convention RAMSAR sauf la commune de Motz : Marais de Chautagnes.

1.2 Les zonages naturels d'intérêt majeur

➤ *Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique*

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

L'objectif principal est une connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire est concerné par **12 Znieff de type 1 et 4 Znieff de type 2**.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

➤ *Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

La Directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs : la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

L'ensemble du territoire de la communauté de communes de Chautagne est concerné par une Zone Importante pour la Conservation pour les Oiseaux.

ZICO : Zone n°RA13 de 9350ha, la zone est composée de lac, marais, prairies humides et terres agricoles. A titre non exhaustif on peut retrouver sur le site de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses telles que le Grèbe huppé, le Blongios nain, le Milan noir... Les principaux hivernants sont le Grand cormoran, le Butor étoilé, les Fuligules morillon et milouin...

➤ *Zones humides*

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Savoie ainsi qu'en Isère, un inventaire des Zones Humides a été entrepris par les conservatoires d'espaces naturels (CEN38 et CEN73) au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance. En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Sur le territoire **29 zones humides ont été identifiées ainsi que 4 tourbières**. Elles sont à protéger et nécessitent une vigilance importante dans leur zone d'alimentation. Chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche descriptive par les Conservatoires, téléchargeable sur internet.

La zone humide constitue un milieu naturel à fort enjeu écologique, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats. Elle est à préserver et protéger dans le cadre du PLUi.

Exemple de zones humides remarquables du territoire :

- **Le marais de Chautagne (73CPNS1122)** est l'une des nombreuses zones humides qui composent le territoire de la Chautagne. Il se situe à cheval sur 5 communes : Chanaz, Ruffieux, Vions, Chindrieux et Serrières-en-Chautagne. Il est remarquable de part sa taille ; près de 2100ha et la richesse de ses milieux. Il est composé d'une mosaïque d'habitats tels que des prairies humides oligotrophes, des bois de peuplier-tremble, des eaux dormantes mésotrophes, des aulnaies-frenaies medio-européennes ... Outre une évidente fonction de régulation hydrobiologique, ce marais a également des valeurs socio-économiques et patrimoniales fortes. Il est l'habitat de très nombreuses espèces faunistiques et floristiques. On y retrouve de nombreuses espèces de Lépidoptères et d'Odonates, de nombreux Poissons, Amphibiens, Mammifères et Oiseaux. Comme

flore remarquable on notera la présence de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), de plusieurs espèces d'Orchis.

De plus, des éléments topographiques remarquables (Mollard de Chatillon et de Vions en font un élément paysager très important de la Vallée du Haut-Rhône.

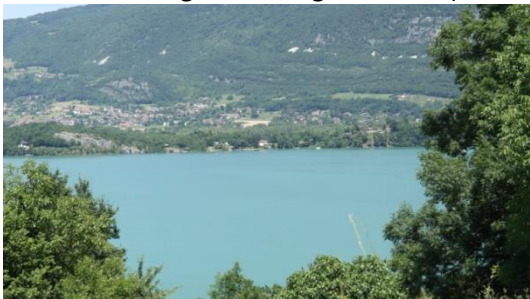

Néanmoins, ces habitats sont partiellement dégradés. Cette mosaïque de milieux et d'habitats est en constante évolution. C'est un site abritant de nombreuses espèces protégées.

Il est également important de noter qu'une expertise zone humide a été réalisée dans le cadre du PLUi par Grand Lac.

Sur des secteurs précis de développement pour certaines communes, une expertise de zone humide a été menée pour statuer sur la possibilité d'un déclassement de ce zonage non actualisé.

L'expertise complète est **annexée** au rapport de présentation ainsi qu'à l'évaluation environnementale.

Les conclusions de cette étude ont notamment permis le déclassement de 3 zones sur Vions, 1 zone sur Chanaz et une zone sur Serrières-en-Chautagne.

Zonage	Nom	Remarques
Zonages réglementaires		
3 sites Natura 2000	<p>Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (ZSC et ZPS)</p>  <p><u>Vue sur le lac depuis la commune de Conjux</u></p> <p>Avant Pays Savoyard (ZPS) Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard (SIC)</p>	<p>Toutes les communes concernées</p> <p>Assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire</p> <p>ZPS : Zone de Protection Spéciale -> protection des oiseaux</p> <p>ZSC : Zone Spéciale de Conservation -> protection des espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires</p> <p>SIC : Site d'Importance Communautaire (étape précédent la désignation en ZSC)</p>
1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	<p>Ile de Chautagne – Malourdie</p>  <p><u>Ile de la Malourdie, étang</u></p>	<p>Présent sur la commune de Motz et de Serrieres-en-Chautagne</p>
ENS		<p>4 communes sont concernées : Chanaz, Chindrieux, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille</p>
RAMSAR	Lac du Bourget – Marais de Chautagne (n°1268)	<p>Toutes les communes concernées sauf Motz.</p>

Zonages d'inventaires		
12 Znieff 1	<p>Cours du Rhône majeur de Seyssel à l'île des Brotteaux Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin Côtes du Rhône Bois de Sindon Marais des Puits d'Enfer, le Grand Marais Marais de Bange Marais de Chautagne et mollard de Chatillon Littoral du lac entre Hautecombe et Saint Gilles Baie de Portout Baie de Châtillon et littoral de la Chambotte Colonies méridionales des versants de la Chambotte et de la Montagne de Cesseins Val de Fier</p>	<p>Toutes les communes concernées</p> <p>D'une superficie limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique</p>
4 Znieff 2	<ul style="list-style-type: none"> - Chainon de la montagne des princes, du gros Foug et de la montagne de Cessens - Montagne de l'Épine et Mont du Chat - Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel - Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes 	<p>Toutes les communes concernées</p> <p>Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.</p>
36 zones humides	<p>EX : Marais de Chautagne Complexe Rhône-Malourdie Zones humides de la baie de Portout Marais du puits de l'enfer</p>	<p>Toutes les communes concernées</p> <p>Milieux très riches à préserver</p>
1 ZICO	<p>Lac et marais du Bourget (RA13)</p>	<p>Toutes les communes concernées</p> <p>Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux de Rhône-Alpes</p>





Figure 103: ENVIRONNEMENT: zonage naturels d'inventaires-EPODE

Paysage // Zones naturelles réglementaires

Communauté de communes de Chautagne



Légende

-  Zones humides classées Ramsar
-  APPE (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope)
-  ENS (Espaces Naturels Sensibles)
-  Natura 2000 (ZSC et ZPS)

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALU 75m de l'IGN.
Source DRFAL - CTM Savoie - Fpode



Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
- Mise à jour le 27/12/2017 -

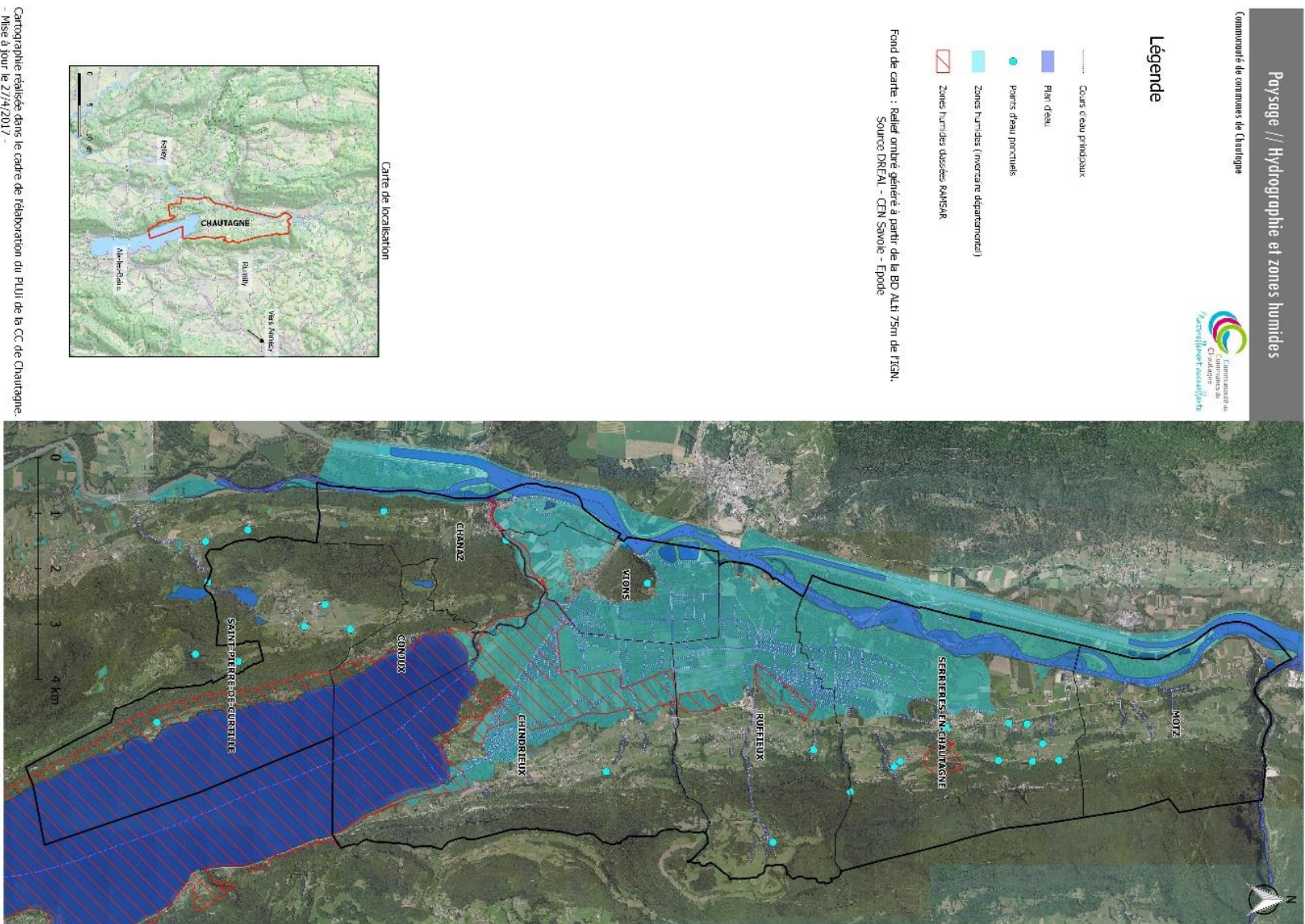


Figure 104: ENVIRONNEMENT: Les zonages naturels réglementaires-EPODE

2.1 Les milieux naturels

La Chautagne est constituée de plusieurs formations végétales, en majorité ce sont des milieux arborés, ils recouvrent en effet plus de 55% du territoire. Parmi ces boisements on distingue principalement les forêts fermées de feuillus, la peupleraie et les forêts mixtes. La forêt domaniale de peupliers est la plus grande de France.

Le réseau hydraulique y est très développé et près de 20% du territoire est concernée par une zone humide.

Le point culminant est la Montagne du Gros Foug à 1057m d'altitude, qui se situe à la limite de l'étage montagnard, le reste du territoire fait partie de l'étage collinéen, entre 200 et 1000m d'altitude.

Type d'occupation du sol	Surface totale (ha)	%
Bois	43,529	0,46
Forêt fermée de conifères	34,517	0,36
Forêt fermée de feuillus	4029,046	42,20
Forêt fermée mixte	361,251	3,78
Forêt ouverte	70,922	0,74
Haie	89,737	0,94
Lande ligneuse	23,245	0,24
Peupleraie	657,01	6,88
Verger	5,17	0,05
Zone arborée	10,889	0,11
Pelouse sèche	233,932	2,45
Zone humide	1739,681	18,22

La communauté de commune de Chautagne est divisée en 4 secteurs : les coteaux, la plaine agricole, les rives du lac et le plateau de Saint-Pierre-de-Curtille.

Les habitats n'ont pas été caractérisés précisément, mais les grands habitats qui regroupent généralement de nombreux sous-habitats sont développés ci-dessous.

Boisements

Près de la moitié de la surface de la Chautagne est occupée par des boisements. Les principaux massifs forestiers se trouvent sur les hauts des coteaux de Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne et Motz, le long du Rhône et au niveau de la Combe de Saint pierre de Curtille.

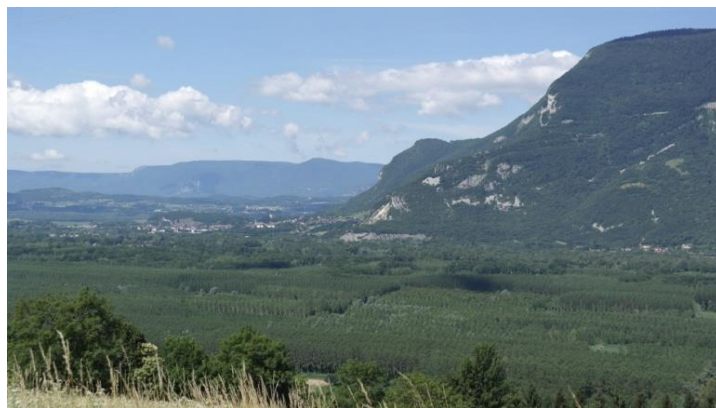
On y retrouve principalement des forêts de feuillus. Sur les hauts des coteaux se trouvent des Hêtraies. Ces forêts sont dominées par le Hêtre commun (*Fagussylvatica*) et possèdent une strate herbacée assez peu diversifiée. Des forêts mixtes de feuillus et des boisements de reprise sont également présents sur les différentes communes.

Ces massifs forestiers ont un rôle de refuge et offrent des habitats de reproduction et de nourrissage pour la faune.

Milieux agricoles

Les milieux agricoles se concentrent exclusivement dans la plaine. Les quelques vergers sont des milieux dédiés à la culture d'arbres fruitiers. En plus de leurs importances paysagères, les vergers créent des micro-habitats pour la faune offrant des lieux de vie, d'alimentation et de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces.

Des monocultures de peupliers (*Populus*sp.) sont présentes dans cette plaine. Ces peupleraies ont besoin d'un sol humide, elles se situent donc sur les bords du Rhône au niveau du marais de Chautagne.



Peupleraie – Vue depuis la commune de Ruffieux Epode juin 2016

D'autres milieux agricoles sont présents comme des cultures, des pâtures. Les pâtures mésophiles sont des milieux régulièrement pâturés (ovins, bovins et équins), et se trouvent fortement enrichis par les déjections animales. Ils sont colonisés par une végétation spécifique la Rhubarbe des moines (*Rumex alpinus*) qui est le témoin de la présence de pâturage. En effet cette espèce pousse dans les milieux riches en azote au niveau des reposoirs à bétails.



Pâtures mésophiles sur la commune de Motz-Epode juin 2016

Des vignes sont également présentes sur les coteaux au niveau des communes de Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne et Motz.



Culture de vignes sur les coteaux- Commune de Chindrieux-Epode mai 2017

Zones humides

Un important réseau de zones humides est présent sur les 8 communes. En effet, 29 zones humides et 4 tourbières ont été recensées par l'inventaire départemental de Savoie et de l'Ain. De nombreux milieux humides sont présents comme des aulnaies-frênaies, des boisements marécageux, des fourrés alluviaux, des roselières, des prairies humides oligotrophes, des bas-marais, des magnocariçaias, des formations d'aulnes et le lac de Bourget évidemment...

Les zones humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. Ce sont des milieux naturels protégés à portée réglementaire.

Ripisylves

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre. Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus* sp.) et le Saule (*Salix* sp.).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants. Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des corridors biologiques, permettant la connectivité entre les différents milieux.

Véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle protecteur dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant.

Haies

Les haies sont représentées par des alignements d'arbres, des vergers, haies de bords de cours d'eau qui peuvent être présentes en zone agricole, dans les jardins ou encore en zone urbaine.

Tout comme les grands habitats précédents les haies inter-parcellaires participent fortement à la cohérence écologique des territoires en créant des espaces refuges pour la faune dans les grandes zones ouvertes agricoles et en créant une hétérogénéité dans les milieux propices à la diversité spécifique (notamment de la flore).

2.2 La Flore

Exemple d'espèces remarquables sur la Chautagne :

- **Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)** protégée au niveau national et considérée comme en danger sur la liste rouge de la flore de Rhône-Alpes



Marquerite de la Saint-Michel

- **Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)** protégée au niveau régional et considérée comme vulnérable sur la liste rouge de la flore de Rhône-Alpes
- **Orchis des marais (*Anacamptis palustris*)** protégée au niveau régional et considérée comme en danger sur la liste rouge de la flore de Rhône-Alpes
- **Gagée des champs (*Gagea villosa*)** protégée au niveau national
- **Liparis de Loesel (*Liparis loeselli*)** protégée au niveau national et considérée comme en danger sur la liste rouge de la flore de Rhône-Alpes
- **Violette élevée (*Viola elatior*)** protégée au niveau national et considérée comme en danger sur la liste rouge de la flore de Rhône-Alpes.

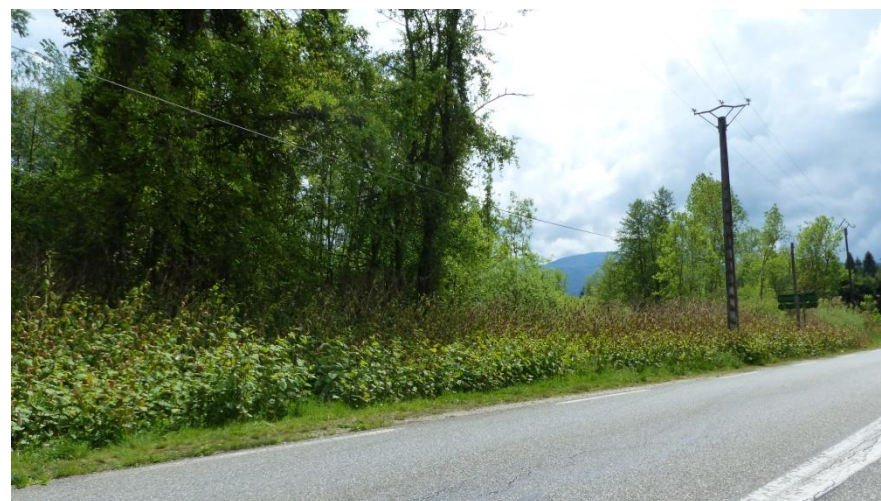


Liparis de Loesel, l'Orchis à fleurs lâches et l'Orchis des marais

En ce qui concerne **les espèces invasives**, ces plantes sont de plus en plus présentes dans ce territoire. Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monos spécifiques denses provoquant un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène. Et certaines d'entre elles peuvent présenter des problèmes sanitaires.

Exemples de plantes invasives présentes sur les différentes communes :

- **La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)** envahissant préférentiellement les berges des cours d'eau en formant des massifs jusqu'à 3m de haut aux dépens des ripisylves. Cette espèce colonise aussi les abords de voirie et pose de réels problèmes, écologiques, mais aussi paysagers, voire agricoles.



Massif de Renouée du Japon - Commune de Chindrieux - Epode mai 2017

- **Le Solidage géant (*Solidago gigantea*)** s'implante le long des cours d'eau, dans des zones alluviales, des clairières, des bords de chemin, des gravières, sur les talus routiers et voies ferrées.
- **Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** se retrouve dans les zones remaniées, en lisière de boisement et le long des cours d'eau.
- **La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)** une espèce plutôt inféodée aux zones alluviales, mais il est possible de la retrouver ponctuellement sur les talus et lisières fraîches de boisement en montagne.
- **Buddléia de David (*Buddleja davidii*)** colonise facilement les moindres milieux remaniés.



Massifs de Renouée du Japon et Buddléia de David - Commune de Motz - Epode mai 2017

- **Bourdaïne (*Frangula alnus*)** très fréquente dans les haies et lisières de forêts.
- **Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*)**

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, avant leur prolifération.

2.3 La Faune

Avifaune

L'omniprésence de la forêt et la persistance d'espaces ouverts avec de nombreuses zones humides expliquent la bonne diversité de l'avifaune.

Exemple d'espèces remarquables :

- **Hibou grand-duc (*Bubo bubo*)** protégée au niveau national et présent dans l'annexe I de la directive oiseaux

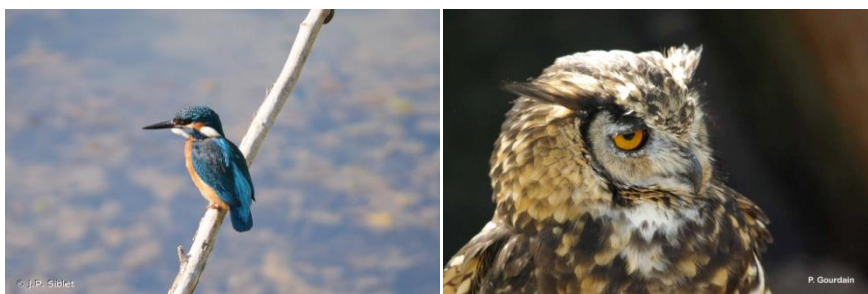
- **Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)** protégée au niveau national présent dans l'annexe I de la directive oiseaux et considéré comme vulnérable sur la liste rouge européenne de l'UICN
- **Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)** protégé au niveau national présent dans l'annexe I de la directive oiseaux
- **Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)** protégé au niveau national présent dans l'annexe I de la directive oiseaux
- **Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)** protégé au niveau national présent dans l'annexe I de la directive oiseaux

Les espèces citées sont nicheuses dans au moins une des communes.

A noter également la présence du lac du Bourget et du Rhône qui font du territoire un **axe de passage très important** dans la migration de l'avifaune avec plus de 20000 oiseaux d'eau dont des populations très importantes de **Fuligule milouin (*Aythya ferina*)**. Bien qu'elle soit encore commune en beaucoup d'endroits, cette espèce subit un déclin important et est donc considérée comme menacée d'extinction. Une population reconnue de **Harle bièvre (*Mergus merganser*)**, qui est une espèce inscrite sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et qui fait l'objet de modalités de protection, est aussi présente sur cette partie du territoire de Chautagne.



Couple de Nette rousse et population de Fuligule miluin - Commune de Motz - Epode mai 2017



Martin pêcheur d'Europe et Hibou grand-duc

Mammifères

En ce qui concerne les mammifères, certaines espèces sont présentes comme des ongulés (Sanglier, Cerf) ou de plus petits mammifères (Renard, Blaireau, Campagnol, Hérisson...).

Deux espèces protégées ont été recensées : l'**Écureuil roux (Sciurus vulgaris)** et le **Lynx boréal (Lynx lynx)**. Cette espèce discrète et très rare a été aperçue sur les communes de Ruffieux et Chindrieux.



Le Lynx boréal et l'Écureuil roux

Reptiles

Cette famille est inféodée aux milieux minéraux (murs, tas de pierres, éboulis...). Plusieurs espèces ont été observées sur les communes. On peut citer entre autres, le **Lézard des Murailles (Podarcismuralis)** et le **Lézard vert occidental (Lacertabilineata)** qui bénéficient tous les deux d'une protection nationale (espèce inscrite à l'article 2) et est inscrit sur la liste de l'annexe 4 de la directive Habitat. Ainsi que la **Couleuvre à collier (Natrixnatrix)** et la **Couleuvre verte et jaune (Hierophisviridiflavus)** également protégée par l'article 2. Enfin, la **Cistude d'Europe (Emysorbicularis)** espèce protégée au niveau national est présente à Chanaz.



Cistude d'Europe et le Lézard des Murailles

Faune piscicole

Le lac du Bourget du Bourget et cours d'eau s'y connectant regroupe de nombreuses d'espèces de poissons (poissons blanc, carnassiers, samonidés et autres). On peut noter la présence de la **Lotte (*Lotta lotta*)**, de l'**Omble Chevalier (*Salvelinus alpinus*)** ou encore du **Lavaret (*Coregonus lavaretus*)**.

Amphibiens et odonates

Les milieux humides sont des habitats favorables à de nombreuses espèces d'odonates et d'amphibiens inféodées à ces milieux, mais également à d'autres espèces (mammifère, oiseaux...).

On peut citer de nombreuses espèces de Grenouilles, telles que la **Grenouille rousse (*Rana temporaria*)**, la **Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*)** ou encore la **Grenouille agile (*Rana dalmatina*)**.

A noter la présence du **Sonneur à ventre jaune (*Bombinavariegata*)**, espèce protégée au niveau national et menacée, dans plusieurs communes.



Le Sonneur à ventre jaune

A noter également la présence d'espèces de libellule remarquable, comme la **Sympétrum déprimé (*Sympetrum depressiusculum*)** espèce considérée

comme en danger sur la liste rouge des espèces d'odonates de France ou encore la **Cordulie à corps fin (*Oxygastracurtisii*)** espèce protégée au niveau national.



La Cordulie à corps fin et la Sympétrum déprimée

Lépidoptères

La diversité en papillons sur les 8 communes est assez importante, près de 500 espèces recensées, la plupart sont néanmoins communes. A l'exception du **Fadet des Laïches (*Coenonym phaedippus*)**, espèce protégée au niveau national qui a été observée sur la commune de Chindrieux.



Le Fadet des Laïches

L'azuré de la Sanguisorbe et le cuivré des marais sont également présents sur le marais de Chautagne.

Lépidoptères

La diversité en papillon sur les 8 communes est assez importante. Les espèces recensées sont néanmoins communes. A l'exception du **Fadet des Laïches (*Coenonympha edippus*)**, espèce protégée au niveau national qui a été observée sur la commune de Chindrieux.



Le Fadet des Laïches

Il en ressort que ce territoire **possède une biodiversité assez importante** et accueille de nombreuses espèces remarquables, protégées et/ou menacées. Ces espèces sont très souvent inféodées aux zones humides qui sont des milieux à préserver.

Il existe également des espèces invasives dans la faune présente en Chautagne, notamment la **Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)** présente sur la zone humide de l'Aire de loisir sur la commune de Motz. Elle colonise les mêmes milieux que les espèces endémiques mais est plus compétitive ce qui entraîne la régression de la Cistude d'Europe.



Tortue de Floride - Commune de Motz - Epode mai 2017

Il en ressort que ce territoire **possède une biodiversité assez importante** et accueille de nombreuses espèces remarquables, protégées et/ou menacées. Ces espèces sont très souvent inféodées aux zones humides qui sont des milieux à préserver.

Un point de vigilance doit être porté sur la colonisation récente d'espèces invasives tant faune que flore dont l'éradication est aujourd'hui très compliquée. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, en évitant leur dissémination et ainsi leur propagation qui se fera au dépend d'espèces endémiques.

2.4 Les dynamiques écologiques

La Trame Verte et Bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérents à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ». La « Trame verte » regroupe les espaces naturels et leurs interconnexions (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers). La « Trame bleue » regroupe les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II a permis l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional. Aujourd'hui, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

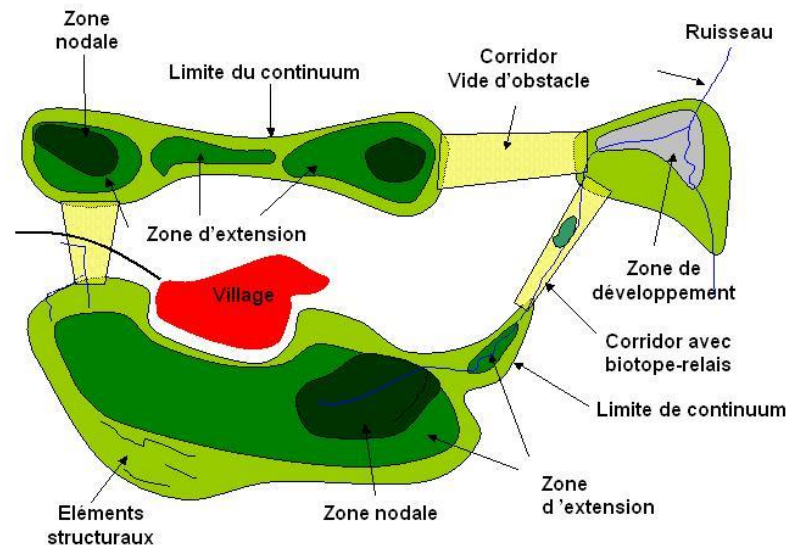


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter et intra-habitats et inter et intra-populations et peuplements d'êtres vivants. Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos). Elles regroupent les zonages ZNIEFF1, Natura2000, cœur de Parc, zones humides, APPB, ENS, RAMSAR...
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des

échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

Construction et analyse des dynamiques du territoire

Afin de construire et analyser les dynamiques écologiques du territoire de Chartreuse plusieurs étapes sont nécessaires :

- Dans un premier temps, toutes les données existantes sont récoltées auprès de différentes sources. Le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence écologique) élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Ce SRCE illustre à grande échelle les principales connexions intra régionales. La **TVB Savoie** (Trame Verte et Bleu) mise à disposition par la DDT et qui provient d'un travail conjoint entre plusieurs acteurs locaux (Conservatoire, chasseurs...) et qui fournit des informations beaucoup plus précises sur les principaux corridors locaux, zones de collisions et de déplacement de la faune. En Isère cette TVB est déclinée par le **REDI** (Réseau écologique de l'Isère) qui fournit approximativement les mêmes types de données. Enfin des données ont également été récupérées via le **PNR Chartreuse** et certaines **études** réalisées sur le territoire (projet d'aménagement, SCOT voisins, Fédération de Pêche, cours d'eau prioritaires...) et permettent de compléter/affiner les réservoirs de biodiversité

ainsi qu'intégrer les principaux corridors en lien avec les communs périphériques. Enfin certaines communes dotées d'un **PLU** ont pu affiner leurs corridors écologiques, données également récupérées pendant cette phase.

- Toutes ces données sont ensuite compilées, comparées et intégrées à la base de données SIG afin de pouvoir être analysées et affinées le cas échéant. Nous pouvons identifier les principaux corridors écologiques en analysant les connexions les plus perméables (en dehors des zones urbaines, routes non infranchissables...) entre les réservoirs de biodiversité (Znieff 1, zones humides, Natura 2000...). Les principaux axes de déplacements de la faune sont connus par les acteurs locaux (notamment les chasseurs) ainsi que les zones de conflits (routes accidentogènes pour la faune, obstacles à l'écoulement des cours d'eau ect...). Ils nous permettent d'affiner la localisation des corridors déjà identifiés par les données bibliographiques. En effet, par exemple, une zone à forte concentration urbaine sera peu favorable à la présence d'un corridor écologique. Une route avec beaucoup d'écrasement de la faune traverse probablement un axe préférentiel de déplacement de la faune, donc un corridor écologique à maintenir. En complément, une prospection rapide de terrain permet de valider ces différents points.

Les dynamiques écologiques locales

Plusieurs connexions entre des réservoirs de biodiversité ont été recensées soit par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologiques) les corridors régionaux, soit par la TVB correspondant aux corridors locaux.

Trois corridors d'importance régionale ont été mis en évidence à Motz, à Serrières-en-Chautagne et un faisant le lien entre les coteaux de Ruffieux jusqu'à Chanaz passant par Chindrieux et Vions. Ces trois connexions sont cependant des fuseaux à remettre en bon état. Afin d'intégrer une notion

de protection à chaque corridor désigné il est important de les affiner et de prendre en compte les remarques des élus locaux.

Plusieurs corridors plus précis sont présents faisant le lien entre les massifs forestiers présents sur les coteaux et les zones humides retrouvées dans la plaine du Rhône ou entre différents réservoirs de biodiversité.

Un corridor écologique traverse la commune de Chanaz de part en part pour rejoindre la commune de Vions en intégrant 2 axes reconnus de conflit avec la faune. De nombreux amphibiens sont en effet retrouvés morts sur ces axes routiers.

En bordure Ouest de la zone humide de Chindrieux il est important de préserver cette zone qui est une importante zone de frayère reconnue. Au Nord de cette même commune, un réseau de corridors doit relier la mosaïque de pelouses sèches aux réservoirs de biodiversité voisins.

Sur Serrières-en-Chautagne, un corridor relie un site isolé Natura 2000 à un réservoir de biodiversité plus grand.

Sur la commune de Motz, deux corridors traversent le territoire afin de relier la grande zone humide de l'Ouest au massif forestier de l'Est en passant par les pelouses sèches et un axe reconnu des amphibiens. A noter qu'un nouveau tracé du corridor Sud a été retenu après la journée de prospection sur le terrain. En effet il s'est avéré qu'une clôture imperméable à la majorité de la faune s'étend sur le linéaire initialement prévu pour le passage du corridor.

A prendre en compte également la nature de plusieurs haies présentes dans la trame verte qui sont en fait constituées de Renouée du Japon qui est une espèce invasive reconnue. Une attention particulière sera portée à ces haies et massifs afin de ne pas les favoriser.

De nombreux corridors s'arrêtent lorsqu'ils rejoignent une zone fortement boisée, outre le potentiel de la zone en réservoir de biodiversité, il est à noter que les corridors sont là pour contrer de réelles pressions sur l'environnement. En milieu boisé, les enjeux de pression par l'urbanisation sont faibles et ne nécessitent donc pas la présence de corridor écologique.

Une analyse de terrain est venue compléter cette analyse bibliographique

Seule une partie d'un corridor présent sur Chanaz semble ne plus être fonctionnel par la présence de nombreuses clôtures (zone d'activité) imperméable à la faune (voir cartographie ci-dessous).

Environnement // Dynamiques écologiques

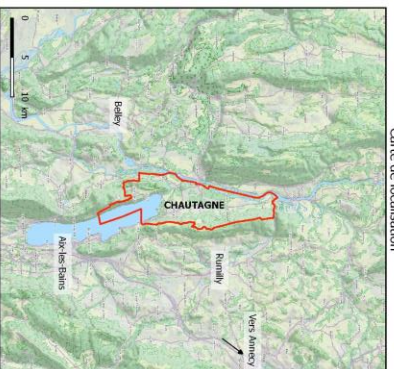
Communauté de communes de Chautagne



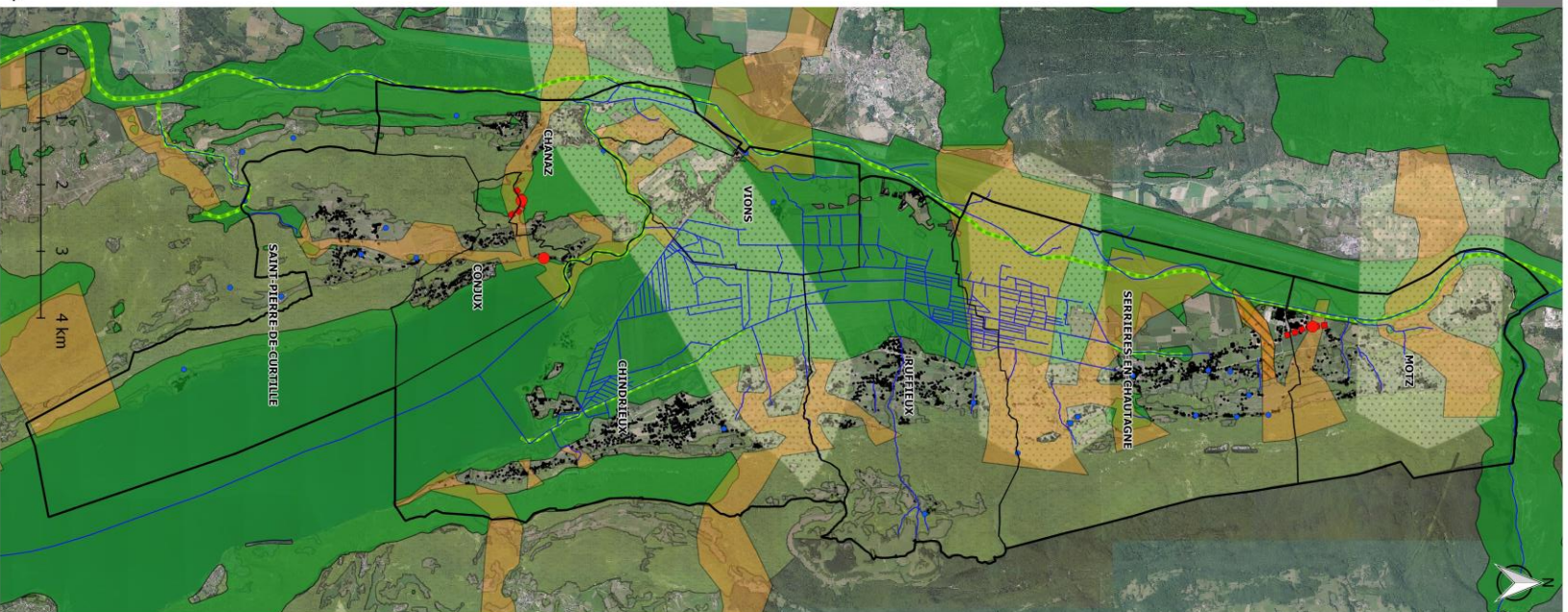
Légende

- Trame Verte et Bleue
- Points d'eau
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau principaux
- Frayères
- Continuum forestier
- Réservoirs de biodiversité (Natura 2000, zones humides, ZNIEFF 1...)
- Points de collision (amphibiens)
- Linéaires de collision (amphibiens)
- Corridors régionaux (SRCE)
- Corridors locaux affinis
- Corridor supprimé
- Bâti

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALTI 75m de l'IGN.
Source DREAL - CEN Savoie - Epode - SRCE



Carte de localisation



Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
- Mise à jour le 4/5/2017 -

5.3.2 SYNTHESES DES ENJEUX ECOLOGIQUES - UN HAUT LIEU DE BIODIVERSITE

La communauté de commune regroupe un très grand nombre de milieux remarquables et de nombreuses espèces patrimoniales, protégées et/ou menacées. L'ensemble de ces espèces faunistique et floristique sont souvent retrouvées dans des zones protégées soumises à des réglementations qui vont permettre leurs préservations (Zones humides, ENS, APPB, Natura 2000...).

ENJEUX

- De nombreux zonages naturels réglementés ou non, renfermant une biodiversité importante à préserver et valoriser notamment les milieux humides dominant fortement la surface de la ComCom (Marais de Chautagne et Lac du Bourget).
- Maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée, paysages entretenus par l'activité agricole et menacés par l'avancée du couvert forestier
- Colonisation récente d'espèces invasives dont l'éradication est aujourd'hui très compliquée. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, en évitant leur prolifération.
- Maîtriser la consommation foncière, comme l'un des leviers pour optimiser la ressource foncière (cela passe notamment par la maîtrise des dents creuses...).
- Problématique de conciliation entre zonages environnementaux très présents et proximité directe de l'urbanisation

Paysage // Synthèses écologiques

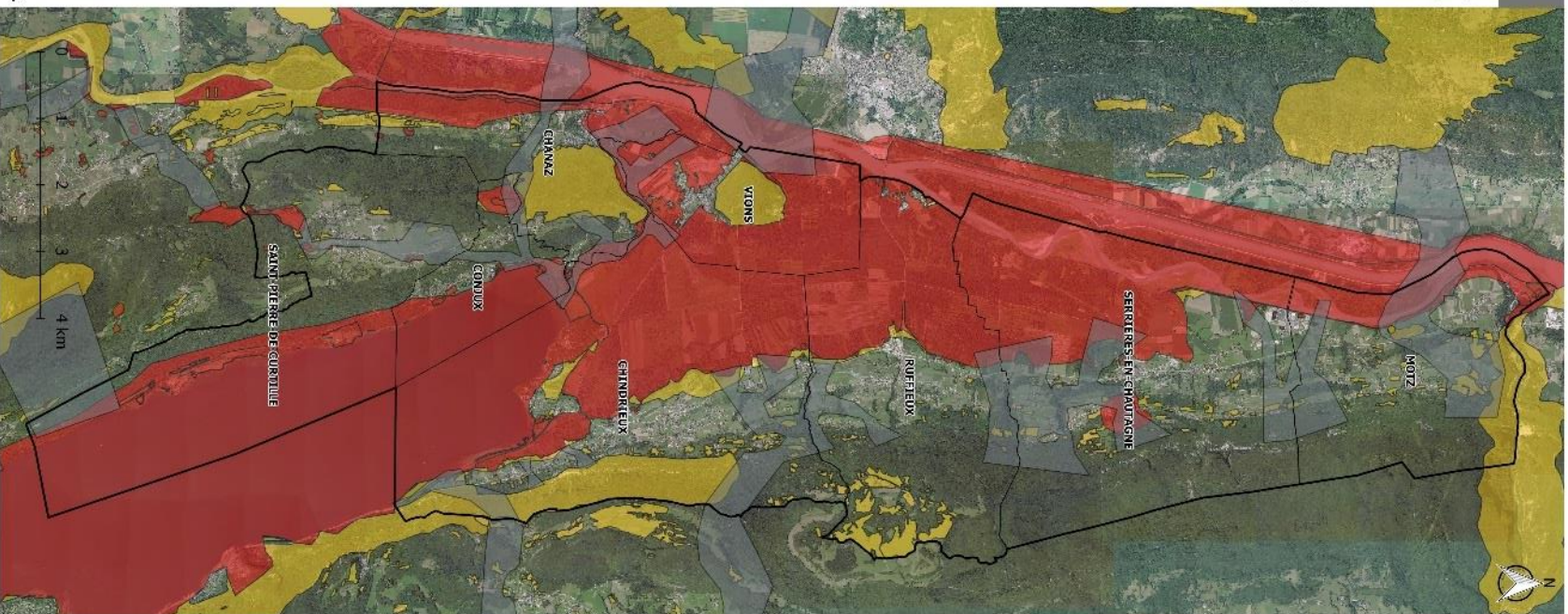
Communes de la communauté



Légende

- Zones réglementées à protéger strictement (N2000, APPN, ERN, zones humides)
- Zones d'intérêt à préserver (ZNIEFF 1 et pelouses sèches)
- Conditions écologiques à préserver (incertitude de préservation à définir)

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALU 75m de l'IGN.
Source DREAL - CEN Savoie - Epoque



Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
- Mise à jour le 27/4/2017 -

5.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.5.1 LE RISQUE NATUREL

Le risque « inondations »

La Chautagne est concernée essentiellement par des risques d'inondation (contexte géologique et hydrologique favorable). Les communes de la plaine de Chautagne sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 27 février 2004 et révisé en 2012 pour tenir compte des crues du lac du Bourget dont l'impact n'avait pas été mesuré dans le précédent PPRI.

En effet, le marais de Chautagne (comme celui de Lavour) joue un rôle important comme champ d'expansion contribuant à l'écrêtement des crues du Rhône. Malgré les aménagements CNR réalisés sur le Rhône, les crues de fréquence rare (période de retour <50 ans, débit du Rhône supérieur à 2 000 m³/s) immergent la plaine de Chautagne. Les écoulements en crues traversent la plaine de Chautagne en direction du Lac du Bourget. Le Canal de Savières s'écoule également du Rhône vers le Lac en période de crue.

Le PPRI est à nouveau révisé et approuvé le 28 août 2015. Le but était de considérer avec plus d'attention la problématique des digues selon les évolutions des principes nationaux de prévention et donc cela conduit à intégrer de nouveaux aléas d'effacement des digues dans le PPRI révisé.

Les communes de Motz, Serrières en Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Chindrieux et Conjux sont en partie localisées en zone inondable.

Les cartes sont présentées en annexe.

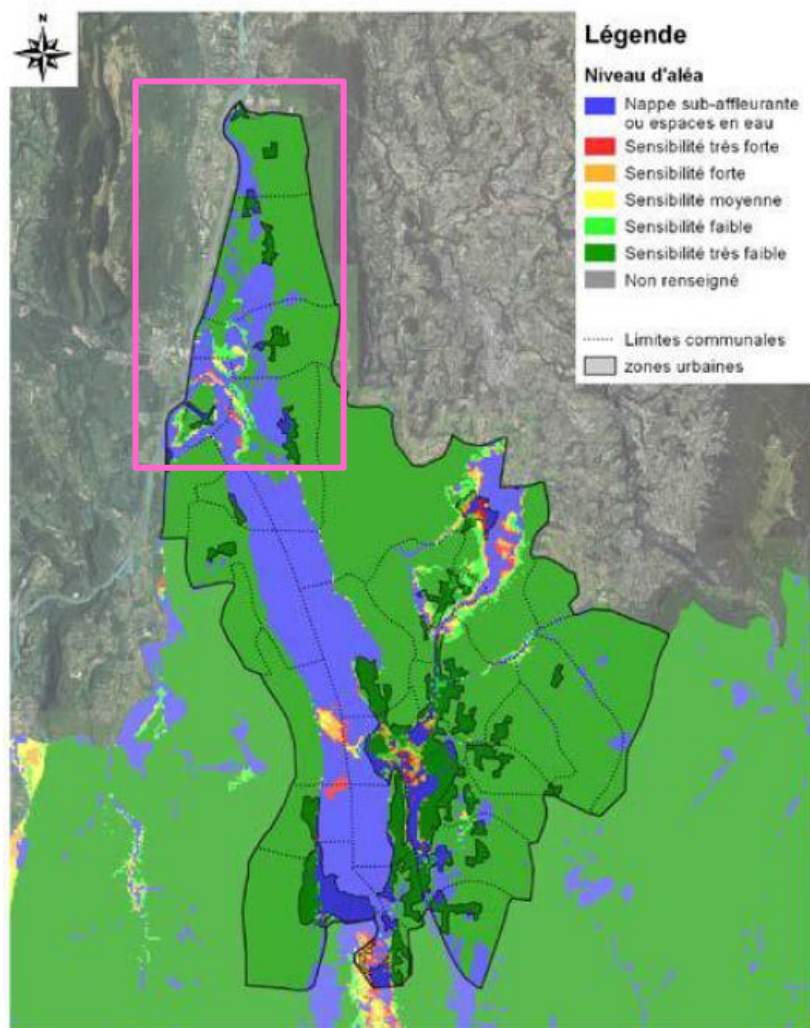
Rappels du PCAET Grand Lac sur les risques d'inondation

Crues de cours d'eau, causées par des précipitations prolongées ou intense et/ou par une fonte rapide des neiges. Plus ou moins rapides, et donc prévisibles plus ou moins longtemps à l'avance, les dégâts qu'elles provoquent peuvent être liés à la violence de l'écoulement (érosion des berges et dégâts matériels associés, matériaux ou objets charriés, représentant un danger supplémentaire pour les personnes) mais aussi à la durée pendant laquelle le débordement perdure, et les perturbations qui en découlent. De nombreuses zones urbanisées, construites au bord du lac ou des cours d'eau, sont vulnérables à ce type d'inondation.

Remontées de nappe phréatique, en cas de fortes intempéries, lorsque les roches sédimentaires poreuses qui constituent le sous-sol se gorgent jusqu'à saturation et que le niveau d'eau s'élève jusqu'à la surface du sol. Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions... Le risque de remontée de nappe dans les sédiments est très faible voire inexistant sur la majeure partie du territoire, sauf dans les creux topographiques accompagnant les cours d'eau où le risque est, de fait, celui d'une nappe affleurante (sols gorgés d'eau jusqu'à la surface, donc très sensibles à tout apport excédentaire).

Ruissellement de surface : en fonction du relief et de la perméabilité des sols, les fortes précipitations peuvent provoquer l'accumulation d'eau par endroit, à un rythme plus rapide qu'elle ne s'évacue ou ne s'infiltré, causant ainsi des inondations ponctuelles. Le risque est particulièrement fort dans les zones urbaines, très imperméabilisées, notamment en fond de vallée ou de cuvette. Ce risque concerne principalement l'agglomération d'Aix-les-Bains, par sa taille et son degré d'urbanisation. Le DDRM de Savoie cite par exemple les inondations survenues en juillet 1992.

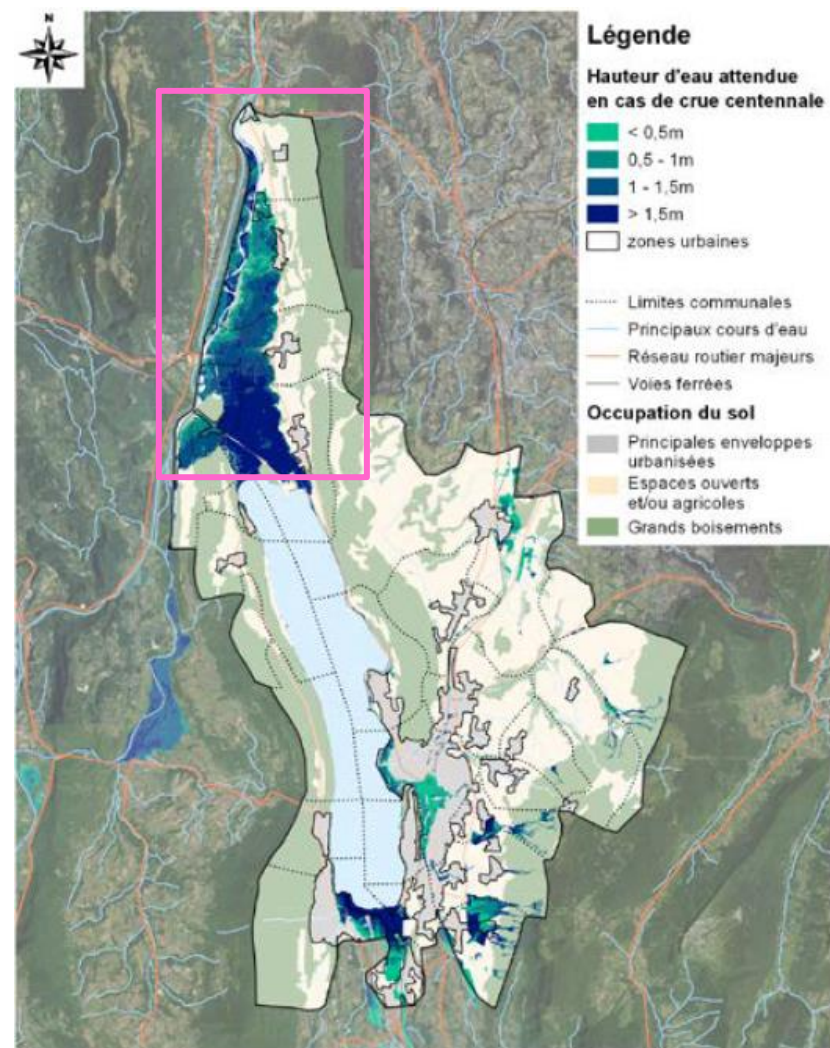
Risque d'inondation par remontée de nappe – PCAET Grand Lac



Sources : Géoriskus (données Savoie uniquement)
 Fond de plan : IGN - BD ORTHO 5m, GEFLA

0 2.5 5 km

Risque d'inondation par crues des cours d'eau



Sources : Direction Départementale des Territoires de la Savoie
 Fond de plan : IGN - BD ORTHO 5m, GEFLA, ROUTE120 / Corinne Land Cover 2012
 / Sandre - BD CARTHAGE

0 2.5 5 km

Le risque « mouvements de terrain »

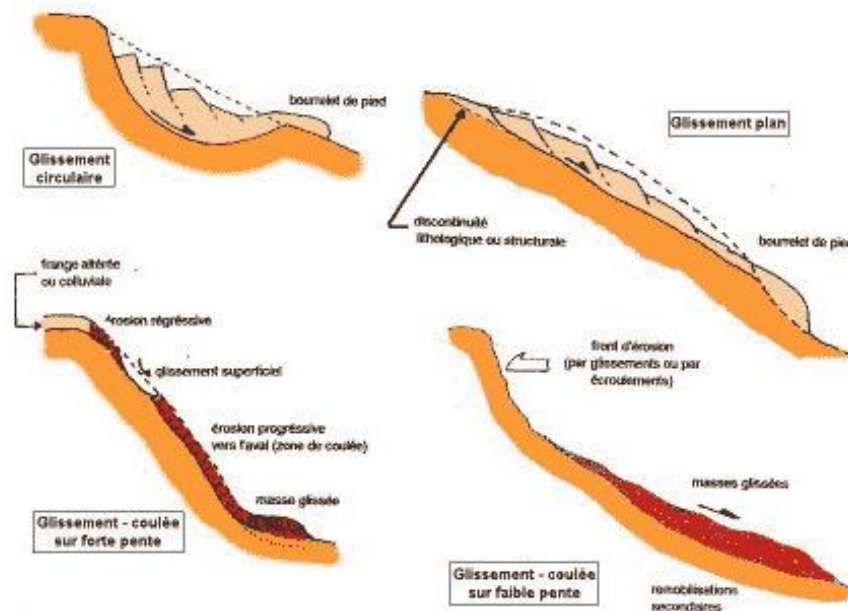
En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Certains secteurs plus « montagnard » (Montagne du Gros Foug, chaîne de l'Épine) du territoire de la Chautagne peuvent être sujets à des phénomènes glissement de terrain, de chutes de pierres ou blocs, coulées boueuses, ruissellement de versant et ravinement. La présence de parois calcaires karstifiées aux pentes plus abruptes et capables de transporter rapidement de gros volumes d'eau favorise en effet ce type de phénomènes.

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture (cf.ci dessous).

Les chutes de blocs et éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Les effondrements sont à mettre en relation avec la présence de cavités souterraines (réseau karstique). Lorsque ces cavités deviennent trop grandes, leur « toit » s'effondre laissant place soit à une dépression en surface (dolines), soit à un véritable trou (gouffres).



Source : georisques.gouv.fr

Les communes de Chindrieux, Serrières en Chautagne et Vions disposent d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) étudiant les risques montagne sur le territoire.

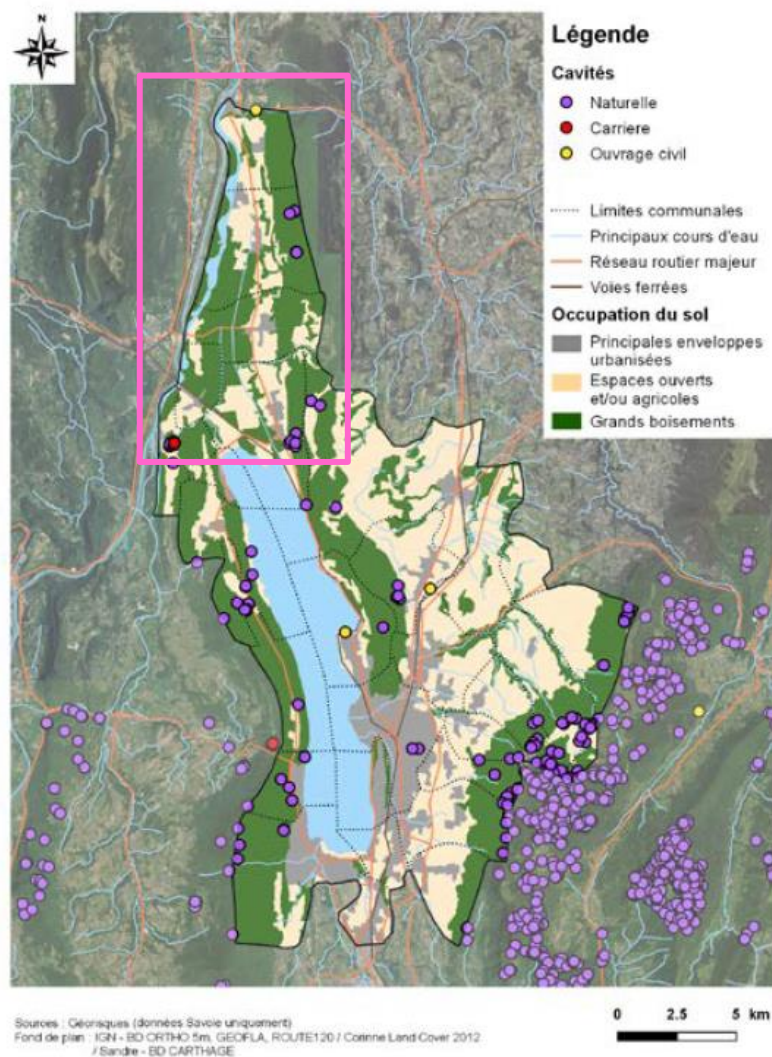
La commune de Chanaz enregistre 2 zones d'effondrement (source géorisques).

La commune de Chindrieux enregistre 2 zones d'éboulement.

La commune de Motz enregistre 1 zone de glissement et 1 zone d'éboulement / coulée.

La commune de Serrières en Chautagne enregistre 1 zone de glissement, 3 zones d'éboulement, 1 zone d'effondrement et 1 zone de coulée.

Risque lié aux activités souterraines-PCAET Grand Lac



Le risque sismique

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

L'ensemble des communes de Chautagne se situe dans des zones de type 3 (sismicité modérée) et 4 (sismicité moyenne), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Communes	Sismicité
MOTZ	3
SERRIERE EN CHAUTAGNE	
VIONS	
CHANAZ	
RUFFIEUX	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	4
CHINDRIEUX	
CONJUX	

Figure 105: Sismicité

Risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles.

L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle

1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels. (cf. cartes ci-contre).

Le risque lié aux argiles concerne la quasi-totalité du territoire de la communauté de communes de Chautagne avec majoritairement un risque qualifié de **faible** pour l'ensemble de la plaine de Chautagne. A l'Est, le Mont Clergeon et sa Forêt Domaniale présentent un aléa qualifié de **moyen**.

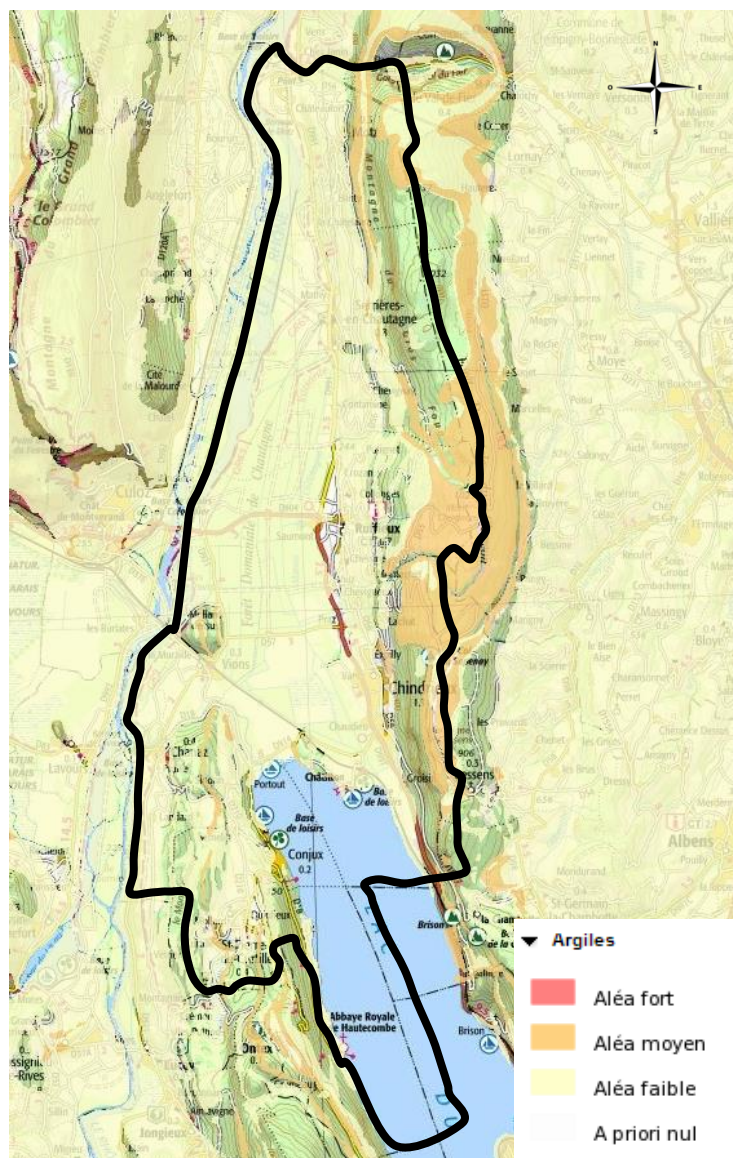


Figure 106-Risque lié aux argiles-Source: BRGM

Radon

L'ensemble des communes est concerné par un risque « radon » faible (potentiel 1).

Tempête

L'ensemble des communes a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant une tempête en novembre 1982.

Risques liés à l'Amiante

Aléa nul à très faible sur tout le territoire (Source : BRGM).

Risques miniers

La commune de Chanaz est concernée par le risque minier (zones de travaux). La concession a pris fin en 1929.

5.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La Communauté de communes de Chautagne est concernée par 9 ICPE :

Etablissement / Activité	Commune	Régime	Statut Seveso
ISDI DE Motz / Installations de stockage de déchets inertes	MOTZ	Enregistrement	Non
WAVIN France / Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP			
Matières plastiques, caoutchouc...(emploi ou réemploi)		Autorisation	

Matières plastiques, caoutchouc...(Stockage de)			
Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)			
Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa		Autorisation	
GRAVIRHONE / Carrières Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	VIONS	Autorisation	Non
CNR / Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	CHINDRIEUX	Autorisation	Non

Figure 107: ICPE de la Communauté de communes de Chautagne

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Canalisations gaz / matières dangereuses

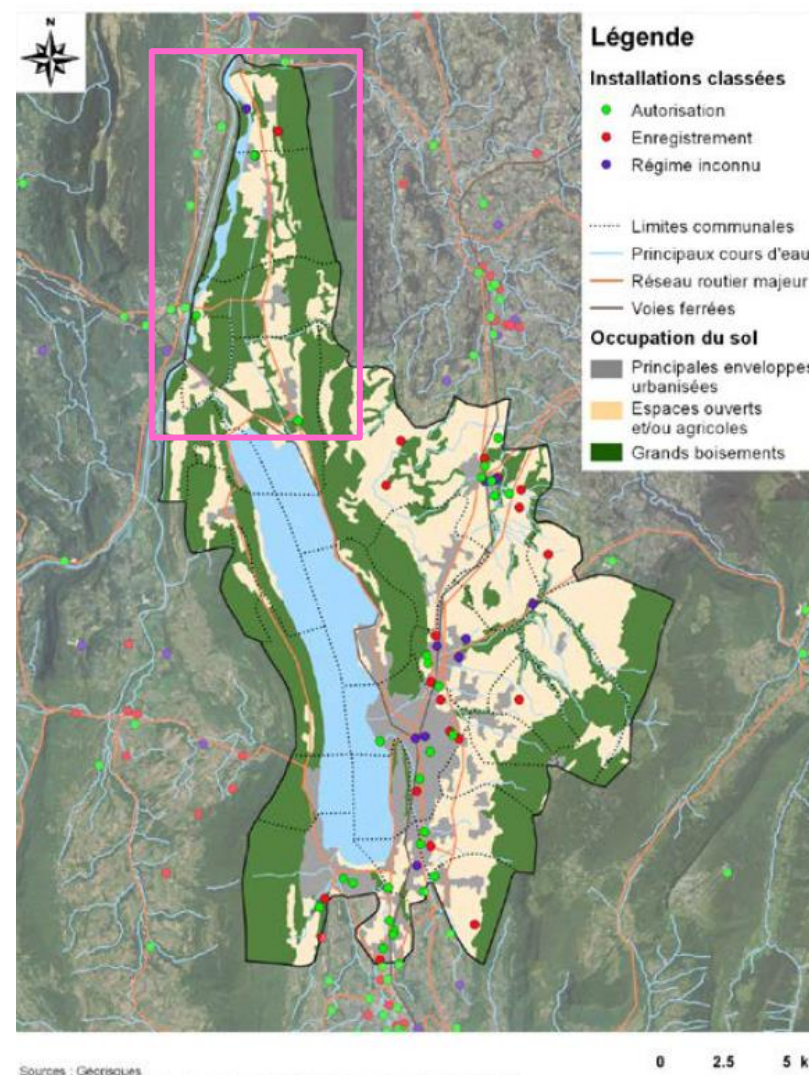
L'ensemble des communes n'est pas concerné par des canalisations de matières dangereuses.

Sites et sols pollués

L'ensemble des communes n'est pas concerné par des sites pollués ou potentiellement pollués.

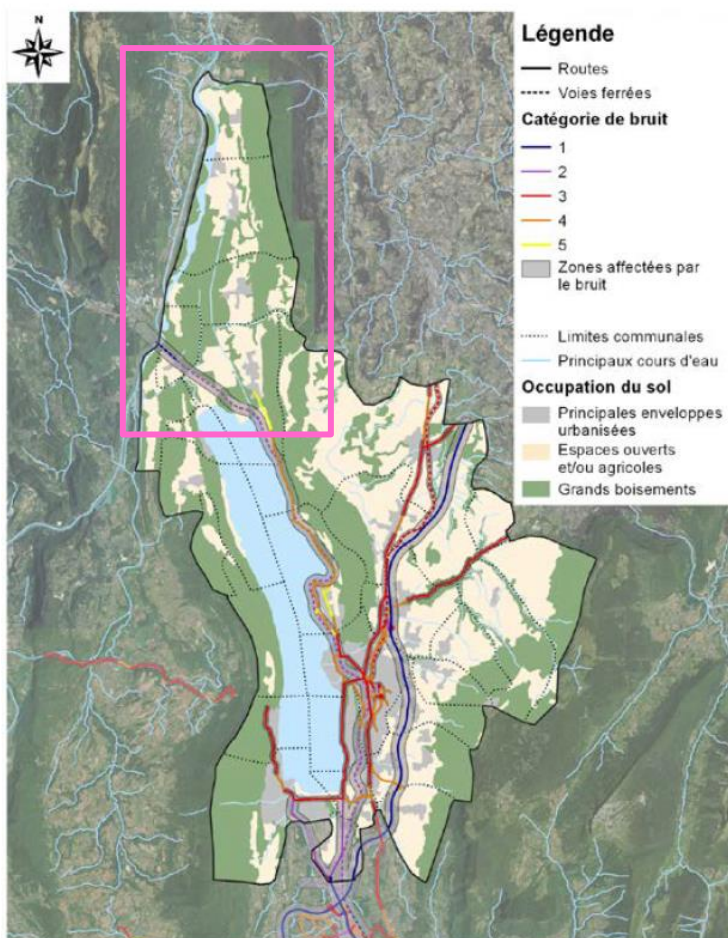
Les communes présentent d'anciens sites industriels et activités de service.

Installations classées pour la Protection de l'environnement- PCAET Grand Lac



5.6 NUISANCES SONORES

La Chautagne n'est pas concernée par une zone de bruit, exceptée la voie ferrée, à Vions notamment.



5.7 QUALITE DE L'AIR

5.7.1 LES SOURCES DE POLLUTION DE L'AIR : LES ACTIVITES HUMAINES

Le site ATMO permet de dresser un état des lieux de la qualité de l'air sur la Chautagne, en prenant l'échelon départemental comme référence.

Les activités humaines sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre tels que le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés.

Le CO₂ est principalement émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) mais d'autres activités sont émettrices de gaz à effet de serre : les cultures et l'élevage dans l'agriculture, les systèmes de réfrigération et certaines activités industrielles (cimenteries...).

L'accroissement de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est responsable de modifications climatiques globales à long terme qui peuvent affecter les conditions de vie et la santé de certaines populations de la planète : impact sur les rendements agricoles, augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains phénomènes météorologiques violents etc.

Le dernier rapport du GIEC, ainsi que les relevés (météorologie, concentrations de CO₂) à l'échelle planétaire montrent sans aucune ambiguïté que le changement climatique est une réalité.



Evolution de la contribution des secteurs d'activités au CO₂ en Rhône-Alpes et en France de 1990 à 2012

Seuls les transports routiers émettent plus de CO₂ depuis 1990, soulevant un enjeu notoire en termes de politique de déplacements, et cela à une échelle plus large que celle de la Chautagne.

En effet transports en commun constituent l'un des principaux leviers d'action

Bilan de la qualité de l'air et évolution – Savoie 2018

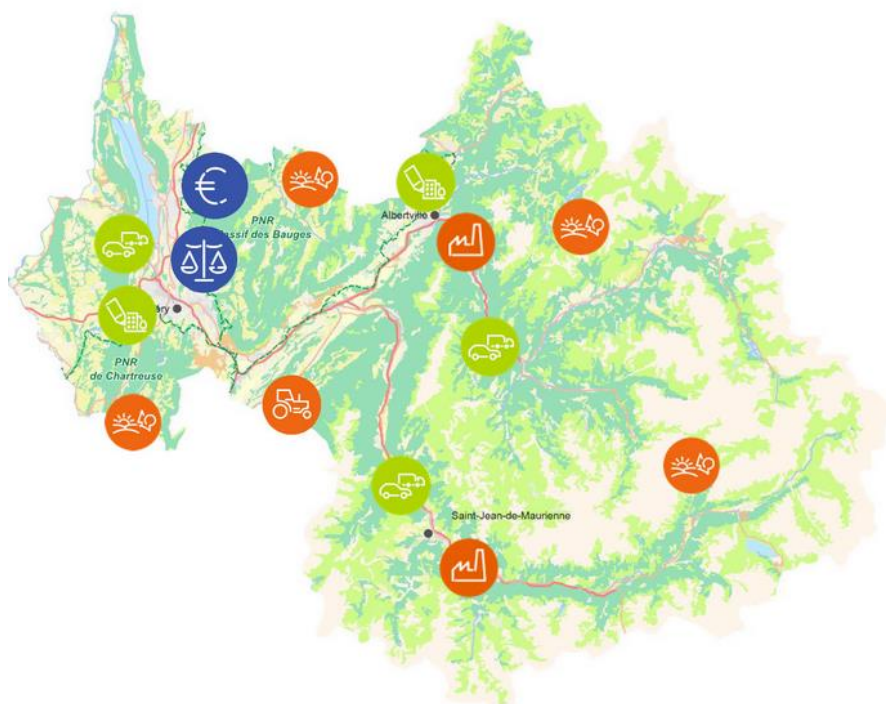
En 2018, comme sur le reste de la région, la qualité de l'air en Savoie s'améliore globalement et durablement.

Cependant, une partie de la population demeure exposée :




- Pour le dioxyde d'azote, le long des axes routiers majeurs, 300 habitants du département subissent encore des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur réglementaire (qui est égale au seuil OMS).
- Pour les particules PM10, le nombre de personnes exposées à des niveaux strictement supérieurs à la valeur recommandée de l'OMS est faible (100 personnes), mais il faut noter qu'autour de l'agglomération chambérienne et des axes routiers, les niveaux de PM10 fleurissent souvent avec ce seuil.
- Pour les particules PM2,5, à l'échelle de la Savoie, près de la moitié des habitants (43,6% soit 186 000 personnes) sont exposés à des niveaux au-dessus de la recommandation de l'OMS.
- Pour l'ozone, un peu plus de 40% de la population du département (177 000 habitants) restent exposés à des niveaux qui dépassent la valeur cible pour la santé.

L'Ozone et les particules PM10 sont les principaux polluants ayant déclenché une alerte pollution.


La Chautagne n'est concernée par aucun des enjeux en place. La qualité de l'air est qualifiée de bonne voir très bonne sur les 8 communes.








ENJEU REGLEMENTAIRE

-  Encore quelques dépassements modélisés de la valeur limite pour les PM10. Dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote dans les zones de proximité routière du bassin d'air Chambéry/Aix-les-Bains.
-  Zone visée par la démarche de contentieux européen pour les particules PM10 : PLQA de l'agglomération chambérienne.
-  Dépassement des valeurs cible pour l'ozone en altitude et vigilance sur la valeur cible en Benzo(a)Pyrène.




ENJEU SANITAIRE ET SOCIÉTAL

-  Dépassement de la recommandation OMS (Organisation Mondiale de la Santé) pour 70 % des Savoyards pour les particules fines PM2,5.

ENJEU TRANSITION ÉNERGETIQUE

-  Enjeux de mobilité forts en agglomération et aux abords des infrastructures importantes de transport.
-  Engagement des collectivités dans un Plan Climat Air Énergie Territorial.
-  Importance de développer un urbanisme intégrant la qualité de l'air.
-  Besoin de solutions alternatives au brûlage de déchets verts (pratique interdite), y compris avec les professionnels.
-  Développement équilibré de la filière bois au regard de la qualité de l'air.

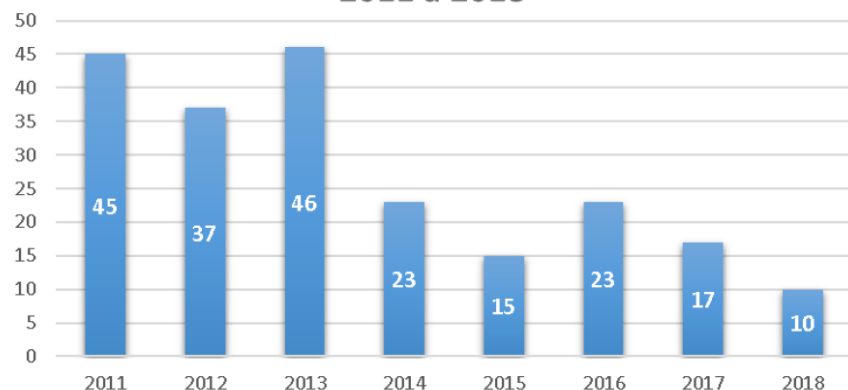
ENJEU ÉCONOMIQUE

-  Promotion des bonnes pratiques agricoles (traitement des cultures, épandages agricoles, élevages, ...).
-  Préservation de la qualité de l'air en lien avec les activités de pleine nature, de thermalisme et la présence de Parcs Naturels.
-  Importance des activités industrielles dans les vallées alpines.

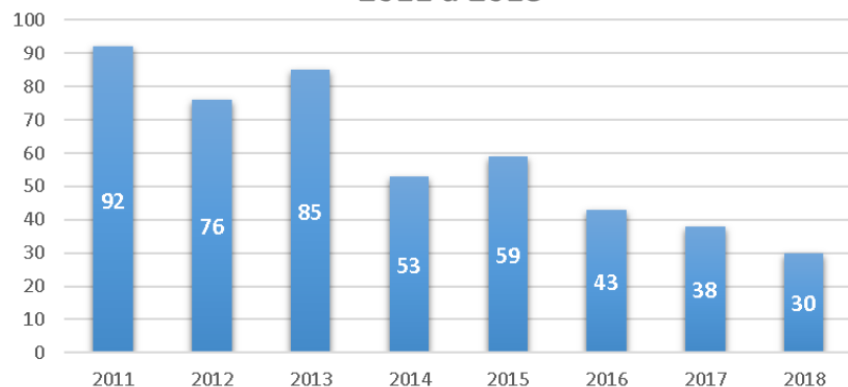
En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.

Nombre de jours d'activation d'une vigilance en Savoie - 2011 à 2018 -



Nombre de jours d'activation d'une vigilance en Auvergne Rhône-Alpes - 2011 à 2018 -



Les émissions de polluants sont en diminution sur la période 2000-2016 en Savoie et en Rhône Alpes :

Pour les **PM10** et les **PM2.5**, la baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois), au transport routier (renouvellement du parc automobile, avec la généralisation des filtres à particules à l'ensemble des véhicules neufs à partir de 2011) et à l'industrie (amélioration des procédés de dépollution, fermeture de certains sites ou réduction d'activité).

A cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique, qui conditionnent les besoins en chauffage et les consommations de combustible associées, en particulier le bois de chauffage. C'est ainsi que les émissions sont plus fortes en 2010 par exemple, année marquée par un hiver plus froid.

Pour les **NOx**, la baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier.

La diminution des émissions industrielles, principalement entre 2005 et 2010, est en grande partie imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution (afin de répondre à la réglementation).

La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues.

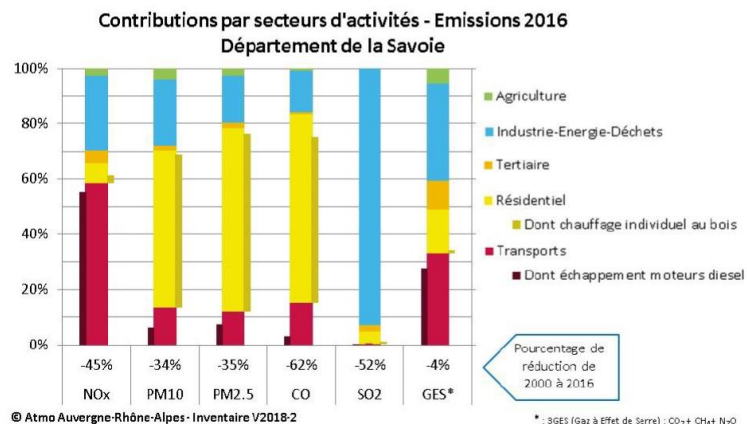
Pour le **CO**, la baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiel et transports routiers, en particulier grâce à l'amélioration technologique des systèmes de chauffage (rendement) et des véhicules routiers. L'augmentation des émissions de CO en 2010, 2012 et 2013 sont liées à des hivers plus froids.

Pour le **SO2**, les niveaux d'émissions sont globalement plus stables depuis le début des années 2010, ce qui est majoritairement lié à la diminution des

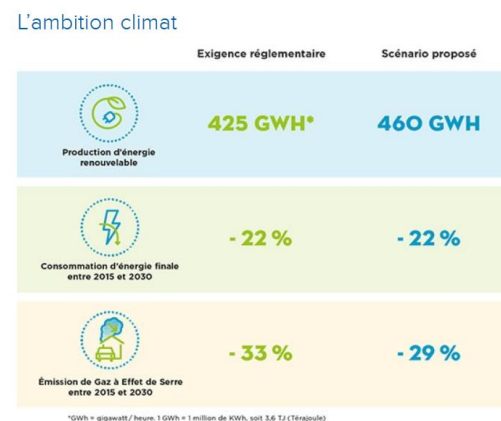
émissions de l'industrie et des transports routiers, en raison du renforcement de nombreuses réglementations (telles que la réduction de la teneur en soufre des combustibles ou la sévèrissations des limites d'émission).

Cette diminution est cependant parfois irrégulière en raison des variations d'émissions de certains établissements industriels, comme on peut l'observer en 2011 et 2013 par exemple sur Chambéry Métropole-Cœur des Bauges. La remontée des émissions en 2014 et 2015 sur le département est également due aux émissions industrielles.

La baisse des émissions de **GES** est moins marquée que pour les polluants atmosphériques, du fait d'une consommation d'énergie soutenue jusqu'à 2005. La crise économique de ces dernières années a toutefois contribué à une diminution plus marquée à partir de 2009 dans le secteur de l'industrie. L'évolution vers un mix énergétique de moins en moins carboné, combinée à des politiques volontaristes de rénovation thermique et de report modal vers les transports en commun, expliquent la baisse observée dans les autres secteurs.



Sur la Chautagne, les ambitions sont renforcées par le PCAET qui vise une réduction de -30% de GES à l'horizon 2030.



En conclusion, peu d'enjeux pour la Chautagne, en lien avec sa position géographique. Cependant de fortes ambitions sont affichées dans le PCAET 2030, visant une amélioration globale de la qualité de l'air sur la totalité de la Communauté d'Agglomération et la Chautagne participe à cet effort.

Synthèse :

Une ressource en eau bien présente mais un maillage et dimensionnement des réseaux à améliorer

Des travaux en cours, validés dans la délibération Grand Lac 2018

Une bonne connaissance de l'état des réseaux permettant d'établir une stratégie précise quant au maillage des réseaux, en lien avec le développement projeté.

Des documents de risques à jour et la totalité des communes couvertes.

Prégnance du risque d'inondation

Des ICPE présentes sur 3 communes.

Une bonne qualité de l'air en Chautagne.

Enjeux :

Réaliser les travaux relatifs à l'amélioration et au maillage des réseaux humide

Se doter d'un document permettant une vision stratégique et long terme du maillage des réseaux de la Chautagne
 Modérer l'artificialisation de sols, en lien avec le risque d'inondation
 Ne pas aggraver les aléas existants
 Se conformer au document de risques en vigueur
 Atteindre les objectifs de réduction des GES fixés par le PCAET Grand Lac

5.8 LES POTENTIALITES ENERGETIQUES

5.8.1 BILAN

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique de la région Rhône-Alpes.

Ainsi les produits pétroliers sont les plus consommés avec 39 % (dont plus d'1/3 par les transports) du bilan énergétique régional devant l'électricité (30 %) et le gaz (22 %).

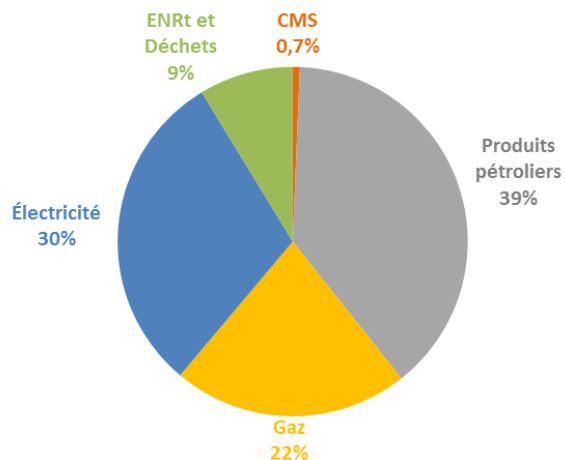


Figure 97: Sources d'énergies de la région Rhône-Alpes

Source : OREGES- Profils énergie-climat Rhône-Alpes, 2015

(CMS : Combustibles à minéraux solides – ERNt : Energie renouvelable thermique)

La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2013 est de 15 180 Ktep .

La tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure de l'énergie couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 Kilowattheure (kWh).

Les secteurs principaux consommateurs d'énergies, toutes énergies confondues, sont les transports (29,5 %), le secteur résidentiel (28,3%) et le secteur industriel et gestion des déchets (26,9%).

Les émissions proviennent principalement des transports avec plus de 32 % des émissions totales, suivi par le secteur industriel et la gestion des déchets (près de 24 %).

5.8.2 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – SAVOIE

Premier point marquant, à l'échelle des Alpes du Nord, les températures ont augmenté de + 2.35°C en 2018 (année la plus chaude de l'histoire).

L'augmentation des phénomènes extrêmes (éboulements, inondations, feux accidentels)	► Modifications des paysages
La baisse de la pluviométrie	► Baisse du stock de fourrage pour l'élevage et diminution des rendements
La baisse de l'enneigement de moyenne montagne	► Fonte des glaciers et impact sur le tourisme
La modification de la biodiversité	► Augmentation des espèces invasives (chenille processionnaire, pyrale du buis, moustique tigre ...) et disparition totale d'espèces autochtones (anguille du lac du Bourget, Grand tétaras, Courlis cendré, perdrix, triton...)
Les vagues de chaleur	► Conséquences sur la santé humaine (problèmes respiratoires, augmentation des décès des personnes âgées ou fragiles...), risques d'incendies accrues, assèchement des sols et diminution des niveaux d'eau de surface et souterraine
L'augmentation de la pollution à l'ozone	► Conséquences sur la santé humaine (problèmes respiratoires, augmentation des décès des personnes âgées ou fragiles...) et sur l'état de la végétation

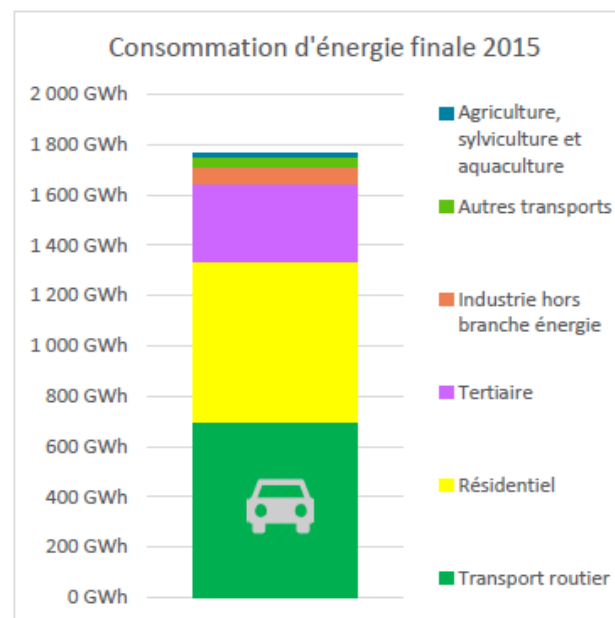


Figure 1 - Consommation d'énergie finale par secteur. Graphique : B&L évolution. Données : OREGES, année 2015.

5.8.3 GRAND LAC ET LA CHAUTAGNE

Bilan de la consommation énergétique sur Grand Lac

La consommation énergétique du territoire s'élève à 1766 GWh par an. Cela représente une consommation de 23,6 MWh / habitant. Cette consommation par habitant est inférieure à la moyenne française (25,8 MWh/habitant) et à la moyenne régionale (27,6 MWh/habitant).

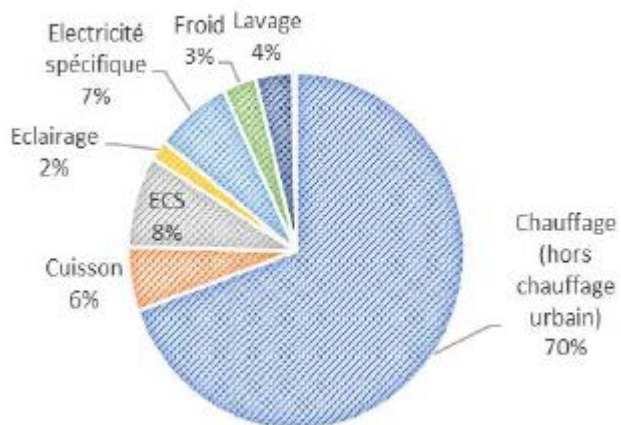
Le secteur résidentiel est le premier consommateur de chaleur

Le secteur résidentiel est responsable de **plus d'un tiers** de la consommation d'énergie du territoire (638 GWh). Le **chauffage consomme 70 % de l'énergie résidentielle** (Figure 3). Cet usage consomme de l'énergie de différentes sources :

- Gaz : 195 GWh
- Bois : 104 GWh
- Fioul : 84 GWh
- Electricité : 60 GWh

Grâce aux 24% des chauffages résidentiels alimentés en bois, **le secteur résidentiel est celui qui consomme le plus d'énergie thermique renouvelable** (16% de sa consommation d'énergie).

La consommation par habitant du secteur résidentiel est de 8,5 MWh / habitant, inférieure à la valeur du département (10,4 MWh / habitant), mais comparable à des zones de même densité.



Consommation par usage – secteur résidentiel-Grand Lac

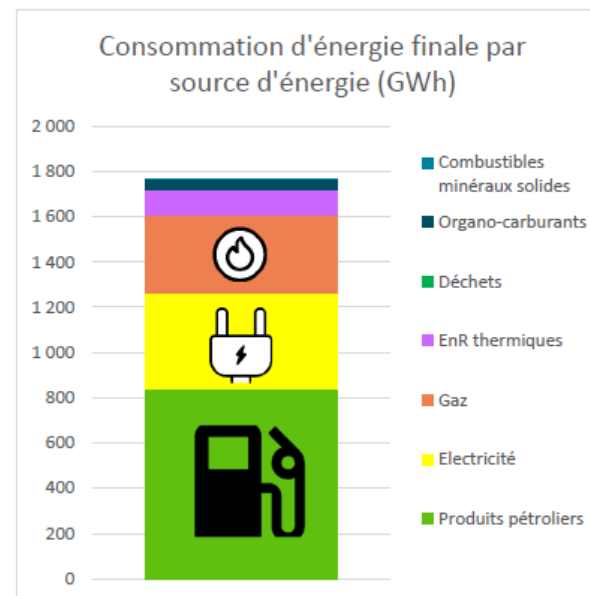
5.8.4 APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Deux tiers de l'énergie finale sont issus de la combustion locale d'énergies fossiles

L'énergie du territoire de Grand Lac

Agglomération provient en majorité de la combustion d'énergies fossiles, dont la première est le pétrole et ses dérivés (carburants et fioul), consommés à 83 % par le transport (de personnes et de marchandises) et à 14% par le chauffage (résidentiel et tertiaire).

La seconde source d'énergie fossile est le gaz, utilisé à 82% pour le chauffage. Les énergies fossiles sont utilisées à 58% pour le transport et à 34% pour le chauffage.



PCAET – Grand Lac

1/4 de l'énergie est consommée sous forme électrique.

Précarité énergétique

La précarité énergétique désigne l'état de précarité de personnes n'ayant pas un accès normal et régulier dans leur logement aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins primaires, par exemple à cause de bâtiments mal isolés contre le froid ou la chaleur, ou à la suite de l'inadaptation ou du prix des ressources énergétiques.

Les logements sur le territoire ont des anciennetés diverses. On considère que les logements construits avant 1990 sont les plus énergivores, au

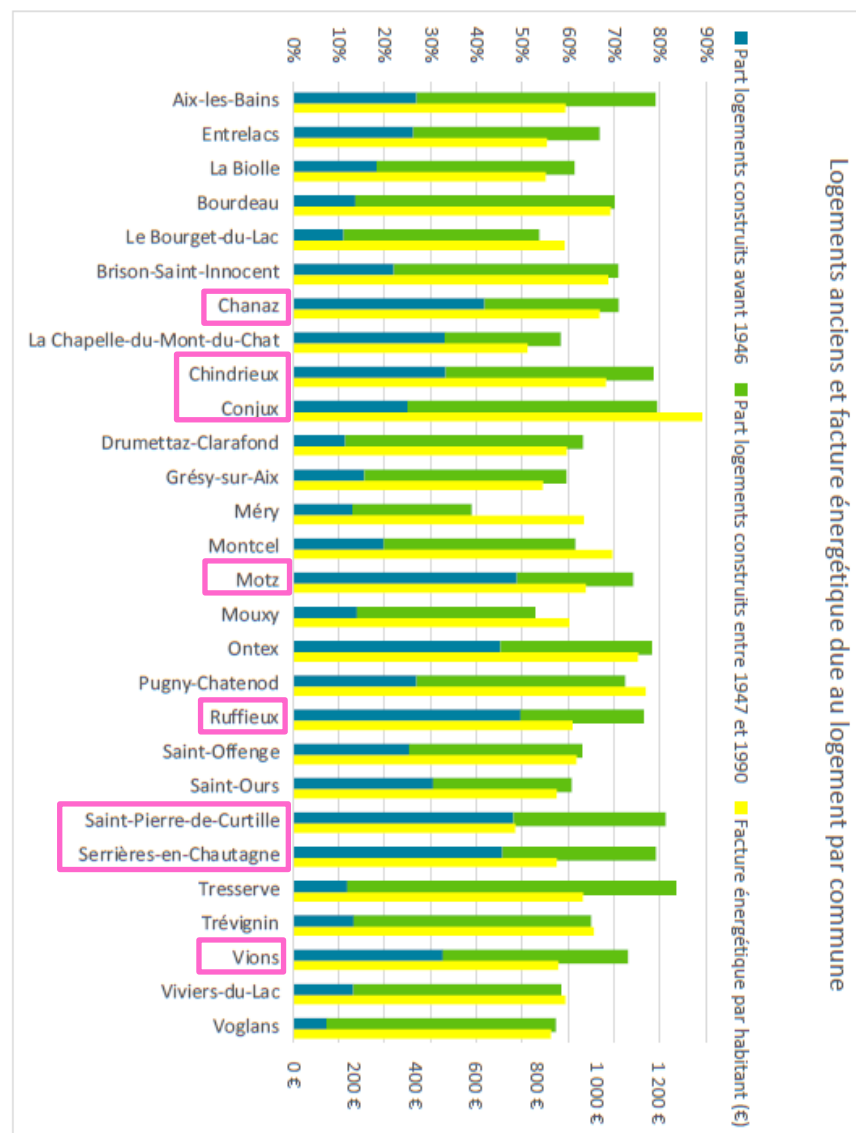
regard des régentations thermiques qui sont entrées en vigueur par la suite.

On estime la facture énergétique par habitant due à son logement avec les données du secteur résidentiel, dont on a estimé le prix⁴, rapportée au nombre d'habitant par commune.

Au regard du graphique ci-contre, la commune de Conjux est particulièrement touchée par la précarité de son parc de logements.

Plus les logements sont anciens, plus la facture énergétique est élevée. Cela peut également être dû à des comportement d'habitants, consommateurs d'énergie.

Figure 7 - Précarité énergétique : facture énergétique et logements anciens. Graphique : B&L Evolution. Données : INSEE (2012), OREGES (consommation du secteur résidentiel en 2015) et PEGASE (prix de l'énergie).



5.8.5 ESTIMATION DE POTENTIELS D'ECONOMIE D'ENERGIE ECHELLE GRAND LAC

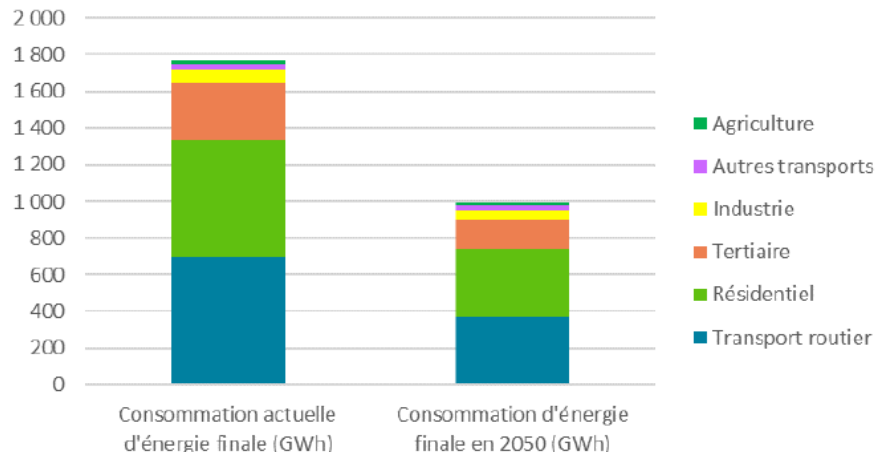
Réduction des potentiels énergétiques

Le premier levier pour atteindre l'autonomie énergétique est de réduire la consommation d'énergie du territoire. Pour cela, nous nous intéressons aux gisements d'économies d'énergie par secteur d'activité.

Les gains énergétiques réalisables ont été déterminés à partir d'hypothèses sur la mise en place d'actions de réductions des consommations énergétiques, conformes à la planification énergétique du SCoT Métropole Savoie.

Avec ces hypothèses, Grand Lac Agglomération pourrait atteindre une consommation de **992 GWh / an** en 2050, soit **une diminution de 44%**.

Consommation d'énergie de GLA



PCAET – Grand Lac

Production d'énergie renouvelables sur le territoire

Hydroélectricité



Le territoire de Grand Lac dispose de plusieurs installations hydroélectriques.

On compte notamment deux installations d'une puissance de plus de 5 MW :

- Le Barrage de Savières, à Chanaz a une puissance de 90 MW ;
- Le Barrage de Motz, qui alimente l'usine hydroélectrique de Chautagne, à Serrières-en-Chautagne, dispose d'une puissance installée de 6 MW. La production de ces deux installations est estimée à 73 GWh en 2015.

Bois énergie



105 GWh de chaleur produite sur le territoire sont issus de la combustion de bois énergie. C'est la principale source de chaleur renouvelable sur le territoire, à plus de 80%, et constante depuis 2010.

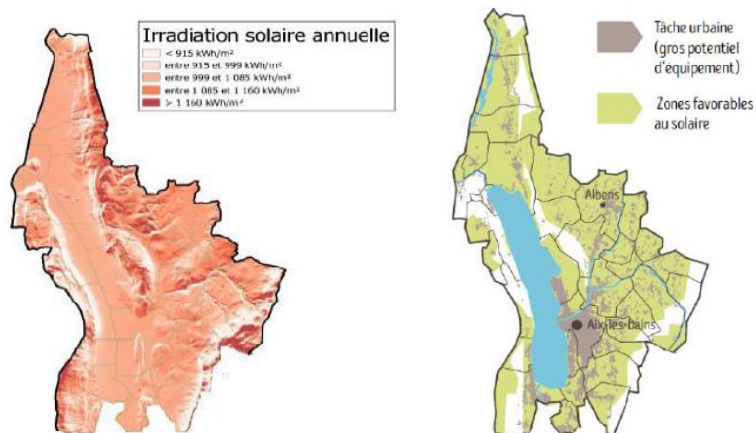
Ce bois provient de l'exploitation de forêts (bois bûche) de résidus d'exploitation, sous-produits de l'industrie du bois (plaquette) et de sciure (granulés).

Cette production de chaleur par le bois se concrétise par la présence de 190 chaudières individuelles et 46 chaudières collectives, pour une puissance totale de 10 MW. En Chautagne, un réseau de chaleur à bois, comme celui de Chanaz, est alimenté par une chaufferie de 140 kW.

Autres énergies renouvelables

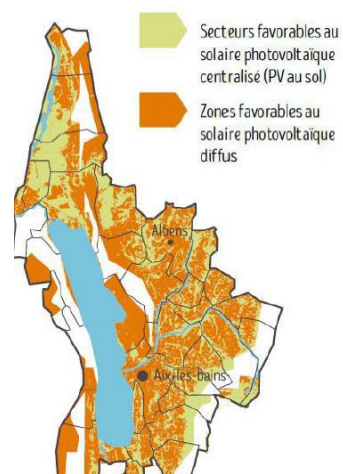
La géothermie est inexistante au Chautagne, il en va de même concernant le solaire thermique. Toutefois les potentiels énergétiques sont bien présents, sur la Chautagne notamment. L'énergie solaire est une potentialité énergétique à exploiter.

Le territoire de Chautagne est particulièrement favorable au solaire sur sa partie est, bien exposé, du fait de sa position, face à l'Epine.



D'après l'INES, le potentiel maximal (pour des panneaux orientés Sud et inclinés à 30°) du territoire est de 571 kWh/m².an, cependant, nous prenons comme hypothèses celle du SCOT à 411 kWh / m².an.

La zone favorable au solaire thermique est la zone hors relief et hors ombres portées solstice d'été. En considérant la possibilité d'équiper l'équivalent d'un foyer sur 2 d'un système combiné, soit avec l'installation de 159 000 m² de panneaux solaires, la production potentielle est de **65 GWh/an**.

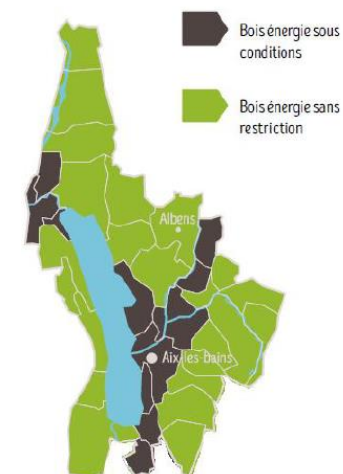


En lien avec les potentialités dû à l'énergie solaire, la Chautagne présente de nombreuses possibilités d'aménagement photovoltaïque.

La plaine côté Vions et Chanaz et particulièrement favorable à l'installation de projets de grande ampleur, le côté est en revanche, destiné à des aménagements diffus et particuliers.

Le bois énergie constitue également un potentiel pouvant continuer à être exploité, en lien avec la peupleraie notamment.

Cependant, le territoire de Grand Lac et plus étroitement la Chautagne ne dispose pas de scierie ou exploitations sur le territoire, réduisant les marges de manœuvre quant à l'exploitation de la ressource.



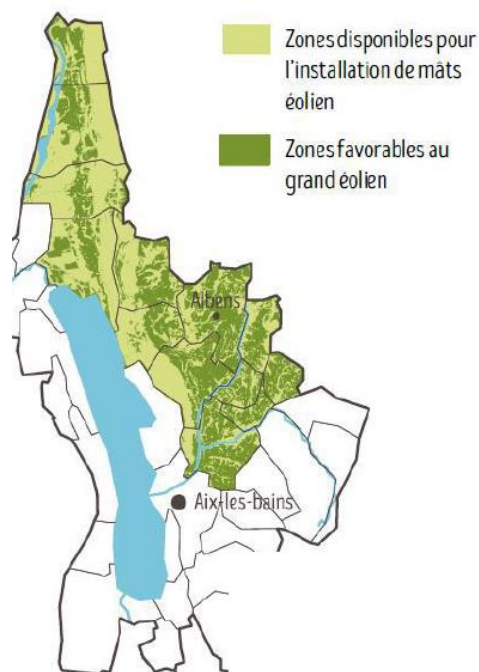
Un potentiel inexploité en géothermie.

La géothermie moyenne enthalpie permet de récupérer la chaleur des nappes souterraines, de manière directe ou via des pompes à chaleur, selon la ressource et le type de besoins.

Le BRGM indique un potentiel fort pour la géothermie en milieu aquifère au nord du territoire : il s'agit de la **nappe de Chautagne**, avec une puissance thermique prélevable de 70 à 350 kW. Cela correspond à une production moyenne de **0,5 GWh**¹²



Energie éolienne- La Chautagne, un terrain propice au grand éolien



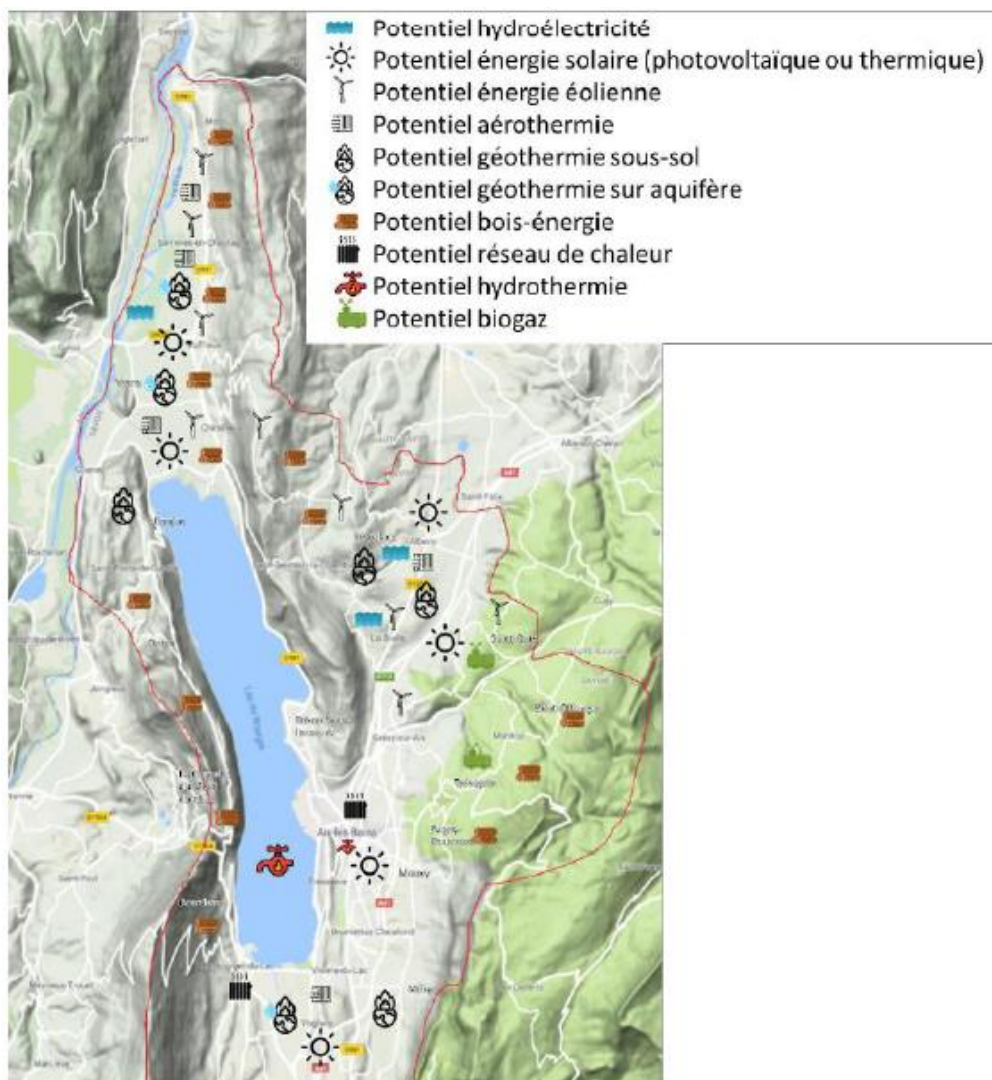
13 communes sont classées en zone favorable au développement éolien sur le territoire de Grand Lac Agglomération, car la vitesse du vent est supérieure à 4 m/s à 50 mètres de haut.

La puissance potentielle installée peut être de 20 MW, ce qui correspond à une production d'électricité de **30 GWh**.

Les communes de Motz, Serrières en Chautagne, Ruffieux et Chindrieux sont ciblées sur la Chautagne.

Le territoire présente des potentiels de production d'énergie renouvelable importants, mais inégaux en termes de répartition par vecteur d'énergie : le vecteur qui peut être le plus produit sur le territoire est la chaleur. Elle peut être transportée à l'état brut (bois) (le plus facile à stocker) ou à l'état de chaleur par des réseaux de chaleur, à l'image de ceux déjà présents sur le territoire.

Le second vecteur avec le plus de potentiel de production est l'électricité. C'est un vecteur multiusage : chaleur, transport, froid, etc. Il ne peut être transporté qu'à l'état d'électricité. Ainsi, cette production peut être consommée soit en autoconsommation (consommée par le producteur) soit transportée via des infrastructures de réseaux.



Répartition géographique des potentiels de production d'énergie renouvelable